



Le champ littéraire à l'épreuve de l'Europe. La réaction des représentants des écrivains français au projet de réforme européenne du droit d'auteur.

Céleste Bonnamy

► To cite this version:

Céleste Bonnamy. Le champ littéraire à l'épreuve de l'Europe. La réaction des représentants des écrivains français au projet de réforme européenne du droit d'auteur.. Science politique. 2016. dumas-01560603

HAL Id: dumas-01560603

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01560603>

Submitted on 11 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Céleste Bonnamy

Le champ littéraire à l'épreuve de l'Europe.

La réaction des représentants des écrivains français au projet de réforme européenne du droit d'auteur.

UFR 11 – Science politique
Mémoire de Master 2

Mention : Science politique
Parcours : Sociologie et institutions du politique

Directrice du parcours : Mme Brigitte Gaïti, Professeur des universités en Science politique

Directeur du mémoire : M. Didier Georgakakis, Professeur des universités en Science politique

Remerciements

Je tiens à adresser mes remerciements à toutes les personnes m'ayant aidé dans la réalisation de ce mémoire de recherche.

Je remercie tout particulièrement mon directeur de mémoire, Didier Georgakakis, pour son soutien, son suivi régulier, ses précieux conseils et ses encouragements.

Je souhaite également remercier Gisèle Sapiro, Directrice de recherche au CNRS, pour avoir pris le temps de me rencontrer, de discuter avec moi et de me conseiller à propos de ce travail de recherche.

Je remercie toutes les personnes qui ont accepté et pris le temps de me recevoir, de répondre à mes questions ainsi que tous ceux ayant participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Et enfin, merci à François pour son écoute, son soutien et son regard critique.

Sommaire

REMERCIEMENTS	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	7
PARTIE I – LA REPRESENTATION DU REFUS DE LA REFORME : LA MISE EN SCENE DES RAPPORTS DE FORCE EN PRESENCE LORS DES FORUMS ANNUELS DE LA SCAM ET DE LA SGDL.....	21
CHAPITRE 1 : L’IDENTIFICATION DES EQUIPES ET DU PUBLIC	23
CHAPITRE 2 : LA MISE EN SCENE DE RAPPORTS DE FORCE FAVORABLES AUX REPRESENTANTS D’AUTEURS : UNE PRESENTATION DE SOI SOUS FORME DE « COLLECTIFS » UNIS CONTRE LA REFORME EUROPEENNE DU DROIT D’AUTEUR	38
PARTIE II – LA STRATEGIE D’ACTION DES REPRESENTANTS D’ECRIVAINS FACE AU PROJET DE REFORME EUROPEENNE : VERS UNE SUBVERSION DU CHAMP LITTERAIRE FRANÇAIS ?	65
CHAPITRE 1 – L’ENTREE DANS LE CHAMP DE L’EUROCRATIE : LA POSITION D’OUTSIDERS DES REPRESENTANTS DES ECRIVAINS FRANÇAIS	66
CHAPITRE 2 – LA TRANSNATIONALISATION DE L’ACTION DES REPRESENTANTS D’ECRIVAINS : VERS LA CONSTRUCTION D’UN CHAMP FAIBLE AUX FRONTIERES EUROPEENNES ?	107
CONCLUSION.....	131
BIBLIOGRAPHIE.....	134
ANNEXES	147
TABLE DES IMAGES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES	163

Liste des sigles et abréviations

ADAGP : Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques

AFPIDA : Association Française pour la Protection Internationale du Droit d’Auteur

AGESSA : Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs

AISBL : Association Internationale Sans But Lucratif

ALDE : Alliance des Libéraux et des Démocrates pour l’Europe

ALE : Verts/Alliance libre européenne

ARP : Auteurs-Réalisateurs-Producteurs

ATLF : Association des Traducteurs Littéraires de France

BPI : Bibliothèque Publique d’Information

CA : Conseil d’Administration

CEATL : Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires

CEDC : Coalitions Européennes pour la Diversité Culturelle

CNC : Centre National du Cinéma

CNL : Conseil National du Livre

Commission IMCO : Commission Marché intérieur et protection des consommateurs

Commission JURI : Commission des Affaires juridiques

CPE : Conseil Permanent des Ecrivains

CSA : Conseil Supérieur de l’Audiovisuel

CSPLA : Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique

DG : Direction Générale

DG CONNECT : Direction Générale Réseaux de communication, contenu et technologies

DG GROWTH : Direction Générale Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

EAT : Ecrivains Associés du Théâtre

EBLIDA : Bureau européen des associations de bibliothèques

EIBF : European and International Booksellers Federation

EWC : European Writers’ Council

FEE : Fédération des Editeurs Européens

FUIS : Federazione Unitaria Italiana Scrittori – Fédération des écrivains italiens

GAFA : Google Apple Facebook Amazon

GAFAN : Google Apple Facebook Amazon Netflix

GESAC : Groupement Européen des Sociétés d’Auteurs et Compositeurs

HADOPI : Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet

IFFRO : Fédération internationale des organisations de droits de reproduction

MOC : Méthode Ouverte de Coordination

PPE : Parti Populaire européen

RAAP : Régime d’assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels

SAA : Société des Auteurs Audiovisuels

SACD : Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

SACEM : Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Satev : Syndicat des agences de presse audiovisuelle

Scam : Société civile des auteurs multimédias

S&D : Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen

SGDL : Société des Gens De Lettres

SNE : Syndicat National de l’Edition

Sofia : Société Française des Intérêts des Auteurs de l’Ecrit

Spi : Syndicat des Producteurs Indépendants

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne

UE : Union européenne

VOD : Video On Demand

VS : Verband Deutscher Schriftsteller – Union des écrivains allemands

Introduction

Il n'existe pas au niveau de l'Union européenne (UE) de politique culturelle commune. En effet, l'UE n'a qu'une compétence extrêmement limitée dans ce domaine, prévue par l'article 167 (ex article 128) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), qui souligne le rôle d'*appui* aux États membres auquel l'UE doit se tenir¹. L'essentiel de l'action culturelle européenne consiste aujourd'hui en une série de programmes de financement pilotés par la Direction Générale (DG) Education et Culture et l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture, destinés à des projets transnationaux publics ou privés de plus ou moins grande envergure². Par ailleurs, la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) est largement mobilisée par la Commission européenne dans ce domaine³, qui reste donc dominé par une action intergouvernementale. Pour autant, si la compétence officielle de l'UE en matière de politique culturelle semble être réduite à peau de chagrin, celle-ci n'hésite pas à emprunter, pour reprendre les mots d'Odile Chenal, « des portes latérales »⁴. C'est à travers ses autres politiques et compétences qu'elle agit indirectement sur le secteur culturel. Ainsi, c'est sur la base de sa compétence en matière de marché unique que l'UE agit dans le domaine du droit d'auteur, question relevant traditionnellement de la politique culturelle⁵, prise ici comme une composante de la libéralisation du marché européen.

En effet, l'une des dix priorités affichées par la nouvelle Commission européenne présidée par Jean-Claude Juncker et entrée en fonctions en 2014 est la mise en place d'un « marché unique du numérique ». Pour ce faire, une série d'« objectifs » ont été fixés, dont celui de « modifier, simplifier et clarifier les règles régissant les droits d'auteur afin de tenir compte des nouvelles technologies »⁶. L'idée est donc de réformer, au plus vite, la directive de 2001/29

¹ Notons en outre que la culture est un domaine qui n'a été inscrit à l'agenda que tardivement au niveau européen puisqu'il faut attendre 1979 pour que la Commission européenne publie sa première communication « relative à l'action communautaire dans le domaine culturel », puis 1984 pour que se tienne le premier « Conseil des ministres responsables des affaires culturelles réunis au sein du Conseil » à Luxembourg, suite à une résolution du Parlement Européen du 28 novembre 1983 réclamant la réunion régulière d'un tel Conseil.

² On peut ainsi mentionner les programmes *Kaléidoscope*, *Ariane* et *Raphaël* pour les années 1990, *Culture 2000* pour la période 2000-2007, *Culture* et *MEDIA* pour 2007-2013 ou encore le programme actuellement en vigueur, *Europe Créative* (2014-2020).

³ En témoigne par exemple l'adoption d'un « Agenda de la culture » suite à une communication de la Commission en mai 2007 et une résolution du Conseil de l'UE en octobre de la même année, qui privilégiait deux axes méthodologiques pour l'action culturelle européenne : le dialogue avec le secteur culturel » et la MOC.

⁴ Odile Chenal, « L'Europe et la culture : combien de politiques ? », *La pensée de midi*, 2005/3 n°16, p. 68.

⁵ En France notamment, la législation sur le droit d'auteur relève de la compétence du Ministère de la Culture.

⁶ Commission européenne, « Marché unique du numérique », site de la Commission européenne, ec.europa.eu. URL : http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market/index_fr.htm [Consulté le 4 octobre 2015]

régissant le droit d'auteur dans l'UE. Cette dernière vise à harmoniser le droit d'auteur dans le cadre la politique de marché unique⁷ tout en assumant explicitement une action culturelle indirecte⁸, conformément à l'alinéa 4 de l'article 167 du TFUE⁹. Elle fixe ainsi trois types de droits dont les Etats membres doivent établir les modalités (droit de reproduction, droit de communication, droit de distribution), ainsi qu'une liste d'exception à ces droits d'auteur. En janvier 2015, Julia Reda, députée européenne membre du Parti Pirate a publié un *Projet de rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*, proposant notamment une large extension de ces exceptions. Ce texte a été soumis au vote du Parlement européen et adopté, après avoir été largement amendé, au sein de la Commission des affaires juridiques en juin 2015, puis en session plénière le mois suivant¹⁰. Depuis, l'Unité « Droit d'auteur » de la DG CONNECT¹¹ de la Commission européenne, sous la chefferie de Maria Martin-Pratt, travaille à une proposition de directive dont les principaux éléments sont progressivement dévoilés depuis décembre 2015¹² (cf. Annexe 1).

Nous sommes donc dans un cas de figure où une forme de politique culturelle déguisée (volontairement ou non) est menée par la Commission européenne. Ce projet de réforme touche à un droit qui concerne directement les producteurs de biens culturels. En effet, comme l'ont

⁷ Considérant (1) de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information : « Le traité prévoit l'établissement d'un marché intérieur et l'instauration d'un système propre à empêcher les distorsions de concurrence dans le marché intérieur. L'harmonisation des dispositions législatives des États membres sur le droit d'auteur et les droits voisins contribue à la réalisation de ces objectifs. ».

⁸ Considérants (12), (13) et (14) de la directive 2001/29/CE, *ibid.* : « (12) Il est également très important, d'un point de vue culturel, d'accorder une protection suffisante aux œuvres protégées par le droit d'auteur et aux objets relevant des droits voisins. L'article 151 du traité fait obligation à la Communauté de tenir compte des aspects culturels dans son action.

(13) Une recherche commune et une utilisation cohérente, à l'échelle européenne, de mesures techniques visant à protéger les œuvres et autres objets protégés et à assurer l'information nécessaire sur les droits en la matière revêtent une importance fondamentale, dès lors que ces mesures ont pour objectif ultime de traduire dans les faits les principes et garanties prévus par la loi.

(14) La présente directive doit promouvoir la diffusion du savoir et de la culture par la protection des œuvres et autres objets protégés, tout en prévoyant des exceptions ou limitations dans l'intérêt du public à des fins d'éducation et d'enseignement. »

⁹ TFUE, Article 167, alinéa 4 : « L'Union tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures. ».

¹⁰ Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*, 9 juillet 2015.

¹¹ Réseaux de communication, contenu et technologies. On notera qu'au cours de la mandature précédente, cette unité était rattachée à la DG Marché Intérieur.

¹² Commission européenne, « Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil visant à assurer la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur », Bruxelles, 9 décembre 2015.

montré succinctement Michel Foucault¹³, puis de manière plus approfondie, Gisèle Sapiro¹⁴, la norme juridique que constitue le droit d'auteur est largement constitutive de la notion même d'auteurs, participant à la définition de leur identité, de leur rapport à l'œuvre, au public et à eux-mêmes. Réformer le droit d'auteur, c'est donc toucher au nerf de la guerre de la politique culturelle

Nous pouvons dès lors nous interroger sur la réaction du secteur culturel européen face à cette proposition de réforme. Réagit-il ? Si oui, qui réagit ? La réaction est-elle nationale ? Européenne ? Transnationale ? La réaction est-elle unifiée sur l'ensemble du secteur ou atomisée entre différents types d'acteurs ? Comment réagit-il ? Positivement ? Négativement ? En effet, on peut se demander : quels rapports le secteur culturel entretient-il avec l'UE dans la mesure où sa politique culturelle est en fait majoritairement menée par d'autres DG que la DG Education et culture ?

On peut spécifier encore notre questionnement et s'interroger plus précisément sur la réaction des auteurs eux-mêmes. En effet, la question du rapport à une réforme précisément européenne étant d'autant plus intéressante si l'on prend en considération l'ancrage national que peuvent avoir les auteurs, et tout particulièrement les écrivains. En effet, comme le rappelle Anne-Marie Thiesse, la littérature est une composante essentielle de l'émergence du concept de nation en Europe au XIX^e siècle¹⁵. Elle explique qu'« une part importante de la conception moderne de la nation s'est effectuée dans le cadre d'une réflexion sur la culture, et plus particulièrement la langue et la littérature. »¹⁶. Ainsi, la période a été marquée par la création de littératures nationales visant à construire des « communautés imaginées » selon les mots de Benedict Anderson¹⁷ formant les différentes nations européennes. L'histoire littéraire, et de fait, les écrivains qui en sont les acteurs, sont donc profondément liés au concept de nation.

Dès lors, il semble légitime de s'interroger sur leur rapport à l'entité supranationale qu'est l'UE, notamment lorsqu'elle intervient dans un domaine autant lié à leur identité

¹³ Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? » [1969], *Dits et écrits*, t. I, 1954-1988, Paris, Gallimard, 1994, p. 789-820. Dans ce texte qui est en fait la retranscription d'une conférence donnée par Michel Foucault devant la Société Française de Philosophie le 22 février 1969, ce dernier fait alors l'esquisse d'un programme de recherche suggérant l'idée que l'histoire juridique de la notion d'auteur joue un rôle fondateur la détermination de l'identité même des écrivains.

¹⁴ Gisèle Sapiro, « Droit et histoire de la littérature : la construction de la notion d'auteur », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°48, 2014/1, p. 107-122.

¹⁵ Anne-Marie Thiesse, « Communautés imaginées et littératures », *Romantisme* 2009/1 (n° 143), p. 61-68.

¹⁶ Anne-Marie Thiesse, *ibid.*, p. 62.

¹⁷ Anne-Marie Thiesse, *ibid.*, p. 64.

professionnelle et leur condition matérielle qu'est le droit d'auteur. La question qui se pose alors est de savoir *comment* appréhender cette relation entre écrivains et UE.

Cette question se pose d'autant plus que les questions liées aux rapports entre acteurs culturels et politiques européennes n'ont été que peu explorées par les chercheurs. On peut citer les travaux d'Anne-Marie Autissier¹⁸, Caroline Brossat¹⁹ ou Odile Chenal²⁰ qui se situent plus dans une perspective d'analyse de l'action culturelle de l'UE en elle-même, centrée sur le seul échelon européen, qu'envisagée sous l'angle des relations entre acteurs. Partant du même angle d'attaque (la construction de la politique culturelle européenne), David Alcaud et Jean-Miguel Pire²¹ ont adopté un point de vue plus sociologique en s'attachant à étudier de plus près l'importance des acteurs du processus décisionnel. Ils ont ainsi pu identifier quelques acteurs communautaires clés dans la négociation du programme Culture 2000, ainsi que leurs stratégies. Mais la focale se plaçant ici sur « l'institutionnalisation » d'une politique culturelle européenne, les acteurs du secteur culturel ne sont évoqués qu'à travers leur difficulté à organiser un véritable lobbying au niveau européen, les auteurs établissant un étrange distinguo entre secteur culturel et secteur audiovisuel. Un constat qui semble différer de celui opéré par Mireille Pongy²² qui s'est penchée sur l'action des acteurs de la culture au niveau européen, notamment à travers la construction de réseaux transnationaux, qui seraient dans « une attitude d'anticipation » : c'est-à-dire que le nombre d'eurogroupes dans le domaine culturel est relativement élevé par rapport à la compétence de l'UE en la matière. Si ces travaux apportent une vue d'ensemble pertinente sur la construction de l'action culturelle européenne, il nous semble que pour bien comprendre les rapports qui peuvent exister entre acteurs de la culture et l'UE, on ne peut conduire une analyse en termes de « secteur culturel ». L'expression regroupe un nombre d'acteurs et de réalités sociales trop larges pour tirer des conclusions satisfaisantes. En effet, parle-t-on des producteurs de biens culturels ? Des acteurs de l'ensemble de la chaîne de production (éditeurs, auteurs, techniciens, vendeurs de biens culturels, etc.) ? Ou même dans une perspective beckérienne de tout acteur intervenant dans la production et la perception du

¹⁸ Anne-Marie Autissier, *L'Europe culturelle en pratique*, Chroniques de l'AFAA, Paris, 1999, 147p. ; Anne-Marie Autissier, « L'Europe unie, projet culturel. Quelle place pour la culture dans l'Europe en construction », in Antoine Marès (dir.), *La culture et l'Europe, du rêve européen aux réalités*, Institut d'études slaves, Paris, 2005, 192p.

¹⁹ Caroline Brossat, *La culture européenne : définition et enjeux*, Bruxelles, Bruylant, 1999, 535p.

²⁰ Odile Chenal, « L'Europe et la culture : combien de politiques ? », *op. cit.*, p. 65-71.

²¹ David Alcaud, Jean-Miguel Pire, « Sociologie de la politique culturelle européenne. Stratégies et représentations des acteurs dans un processus d'institutionnalisation contrarié », *Sociologie de l'Art* 2006/1 (OPuS 8), p. 131-161.

²² Mireille Pongy, « Entre modèles nationaux et eurogroupes d'intérêts professionnels : l'action de l'Union dans la culture », *Cultures & Conflits*, n°28, hiver 1997, 12p. ; Mireille Pongy, « D'un réseau à l'autre : la construction d'un espace européen d'action culturelle » in « Les réseaux culturels en Europe », *L'observatoire des politiques culturelles*, supplément au n° 18, Automne-Hiver 1999, p. 9-11.

bien culturel (imprimeur, critique, lecteur, etc.)²³ ? Ainsi proposons-nous d'appréhender notre analyse en termes non plus de secteur, comme nous avons pu le faire dans notre questionnaire initial, terme trop flou, au sein duquel le groupe qui nous intéresse, les écrivains, sont un type d'acteurs parmi de nombreux autres, mais en termes de *champ*.

Un champ, selon la définition de Pierre Bourdieu, est « (...) un champ de forces agissant sur tous ceux qui y entrent, et de manière différentielle selon la position qu'ils y occupent [...] en même temps qu'un champ de luttes de concurrence qui tendent à conserver ou à transformer ce champ de forces. »²⁴. Un concept qui revêt un intérêt particulier lorsque l'on touche aux écrivains. En effet, P. Bourdieu s'est notamment intéressé, principalement dans son ouvrage *Les règles de l'art* et dans l'article « Le champ littéraire »²⁵, au cas du champ littéraire français. Il montre que ce champ est marqué par une très forte autonomie vis-à-vis du champ du pouvoir et du champ économique. C'est-à-dire que les acteurs qui se positionnent dans ce champ, à savoir justement, des écrivains, partagent un mode de fonctionnement, une logique, qui leur est propre. Ils respectent les mêmes règles du jeu, qui ne sont pas celles du champ économique ni du champ politique. Par ailleurs, l'autonomie d'un champ n'est pas un acquis définitif. Le champ littéraire est ainsi « temporellement »²⁶ dominé par le champ du pouvoir. Il est lieu d'une lutte constante entre principes de hiérarchisation hétéronome et autonome, le premier étant externe, venant du champ du pouvoir, et mettant en avant « le critère de la réussite temporelle mesurée à des indices de succès commercial (...) ou de notoriété sociale »²⁷, le second, interne, « [excluant] la recherche du profit et ne [garantissant] aucune espèce de correspondance entre les investissements et les revenus monétaires : [il] condamne la poursuite des honneurs et des grandeurs temporelles »²⁸. Le degré d'autonomie du champ dépend donc de cette lutte entre deux logiques, interne et externe, plus la première étant dominante, plus le champ étant autonome. Par ailleurs, cette autonomie semble s'être largement construite dans des frontières nationales, françaises, faisant écho au lien fort entre littérature et nation mis en avant par Anne-Marie Thiesse (cf. supra). En effet, si la question d'un champ littéraire francophone a pu être posée, les différentes recherches menées montrent que la question de la nationalité entraine

²³ Howard Becker, *Les mondes de l'art*, Flammarion, 2010 [première édition française : 1988 ; première édition originale : 1982], 380p.

²⁴ Pierre Bourdieu, « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en sciences sociale*, Vol. 89, septembre 1991, p. 3-4

²⁵ Pierre Bourdieu, *ibid.* ; Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Éditions du Seuil, 1992, 567p.

²⁶ Pierre Bourdieu, « Le champ littéraire », *op.cit.*, p. 5.

²⁷ Pierre Bourdieu, *ibid.*, p. 6.

²⁸ Pierre Bourdieu, *ibid.*, p. 6.

toujours en compte, surplombant celle de la langue. Ainsi, comme l'explique Joseph Jurt²⁹, les champs littéraires belge, québécois et helvétique constitueraient en fait des contre-champs au champ littéraire français, au sein de la francophonie. En outre, Giselle Sapiro a montré qu'à partir du XIX^e siècle « la différenciation des champs de production culturelle nationaux en Europe s'est opérée sur la base d'une culture commune, la culture classique, et de modèles importés des cultures dominantes »³⁰. L'Etat a ainsi contribué à l'autonomisation du champ littéraire en mettant en place des mesures protectionnistes, d'aides à la culture, etc. et devenant ainsi de fait le cadre de référence. Ainsi, l'analyse de Gisèle Sapiro rejoint-elle celle de Joseph Jurt, montrant que si la frontière linguistique existe, c'est la frontière étatique qui domine le champ :

« Dans les domaines où la maîtrise de la langue est une condition d'entrée (littérature, sciences humaines et la plupart des sciences sociales), deux types de frontières se superposent en effet sans se recouper : linguistiques et étatiques. Si les aires linguistiques forment un marché où les produits et les modèles circulent des centres vers les périphéries (par exemple, les régions colonisées ou sous hégémonie culturelle), les frontières étatiques constituent une protection pour la production locale (douane, protection juridique contre la contrefaçon, protection des titres scolaires), favorisant l'émergence de champs nationaux »³¹.

L'analyse en terme de champ nous offre alors une lecture intéressante du problème qui nous occupe : les écrivains sont les acteurs d'un champ aux frontières étatiques, le champ littéraire français, marqué par un haut degré d'autonomie vis-à-vis des autres champs ; ces mêmes écrivains prennent position sur un projet réforme touchant directement leurs droits, proposé par la Commission européenne, institution qui se positionne dans le champ de l'Eurocratie³², un champ différent aux frontières supra et transnationales, et dont les logiques sont, par définition, hétéronomes pour le champ littéraire. Ainsi, à l'instar de Didier Georgakakis et Antoine Vauchez, aborder notre problématique en termes de champ nous permet d'aller au-delà de l'analyse classique, « en ne privilégiant a priori aucun « niveau » (national, transnational ou

²⁹ Joseph Jurt, « 6. Le champ littéraire entre le national et le transnational », in Gisèle Sapiro, *L'espace intellectuel en Europe*, Paris, La Découverte « Hors collection Sciences Humaines », 2009, p. 201-232.

³⁰ Gisèle Sapiro, « Le champ est-il national ? La théorie de la différenciation sociale au prisme de l'histoire globale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2013/5 n°200, p.74.

³¹ Gisèle Sapiro, *ibid.*, p.80.

³² Didier Georgakakis (Dir.), *Le champ de l'Eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Economica, 2012, 368p.

international), secteur ou groupe d'institutions, pour situer l'analyse précisément *dans les relations entre* les secteurs, entre les institutions et les niveaux »³³.

Raisonnement en termes de champ nous oblige à resserrer encore notre cadre d'analyse. Nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, étudier les rapports entre écrivains et UE, c'est avant tout étudier les rapports entre des agents évoluant dans des logiques nationalisées et un ensemble d'agents supranationaux. Étudier l'ensemble des écrivains européens semble dès lors une tâche complexe voire hors de portée pour le moment, ce qui nous amène à faire des choix. Le cas des écrivains français nous semble dès lors particulièrement intéressant à étudier pour deux raisons. Tout d'abord, parce qu'ils évoluent dans un champ littéraire dont l'autonomie constitue presque un cas d'école ; ensuite parce la réforme qui nous intéresse concerne le droit d'auteur, or cette notion est justement née en France au moment de l'autonomisation du champ littéraire, ce qui nous permet de présupposer d'une mobilisation certaine des écrivains français sur cette question. Par ailleurs, il nous semble pertinent de nous intéresser à un type d'acteurs en particulier dans le champ littéraire : les institutions chargées de la représentation des écrivains. Ce sont elles qui portent les revendications des écrivains auprès des institutions publiques nationales et européennes et qui représentent les écrivains au sein du dialogue social, avec les éditeurs notamment. Elles présentent le double avantage d'être les plus susceptibles de réagir au projet de réforme européenne du droit d'auteur et de non seulement représenter les écrivains mais d'avoir été fondées et d'être dirigées directement par des écrivains. Bien sûr, nous avons conscience que le champ littéraire est loin d'être un espace homogène, comme l'ont pointé certains auteurs, à l'image de Bernard Lahire qui va jusqu'à contester l'usage même du concept³⁴. La définition de ce qu'est un « écrivain » est l'objet de luttes au sein du champ, tout le monde ne se définissant pas comme tel³⁵, tout le monde n'exerçant pas cette activité à plein temps (seul une petite minorité « vit de sa plume »)³⁶, les sous-champs étant de plus en plus nombreux, etc.³⁷. Certains préfèrent d'ailleurs l'usage de l'expression « auteurs de l'écrit », moins sujette à polémique³⁸. En outre, contrairement à d'autres champs, comme le champ

³³ Didier Georgakakis, Antoine Vauchez, « Le concept de champ à l'épreuve de l'Europe », in Johanna Siméant (dir.), *Guide de l'enquête globale en sciences sociales*, CNRS éditions, Paris, 2015, p.

³⁴ Bernard Lahire, *La condition littéraire. La double vie des écrivains*, La Découverte, Paris, 2006, 620p.

³⁵ Nathalie Heinich, « Façons d'être écrivain. L'identité professionnelle en régime de singularité », *Revue française de sociologie*, 1995, 36-3. pp. 499-524.

³⁶ Bernard Lahire, *La condition littéraire. La double vie des écrivains*, op. cit.

³⁷ Si Pierre Bourdieu évoque le roman, le théâtre et la poésie comme principaux genres et donc sous-champs pendant l'autonomisation du champ littéraire au XIX^e siècle, les XX^e et XIX^e siècles ont vu la liste s'allonger, avec l'apparition des scénaristes, des auteurs jeunesse, ainsi que des traducteurs dont certains revendiquent le statut d'écrivain.

³⁸ Lors de notre enquête, nous avons ainsi rencontré cette expression à plusieurs reprises, que ce soit dans les communiqués de presse, les prises de parole publique ou lors de nos entretiens.

académique, les frontières du champ littéraire sont très peu codifiées. Il n'existe pas de « barrières à l'entrée », comme le diplôme, l'obtention d'un concours, etc. Tout le monde est susceptible de se dire écrivain et d'être reconnu comme tel. Ainsi, les institutions représentant les écrivains ne représentent donc pas l'ensemble du champ, tous les écrivains ne souhaitant pas, ne pouvant pas³⁹, ou tout simplement se sachant pas qu'ils peuvent y adhérer. Néanmoins, de par leur rôle d'interface avec les pouvoirs publics et leur ancrage dans le champ littéraire, s'intéresser à leur réaction au projet de réforme européen du droit d'auteur nous apparaît comme pertinent. En effet, comme l'explique Gisèle Sapiro, « le combat pour l'autonomie est mené par des instances qui prétendent incarner l'intérêt spécifique »⁴⁰. Or, c'est bien cette prétention qui anime les représentants d'écrivain, qui constitue dès lors les agents de premier ordre sur le front du combat pour l'autonomie du champ littéraire. Ainsi, plus que la réaction des « écrivains » qui nous paraît particulièrement complexe à étudier de par la lutte de définition qui entoure le terme, c'est celle de leurs représentants que nous avons ici vocation à analyser, sans pour autant prétendre que la réaction des représentants est en tous points analogue à celle des représentés. Nous nous intéresserons ainsi à un *espace* spécifique, celui de la *représentation* des écrivains, espace qu'il conviendra ainsi toujours d'envisager dans le contexte du champ littéraire.

Par ailleurs, l'analyse en termes de champ permet de poser un regard autre sur le cas qui nous intéresse que celui que nous aurions dans une analyse plus classique de la défense d'intérêt à Bruxelles. En effet, si l'on regarde le florissant corpus de texte sur les mobilisations européennes, la manière d'aborder les défenseurs d'intérêts se fait surtout sous l'angle de la nature de l'intérêt défendu, général ou privé, et de la forme du défenseur d'intérêt : syndicat, ONG, entreprise, etc. Or, comment catégoriser les représentants d'écrivains ? Si l'on prend un angle « européiste », il est clair que la situation est celle de la défense d'un intérêt corporatiste. Or, si l'on raisonne en termes de champ, cela se complexifie et amène des questionnements nouveaux. En effet, Pierre Bourdieu distingue ce qu'il appelle l'*effet de corps* de l'*effet de champ*⁴¹, il explique ainsi qu'« on ne peut prendre les corps comme unité de découpage sans s'exposer à une erreur de description d'autant plus grande que le corps est plus dispersé du point de vue des critères déterminant la position dans le champ »⁴². Ce qui est particulièrement vrai

³⁹ Pour adhérer à certaines instances de représentation d'écrivains, comme les sociétés d'auteurs notamment, il est nécessaire de toucher des droits d'auteurs, et donc d'être publié.

⁴⁰ Gisèle Sapiro, « Le champ est-il national ? La théorie de la différenciation sociale au prisme de l'histoire globale », *op. cit.*, p.73.

⁴¹ Pierre Bourdieu, « Effet de champ et effet de corps », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 59, septembre 1985, p. 73.

⁴² *Ibid.*

lorsque l'on s'intéresse aux écrivains. En effet, comme le rappellent Gisèle Sapiro et Boris Gobille, les écrivains sont particulièrement hostiles à l'organisation professionnelle de leur métier, en raison

« d'un ensemble de facteurs et de logiques qui convergent pour perpétuer sa représentation comme une activité individualiste et désintéressée : la conception romantique du créateur incréé, qui renvoie au paradigme de l'originalité, le refoulement de la dimension économique de l'activité littéraire, qui fonctionne comme une « économie inversée » selon les termes de Pierre Bourdieu, l'atomisation sociale des écrivains, liés aux éditeurs par des contrats individuels, et les « effets de champ » qui s'opposent au fonctionnement en « corps » »⁴³

Aborder la réaction des représentants d'écrivains français à la réforme européenne du droit d'auteur sous l'angle classique de la mobilisation professionnelle à Bruxelles reviendrait donc à éluder toute la complexité induite par les différentes positions de ces agents dans le champ littéraire. Et raisonner avec la théorie des champs permet de reposer la question de l'effet produit par les actions de l'UE sous un autre angle : la réforme européenne du droit d'auteur pousse-t-elle les écrivains au corporatisme ? Pourquoi et comment des agents qui se positionnent dans un champ où la défense d'intérêt ne va pas de soi se mobilisent pour défendre leurs intérêts à Bruxelles ? Utiliser la théorie des champs nous permet ainsi d'affiner l'analyse, nous pousse à ne pas envisager la mobilisation comme un bloc mais comme un tissu d'agents qui se positionnent les uns par rapport aux autres.

Une série de questions vient alors à se poser : quels rapports l'UE entretient-elle avec les champs littéraires nationaux, et particulièrement avec le cas exemplaire que représente le champ français ? Quels rapports entretient-elle plus précisément avec l'espace des représentants d'auteurs ? Comment le champ littéraire français, en tant qu'« acteur collectif » réagit-il à ce projet de réforme européenne du droit d'auteur ? Comment la structure du champ littéraire conditionne-t-elle la réaction des représentants d'auteurs ? Quel est l'impact du projet de réforme sur leur positionnement dans le champ littéraire ? Leur positionnement dans le champ littéraire influe-t-il leur positionnement dans le champ de l'Eurocratie ? Le projet de réforme a-t-il un impact sur la structure du champ littéraire ? De l'espace de la représentation d'auteurs ? Ses frontières nationales s'en trouvent-elles modifiées ? Assiste-t-on à une transnationalisation du champ ? Si oui, cette transnationalisation implique-t-elle une perte d'autonomie ? Comment

⁴³ Boris Gobille, Gisèle Sapiro, « Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut », *Le Mouvement Social* 2006/1 (no 214), p. 113.

les représentants d'écrivains se mobilisent-ils pour lutter pour l'autonomie du champ ? Finalement, nous pouvons englober toutes ces interrogations sous la problématique générale suivante : comment un champ autonome aux frontières nationales réagit-il aux tentatives de régulations hétéronomes supranationales ?

Nous formulons ici l'hypothèse selon laquelle la réaction que peut provoquer (ou non) une législation européenne, ici, le projet de réforme du droit d'auteur, chez certains groupes d'acteurs, ici, les représentants des écrivains français, s'explique par rapport au champ dans lequel ces groupes se positionnent et évoluent, les règles du jeu et l'*illusio* propres à ce champ déterminant en partie leur réaction et stratégie d'action, indépendamment de toute considération juridique, économique, etc. Notre travail se situe donc dans la perspective des recherches mobilisant la théorie des champs pour comprendre les relations entre acteurs, institutions, etc. dans le cadre que constitue l'Union européenne.

Comme nous l'avons expliqué en amont, nous nous focaliserons ici sur les instances de représentation des écrivains. Or, au même titre que les écrivains, leurs représentants ne constituent pas un ensemble homogène. Leur forme juridique varie. Il existe des syndicats (Syndicat national des auteurs et des compositeurs, Syndicat des écrivains de langue française, etc.), qui ne sont pas, contrairement à la plupart des secteurs professionnels, le type d'interlocuteur privilégié par les autorités publiques ; peut-être justement par la difficulté à reconnaître la qualité de « profession » à l'activité d'écrivain⁴⁴. On trouve également des associations Loi 1901 (ATLF - Association des Traducteurs Littéraires de France, EAT – Les écrivains associés du théâtre, etc.), ou, plus connues du grand public et interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, des sociétés d'auteurs (Scam - Société Civile des Auteurs Multimédias, SACD – Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, etc.). Ces dernières ont pour principale fonction, outre la représentation des auteurs, la gestion de leur droit, et sont juridiquement constituées en société civile. Par soucis d'efficacité, nous ne pourrions pas nous atteler à étudier la réaction de l'ensemble des représentants d'écrivains. Il conviendra donc pour nous de nous focaliser sur les principales instances de représentation, qui, si elles ne représentent pas l'ensemble des écrivains, sont en revanche assez représentatives de la position adoptée par l'ensemble des représentants tout en ayant l'avantage de disposer d'une légitimité et de fait, d'une marge d'action assez larges auprès des autorités publiques.

⁴⁴ Bernard Lahire, *La condition littéraire. La double vie des écrivains*, op. cit.

Le principal organe de représentation des écrivains, qui occupe une position dominante en la matière dans le champ littéraire, est la Société des Gens de Lettres (SGDL). Fondée en 1838 par des écrivains français dans le but de gérer les droits générés par leurs textes publiés dans la presse (feuilletons), elle a été reconnue d'utilité publique en 1891, a siégé par la suite dans diverses instances au cours du XX^{ème} siècle (la Caisse des Lettres, etc.)⁴⁵ et a adopté le statut d'association de loi 1901. Reconnue par les institutions publiques, la SGDL est centrale dans l'espace de représentation des écrivains. Preuve en est l'occupation sous mai 1968 de son siège par des écrivains souhaitant critiquer leurs instances représentatives⁴⁶, la SGDL étant alors l'institution (privée) de représentation par excellence. Cette dernière survivra à ces critiques, et après un conflit interne aboutissant à la création de la Scam en 1984 et une loi de 1978 l'obligeant à se constituer en société civile ou à abandonner ses activités de gestion collective, elle choisira la seconde option et confiera la gestion des droits de ses membres à la Scam. La SGDL représente aujourd'hui environ six mille écrivains ou « auteurs de l'écrit »⁴⁷, elle est donc entièrement dédiée au secteur du livre. Si elle est donc loin de représenter l'ensemble des écrivains français, la SGDL occupe une place importante dans cette activité de représentation. Il nous semble donc particulièrement intéressant d'étudier sa réaction au projet de réforme européenne du droit d'auteur. Les deux autres grandes instances de représentation d'auteurs qui représentent quelques agents du champ littéraire sont la Scam et la SACD. Nous l'avons évoqué, la Scam a été créée dans les années 1980, à l'initiative d'un groupe de d'auteurs de l'audiovisuel mécontents de la faible place qui leur était accordée au sein du comité de direction de la SGDL. Ayant vocation à représenter les « auteurs multimédias », elle se situe ainsi au croisement entre différents champs de production culturelle : audiovisuel, radiophonie, arts visuels et dans une moindre mesure, littérature ; et représente un grand nombre d'auteurs (plus de vingt-mille). Ayant pour mission la gestion des droits d'une partie des adhérents à la SGDL, elle occupe de fait une position dans l'espace de représentation d'auteur du champ littéraire. La SACD existe quant à elle depuis le XVIII^{ème} siècle et est ainsi la plus ancienne société d'auteurs française. Née dans le champ littéraire puisque représentant à l'origine les dramaturges, elle représente aujourd'hui non seulement ces auteurs de l'écrit, mais également et surtout les auteurs évoluant dans le sous-champ cinématographique du champ audiovisuel (réalisateurs, scénaristes, etc.). Tout comme la Scam, elle se positionne donc dans plusieurs

⁴⁵ Sur ce point, voir notamment : Gisèle Sapiro, Boris Gobille, « Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut », *op. cit.*

⁴⁶ Gisèle Sapiro, Boris Gobille, *ibid.*, p. 127-128.

⁴⁷ SGDL, « Missions », [sgdl.org](http://www.sgdl.org/sgdl/presentation/missions). URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/presentation/missions> [consulté le 15 avril 2016].

champs de production culturelle, constituant de fait une institution hybride dans l'espace de représentation d'auteurs du champ littéraire. Toutefois leurs histoires respectives profondément liées à la représentation des écrivains ainsi que leur fort degré d'interaction avec les autorités publiques font que ces deux sociétés nous semblent incontournables. En outre, leur multipositionnement dans différents champs de production culturelle leur offre un statut de « témoin » par rapport à la SGDL, nous permettant d'identifier plus facilement en quoi la réaction de cette dernière se distingue par son positionnement dominant et exclusif dans le champ littéraire. Enfin, une quatrième institution doit être incluse dans notre analyse : le Conseil Permanent des Ecrivains (CPE). Créé en 1979 dans le cadre des débats sur la loi du prix unique du livre, il rassemble aujourd'hui dix-sept organisations de représentants d'auteurs, dont la SGDL, la Scam et la SACD, et est le principal interlocuteur du Syndicat National de l'Edition (SNE). Cette organisation présente l'avantage de rassembler une grande partie des représentants d'auteurs, les trois types de formes juridiques existantes (société civile, association, syndicat), ainsi qu'un large spectre de genres (poésie, théâtre, littérature jeunesse, traduction, etc.), tous réunis sous le terme « écrivains », alors même que ces derniers sont parfois largement minoritaires au sein des organismes membres (notons par exemple que la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique – SACEM, en fait partie). Le CPE constitue ainsi l'organe centralisateur des revendications des écrivains. Nous nous focaliserons donc dans notre analyse sur la SGDL, le CPE, et, dans une moindre mesure, ou plutôt, en prenant en compte leur plus grande hétérogénéité dans le champ, la Scam et la SACD.

Du point de vue méthodologique, nous nous appuyons sur différents types de sources. Tout d'abord, différents congrès, et conférences ayant pour thème ou sous-thème la question du droit d'auteur en Europe, auxquels nous nous sommes rendus en tant qu'observateur. Notre analyse se fonde ainsi en grande partie sur deux forums : « Auteurs&Co 2015 : Marché unique... Culture unique ? » et « L'Europe du livre et de la création, 11^e Forum de la SGDL », organisés respectivement le 12 mars 2015 par la Scam et le 22 octobre 2015 par la SGDL. A ceux-là s'ajoutent : un débat portant sur « Internet va tuer le droit d'auteur : anatomie d'une idée reçue », organisé par la Bibliothèque d'Information Publique (BPI) le 18 janvier 2016, où intervenait Jean-Claude Bologne, membre du comité et ancien Président de la SGDL ; une journée de débats organisés par l'AFPIDA (Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur) le 4 mars 2016 sur « L'évolution du Droit d'Auteur en Europe » où était présente Maria Martin-Pratt ; et enfin une conférence organisée par

l'association Sciences Pi⁴⁸ le 14 avril 2016 sur « Le rapport Reda : quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? », où Julia Reda était invitée. Ces trois derniers événements nous ont principalement servis d'une part à accéder à certains acteurs et les voir en situation de débat avec les représentants d'un ou plusieurs champs de production culturelle français (même si Madame Martin-Pratt était également présente lors des forums de la Scam et de la SGDL) ; et d'autre part à nous immerger dans les débats en cours, et mieux saisir certaines prises de positions, notamment lorsque les représentants d'écrivains étaient confrontés à des intervenants simplement présentés comme « écrivains », comme ce fut le cas à lors du débat de la BPI. Cela nous a essentiellement permis de comprendre et nous immerger dans les différentes prises de position dans le champ sur la question du droit d'auteur, ainsi que d'acquérir une meilleure compréhension sur le fond de la question et entendre les différents arguments en présence. Ensuite, nous avons réalisé cinq entretiens semi-directifs avec des membres du personnel en charge des relations institutionnelles dans les organismes de représentation nous intéressant : avec le Responsable juridique de l'audiovisuel et de l'action professionnelle de la Scam, avec le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, avec la Directrice de la communication et de l'action culturelle de la SGDL, avec la Responsable juridique de la SGDL et avec la Vice-présidente du CPE, en charge des questions européennes ; ainsi qu'un entretien téléphonique avec le Chargé de mission « Propriété intellectuelle » du Ministère de la Culture. Ces entretiens nous ont permis d'une part d'obtenir des informations inaccessibles autrement, compte-tenu du fait que nous travaillons sur une action « en cours », telles que les modes d'action, les interlocuteurs privilégiés, les difficultés rencontrées, etc., et d'autre part, d'analyser de manière plus approfondie le rapport à l'UE entretenu par ces différents acteurs, avec, bien sûr, toute la difficulté induite par le fait de conduire des entretiens avec des acteurs rompus à l'exercice de relations publiques (temps d'entretien limité, maîtrise accrue de la parole, recours massif aux éléments de langage), que nous avons essayé, tant bien que mal, de surmonter. Nous avons également complété ces entretiens par tout le matériel de communication produit par les quatre organismes nous intéressant sur la question de la réforme européenne du droit d'auteur : communiqués de presse, tribunes, interventions publiques (notamment lors des débats au sein des institutions publiques nationales que sont le Sénat et l'Assemblée Nationale). Enfin, nous avons réalisé une prosopographie des membres du comité de la SGDL. Le but est ici de comprendre qui sont ces « écrivains représentants d'écrivains », c'est-à-dire quelle est leur position dans le champ littéraire.

⁴⁸ Association étudiante de Sciences Po Paris.

C'est sur la base de ce terrain que nous construirons notre analyse en deux temps, qui correspondent aux deux dimensions de la réaction des représentants des écrivains français au projet de réforme européenne du droit d'auteur : la représentation, qui recouvre également la prise de position et l'action. Bien sûr, il s'agit là d'un découpage théorique pour les besoins de la démonstration, ces deux dimensions ne formant pas deux blocs ou étapes distinctes de la réaction mais étant fortement imbriquées. Nous verrons ainsi dans un premier temps la manière dont la prise de position des représentants des écrivains français, qui est celle d'une posture unanime de refus du projet de réforme européenne du droit d'auteur, est représentée, à travers l'étude des deux forums organisés respectivement par la Scam et la SGDL. Nous verrons ainsi comment les rapports de force en présence sont mis en scène à l'avantage des représentants d'auteurs et à l'intention de la Commission européenne (Partie I). Nous nous intéresserons ensuite à la stratégie d'action mise en place par les représentants d'écrivains pour porter ce refus de la réforme auprès des institutions européennes, en étudiant l'effet de champ produit par leur entrée dans le champ de l'Eurocratie, et les stratégies induites par leur appartenance originelle au champ littéraire (Partie II).

Partie I – La représentation du refus de la réforme : la mise en scène des rapports de force en présence lors des forums annuels de la Scam et de la SGDL.

La SCAM et la SGDL ont toutes deux réagi au projet de réforme européenne du droit d’auteur en organisant une journée de colloque portant sur l’Europe et la culture, respectivement en mars et octobre 2015 (cf. Annexes 2 et 3). Dans les deux cas, il s’agissait de journées organisées annuellement, dont les thèmes varient en fonction de l’actualité. Ainsi, la Scam a organisé le 12 mars 2015 son colloque « Auteurs & Co » sur le thème « Marché unique... Culture unique ? », avec trois grandes tables-rondes intitulées : « La mosaïque européenne est-elle soluble dans le marché unique ? », « L’harmonisation du droit d’auteur : une nécessité ou un prétexte ? », et « Culture : quel partage de la valeur ? ». La SGDL a quant à elle nommé la onzième édition de son forum annuel « L’Europe du livre et de la création », avec là aussi trois tables-rondes portant sur : « Quel avenir pour le droit d’auteur en Europe ? », « Le prêt numérique du livre en bibliothèque, quelles solutions européennes ? », et « L’Europe des écrivains ». On retrouve ainsi dans ces deux colloques une structure, des thématiques, mais également des invités communs, comme la Cheffe d’Unité « Droit d’auteur » à la Commission, Maria Martin-Pratt (cf. Introduction), ou encore la députée européenne Virginie Rozière.

L’intérêt de ces deux événements réside dans leur forme même. L’analyse de colloque ou de congrès a fait l’objet de peu de travaux en science politique. On peut tout de même mentionner le travail de Claude Penner et Bernard Pudel sur le Congrès de Tours⁴⁹, qui visait notamment, dans le sillage notamment, d’Annie Kriegel, à déconstruire « l’évènement » en tant qu’acte fondateur du Parti Communiste Français, en analysant la place du Congrès dans les récits autobiographiques des militants. Il s’agissait ici d’analyser un « accident » devenu « évènement » pour reprendre une perspective deleuzienne, un évènement officiellement perçu comme une rupture dans l’histoire du Parti communiste. Si nous pouvons effectivement nous interroger sur la manière dont les deux colloques ont été vécus par leurs participants, et sur la manière dont ils sont officiellement racontés aujourd’hui⁵⁰, ce n’est pas dans cette perspective

⁴⁹ Claude Penner, Bernard Pudel, « Le Congrès de Tours aux miroirs autobiographiques », *Le Mouvement Social*, n°193, octobre-décembre 2000, pp. 61-87.

⁵⁰ En effet, nous avons pu noter lors d’un entretien avec le Responsable de l’action professionnel de la Scam que le colloque du 12 mars était raconté comme un évènement central dans l’action de la Scam sur la réforme européenne du droit d’auteur. Toutefois, nous ne disposons pas à l’heure actuelle d’assez d’éléments, ni de recul pour analyser la qualité d’« évènement » des colloques.

que nous cherchons à nous placer ici. C'est le colloque comme outil de *représentation de soi* qui nous intéresse. L'idée est ici, en allant au-delà de l'analyse du discours, ou plutôt en le replaçant dans le contexte de son énonciation, de déconstruire la « fabrique des idées politiques », mais également les stratégies et les répertoires d'action des acteurs en s'intéressant aux relations entre ces derniers qu'elles impliquent. Nous pouvons ainsi évoquer le travail de Dominique Memmi sur les débats sur l'éthique de la procréation artificielle rassemblant différents représentants professionnels⁵¹, ou plus récemment, la thèse de Karim Fertikh sur le programme de Bad Godesberg du Parti social-démocrate allemand⁵². Dans ces deux travaux, les auteurs s'intéressent aux répertoires d'action de partis politiques. Or, ce qui nous intéresse ici, c'est un élément du répertoire d'action de représentants professionnels. S'il s'agit donc de nous placer dans la perspective des travaux évoqués en amont, nous nous appuierons également sur le désormais classique article de Patrick Champagne sur la manifestation des agriculteurs de mars 1982⁵³. En effet, dans ce travail, il montre qu'un groupe qui manifeste est dans une stratégie (consciente ou non) de présentation de soi, de mise en scène, qui est destinée, principalement, au champ journalistique, et réfractée par celui-ci :

« Les organisateurs de toute manifestation, c'est-à-dire ceux qui la décident et cherchent à en contrôler, dans les moindres détails, le bon déroulement, le savent et le mettent en œuvre dans des stratégies de présentation de soi plus ou moins complexes et explicites qui visent à agir principalement sur la représentation que le public, à travers la presse, peut se faire du groupe qui manifeste »⁵⁴.

C'est cette idée de mise en scène qui nous intéresse précisément dans le cas de la Scam et de la SGDL. Il ne s'agit pas là d'une manifestation au sens de rassemblement d'un groupe dans la rue dans le but d'une action de masse, mais d'un colloque, impliquant de fait moins de participants, de nature différente, une publicité et un lieu autre, etc. Mais il ne s'agit pas d'un colloque organisé par des universitaires mais bien par des représentants professionnels, et d'une profession particulière, artistique, qui ne se vit pas avant tout comme profession, mais comme communauté rassemblée autour de la création, règle implicite qui constitue l'*illusio* de tout

⁵¹ Dominique Memmi, « Savants et maîtres à penser. La fabrication d'une morale de la procréation artificielle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 76-77, mars 1989. Droit et expertise. p. 82-103.

⁵² Karim Fertikh, « Le congrès de Bad Godesberg : contribution à une socio-histoire des programmes politiques », Thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction de Michel Offerlé, soutenue en 2012, EHESS.

⁵³ Patrick Champagne, « La manifestation. La production de l'événement politique. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, p. 19-41.

⁵⁴ Patrick Champagne, *ibid.*, p. 24.

champ de production artistique⁵⁵ (cf. infra). Ainsi, au-delà d'un désir de réflexion collective sur une Europe de la culture et de la création, on peut s'interroger sur ce que disent ces deux colloques : à qui sont-ils destinés ? Que mettent-ils en scène ? Quel message veulent-ils faire passer ? En d'autres termes : quelle présentation de soi les colloques de la Scam et la SGDL mettent-ils en œuvre et pour qui ?

Pour cette partie, nous nous placerons donc clairement dans une perspective goffmanienne, en reprenant une partie du vocabulaire utilisé dans *La mise en scène de la vie quotidienne*⁵⁶, pour étudier cette fois non pas le quotidien, mais une représentation explicite. Reprendre l'analyse proposée par Goffman nous permettra justement de révéler la représentation en jeu derrière la représentation officielle que sont les colloques. L'idée est de mettre à jour certains éléments propres au champ littéraire qui transparaissent à travers la mise en scène que nous allons décrypter. Ce premier niveau d'analyse nous donnera ainsi une clé d'entrée dans le champ, nous permettant de comprendre, à travers la présentation d'eux-mêmes que les agents donnent à voir, leur rapport au champ, à ses logiques, leur position, etc. Nous nous attacherons ainsi dans un premier chapitre à identifier clairement qui est l'équipe en représentation et devant quel public, au-delà de la division officielle entre intervenants sur scène et public passif (Chapitre 1). Dans un second temps nous chercherons à comprendre ce qui précisément est mis en scène par l'équipe identifiée (Chapitre 2).

Chapitre 1 : L'identification des équipes et du public

La première étape pour comprendre les représentations en jeu lors des colloques de la Scam et de la SGDL est d'identifier l'équipe et le public. Selon Goffman la notion d'équipe désigne « tout ensemble de personnes coopérant à la mise en scène d'une routine particulière »⁵⁷. Il s'agira donc ici d'identifier cet « ensemble de personnes » et devant qui ils se mettent en scène. Il est clair que les représentants d'écrivains que sont la SGDL et la Scam étaient membres des équipes en représentation lors de leurs forums respectifs. Mais les équipes se limitent-elles à eux ? Quelle équipe cherchent-ils à mettre en scène ? Peut-on déceler une logique du champ littéraire à travers l'identification de l'équipe en scène ? Nous chercherons

⁵⁵ Pierre Bourdieu, « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en sciences sociale*, Vol. 89, septembre 1991, p 13.

⁵⁶ Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Editions de Minuit, Collection « Le sens commun », Paris, 1973 [ed. originale : USA, 1959], 251p.

⁵⁷ Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne*, op. cit., p. 81.

ainsi dans un premier temps à clarifier cette question de l'équipe en représentation en étudiant le cas des auteurs : font-ils partie du public comme cela semble être apparemment le cas ou forment-ils cet « ensemble de personnes » agrégé autour de leurs représentants ? (I). Nous nous pencherons ensuite plus précisément sur la question du public destinataire de la mise en scène en étudiant deux possibilités : la presse et les institutions européennes (II).

I. Les auteurs : équipe ou public ?

A première vue, ces deux colloques semblent être destinés à un public identifié clairement comme étant les auteurs en premier lieu et l'ensemble des métiers du livre en second lieu. L'équipe en représentation serait donc l'ensemble des intervenants sur scène, orchestrés par les représentants d'écrivains organisateurs, à savoir la Scam dans un cas et la SGDL dans l'autre. Nous verrons que la réalité de « la représentation derrière la représentation » est un peu plus complexe, car si les auteurs et l'industrie du livre peuvent être identifiés comme « public officiel » de chacun des colloques (A), l'équipe en représentation recouvre en réalité l'ensemble des auteurs (B).

A. Les auteurs et l'industrie du livre comme public officiel

Officiellement, les destinataires des colloques à la fois de la Scam et de la SGDL sont les sociétaires et adhérents de ces dernières, les auteurs donc. En effet, que ce soit « Auteurs & Co » ou le « Forum de la SGDL », il s'agit d'événements annuels, ouverts au public mais où sont spécifiquement conviés les membres de chacun des organismes. Le titre même du rendez-vous annuel de la Scam, « *Auteurs & Co* »⁵⁸ suggère cette centralité des auteurs comme public cible. Ainsi, pendant chacun des colloques, lorsque les intervenants s'adressaient directement à la salle, notamment les présidents de la Scam et de la SGDL, ils interpellaient le public comme s'il n'était composé que d'auteurs et écrivains. Impression renforcée par le fait que la plupart des membres de l'audience prenant la parole pour poser une question ou faire une remarque étaient, effectivement, des auteurs, et principalement des écrivains, ce qui est peu surprenant pour le colloque de la SGDL, mais déjà plus pour celui de la Scam pour qui le terme d'auteur recouvre une réalité comprenant effectivement les écrivains, mais surtout les documentaristes, les journalistes, etc. Ainsi, durant les différents discours d'ouverture du forum de la Scam, les intervenants ont utilisé le terme « sociétaires » pour parler des membres du public présent dans la salle.

⁵⁸ Souligné par l'auteur.

En outre, dans les deux cas il s'agissait de « rencontres professionnelles ». Marie Sellier, Présidente de la SGDL, l'a d'ailleurs rappelé dès les premières phrases de son discours d'ouverture, parlant d'un « rendez-vous professionnel incontournable, sur un sujet d'actualité pour les auteurs comme pour les différents acteurs de la chaîne du livre »⁵⁹. Sont ici identifiés comme destinataires du public : les auteurs dans un premier temps, et les autres professions liées à l'industrie du livre dans un second (éditeurs, libraires, bibliothécaires, etc.). Une double cible qui nous a été confirmée lors de notre entretien avec la Directrice de la communication de la SGDL :

« C'est vraiment destiné essentiellement aux auteurs et à toute l'interprofession, c'est-à-dire tous les gens que je vous ait cités tout à l'heure : les autres sociétés d'auteurs, les éditeurs, les bibliothécaires, tous ceux qui sont concernés, les libraires, tous ceux qui sont concernés par le droit d'auteur, les institutions comme je vous ai dit tout à l'heure, la BNF, l'Institut Français, l'Institut Français qui lui valorise le livre français à l'étranger, le BIEF qui est le Bureau International du Livre Français à l'étranger, enfin voilà, toutes ces institutions-là. C'est à elles que s'adresse notre forum et le public que vous avez vu... Aux juristes, aux directeurs de ventes de droits des maisons d'éditions, aux juristes donc aux cessions de droits des maisons d'éditions, aux responsables des sessions de droit, et puis aux auteurs, clairement aux auteurs. Et puis aux étudiants comme vous, aux étudiants de master édition, à toute cette population-là qui est la génération qui va arriver dans le milieu dans quelques années. »⁶⁰

La cible privilégiée par la Directrice de la communication de la SGDL était donc les auteurs. Elle insiste bien sur ce point en les mentionnant au début de sa réponse puis à nouveau à la fin : « aux auteurs, clairement aux auteurs ». L'autre public visé serait donc « l'interprofession », c'est-à-dire les acteurs de l'industrie du livre également mentionnés par Marie Sellier. Le forum aurait donc été un moyen d'informer les auteurs et les autres métiers du livre sur la réforme européenne à venir. Notons que les institutions publiques européennes n'ont jamais été formellement identifiées comme public par la Directrice de la communication durant notre entretien, sauf dans une formulation indirecte que nous évoquerons plus loin. Une position qui tranche de celle avancée par les personnes en charges des relations avec l'UE que ce soit à la SGDL ou à la Scam comme nous le verrons également par la suite (cf. infra). Les auteurs semblent donc un public mis en avant essentiellement dans une optique

⁵⁹ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site [sgdl.org](http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4). URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

⁶⁰ Entretien avec Cristina Campodonico, Directrice de la communication de la SGDL, réalisé le 23 février 2016 à Paris.

communicationnelle, un public « officiel ». Or, nous allons le voir, une analyse plus approfondie des discours et du contexte des deux forums laisse apparaître une situation plus complexe qu'il n'y paraît quant à l'équipe en représentation et au public destinataire.

B. Les auteurs comme équipe officielle

Nous l'avons dit, lors du colloque de la Scam, les intervenants ont interpellé à plusieurs reprises le public comme s'il n'était composé exclusivement que d'auteurs. Or, durant ces interpellations, le locuteur s'incluait bien souvent au groupe supposément formé par le public. La première personne du singulier a ainsi été privilégiée. Outre le mot « sociétaire » susmentionné, le mot « amis » a ainsi été également employé. Julie Bertuccelli, Présidente de la Scam, a entamé son discours d'ouverture par « Mesdames, Messieurs, chers amis »⁶¹, impliquant un certain degré d'intimité entre les intervenants et le public, qui semblaient alors plus membres d'une même équipe que dans un rapport équipe/public au sens goffmanien. Par ailleurs, durant son intervention, elle a utilisé à de nombreuses reprises la première personne du pluriel, dont elle a précisé l'implication dans les dernières lignes de son discours : « Pour nous, auteurs, il est temps de passer à l'action »⁶². Un « nous » qui recouvre donc les auteurs, dont beaucoup sont supposés être, nous l'avons dit, dans le public, mais également sur scène, Julie Bertuccelli étant elle-même réalisatrice de films. L'équipe en représentation semble donc être celle des « auteurs », et occupe de fait un espace plus large que la scène du forum.

Ce lien entre public et intervenants symbolisé par la figure de l'auteur était particulièrement prégnant lors du colloque organisé par la SGDL. Tout d'abord par le lieu même du colloque : la salle Billetdoux de l'Hôtel de Massa, siège de la SGDL depuis 1929, ornée d'une grande tapisserie (cf. image 1) où figurent de grands noms de la littérature française, tous anciens sociétaires de la SGDL, tels qu'Honoré de Balzac, Victor Hugo, Georges Sand ou encore Alexandre Dumas. Une symbolique qui se suffit à elle-même mais qui a été explicitement mentionnée à plusieurs reprises pendant le Forum. Durant son discours d'ouverture, Marie Sellier a ainsi rappelé au détour d'une phrase que nous nous trouvions « à Massa, dans la maison des auteurs et de la littérature »⁶³. Le cadre est ainsi posé : c'est dans la maison non seulement des *auteurs* mais également la *littérature* que la question du droit d'auteur sera débattue. Un symbole fort qui a été à nouveau évoqué un peu plus tard puisque

⁶¹ Julie Bertuccelli, Discours d'ouverture du Forum « Auteurs & co », 12 mars 2015, retranscription publiée sur le site scam.fr. URL : <http://www.scam.fr/Auteurs-Co-les-rencontres-de-la-Scam> [consulté le 5 mai 2016]

⁶² Julie Bertuccelli, *ibid.*

⁶³ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

juste avant que la table-ronde consacrée à la question du droit d’auteur ne commence, Marie Sellier toujours, a attiré l’attention du public et des intervenants sur la tapisserie ornant la salle, insistant pour qu’elle soit visible (elle était jusqu’alors dissimulée par un écran), venant ainsi ajouter un poids symbolique sur le débat à venir. En effet, par ce geste, Marie Sellier semblait vouloir signifier, consciemment ou non, aux intervenants en présence, le lien historique entre le droit d’auteur et la littérature française consacrée. Comme si remettre en cause le droit d’auteur, c’était remettre en cause ce patrimoine littéraire, et inversement, comme si défendre ce droit, c’était défendre ce patrimoine qui lui est artificiellement et symboliquement rattaché. C’est une dimension de l’histoire du champ littéraire qui est ici rappelée. En effet, nous l’avons évoqué en introduction, le champ littéraire s’est constitué et autonomisé au XVIIIe et surtout au XIXe siècle. Or, cette autonomisation a été marquée par une lutte pour l’indépendance économique et morale des écrivains, notamment vis-à-vis de l’Etat, qui a pris la forme entre autres, d’une revendication pour un droit à la propriété littéraire. Des écrivains, aujourd’hui figures consacrées du champ, y ont joué un rôle très actif. Ainsi, par exemple, Honoré de Balzac, qui a participé à fonder la SGDL, est allé jusqu’à rédiger et proposer un « Code de la Propriété littéraire »⁶⁴. Victor Hugo ou encore Alphonse de Lamartine ont également pris part à ces débats. On voit ainsi déjà se dessiner le poids de l’histoire du champ littéraire dans la représentation en jeu. Le décor en lui-même était donc empreint d’une charge symbolique forte visant à signifier au public que l’équipe en représentation ici est celle des *auteurs*, maître des lieux dont elle a une maîtrise totale.



Image 1 : Photographie de la salle Billetdoux de l’Hôtel de Massa. *Source* : www.sgdl.org.

⁶⁴ Gisèle Sapiro, « Droit et histoire de la littérature : la construction de la notion d’auteur », *op. cit.*, p. 114.

Outre le « décor », les éléments de langage nous donnent également un certain nombre d'indices nous permettant d'identifier l'équipe en représentation comme étant celle des auteurs. Tout d'abord, la Présidente de la SGDL a utilisé à plusieurs reprises dans ses interventions l'expression « nous écrivains »⁶⁵, englobant le public et les différents représentants des auteurs présents ce jour-là. La première personne du pluriel a ainsi été privilégiée. Dans son discours d'ouverture, la Présidente va même « se corriger » lorsqu'elle explique : « je suis désolée de cette manie que l'on a d'opposer les auteurs aux lecteurs, tant il me semble que leurs intérêts – nos intérêts, puisque qu'avant d'être présidente de la SGDL, je suis auteur »⁶⁶. Elle insiste ici sur le fait que « leurs » qui désigne les auteurs est en fait un « nos », englobant ainsi explicitement auteurs censés être présents dans le public et auteurs présents parmi les intervenants. Dans la même logique, elle parle plus loin dans son discours de « nos métiers » et de « nous les auteurs ». Evoquons également l'intervention de Jean-Noël Tronc, directeur général de la SACEM, qui entame son discours de présentation du « Panorama 2015 et Stratégie de la culture » en ces mots : « Ce n'est pas sans émotion que je m'exprime en ces lieux, en famille, au sein de la famille plus large des artistes et de la gestion collective. »⁶⁷. Il parle ici de l'émotion de s'exprimer « en ces lieux », c'est-à-dire dans la salle Billetdoux de l'Hotel de Massa dont nous avons déjà expliqué l'importance symbolique, et « en famille », qu'il précise être celle « artistes et de la gestion collective ». L'utilisation du terme « famille » invoque non seulement une certaine intimité, comme l'emploi du mot « amis » évoqué précédemment, mais l'idée d'un groupe lié par le sang, la plus petite cellule sociale existante. Un groupe intime donc, lié par un lien naturel, dans lequel l'interlocuteur s'inclue, puisqu'il ne dit pas s'adresser à une famille mais bien « en famille ». La représentation n'est donc pas celle que l'on croit, à savoir celle des intervenants formant une équipe devant le public qui l'écoute. En effet, en plus de cette utilisation d'une grammaire englobant tous les auteurs, qu'ils soient dans le public ou sur scène, certains intervenants se sont présentés avant tout comme des auteurs, à l'instar de Marie Sellier, encore, qui comme nous venons de le citer, a déclaré lors de son discours introductif : « avant d'être Présidente de la SGDL, je suis auteure », ou encore Alain Absire, Président de la Sofia⁶⁸ qui précise à plusieurs reprises lors d'une de ses interventions durant le

⁶⁵ Notes d'observations de l'auteure, « L'Europe du livre et de la création, 11e Forum de la SGDL », Journée de conférences, SGDL, Hôtel de Massa, Paris, le 22 octobre 2015.

⁶⁶ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

⁶⁷ Jean-Noël Tronc, « Panorama 2015 de l'économie de la culture et « stratégie créative » », intervention lors du 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site [sgdl.org](http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2911-panorama-2015-de-l-economie-de-la-culture-et-strategie-creative). URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2911-panorama-2015-de-l-economie-de-la-culture-et-strategie-creative> [Consulté le 27 février 2016]

⁶⁸ La Sofia est la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit, créée en 1999 par la SGDL, en charge de la perception et la répartition des droits de prêt en bibliothèque.

débat sur le prêt numérique en bibliothèque qu'il « parle en tant qu'auteur »⁶⁹. Enfin, la qualité d'écrivains de certains intervenants a été soulignée dans le discours d'ouverture », qu'ils soient ici parce qu'ils sont écrivains comme Erri de Luca ou les intervenants à la dernière table-ronde sur l'Europe des écrivains, ou non. Ainsi, Valentine Goby est présentée comme « romancière et Présidente du Conseil Permanent des Ecrivains » et Simone de Conza comme « poète italien membre de la FUIS ». La qualité d'écrivain est soulignée et mentionnée en première position. Notons que ces éléments de langage sont particulièrement prégnants chez les organisateurs du Forum (la SGDL avec le soutien financier de la Sofia), qui ont donc la maîtrise du lieu, d'une partie du discours et des thèmes abordés. En somme, ce sont eux qui donnent la définition de la situation : l'équipe en représentation est celle des auteurs, présents parmi les intervenants et dans le public (peu importe qu'ils soient réellement là ou non).

Destinataires officiels de ces colloques, les auteurs semblent finalement être plus des vecteurs pour faire passer un message. En effet, toute cette mise en scène d'un public d'auteurs formant un corps social uni, agrémenté, dans le cas de la SGDL d'un décor chargé en pouvoir symbolique, semble être là pour renforcer le discours des représentants d'auteurs sur les questions liées à la problématique de l'Europe de la culture, et particulièrement celle de la réforme européenne du droit d'auteur. Le public en place n'est donc pas le véritable destinataire de la représentation, mais un élément de la mise en scène, un membre passif de l'équipe. Cette manière de former un tout avec le public est une rhétorique pour produire un effet de masse, à l'image de la manifestation évoquée par Patrick Champagne. Mais, dans le cadre d'un colloque, à qui ce discours est-il destiné ?

II. La presse et les institutions européenne : public annexe et public caché

Maintenant l'équipe en représentation identifiée, il nous faut comprendre devant qui elle se met en scène. En effet, si le public n'est pas celui que l'on croit, c'est-à-dire les auteurs et professionnels du secteur du livre censés constituer le public officiel, quel est-il ? Nous étudierons ici deux propositions. Tout d'abord, la presse : beaucoup de manifestations visent en fait à faire passer un message au grand public à travers les journalistes présents, peut-être est-ce le cas ici ? Nous verrons rapidement que si cette hypothèse n'est pas à écarter totalement, la presse ne constitue pas ici la cible véritable des colloques mais plutôt ce que nous appellerons un « public annexe » (A). Ensuite, nous étudierons la possibilité que ces colloques soient en fait

⁶⁹ Notes d'observations de l'auteure, « L'Europe du livre et de la création, 11e Forum de la SGDL », *op. cit.*

une forme de « lobbying », l'équipe en représentation visant le public précis que sont les institutions européennes. Nous verrons ainsi que ces dernières sont effectivement le « public caché » de chacun des colloques (B).

A. La presse comme public annexe

Nous pouvons émettre l'hypothèse que le but de ces colloques soit de diffuser, à travers la presse (écrite, télévisuelle et radiophonique), les préoccupations et positions de la Scam et la SGDL quant aux questions liées à « l'Europe de culture ». Néanmoins, force est de constater la très faible résonnance médiatique qu'on put avoir ces deux événements. Nous n'avons recensé qu'un article à propos du Forum de la SGDL, paru sur un site dédié à l'actualité littéraire⁷⁰. Concernant « Auteurs & Co », les seuls articles parus l'ont été sur les sites des partenaires médias de l'événement, à savoir le site d'actualité européenne gratuit EurActiv (sur les versions anglaise, française, allemande, et espagnole du site), le site d'actualité payant dédié au secteur culturel News Tank Culture, le site dédié à l'actualité du secteur médiatique L'Observatoire des [Médias]⁷¹, et enfin la radio en ligne WGR⁷². La Scam a donc cherché à obtenir une certaine résonnance médiatique en faisant la démarche de mettre en place des partenariats avec la presse. Concernant les conditions de mise en place de ces partenariats, nous n'avons pu obtenir des informations que concernant EurActiv⁷³, qui nous semblent néanmoins, a posteriori, le plus abouti. Il est tout d'abord intéressant de noter que ce partenariat a été conclu à l'initiative d'EurActiv, qui a contacté la Scam pour lui proposer directement. Cette dernière ne semble donc pas avoir spécialement cherché à développer d'elle-même la couverture médiatique de son événement. En outre, EurActiv est un média qui ne se destine pas au grand public mais plutôt au public ciblé qu'est l'élite européenne, ce qui semble aller dans le sens d'une cible institutionnelle (cf. infra). Pourtant, la question de l'impact sur la presse semble avoir été pensée. En effet, lors de notre entretien avec le Responsable de l'audiovisuel et de l'Action professionnel de la Scam, qui a activement participé à la réalisation du colloque « Auteurs & Co », celui-ci nous a expliqué que le choix des journalistes animant les tables-rondes avait soigneusement été pesé en amont :

⁷⁰ Antoine Oury, « "Donner une voix aux auteurs dans ce grand débat européen" (Valentine Goby) », Actualité.com, 26 octobre 2015. URL : <https://www.actualite.com/article/monde-edition/donner-une-voix-aux-auteurs-dans-ce-grand-debat-europeen-valentine-goby/61740> [consulté le 15 février 2016].

⁷¹ Dans ce cas il ne s'agissait pas de véritables articles, mais d'une simple publication du programme du colloque.

⁷² Dans ce cas, il s'agissait d'un enregistrement radiophonique des trois grandes-tables rondes diffusés sous la forme de podcast.

⁷³ Obtention d'informations rendue possible par notre place de stagiaire au sein du service commercial d'EurActiv au moment de la mise en place du partenariat.

« On n'a pas choisi les animateurs pour rien. Quand on prend Jean Quatremer pour animer une table-ronde c'est aussi quelque part une façon de sensibiliser un journaliste qui est très connu pour ses papiers sur l'Europe à la question du droit d'auteur. »⁷⁴

Animaient ainsi les tables-rondes de la Scam : Brice Couturier, producteur sur France Culture et journaliste aux Echos, Isabelle Szczepanski, journaliste pour Electron Libre site payant spécialisé dans le traitement de l'actualité du secteur de l'industrie culturelle et du numérique, et enfin donc, Jean Quatremer, correspondant de Libération à Bruxelles. Les médias privilégiés par ces choix ont donc été la presse écrite généraliste (Libération) et spécialisée (Les Echos), la radio (France Culture), ainsi que la presse en ligne (Electron Libre et le blog tenu par Jean Quatremer sur la plateforme de Libération). Les trois journalistes en question sont a priori déjà sensibilisés aux questions liées au secteur culturel (Brice Couturier de par son travail sur France Culture où une grande partie du temps d'antenne est dédié à des émissions culturelles et Isabelle Szczepanski, qui travaille donc sur l'industrie culturelle) ou à l'Europe (Jean Quatremer et également Isabelle Szczepanski, titulaire d'un doctorat en droit européen), on peut donc douter de l'effet décisif qu'aurait pu jouer le colloque dans leur socialisation à ces thématiques.

La SGDL a quant à elle refusé tout partenariat avec EurActiv. Le seul média lié à l'événement était Web TV Culture, une plateforme de vidéos en ligne, chargée de la retransmission en direct de l'événement. Durant le colloque, sur trois les modérateurs, deux sont journalistes, Cécile Barbière (EurActiv) et Sylvain Bourmeau (producteur sur France Culture après avoir été Directeur adjoint des Inrockuptibles, journaliste chez Médiapart et directeur adjoint de la rédaction de Libération), et le troisième est Professeur des Universités, Jean-Sylvestre Bergé (Professeur de droit à l'Université Jean Moulin, Lyon 3). Notons que Sylvain Bourmeau est également professeur à l'EHESS. Par ailleurs, notre entretien avec la Directrice de la communication de la SGDL nous a confirmé que la presse n'était pas particulièrement visée par le colloque. Elle ne l'a mentionné à aucun moment. Quant au statut de journaliste des modérateurs, ce n'est apparemment pas du tout ce qui a motivé leur sélection :

« En revanche, là, une des grandes difficultés de monter des forums comme ça, et qui tient lieu aussi de... Qui est source de réussite ou d'échec, c'est la modération d'un débat. Le modérateur d'un débat est quelqu'un de capital dans le bon déroulement d'un débat. (...) Vous pouvez avoir une table-ronde où vous avez réuni un panel avec des intervenants de très grande qualité, vous avez un modérateur qui est absolument pas à la hauteur, du coup vous ne sortirez jamais la

⁷⁴ Entretien avec Nicolas Mazars, Responsable de l'audiovisuel et de l'action professionnelle de la Scam, réalisé le 5 février 2016.

substantifique moelle de ces personnes-là et donc cette table-ronde sera complètement ratée. En revanche, vous pouvez avoir des intervenants, qui sont plus ou moins experts ou qui ne sont pas forcément les meilleurs dans leur domaine, ou qui ne sont pas forcément des gens qui ont une parole facile et fluide parce que, être dans une table-ronde il faut aussi savoir s'exprimer, mais si vous avez un excellent modérateur, qui ira tirer une série de questions qui sont vraiment le cœur de la problématique, qui réussira à distribuer à la parole, à faire que le dialogue se fluidifie, il pourra vous élever le débat vers le haut même si vous n'avez pas eu un panel d'intervenants extraordinaires. L'inverse est complètement impossible. Impossible. Parce que quand vous êtes dans une table-ronde, vous êtes censé dialoguer avec vos interlocuteurs, via, justement, une modération, un fil conducteur, et s'il n'y a pas ce fil conducteur, soit la table-ronde tombe dans une anarchie totale et puis, ou les gens ne parlent jamais, ou d'autres, accaparent la parole, donc c'est des questions d'équilibre. Et ça, c'est la chose la plus difficile à réussir dans un forum. »⁷⁵

Le fait que deux des modérateurs soient journalistes n'a pas du tout été évoqué par la Directrice de la communication. On ne retrouve pas du tout cette volonté de « sensibiliser » le modérateur aux problématiques débattues comme à la Scam. Le modérateur semble être ici un simple rouage du bon fonctionnement du forum. C'est un élément de la mise en scène et non pas une cible. Notons que les modérateurs n'ont pas du tout été évoqués par la Responsable juridique de la SGDL durant notre entretien, contrairement, encore une fois, à notre entrevue avec le Responsable de l'Action professionnelle de la Scam. Deux éléments peuvent expliquer cette différence de traitement de la presse. Tout d'abord, nous l'avons déjà évoqué, les journalistes font partie des auteurs représentés par la Scam, celle-ci a donc une propension naturelle à les prendre en considération. Ensuite, la Scam est une institution répondant à des logiques plus hétéronomes que la SGDL dans le champ littéraire, représentant des auteurs positionnés dans différents champs de production culturelle, et notamment le champ de l'audiovisuel, largement plus soumis aux logiques hétéronomes industrielles que le champ littéraire (bien que ce dernier soit de plus en plus soumis aux logiques de marché⁷⁶). Par conséquent, la Scam est plus susceptible d'être influencée par des logiques hétéronomes au champ littéraire, notamment celles des champs de l'audiovisuel et du cinéma. Pour la SGDL, la question de la presse semble hors de propos, plus profondément ancrée dans le pôle le plus autonome du champ littéraire, elle est donc plus dans une logique d'entre-soi qui exclut de fait la presse et le grand public.

Le champ journaliste n'est donc pas particulièrement visé par ces colloques, même s'il

⁷⁵ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

⁷⁶ Voir notamment sur ce point : Gisèle Sapiro *et al.*, « Transformation des champs de production culturelle à l'ère de la mondialisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2015/1 (n°206-207), p. 4-13.

est une cible stratégique relative pour la Scam. Ce qui est finalement peu surprenant dans la mesure où les journalistes sont également directement concernés par la réforme européenne du droit d'auteur, beaucoup étant même susceptibles d'être membres de la Scam qui s'occupe également de la gestion de leurs droits (cf. Introduction). Il serait donc étrange de mettre en scène une présentation du champ de production culturelle à destination d'un secteur qui est déjà a priori acquis à sa cause. Concernant la SGDL, comme nous l'avons expliqué, pour la Directrice de la communication, le colloque avait plus pour objectif d'être un moment d'entre-soi que de médiatisation de la SGDL auprès du grand public, ce qui n'est aucunement sa vocation. L'intérêt éventuel pour les journalistes ne semble ainsi s'expliquer en grande partie par leur possible qualité d'adhérent, ce qui ne concerne pas la SGDL. La presse ne constitue donc qu'un « public annexe », envisagé comme une potentielle cible secondaire, une « roue de secours » au cas où la représentation échouerait auprès de son destinataire véritable. Finalement, le véritable public de ces deux colloques est la Commission européenne et particulièrement la DG CONNECT.

B. Les institutions européennes présentes parmi les intervenants et dans le public : le public caché

Les deux colloques de la Scam puis de la SGDL avaient une intervenante commune lors de leurs tables-rondes sur le droit d'auteur en Europe : Maria Martin-Pratt, la cheffe d'Unité Droit d'auteur de la DG CONNECT, en charge du dossier de la réforme du droit d'auteur à la Commission. Dans les deux cas, elle était entourée de participants hostiles à ladite réforme. Ainsi lors du colloque Auteurs & Co, elle devait débattre avec : Dante Desarthe, cinéaste et co-président de l'ARP (Auteurs-Réalisateurs-Producteurs), société civile représentant les auteurs, réalisateurs et producteur du secteur cinématographique, Janine Lorente, présidente de la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), qui représente les sociétés d'auteurs de l'audiovisuel à l'échelle européenne (et dont la Scam est membre, cf. Partie II), Arnaud Noury, le PDG de Hachette Livre, maison d'édition française, Pierre-François Racine, Président du CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique), instance consultative rattachée au Ministère de la Culture, et Yvon Thiec, délégué général d'Eurocinéma, association représentant les producteurs de cinéma et de télévision auprès des institutions européennes. Lors du colloque de la SGDL, elle s'est retrouvée face à Hervé Rony, présenté comme Vice-Président du CPE (Conseil Permanent des Ecrivains, cf. Introduction), mais qui est également Directeur Général de la Scam, Virginie Rozière, députée européenne française, et Olav Stokkmo, directeur général de l'IFFRO (Fédération internationale des organisations de droits de reproduction). Dans les

deux situations, Maria Martin-Pratt était clairement en position de faiblesse, devant rester sur la défensive, et ne disant au final pas grand-chose des plans de la Commission concernant le droit d'auteur. Chaque intervention des autres participants consistait en fait à essayer de la convaincre du non-fondé d'une réforme européenne du droit d'auteur, la plaçant finalement au centre du débat : Maria Martine-Pratt était à la fois la « personne à abattre » et finalement surtout, la personne à convaincre. Notons d'ailleurs que la table-ronde dédiée au droit d'auteur était dans les deux cas celle où la salle était le plus remplie par le public, sachant qu'elle ne se déroulait pas au même moment de la journée (le matin, en premier pour la SGDL, et en début d'après-midi, en deuxième, pour la Scam), comme si elle était le point d'orgue de chacun des colloques. Finalement, ces colloques sont avant tout une forme de lobbying public destiné à défendre la position de chaque organisateur auprès de la DG CONNECT. Notons que lors du colloque de la Scam, outre Maria Martin-Pratt, un représentant plus ou moins direct de la Commission européenne était présent à chaque table-ronde : Barbara Gessler, cheffe d'unité Europe Créative au sein de l'Agence exécutive Education, Audiovisuel et Culture rattaché à la DG Education and Culture et Gilles Babinet, responsable des enjeux économie numérique auprès de la Commission européenne. Dans une moindre mesure, ces deux intervenants apparaissaient là comme les *outsiders* du débat, avec toutefois une tension et un enjeu moins grand que face à la cheffe d'Unité Droit d'auteur.

Notre hypothèse selon laquelle ces colloques sont en fait une opération de lobbying dirigé vers la DG CONNECT a été confirmée pour la Scam à l'occasion de notre entretien avec le Responsable de l'Action professionnelle de cette dernière. En effet, notons tout d'abord que nous avons cherché en premier lieu à rencontrer le Directeur de la communication et l'Attachée de presse de la Scam afin d'en savoir plus sur l'organisation du colloque. Tous deux nous ont renvoyer immédiatement vers le Responsable de l'Action professionnelle, estimant qu'il serait plus à même de répondre à nos questions. Le fait que la personne en charge de la construction de l'argumentaire pour la représentation des intérêts des auteurs soit considérée comme la plus compétente pour nous parler du colloque constituait déjà un premier indice de la « dimension lobbying » de l'opération. Ensuite au cours de l'entretien, celui-ci a très rapidement évoqué le colloque, spontanément et à plusieurs reprises sans que nous lui posions de question directement. Finalement, alors que nous lui demandions de quelle façon il avait participé à l'organisation du colloque, après nous avoir expliqué qu'il avait collaboré au choix du sujet et des intervenants, il conclut sa réponse de la manière suivante :

« C'était vraiment une façon de... Enfin c'était une entreprise de... à la fois pour nous c'était intéressant de se pencher sur le sujet et d'en faire une réflexion, mais c'est une forme d'entreprise de lobbying en tant que tel, pour faire parler, pour argumenter, pour avancer sur ces sujets-là, faire du bruit. Parce que bon, effectivement, on a quand même beaucoup d'inquiétudes à l'égard des intentions de la Commission européenne. »⁷⁷

Nous voyons clairement ici qu'au-delà d'une référence sur la thématique large de « l'Europe de la Culture », la motivation première du colloque *Auteurs & Co* est l'« inquiétude » que suscite le projet de réforme européenne du droit d'auteur chez les représentants des auteurs. Cela s'est d'ailleurs particulièrement ressenti durant la table-ronde : la salle était remplie contrairement au reste de la journée comme nous l'avons déjà dit, l'atmosphère était très tendue, le public interpellant directement Maria Martin-Pratt, huant ses interventions et applaudissant vivement celles des autres participants. Une ambiance qui n'était d'ailleurs plus du tout la même huit mois plus tard à l'occasion du colloque de la SGDL. Si la cheffe d'Unité Droit d'Auteur restait la seule à défendre les positions de la Commission, le dialogue paraissait beaucoup plus détendu, la DG CONNECT semblant prête à faire beaucoup plus de concessions en faveur des représentants des auteurs. Maria Martin-Pratt a même expliqué au cours du débat que le « partage de la valeur » faisait partie de l'agenda de la Commission. Or, notons qu'il s'agissait du titre de la dernière table-ronde du colloque de la Scam : « Culture : quel partage de la valeur ? », et d'un élément central de l'argumentaire de l'action professionnelle de cette dernière, qui considère que le vrai problème n'est pas le droit d'auteur mais le partage de la valeur entre les différents acteurs (notamment avec l'arrivée des grosses multinationales américaines)⁷⁸. Le colloque de la Scam semble donc avoir eu une certaine efficacité en termes d'influence, même si bien sûr d'autres éléments expliquent ce revirement⁷⁹.

La même confirmation de notre hypothèse a pu être opérée pour la SGDL suite à nos entretiens avec la Responsable des affaires juridiques et avec la Directrice de la communication. En effet, si cette dernière n'a pas évoqué les institutions européennes lorsque nous lui avons directement posé la question du public visé par le colloque (cf. supra), elle les a mentionnées

⁷⁷ Entretien avec Nicolas Mazars, *op. cit.*

⁷⁸ Voir ainsi : Scam, « Marché unique numérique : l'enjeu est avant tout le partage de la valeur », communiqué de presse, Paris, 9 décembre 2015 ; par ailleurs durant notre entretien avec le Responsable de l'action professionnelle de la Scam, ce dernier a utilisé l'expression sept fois en dix minutes. Toutefois, l'expression « partage de la valeur » est également employée par le Ministère de la Culture Français, comme nous le verrons dans la seconde partie de ce mémoire. La paternité de l'utilisation de l'expression dans ce cadre reste difficile à déterminer.

⁷⁹ Notamment le vote du Parlement européen sur le rapport de Julia Reda qui a été largement amendé dans le sens d'une protection du droit d'auteur.

comme tel lorsqu'interrogée sur le rôle du CPE dans l'organisation du forum et notamment de la dernière partie avec la lecture par sa Présidente d'une « Lettre ouverte des auteurs européens du livre aux instances européennes » (cf. infra et annexe 4) :

« Et donc là on voulait, comme c'était s'adresser, on s'adressait à l'Europe on voulait évidemment que l'interlocuteur soit le plus représentatif possible des auteurs français, donc c'est pour ça que c'était le CPE et donc le forum qui était monté par la SGDL s'est conclu par la lecture de cette lettre ouverte du CPE aux instances européennes. »⁸⁰

Toutefois, le flou subsiste dans cette formulation, la Directrice de la communication semblant expliquer que la lettre lue s'adressait à l'Europe, mais pas forcément la totalité du forum. C'est la Responsable juridique qui nous a confirmé cette dernière hypothèse. En effet, alors même que nous ne l'avions pas encore interrogée sur le forum, à la question « comment travaillez-vous sur le projet en cours de réforme européenne du droit d'auteur ? », cette dernière l'a spontanément évoqué :

« Le forum par exemple c'est un bel exemple de manifestation pour dire « attention il y a une réforme on peut pas faire n'importe quoi ». Donc il devrait en avoir une autre à Bruxelles le 26 avril organisée par le CPE qui met en avant les auteurs, leurs droits, etc. Donc ça aussi ça fait partie de l'action de lobbying en quelques sortes, pour faire prendre conscience à Bruxelles qu'ils peuvent pas aller dans n'importe quel sens, en tous cas que les auteurs existent tout autant que le lobbying qu'eux reçoivent des distributeurs, des GAFA et autres quoi. Parce qu'évidemment ce sont des lobbyings très actifs. »⁸¹

Le forum fait donc clairement partie de la stratégie d'influence de la SGDL auprès des institutions européennes, étant spontanément évoqué parmi la liste des actions mises en œuvre. Cela a d'ailleurs été confirmé plus loin dans l'entretien lorsque nous lui avons clairement posé la question :

« Ah oui oui, c'était le but, enfin voilà. Bon il n'y a que Virginie Rozière qui est venue mais on souhaitait avoir des eurodéputés sur les questions sur lesquelles, voilà, nécessairement, ils allaient intervenir, ou devoir voter etc. Donc c'est aussi un souhait que ce forum influence les personnes qui sont décisionnaires c'est sûr. On veut que la voix des auteurs soit entendue et le forum fait partie des endroits où c'est possible. »⁸²

⁸⁰ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

⁸¹ Entretien avec Maïa Bensimon, Responsable juridique de la SGDL, réalisé le 29 février 2016 à Paris.

⁸² *Ibid.*

Le public visé par le forum de la SGDL était donc explicitement « les personnes qui sont décisionnaires », soit les agents des institutions européennes et plus précisément les membres de la DG CONNECT qui sont en charge du projet de réforme. Par ailleurs, les organisateurs du forum avaient à l'origine pour ambition d'inviter plus d'intervenants venant d'institutions européennes comme nous l'a expliqué la Directrice de la communication :

« On avait invité Oettinger, on avait invité des présidents de commission, on avait invité des gens très importants, soit ils nous ont envoyé des sous-fifres, ou des gens qui étaient aussi qualifiés, soit ils ne sont pas venus, et on a même eu des désistements de dernière minute. »⁸³

Il y avait donc une volonté d'inviter un maximum d'agents des institutions européennes impliqués dans le projet de réforme. Bien sûr, cela a intérêt en soi pour la pertinence du forum : qui de mieux placé pour parler de la législation européenne en matière de droit d'auteur que ces agents ? C'est d'ailleurs probablement dans cette perspective que se place la Directrice de la communication lorsqu'elle en parle. Toutefois, en croisant cette information avec les affirmations de la Responsable juridique, on voit qu'inviter Günther Oettinger n'a pas pour seul objectif de faire venir un intervenant pertinent devant un public de professionnels du livre français, mais de faire en sorte qu'une personne « décisionnaire », ici le Commissaire en charge de la réforme, soit présente au forum, et entende l'équipe en représentation.

Identifier qui est l'équipe en représentation et qui est le public destinataire nous permet finalement de comprendre que ces colloques sont avant tout des opérations de lobbying destinées à faire passer l'argumentaire des représentants des auteurs français auprès de la Cheffe d'Unité Droit d'auteur de la Commission européenne (bien que l'ambition initiale soit plus large), les destinataires officiels que sont les membres des deux organisations étant là pour créer un effet d'isolement de la Commission face aux auteurs, et la presse n'étant qu'une cible secondaire. Mais comprendre cela ne suffit pas à saisir pleinement ce qui s'est joué durant ces deux forums. Il nous faut désormais nous pencher sur ce que l'équipe formée par les représentants d'écrivains et leurs représentés cherche à mettre en scène, quelle est la présentation de soi en jeu.

⁸³ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

Chapitre 2 : La mise en scène de rapports de force favorables aux représentants d'auteurs : une présentation de soi sous forme de « collectifs » unis contre la réforme européenne du droit d'auteur

Dans toute interaction sociale, chaque agent, ou plutôt équipe d'agents (une équipe pouvant être constituée d'un seul agent⁸⁴) met en scène une certaine présentation de soi, pouvant varier selon le contexte, le public etc. Durant leurs forums respectifs la Scam et la SGDL étaient donc dans cette démarche, proposant à leur public une certaine définition de la situation. Nous verrons que cette définition était ici celle d'un rapport de force favorable aux représentants d'auteurs dans leur opposition à la Commission européenne. Afin de renforcer l'argumentaire destiné à la Commission et selon lequel la réforme du droit d'auteur est néfaste au secteur de la création, l'enjeu stratégique des deux colloques était donc celui de la mise en scène d'une certaine présentation de soi. Mais présentation de qui et dans quel sens ? Le mot d'ordre qui semble avoir dicté toute l'organisation de chacun des deux colloques est celui de « l'Unité ». Une double unité a ainsi été mise en scène. Celle d'un « collectif France » tout d'abord, particulièrement prégnante lors du colloque de la Scam. Un choix qui s'explique notamment par la position plus hétéronome que cette société d'auteur occupe au sein du champ littéraire (I). Celle d'un « collectif universel des créateurs » ensuite, principalement du côté de la SGDL. Un choix qui s'explique là encore par la position, plus autonome cette fois, occupée par l'organisme au sein du champ littéraire (II). Cette présentation de soi par les représentants d'auteurs se traduit enfin dans les deux cas par une opposition rhétorique entre deux cadres cognitifs : Culture contre Marché (III).

I. Pour les représentants les plus hétéronomes du champ : la construction d'un « collectif France » et la mise en avant des GAFAN comme « ennemi » véritable

Lors du colloque « Auteurs & co » de mars 2015, la Scam a donné une définition de la situation basée sur une double lutte France contre UE et marché européen contre marché américain. En effet, le cœur de la présentation de soi a été de mettre en scène un collectif uni contre la réforme européenne du droit d'auteur, ayant pour dénominateur commun la nationalité française (A). Un collectif qui s'est attelé à montrer aux institutions européennes que le vrai obstacle à la constitution d'un marché unique numérique européen n'était pas le droit d'auteur, mais les multinationales américaines du secteur du numérique que sont les « GAFAN » (B).

⁸⁴ Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne*, op. cit., p. 82.

A. La construction d'un « collectif France »

Le colloque de la Scam a été marqué par la mise en scène d'une position française commune sur la réforme européenne du droit d'auteur. Tout d'abord, si l'on analyse la liste des intervenants, on remarque qu'étaient présents des représentants : des institutions politiques et publiques françaises, des auteurs, des éditeurs, des distributeurs et du Parlement européen (cf. Tableau 1). Tous ont défendus, soit au sein des tables-rondes, soit au cours d'interventions individuelles, globalement la même idée : le système du droit d'auteur français est tout à fait satisfaisant et toute remise en cause de la part de l'UE est inacceptable. Ainsi, le rendu était celui d'une position commune française, rassemblant tous les acteurs intervenant plus ou moins directement dans le secteur de l'industrie culturelle française, acteurs occupant en fait des positions différentes dans des champs différents et plus ou moins autonomes, et étant traditionnellement opposés les uns aux autres.

Tableau 1. Intervenants français lors du colloque de la Scam

Institutions politiques françaises	Secteur public	Auteurs français	Editeurs français	Distributeurs français	Députés européens français
Patrick Bloche, président de la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale Patrick Klugman, adjoint à la Mairie de Paris, chargé des relations internationales et de la Francophonie. Catherine Morin-Desailly, présidente de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat Fleur Pellerin, Ministre de la Culture et de la Communication	Francis Balle, professeur de sciences politiques à l'Université Paris II Panthéon-Assas, ancien membre du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) Pierre-François Racine, président du CSPLA	Dante Desarthe, cinéaste français, co-président de l'ARP Hervé Rony, Directeur général de la Scam et Vice-Président du CPE Jean-Noël Jeanneney, historien, producteur d'émission sur France Culture	Arnaud Nourry, Président de Hachette Livre	David Lacombed, Directeur délégué à la stratégie des contenus d'Orange	Virginie Rozière, députée européenne⁸⁵

⁸⁵ Nous classons Virginie Rozière avant tout en tant que française et non en tant que députée européenne dans la mesure où durant ses interventions, elle se présentait plus comme relais de la position du secteur culturel français.

Les références à une « voix française », à la France comme dénominateur commun, à une « vision française » ont ainsi rythmé la plupart des interventions tout au long de la journée⁸⁶ : « *la France doit faire entendre sa voix* » (Patrick Klugman) ; « *nous avons une voix originale, il nous revient de la défendre* » (Jean-Noël Jeannenay) ; « *nous devons porter la vision de la France (...) très protectrice des droits d'auteur et qui doit le rester. (...) nous devons collectivement porter une telle ambition* » (Patrick Bloche) ; « il n'y a aucun problème de droit en France, c'est une question de valeurs et de morale » (Arnaud Nourry) ; « *les français représentent toute la création à travers l'Europe* » (Pierre-François Racine) ; « il y a un sens de la responsabilité dans les questions culturelles pour la France » (Hervé Rony) ; « *la France est aux avant-postes de ces combats* » (Fleur Pellerin)⁸⁷ ; etc. Il ressort de ces citations une impression d'unité, l'utilisation du « nous » est récurrente, un « nous » assez flou, qui entend rassembler tout le secteur de la création française, public comme privé, sous la bannière de la protection du droit d'auteur. Un « nous » destiné à s'opposer à la Commission (cf. supra). Notons par ailleurs qu'Hervé Rony, Directeur général de la Scam, lorsqu'il est invité au Forum de la SGDL, a fait une intervention largement marquée par cette volonté de mettre en avant une position française : « la construction de nos secteurs culturels est *éminemment nationale* et ce n'est pas un problème », « quand on dit qu'on ne veut pas une harmonisation par le bas, c'est parce qu'*on est en France*, parce qu'*on est français*, alors oui, on veut une harmonisation par le haut, alors oui peut-être que pour les slovénes, ou pour les croates, c'est par le haut, mais pas pour nous », « *en France, on a un système*, je ne sais pas si il est vertueux, mais c'est notre système, et on y est attachés »⁸⁸. Cette insistance sur une unité française, sur l'importance du national est donc une partie importante de la définition de la situation que cherche à donner la Scam, que ce soit lorsqu'elle a toutes les cartes de l'organisation en main comme lors de son propre colloque, ou bien lorsqu'elle intervient ailleurs.

S'ajoute à l'unité mise en scène des intervenants, celle des partenaires de l'événement. En effet, la SGDL, l'ARP, le Satev (Syndicat des agences de presse audiovisuelle), le SNE (Syndicat National de l'Édition), et le Spi (Syndicat des Producteurs Indépendants) ont tous un partenariat avec l'événement, se traduisant par l'affichage de leur logo sur les différents supports de communication du colloque, ainsi que la publication d'un éditorial dans le fascicule distribué au public (cf. Annexe 5). Là encore, sont représentées les grandes catégories d'acteurs

⁸⁶ Mots en italique soulignés par l'auteur.

⁸⁷ Notes d'observations de l'auteur, « Auteurs&Co 2015 : Marché unique... Culture unique ? », Journée de conférences, SCAM, Forum des images, Paris, le 12 mars 2015.

⁸⁸ Notes d'observations de l'auteur, « L'Europe du livre et de la création, 11e Forum de la SGDL », *op. cit.*

du secteur, essentiellement privés cette fois, de la culture : auteurs, éditeurs et producteurs. Ils défendent tous une même ligne anti-réforme européenne du droit d'auteur, comme le montrent leurs éditoriaux respectifs, se focalisant tous sur cette question alors même que le sujet du colloque se veut plus large. Les premières lignes de chaque éditorial sont assez éloquentes :

« Lorsque l'on parle de « marché unique du numérique », c'est comme si l'on entendait un grand espace de libre-échange, avec des règles a minima pour les auteurs et les ayants-droit, le droit d'auteur étant perçu comme un frein au développement de ce marché et de cette économie. » (Satev)

« Le droit d'auteur est le principe essentiel de la protection des œuvres et d'une légitime rémunération de leurs auteurs. » (SGDL)

« L'Europe se trompe de combat en choisissant de remettre en cause son droit d'auteur : elle s'engage dans un processus dangereux pour sa richesse économique et culturelle. » (SNE)

« Les orientations proposées par la Commission européenne nous inquiètent fortement. » (Spi)

Seule l'ARP se veut un peu plus généraliste dans son éditorial, ne manquant tout de même pas de rappeler son attachement au droit d'auteur : « Il est également urgent de revaloriser le droit d'auteur, qui demeure essentiel à l'heure du numérique. » (cf. Annexe 5). Là encore, nous sommes face à la mise en scène d'une position commune, afin de mieux montrer à la Commission européenne à quel point elle se trompe de route, puisque personne n'est d'accord avec elle (du moins dans le cadre du colloque).

C'est ainsi un « collectif France » pour reprendre l'expression utilisée par Patrick Champagne⁸⁹ qui est mis en scène, passant outre les différences de positions et dispositions des acteurs. Ce collectif France serait donc un front uni contre toute proposition de la Commission, soutenu directement à Bruxelles par les députés européens français au sein du Parlement européen, et par le Ministère de la Culture au sein du Conseil. Ce que n'a pas manqué de souligner explicitement Hervé Rony lors de ses remerciements à Fleur Pellerin (alors Ministre de la Culture) suite à son discours de clôture du colloque de la Scam : « Nous sommes vraiment en phase et nous devons nous en féliciter »⁹⁰. Le fait de « devoir s'en féliciter » montre bien ici qu'il ne s'agit pas forcément d'une configuration habituelle, d'ailleurs la récurrence des rappels de cette position commune fait qu'ils peuvent finalement plutôt être interprétés comme des

⁸⁹ Patrick Champagne, « La manifestation. La production de l'événement politique », *op. cit.* p. 36.

⁹⁰ Notes d'observations de l'auteur, « Auteurs&Co 2015 : Marché unique... Culture unique ?, *op. cit.*

appels à une position commune, qui n'est peut-être pas aussi évidente que ça, nécessitant d'être mise en scène pour exister.

La Scam n'hésite donc pas à mettre en scène une définition de la situation qui positionne les acteurs dans un cadre autre que celui du champ littéraire ou de tout champ de production culturelle. Les frontières sont abattues pour faire apparaître une unité nationale qui rassemble champ littéraire, et plus largement, tous les champs de production culturelle, champ politique et champ économique, tout en les cantonnant à des frontières nationales et étatiques. La position d'opposition à la réforme européenne du droit d'auteur défendue par la Scam serait donc le produit non pas d'une spécificité du champ de production culturelle mais une spécificité nationale, française. La Scam met en scène un rapport de force où les institutions européennes, et particulièrement la Commission, sont en position de faiblesse, défendant une position minoritaire et contestable, face à un secteur culturel français uni et soutenu par les institutions publiques nationales. On voit ici que dans la définition de la situation proposée par la Scam, ce sont avant tout les logiques hétéronomes du champ politique français qui dominent, l'idée d'une unité nationale devenant prioritaire. Dans cette même logique, un ennemi va donc être désigné par ce collectif : les multinationales américaines du secteur du numérique.

B. Un « collectif France » uni contre un ennemi commun : les « GAFAN »

Lors du colloque de la Scam, une figure ennemie commune s'est imposée pour tous les défenseurs du droit d'auteur : les grandes multinationales américaines du secteur numérique, souvent regroupées sous l'acronyme « GAFA » pour Google, Apple, Facebook et Amazon, voir « GAFAN », si l'on ajoute la plateforme de VOD Netflix. Ils ont été évoqués au moins une fois durant la quasi-totalité des tables-rondes et interventions individuelles des deux colloques, et ont été également mentionnés durant le colloque de la SGDL par Hervé Rony, le Directeur général de la Scam. En voici quelques illustrations :

« Netflix pose UN AUTRE problème. Un problème bien réel. Un problème qui touche tous les Européens. Il pratique l'optimisation fiscale. Il s'est installé aux Pays Bas pour payer moins d'impôt. En Europe, il n'y a pas d'harmonisation fiscale. Netflix va vendre ses abonnements sur le territoire français en payant des impôts nettement inférieurs à ceux que payent ses concurrents sur le même marché. C'est loin d'être le seul. Google fait 1,6 milliards de chiffre d'affaire en France sur lequel il prétend ne pas payer un centime au Fisc français. »⁹¹ (Julie Bertuccelli)

⁹¹ Julie Bertuccelli, Julie Bertuccelli, Discours d'ouverture du Forum « Auteurs & co », *op. cit.*

« Je constate quand même qu'il y a quelque chose de nouveau, et c'est, on n'en a pas encore parlé de cette grande multinationale qu'est Google. Moi je pense qu'il y a quelque chose de nouveau, la première c'est que jamais on a eu à faire face, affaire à des monuments, à des monstres multinationaux avec 90% de parts de marchés, je crois qu'on avait l'habitude des diffuseurs paneuropéens, on avait jamais ces opérateurs dont les profits sont à ce point sur le niveau mondial et avec une telle puissance économique, voilà, et la deuxième c'est que chaque fois on avait quand même et j'espère que on l'aura cette fois aussi des politiques qui comprenaient leur mission c'est-à-dire de rééquilibrer les forces en présence dans ce monde de la création. Et si on a des politiques comme j'ai pu l'entendre depuis quelques mois, qui répètent inlassablement ce qu'on entend chez Google ou chez d'autres opérateurs, alors je ne sais pas, je ne sais pas pourquoi nous avons tous ces représentants si c'est pas pour rééquilibrer les forces, aujourd'hui ça peut pas être la loi du plus fort, il faut absolument revoir ça. »⁹² (Janine Lorente)

« Cette question recouvre deux domaines différents, celui des auteurs mais également celui des éditeurs et producteurs qui veulent eux aussi avoir leur part du gâteau face à des grands opérateurs venus des États-Unis et que l'Europe accueille de façon surréaliste actuellement, qu'il s'agisse de la TVA ou des aménagements fiscaux qui vont jusqu'à l'évasion fiscale organisée. C'est là qu'on peut être en colère contre la Commission de monsieur Juncker, pour qui il est acceptable que Google n'accepte pas de payer ses impôts de façon normale. »⁹³ (Hervé Rony)

Les GAFAN sont présentés comme étant la véritable menace. Tout d'abord en raison de leur taille et leur poids économique, Janine Lorente parlant ainsi de « monstres multinationaux ». L'idée est de montrer qu'un rapport de force fondamentalement déséquilibré en faveur de ces derniers, et au détriment, donc, des auteurs, se met en place et sera renforcé par la fragilisation du droit d'auteur. Car en effet, ces multinationales sont en partie des plateformes de distribution, pour qui le droit d'auteur constitue avant tout un coût, et ce d'autant plus s'il est territorialisé (rattaché à un territoire étatique). Rappelons par ailleurs que Google a déjà été impliqué dans des procès en matière de propriété sur le territoire français, la justice donnant pour le moment raison aux défenseurs du droit d'auteur. Notons ainsi que la SGDL avait été opposée à Google en 2009 dans le cadre d'un procès, dont la procédure avait été entamée par les éditions du Seuil (et d'autres éditions du groupe La Martinière), qui avaient assigné Google en « contrefaçon de droit d'auteur et de marques », suite à la numérisation et la mise en ligne par ce dernier d'une

⁹² Table-ronde « L'harmonisation du droit d'auteur : une nécessité ou un prétexte ? », colloque « Auteurs & co » de la Scam, 12 mars 2015, Forum des images, Paris. Extrait retranscrit par l'auteure à partir de l'enregistrement de la table-ronde réalisé par la radio WGR partenaire de l'évènement, disponible via l'URL : <http://radio.grands-reporters.fr/broadcast/1114-L-harmonisation-du-droit-d-auteur-une-n%C3%A9cessit%C3%A9-ou-un-pr%C3%A9texte> [Consulté le 20 février 2015]

⁹³ SGDL, Table-ronde « Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? », 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

centaine de livres dont les droits d'auteurs étaient détenus par lesdites éditions. Procès à l'issue duquel Google avait été condamné à verser des dommages et intérêts aux demandeurs⁹⁴. Le droit français de la propriété intellectuelle semble ainsi pour le moment assurer une relative protection aux titulaires de droits d'auteurs. Les représentants d'auteurs craignent donc que la réforme envisagée par Commission remette en cause ce fragile équilibre. Ainsi, les interventions s'inquiètent toute d'une certaine convergence des vues entre ces multinationales américaines et les autorités publiques européennes, comme le montrent les exemples susmentionnés : « Et si on a des politiques comme j'ai pu l'entendre depuis quelques mois, qui répètent inlassablement ce qu'on entend chez Google ou chez d'autres opérateurs » ; « des grands opérateurs venus des États-Unis et que l'Europe accueille de façon surréaliste actuellement ». L'inquiétude est ainsi que ce soit avant tout ces grands groupes qui profitent de l'augmentation des exceptions au droit d'auteur, ne s'acquittant ainsi plus de ces droits auprès de leurs titulaires. Les GAFAN sont également une menace, et on entre ici plus dans la rhétorique destinée à persuader la Commission que dans les préoccupations intestines évoquées à l'instant, en raison de l'évasion fiscale qu'ils pratiqueraient massivement. Ainsi, pratiquement à chaque fois qu'ils ont été mentionnés lors des débats la problématique fiscale était abordée. On retrouve cette idée d'une puissance extérieure qui viendrait mettre en péril l'économie européenne, ce que permettrait en fait de contrer en partie le droit d'auteur. Ce dernier est ainsi présenté comme un moyen d'obliger ces grands groupes à reverser une partie de leurs richesses. Toute cette rhétorique a d'ailleurs été explicitée par le Responsable de l'action professionnelle de la Scam lors de notre entretien, ce qu'il a fait, sans que nous lui posions par ailleurs directement la question :

« Quand Google paye pas d'impôts en France c'est pas logique, il y a un problème, Apple pareil. Et le droit d'auteur est un moyen, c'est là aussi où on essaye de montrer le lien, c'est que le droit d'auteur est un outil de répartition des richesses. Parce qu'effectivement, Apple il paye pas ses impôts en France, il les paye en Irlande. Mais il a un contrat avec nous. Itunes, ils payent des droits d'auteur. Donc ça c'est un moyen de répartition de richesses. Si vous casser ça demain, bah c'est encore un outil en moins de répartition de richesses pour l'Europe, donc pour les citoyens européens que nous sommes. Donc c'est ça en fait, notre but c'est quand même de montrer que le droit d'auteur est un outil de répartition de richesse, et qu'il faut le promouvoir et il faut le faire

⁹⁴ TGI de Paris, 3^{ème} chambre, 2^{ème} section, jugement du 18 décembre 2009, Editions du Seuil et autres / Google inc. et France. N°RG : 0900540.

avancer et faire rentrer dans cette logique les intermédiaires, Youtube, Netflix ou autres, dans la logique du droit d'auteur et de la création afin que ça profite à tous. »⁹⁵

Le droit d'auteur est donc présenté par la Scam comme un moyen de contrer en partie la menace économique que font peser les GAFAN sur le marché européen, notamment en raison de l'incapacité des institutions européennes à mettre en place une politique fiscale commune. D'ailleurs, les organisateurs du Forum « Auteurs & Co » avaient invité le Président de Google Europe du Sud et de l'Est à la table-ronde « Culture : Quel partage de la valeur ? », celui-ci avait semble-t-il en partie accepté puisqu'il figurait bien sur le programme final, mais avec la mention « sous réserve ». Et en effet, ce dernier n'est pas venu, sentant peut-être l'isolement qui l'attendait.

La définition de la situation proposée par la Scam dans son colloque est donc celle d'un collectif France unis face à une Commission européenne isolée, qui se trompe de cible en s'attaquant au droit d'auteur, la véritable menace étant les multinationales américaines du secteur du numérique qui pratiquent le dumping fiscal en Europe. Si bien sûr, la mise en avant de ces dernières comme menace peut être analysée à travers le prisme de la mise en péril de l'autonomie des champs de production culturelle, la récurrence de l'argument de la fiscalité laisse apparaître une préoccupation plus étatique, et plus hétéronome donc. Ce sont non seulement les auteurs, mais plus généralement les économies nationales qui sont menacées. Une hétéronomie dans la mise en scène d'autant plus flagrante que lorsque mise en perspective avec la mise en scène proposée par la SGDL.

II. Pour les représentants les plus autonomes du champ : la difficile construction d'un « collectif universel des créateurs »

Durant le forum d'octobre 2015, une mise en scène différente s'est jouée. En effet, là où la Scam insistait sur une dimension d'unité nationale, la SGDL a mis en avant l'idée d'une unité autour de la profession d'auteur, et plus spécifiquement de la création universelle, construisant ce que nous appellerons un « collectif universel des créateurs » (A). Une mise en scène intéressante au regard de l'histoire du champ littéraire français mais fragile, preuve en étant les dissonances et aléas survenus durant le déroulé du colloque (B).

⁹⁵ Entretien avec Nicolas Mazars, *op. cit.*

A. La construction d'un « collectif universel des créateurs »

Lorsque l'on analyse la liste des intervenants au colloque de la SGDL, on remarque que les représentants du secteur culturel dépassent les frontières nationales. En effet, deux associations européennes représentant des professionnels de la culture, une association internationale, et enfin, six auteurs non français (cf. Tableau 2) étaient présents. Là encore, ces différents représentants du secteur de la création défendaient une position protectrice du droit d'auteur. L'effet produit était alors celui d'un plus grand isolement de la DG CONNECT, puisque son projet de réforme semblait alors être contesté par le secteur de la création non plus seulement à l'échelle de la France (soit un seul Etat membre sur vingt-huit) mais à l'échelle européenne soit l'aire de compétence de la Commission, voire à l'échelle internationale. Ainsi, ce serait l'industrie culturelle dans son ensemble, sans considération de frontières, que le projet de réforme du droit d'auteur remettrait en cause.

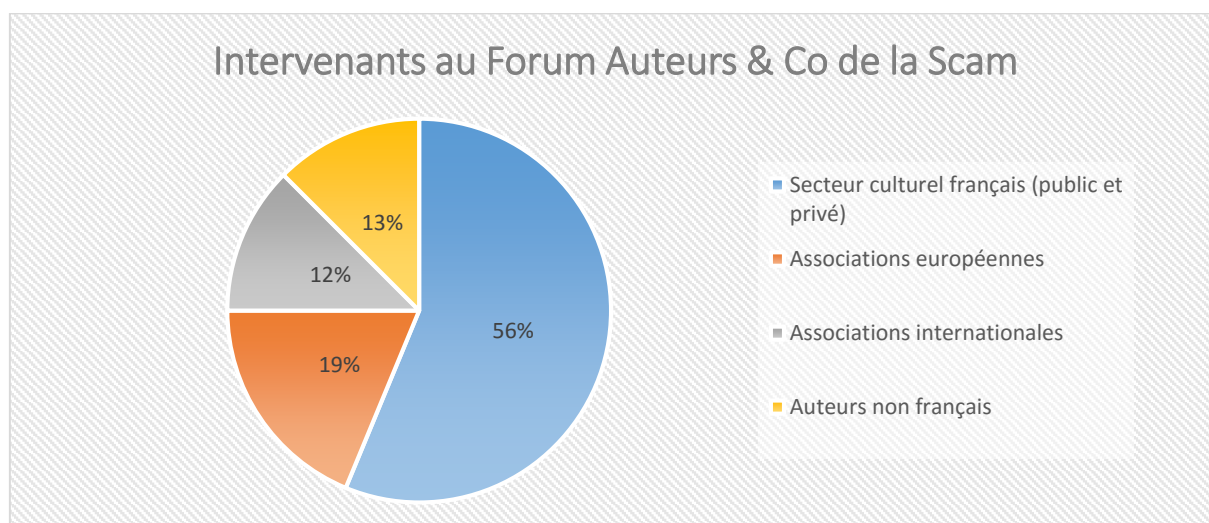
Cette mise en scène de ce que nous appellerons cette fois un « collectif universel des créateurs » était particulièrement saillante lors du colloque de la SGDL. En effet, si la Scam a plus joué sur la mise en scène d'un collectif France, en invitant majoritairement des représentants français, comme nous l'avons expliqué précédemment (cf. Graphique 1), les deux tiers des intervenants lors du 11^e Forum de la SGDL étaient des représentants non français du secteur de la création (cf. Graphique 2). En outre, l'association représentant exclusivement les auteurs de l'écrit, au contraire de la Scam qui représente différentes catégories d'auteurs, c'est l'unité du monde de la littérature qui est mise en scène. Ainsi, la catégorie d'intervenants dominante lors de son colloque était celle des auteurs non français (cf. Graphique 2).

Tableau 2. Intervenants non français et/ou représentants d'associations européennes ou internationales lors du colloque de la SGDL

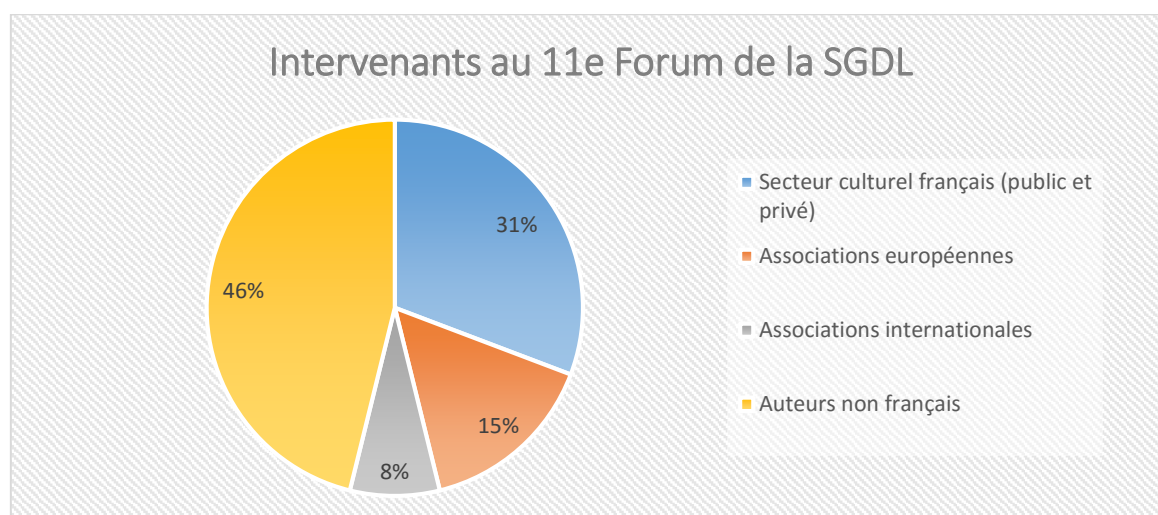
Auteurs non français ⁹⁶	Associations européennes	Associations internationales
Erri De Luca, écrivain italien Yannis Kiourtsakis, écrivain grec Robert McLiam Wilson, écrivain irlandais Eiríkur Örn Norðdahl, écrivain islandais Lidia Jorge, écrivaine portugaise Simone di Conza, poète italien , membre de la FUIS (Fédération des écrivains italiens)	Anne Bergman-Tahon, française, directrice de la FEE (Fédération des Editeurs Européens) Vincent Bonnet, français, directeur d' EBLIDA (Bureau européen des associations de bibliothèques)	Olav Stokkmo, norvégien, directeur général de l' IFRRO (Fédération internationale des organisations de droits de reproduction)

⁹⁶ Sont considérés comme « auteurs non français » les intervenants présentés comme auteurs durant les colloques, et non pas comme représentant d'une organisation

Graphique 1. Intervenants au Forum Auteurs & Co de la Scam répartis selon le groupe qu'ils représentent (les membres de la Scam ne sont pas compris)



Graphique 2. Intervenants au 11^e Forum de SGDL répartis selon le groupe qu'ils représentent (les membres de la SGDL ne sont pas compris)



Il s'agissait donc, tout au long du Forum de la SGDL, de montrer que les auteurs du monde entier, à commencer par les auteurs européens, forment un groupe à part entière, opposé, de surcroît, au projet de réforme de la Commission. Cette mise en scène est notamment passée par le fait de distinguer l'UE de ce qui serait une « Europe de la création ». Ainsi, dans son allocution introductive, Marie Sellier, Présidente de la SGDL, expliquait-elle : « Vu de France, l'Europe est oxymore pour de nombreux auteurs (...), pour beaucoup, c'est une c'est une sorte de vaisseau spatial hyper technocratique », puis un peu plus loin, « L'Europe du livre déborde

les frontières administratives »⁹⁷. Nous voyons bien ici la démarche qui consiste à distinguer l'UE, qui serait une « Europe administrative », une « Europe du droit », avec tout ce que cette expression peut évoquer de froid, de déshumanisé, voire de rébarbatif (renforcé par l'expression « vaisseau spatial hyper technocratique »), et une « Europe du livre », qui rassemblerait donc tous les écrivains européens, évoquant cette fois la littérature, la culture, l'imaginaire (« débordant » donc), que l'UE tenterait de museler, notamment avec son projet d'harmonisation du droit d'auteur.

Cette autre Europe a clairement été mise en scène dans la dernière table ronde du colloque de la SGDL, intitulée « L'Europe des écrivains » (cf. Annexe 3), qui rassemblait des écrivains de différentes nationalités européennes donc, mais pas forcément d'Etats membres de l'UE, puisqu'outre un irlandais, une portugaise et un grec, un écrivain islandais s'y trouvait également. Ainsi, l'Europe du Livre déborde littéralement les frontières de l'UE, puisqu'elle inclut des Etats non membres de cette dernière. Par ailleurs, lorsque l'on analyse la teneur du débat, on réalise que cette Europe alternative ne repose finalement pas sur une quelconque *européanité* des auteurs, mais plus sur un universalisme de la création, qui serait commun au monde de la littérature et aux « valeurs européennes ». Ainsi certains intervenants expliquent que : « La littérature c'est une voix universelle » (Yannis Kiourtsakis) ou encore que « La littérature, lorsqu'elle vient au lecteur constitue une espèce de patrie » (Lidia Jorge)⁹⁸. On retrouve ici cette idée d'une universalité évoquée par Pascale Casanova dans son ouvrage *La République Mondiale des Lettres*, et sur laquelle nous reviendrons (cf. Partie III) :

« Mais cet immense édifice [La République Mondiale des Lettres], ce territoire cent fois arpenté est resté invisible parce qu'il repose sur une fiction acceptée par tous les protagonistes du jeu : la fable d'un univers enchanté, royaume de la création pure, meilleur des mondes où s'accomplit dans la liberté et l'égalité le règne de l'universel littéraire. »⁹⁹

C'est donc une « Europe du livre » universelle qui est présentée ici, une Europe où réformer le droit d'auteur n'a pas lieu d'être, une mise en scène ultime de ce point s'étant jouée à la fin du colloque. En effet, la dernière intervention de la journée était la lecture par Valentine Goby, Présidente du CPE et Simone di Conza, poète italien et membre de la FUIS, d'une « Lettre ouverte des auteurs du livre européens aux instances européennes »¹⁰⁰ interpellant la Commission sur l'inanité de son projet de réforme du droit d'auteur (cf. Annexes 3 et 4). Lettre

⁹⁷ Notes d'observations de l'auteur, « L'Europe du livre et de la création, 11e Forum de la SGDL », *op. cit.*

⁹⁸ Notes d'observations de l'auteur, « L'Europe du livre et de la création, 11e Forum de la SGDL », *op. cit.*

⁹⁹ Pascale Casanova, *La République mondiale des lettres*, Paris, Seuil, 1999, p. 31.

¹⁰⁰ Que nous appellerons par la suite « Lettre ouverte » par commodité.

ouverte qui a ensuite été publiée en ligne sous forme de pétition et dont les premiers signataires sont les écrivains présents à la table-ronde sur « L'Europe des écrivains »¹⁰¹. On retrouve cette image d'unité d'un groupe, ici celui des écrivains, qui fait face à la Commission en s'engageant collectivement contre une réforme du droit d'auteur.

Alors que la Scam privilégie dans sa mise en scène et donc dans sa définition de la situation l'idée que l'unité se fait autour d'une position française transcendante, la SGDL met en avant une unité du monde littéraire contre la réforme. La création et surtout le créateur sont beaucoup plus mis en avant dans la définition de la situation que propose la SGDL. Sa mise en scène est donc largement marquée par l'*illusio* du champ littéraire (cf. infra). Alors que la Scam joue volontiers le jeu d'une stratégie de l'unité nationale, la SGDL se met en scène comme la représentante d'une position de tous les auteurs européens, allant jusqu'à proposer sa propre définition d'une Europe du livre dont elle porterait les revendications. On peut voir ici également un aveu de faiblesse du champ littéraire français, dont la position dans l'espace international est en déclin, ceci entraînant, selon la logique mise en avant par Gisèle Sapiro, une nouvelle stratégie des dominants du champ littéraire, ici la SGDL, qui chercheront à accumuler un capital symbolique non plus au niveau national mais au niveau international¹⁰². En effet, rester sur le plan national signifie, à l'image de la Scam, s'allier avec les acteurs d'autres champs dominants, à savoir le politique et l'économique, quitte à saborder la fragile autonomie du champ littéraire. Chercher à accumuler un capital symbolique transnational serait alors un moyen de maintenir voir de renforcer sa position dans le champ, tout en préservant l'autonomie de ce dernier. Mais nous reviendrons plus en détail sur cette idée dans notre dernière partie, en cherchant des indices ailleurs que dans la mise en scène. Car c'est bien ici de cela qu'il s'agit. Tout comme la Scam, la SGDL met en scène les rapports de force en jeu, montrant ici un groupe uni d'auteurs européens, dont elle serait le porte-étendard, face à une Commission européenne faible et illégitime, dominée par ce champ littéraire transnational. Une unité qui est bel et bien mise en scène, comme sont venus le rappeler quelques aléas de l'évènement.

B. Un collectif mis à mal par les dissonances et aléas de l'évènement

Il convient tout d'abord de mentionner un élément du colloque qui, s'il était maîtrisé, a donné un effet de relative dissonance avec la mise en avant d'une unité fondée sur la qualité

¹⁰¹ CPE, « Lettre ouverte des auteurs européens du livre aux instances européennes », petitions24.net, 22 octobre 2015. URL : http://www.petitions24.net/lettre_ouverte_des_auteurs_europeens_du_livre [Consulté le 17 février 2016]

¹⁰² Gisèle Sapiro, « Le champ est-il national ? La théorie de la différenciation sociale au prisme de l'histoire globale », *op. cit.*, p. 78.

d'auteur, et non pas sur la nation comme pour la Scam. Nous parlons ici de l'intervention de Jean-Noël Tronc, directeur de la SACEM, juste après l'ouverture de Marie Sellier (cf. Annexe 3), où il présentait la Fondation France Créative, qui réalise depuis 2012 des études sur l'impact de l'industrie culturelle sur les économies française, européenne et mondiale, dont il expliquait qu'elles avaient un impact important sur les institutions, notamment européennes. A cette occasion il a fait remarquer que la SGDL, et donc le secteur littéraire, n'était pas membre de France Créative, alors que presque tous les autres secteurs créatifs y étaient représentés. Il a donc invité la SGDL à rejoindre la fondation. Suite à son intervention, Marie Sellier a repris la parole, pour officiellement accepter son invitation. Nous étions typiquement ici dans la mise en scène, devant Maria Martin-Pratt qui assistait aux interventions, de l'unification d'une position française, telle qu'elle aurait pu se dérouler lors du colloque de la Scam. Cette intervention a donc tranché avec le reste du déroulé forum qui s'est appliqué à faire la démonstration d'une unité du secteur littéraire, et plus spécifiquement des agents particuliers que sont les auteurs, au-delà des frontières nationales, et non pas d'une unification du secteur littéraire avec le reste du secteur de la création française, comprenant de fait les auteurs mais également toutes les autres professions et notamment les éditeurs. Car notons que la SACEM est une société d'auteurs ayant la particularité de représenter à la fois les auteurs du secteur musical, mais également les producteurs et éditeurs de musique, ce qui la place dans une position beaucoup plus hétéronome que d'autres sociétés d'auteurs, et particulièrement la SGDL, dans les différents champs de production culturelle. Sans la faire vaciller complètement, car visiblement maîtrisée et voulue par les organisateurs du forum, cette intervention a surtout eu pour effet de semer le doute quant à la définition de la situation que souhaitait mettre en scène la SGDL. Et ce d'autant plus que Jean-Noël Tronc a donné l'impression de dénoncer une erreur de stratégie de la SGDL qui s'isolerait du reste du secteur créatif en restant dans l'idée de construire son unité non pas sur la solidarité nationale mais sur la solidarité littéraire.

Par ailleurs, la mise en scène proposée par la SGDL a dû faire face aux aléas de l'événement, les organisateurs ne pouvant maîtriser les interventions des invités, et encore moins du public. Ainsi, durant la seconde table-ronde du colloque de la SGDL (sur le prêt numérique du livre en bibliothèque), Cécile Deniard, intervenant en tant que Vice-Présidente du CEATL (Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires)¹⁰³, présente dans le

¹⁰³ Notons que Cécile Deniard, avec qui nous avons réalisé quelques mois après le forum un entretien, est également Vice-Présidente du CPE, en charge des questions européennes, et que c'est en réalité plus en cette qualité qu'elle était présente dans le public ce jour-là, ayant été en charge de la préparation de la lettre lue à la fin du forum que nous avons déjà mentionné précédemment. Il ne s'agit ici que d'une hypothèse, mais nous pouvons supposer qu'elle a préféré ici se présenter comme vice-présidente du CEATL (ce qu'elle est également en effet) à

public, a interpellé Vincent Bonnet, directeur de l'EBLIDA, accusant les représentants des bibliothèques d'avoir soutenu « sans conditions » le rapport Reda :

« En tant que vice-présidente du Conseil européen des associations de traducteurs littéraires, je me réjouis de la présence d'un représentant d'EBLIDA. S'il peut parfois avoir le sentiment d'être attaqué ou poussé dans ses retranchements, cela répond peut-être aux positions assez extrémistes de cette fédération, que nous avons constatées à diverses reprises depuis deux ans, lors de consultations de la Commission européenne, ainsi que dans ses actions devant les tribunaux et dans son soutien inconditionnel, sans aucune nuance, au rapport Reda alors que toute la filière du livre expliquait que ce qu'elle proposait était dangereux et l'aurait aussi été pour les bibliothèques. »¹⁰⁴

Vincent Bonnet a répondu, gêné, qu'en effet, ce rapport (qui remettait largement en cause le droit d'auteur « à la française ») n'allait pas à l'encontre de l'intérêt des bibliothèques, et qu'ils n'avaient pas la même lecture du texte, laissant apparaître une première faille dans l'image d'unité en jeu ici. Faille renforcée par l'intervention ensuite du Président du Conseil National du Livre (CNL), Vincent Monadé, également présent dans le public, qui reprochait à Vincent Bonnet de privilégier le terme de « consommateur » à celui d'« usager ». Toutefois, l'aspect perturbateur de cet aléa reste limité dans la mesure où c'est le représentant des bibliothécaires qui a été pris à partie, un acteur de la chaîne du livre certes, mais qui n'est pas un créateur. Ce n'est pas un auteur qui a été attaqué, l'unité du collectif universel des créateurs reste donc sauve. Ce n'est que quelques heures plus tard qu'elle sera vraiment ébranlée.

En effet, durant la table-ronde sur « L'Europe des écrivains », les quatre auteurs intervenants ont été interrogés sur la question du droit d'auteur, et notamment sur l'idée d'une législation européenne en la matière. L'échange auquel cette question a donné lieu montre assez clairement les limites du collectif universel de créateurs mis en scène par la SGDL (voir encadré ci-dessous).

la fois car se présenter comme représentante d'une association européenne lui apportait probablement une plus grande légitimité pour interpellier le représentant d'une autre association européenne (l'EBLIDA) ; et également car se présenter comme vice-présidente du CPE, partie prenante de la mise en scène en cours de représentation aurait pu compromettre plus amplement la dite mise en scène.

¹⁰⁴ SGDL, Table-ronde « Le prêt numérique du livre en bibliothèque, quelles solutions européennes ? », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site [sgdl.org](http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4). URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

Echange entre les intervenants à la table-ronde « L'Europe des écrivains » et Marie Sellier, Présidente de la SGDL, lors du 11^e forum de la SGDL, le 22 octobre 2015 à Paris.

« *Sylvain Bourmeau* - S'agissant du droit d'auteur et du cadre européen, auquel vous avez fait allusion, Yannis, comme voyez-vous tous les quatre les choses ? La philosophie de la politique européenne, pour reprendre l'expression utilisée par Martin Ajdari, vous préoccupe-t-elle en ce qu'elle peut fragiliser des institutions ou des concepts juridiques comme le droit d'auteur qui permettent jusqu'à présent d'organiser une certaine diversité, de promouvoir les traductions, de faire en sorte qu'un certain nombre d'écrivains puissent, si ce n'est vivre de leur plume, du moins être rétribués pour leur travail ?

Lidia Jorge - C'est un sujet très important sur lequel il est pourtant difficile d'avoir un avis tranché. Je me sens triste, mais non pas vis-à-vis des institutions européennes, de la question des droits d'auteur, des gens, de notre lutte. Ainsi, au Portugal, la Société portugaise des auteurs se bat beaucoup et nous nous sentons très soutenus. En fait c'est par les lecteurs que je suis profondément déçue. Je me demande si cela tient à l'éducation ou aux médias qui, exerçant une forme de nouveau pouvoir impérial, abaissent sans cesse la qualité des choses. Au Portugal, dans les années 1980, on s'imaginait que l'on était sur le point de créer un pays de lecteurs. Or, on a reculé. Je disais à Yannis quelle tragédie c'est de se rendre dans un kiosque et de voir toute la devanture emplies de magazines « roses », tandis que les bons journaux sont cachés. Une bibliothèque du sud du Portugal porte mon nom. Je m'y suis rendue en visite une année pour la Noël. Les livres qui y étaient présentés comme lectures pour Noël portaient sur le diable, la chiromancie : toutes les formes spirituelles vulgaires étaient là ! Et un tel phénomène n'est pas spécifique au Portugal : les vitrines montrent l'ordure de la créativité et les bons livres sont tellement cachés qu'il faut parfois se mettre à genou pour trouver celui que l'on cherche dans un rayonnage ! Je suis déçue par mon peuple et par les lecteurs. On peut adopter toutes les lois que l'on veut au bénéfice des auteurs : à quoi bon si le peuple ne s'intéresse qu'aux aspects les plus superficiels de la créativité ?

Sylvain Bourmeau - Eiríkur, vous partagez ce sentiment ?

Eiríkur Örn Norddahl (interprétation) - Pendant que Lidia Jorge parlait, je pensais à Paulo Cuelho, l'écrivain lusophone le plus connu dans le monde, qui est vu comme une icône de spiritualité. S'agissant des droits d'auteur, je me souviens que Godard a dit « un auteur n'a aucun droit. Je n'ai aucun droit. Je n'ai que des devoirs. » Pour ma part, je me rends compte que je passe beaucoup de temps à parler des droits d'auteurs – à tel point que j'ai l'impression que le devoir de l'écrivain est de parler de ses droits d'auteur – et que j'en oublie mes autres devoirs... Pour moi, le devoir, c'est seulement de défendre le copyright et de lutter contre les restrictions à la diffusion de la littérature. J'ai grandi dans une petite ville de 2 500 habitants au nord-ouest de l'Islande. On y trouve une jolie bibliothèque mais, à 17 ans, j'ai eu accès à internet et, soudain, tout a changé : la poésie est entrée dans ma vie – de façon tout à fait illégale puisque j'ai téléchargé un grand nombre de poèmes – et elle en a été transformée par la rencontre avec des œuvres auxquelles je n'avais pas accès précédemment. Par ailleurs, comme tous les biens culturels, les livres sont en général volés par des gens qui ont peu d'argent ou par des adolescents qui, même s'ils ne sont pas pauvres, ne disposent pas d'un budget consacré à la culture et ne peuvent pas s'enfermer dans des bibliothèques. Il est donc important de donner aux jeunes le plus grand accès possible à la littérature, même si cela signifie parfois fermer les yeux sur ce qu'ils font pour cela.

Robert McLiam Wilson - Pour ma part, je n'ai jamais parlé de droits d'auteur mais globalement je suis contre les droits pour les écrivains. Franchement, il y a trop d'écrivains et je pense qu'il faut limiter le nombre des poètes, réduire celui des dramaturges, bloquer leur accès aux frontières. (Rires) J'ai eu l'honneur qu'un de mes livres soit pendant dix ans le plus volé à Belfast...

Yannis Kiourtsakis - Je ne suis pas contre le droit d'auteur.

Marie Sellier - Bravo ! (Rires)

Yannis Kiourtsakis - Mais je trouve que ce que dit Lidia est très important. : si l'on perd nos lecteurs, si tout devient marchandise, si l'on affirme ces droits de manière technocratique, cela va dans le sens de toute l'évolution de l'Europe. Je suis tout à fait pour le droit d'auteur ; j'ai traduit en grec la lettre ouverte des écrivains européens aux autorités européennes qui va vous être présentée dans un instant ; je vais la signer et j'invite tout le monde à faire de même. Mais je trouve qu'il s'agit d'une toute petite question au regard de la crise morale et anthropologique que traverse l'Europe

Marie Sellier – Exercez-vous un autre métier ? Sinon, comment faites-vous pour manger ?

Yannis Kiourtsakis - Je vis de mes petits revenus. J'ai vécu toute ma vie en touchant des droits d'auteur minimes.

Marie Sellier - Mais vous avez bien touché des droits d'auteur !

Yannis Kiourtsakis - Oui et je suis pour.

Marie Sellier - Vous en avez donc bien touché. Je vois pourtant sur cette estrade une concentration d'auteurs qui y sont hostiles. Et vous, Robert McLiam Wilson ?

Robert McLiam Wilson - Je l'ai dit, il faut avant tout empêcher qu'il y ait des écrivains, à l'exception bien sûr de nous quatre... (Rires) Cette boutade est destinée à dire simplement ce que vient d'exprimer Yannis : on a souvent l'impression que la tension est exacerbée sur un sujet certes important mais pas dominant.

Lidia Jorge - Ma vie est trop occupée pour que je m'en occupe moi-même, mais je remercie tous ceux qui plaident en faveur de ce grand droit des auteurs. Je veux dire aussi, dans cette maison, que l'on a parfois le sentiment que les éditeurs rêvent que l'auteur écrive, qu'il meure le jour où il achève son livre et qu'il ressuscite seulement pour écrire le suivant... (Rires) Pour avoir eu un éditeur qui ne me donnait pas d'argent bien qu'il vende mes livres, je sais combien a été important le combat qui nous permet désormais d'écrire sans être confrontés à ce genre de problème. Je le répète, je ne suis pas capable de m'en occuper moi-même, mais je remercie ceux qui le font. »

Source : Table-ronde « L'Europe des écrivains », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site [sgdl.org](http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4). URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

Dans cet échange, on voit qu'un certain malaise se met en place. En effet, alors qu'on pouvait s'attendre à ce que les auteurs intervenant lors de la table-ronde soutiennent la position de la SGDL contre la réforme européenne du droit d'auteur, tous adoptent une posture autre consistant à dire que si le droit d'auteur est en effet important, il ne devrait pas être la priorité pour les écrivains, qui sont confrontés à d'autres problématiques : « mais je trouve qu'il s'agit d'une toute petite question au regard de la crise morale et anthropologique que traverse l'Europe » (Yannis Kiourtsakis), « on a souvent l'impression que la tension est exacerbée sur un sujet certes important mais pas dominant » (Robert McLiam Wilson). Eiríkur Örn Norðdahl va même plus loin en suggérant que le droit d'auteur restreint l'accès de certains lecteurs à la littérature, et en évoquant le fait que lui-même ait illégalement téléchargé des poèmes lorsqu'il était plus jeune. Des propos qui ont littéralement fait bondir Marie Sellier qui est intervenue dans le débat alors qu'elle se tenait dans le public pour interpeller les auteurs sur le fait qu'eux-mêmes touchent des droits d'auteur et en vivent, mettant en avant ce qu'elle considère comme un paradoxe : « Je vois pourtant sur cette estrade une concentration d'auteurs qui y sont hostiles ». L'échange sera clos avec la posture de compromis adoptée par Lidia Jorge : « Ma vie est trop occupée pour que je m'en occupe moi-même, mais je remercie tous ceux qui plaident en faveur de ce grand droit des auteurs. ».

Plusieurs points intéressants sont à souligner à propos de cet échange. Tout d'abord, il met en exergue l'aspect mis en scène de ce collectif universel des créateurs, qui laisserait penser que tous les créateurs sont vent debout contre le projet de réforme européenne du droit d'auteur. Les écrivains présents dans ce débat se montrent relativement détachés de la question de la

réforme européenne du droit d'auteur, voire opposés à la conception du droit d'auteur défendue par la SGDL. L'idée d'un groupe d'auteurs unis et solidaires est donc rapidement mise à mal. Et ce d'autant plus avec l'intervention de Marie Sellier, qui au lieu de montrer l'unité, souligne le désaccord. Ensuite, cet échange, en déconstruisant l'apparente unité, met à jour les différentes positions des agents dans le champ, qui déterminent leurs prises de position. En effet, on voit ici clairement une différence entre les écrivains intervenants, qui sont tous des écrivains vivant de leur seule activité littéraire, reconnus par leurs pairs, affichant un certain mépris pour le pôle le plus hétéronome du champ littéraire¹⁰⁵, tout en rencontrant un certain succès auprès du public, et les écrivains investis dans une mission de représentation, comme Marie Sellier, qui ont les mêmes caractéristiques que les premiers tout en endossant un rôle qui les place en position d'interface directe avec les champs dominants que sont le champ politique et le champ économique. On voit ainsi de fait se dessiner, sans aller jusqu'à parler de sous-champ, l'espace de la représentation au sein du champ littéraire (cf. Introduction), traversé à la fois par l'*illusio* de ce dernier tout en se structurant autour d'un capital militant propre à la défense du statut d'auteur (cf. Partie II). Pour un écrivain se positionnant dans cet espace, les questions considérées comme « annexes » par les autres, c'est-à-dire relevant de préoccupations matérielles et non purement littéraires, deviennent centrales et évidentes, et considérées comme un moyen justement de préserver les préoccupations purement littéraires. On retrouve ainsi une double préoccupation : celle de l'autonomie du champ, qui traverse donc l'ensemble de ce dernier, et celle de la reconnaissance professionnelle des auteurs, propre à cet espace de représentation. Cet échange entre Marie Sellier et le groupe d'écrivains confirme également qu'il serait faux d'envisager les écrivains comme formant un *corps* (cf. Introduction), car si les agents du champ littéraire sous tous mus par un même *illusio* (cf. infra), ils ne partagent pas cet *esprit de corps* qui les pousserait à tous se mobiliser pour protéger leur profession.

C'est donc la mise en scène de l'unité et l'unanimité contre toute réforme européenne du droit d'auteur qui était au centre de chacun des deux colloques. L'unité d'une position française tout d'abord, rassemblant tous les acteurs privés comme publics du secteur de la

¹⁰⁵ Voir notamment les interventions de Lidia Jorge, qui ne cache pas sa déception face au succès commercial de certaines œuvres qu'elle qualifie de « vulgaires » et « superficiels » : « Une bibliothèque du sud du Portugal porte mon nom. Je m'y suis rendue en visite une année pour la Noël. Les livres qui y étaient présentés comme lectures pour Noël portaient sur le diable, la chiromancie : toutes les formes spirituelles vulgaires étaient là ! Et un tel phénomène n'est pas spécifique au Portugal : les vitrines montrent l'ordure de la créativité et les bons livres sont tellement cachés qu'il faut parfois se mettre à genou pour trouver celui que l'on cherche dans un rayonnage ! Je suis déçue par mon peuple et par les lecteurs. On peut adopter toutes les lois que l'on veut au bénéfice des auteurs : à quoi bon si le peuple ne s'intéresse qu'aux aspects les plus superficiels de la créativité ? »

création, à commencer par les créateurs eux-mêmes, puisqu'ici en position d'organiseurs des deux événements. L'unité des créateurs ensuite, au-delà de toute frontière nationale, avec pour mot d'ordre « l'universalité » qui serait l'essence même de toute création, et notamment littéraire. Une définition de la situation fortement ancrée dans les logiques du champ littéraire donc, mais qui s'en trouve également fragilisée, car mise en péril par les différents positionnements des intervenants au sein de ce champ. Que ce soit lors du colloque de la Scam ou celui de la SGDL, la mise en scène de chacun de ces « collectifs » a été marquée par une opposition rhétorique forte entre deux cadres cognitifs distincts.

III. L'opposition rhétorique de deux cadres cognitifs : Culture contre Marché

Outre la présentation de soi comme collectifs unis, la représentation du refus de la réforme a également été mise en scène à travers une opposition rhétorique récurrente entre deux cadres cognitifs distincts, la Culture d'un côté, et le Marché de l'autre. Celle-ci s'est traduite par la mise en avant de champs lexicaux différenciés et présentés comme antinomiques, renvoyant chacun à l'un de ces deux cadres (A). Une « lutte » de champs lexicaux qui peut en fait être vue, à un deuxième niveau d'analyse, comme une lutte entre deux *illusios* (B). Ce qui n'empêche pas pour autant les représentants d'auteurs, dans leur mise en scène de la situation, de faire un usage rhétorique du langage économique afin de contre-attaquer la Commission sur son propre terrain (C).

A. La mise en avant de champs lexicaux opposés

Que ce soit lors du colloque de la Scam ou celui de la SGDL, les diverses interventions, et particulièrement celles des organisateurs, ont été marquées par une volonté de souligner explicitement une opposition entre le champ lexical utilisé par les institutions européennes et celui du monde de la création. Nous citerons là encore des extraits des discours d'ouverture de chacun des colloques prononcés par les Présidentes des organismes organisateurs :

« Nous avons vraiment la sensation qu'on se trompe de cible, et qu'il faudrait peut-être davantage regarder du côté des « tuyaux », ces grands opérateurs à qui les « flux » profitent véritablement, plutôt qu'aux auteurs de « contenus », c'est-à-dire nous, les auteurs. Et ce n'est pas de gaieté de cœur, croyez-moi, que j'emploie cette terminologie qui relève plus de la plomberie que de la littérature. »

« Il sera alors temps de donner la parole à quelques-uns de ces fameux « contenus » ou plutôt « fournisseurs de contenus » si tant est qu'on puisse appeler ainsi les prestigieux écrivains européens qui ont répondu favorablement à notre invitation. »¹⁰⁶

Marie Sellier, Discours d'ouverture du Forum de la SGDL

« Même si je n'aime personnellement pas trop ce mot « marché », encore moins « unique », je ne suis pas amoureuse d'économie, mais bien plus de culture et de diversité, mais bon... »¹⁰⁷

Julie Bertuccelli Discours d'ouverture du Forum de la Scam

On oppose alors deux vocabulaires, celui, technique, économique, et finalement désincarné, qui est celui des institutions européennes, et celui, culturel, humaniste et plus éloquent, qui est celui du secteur culturel. Marie Sellier parle ainsi de « terminologie qui relève plus de la plomberie que de la littérature », insistant sur cet aspect très technique du vocabulaire européen, qui serait finalement peu adapté, et même, osons le mot, peu digne, de l'objet que constitue la politique culturelle, et plus précisément la littérature. Julie Bertuccelli quant à elle souligne le vocabulaire essentiellement économique utilisé par les institutions européenne, opposant « marché unique » à « culture » et « diversité ». Sens dans lequel Marie Sellier abonde lorsqu'elle confronte l'expression « fournisseur de contenu », utilisée dans les textes européens pour désigner les auteurs, à celle de « prestigieux écrivains ». On note ainsi un certain mépris pour le vocabulaire communautaire, qui ne serait pas adapté à l'activité littéraire, en décalage totale avec celle-ci, et donc, de fait, inapte à sa régulation. C'est donc l'incompatibilité des cadres cognitifs qui est mise en avant pour justifier le rejet de la réforme. L'idée est de mettre en avant une incompréhension mutuelle et structurelle entre UE et monde de la littérature, telle qu'illustrée par cet autre extrait du discours d'ouverture de Marie Sellier :

« Vue de France, l'Europe est oxymore pour de nombreux auteurs, à la fois proche géographiquement et très lointaine, familière (parce qu'on en parle beaucoup) et pourtant absolument mystérieuse, utile, sans doute, mais à quoi au juste ? Pour beaucoup, il faut bien le dire, c'est une sorte de vaisseau spatial « hypertechnocratisé » sur orbite là-haut – le geste accompagnant la parole. Mais qu'est-ce qui s'y passe en vérité ? On se le demande. Et à quoi ça sert ? »¹⁰⁸

¹⁰⁶ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

¹⁰⁷ Julie Bertuccelli, Discours d'ouverture du Forum « Auteurs & co », *op. cit.*

¹⁰⁸ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

On ne retrouve pas cette rhétorique seulement chez les organisateurs de chacun des forums, mais également chez les intervenants, et pas nécessairement exclusivement chez les agents du champ littéraire. Citons à titre d'exemple cet extrait d'une intervention de Virginie Rozière, députée européenne ayant été invitée aux deux colloques, qui parle ici dans le cadre du débat « Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? » lors du Forum de la SGDL :

« On pourrait légitimement se demander en quoi une réforme du droit d'auteur serait indispensable. Cela tient à un constat partagé par tous les acteurs : depuis une quinzaine d'années, on assiste à un bouleversement des usages et à un changement dans la manière dont le public accède aux œuvres culturelles. On me pardonnera de parler de public et de culture plutôt que de consommateurs et de contenu. Ce bouleversement touche aussi les modèles économiques, ainsi que les rapports et les obligations mutuelles entre les différents acteurs, compte tenu de l'émergence de nouveaux acteurs prépondérants aujourd'hui. On aurait pu penser qu'il faut en effet adapter le droit d'auteur à ces nouveaux usages, pour autant qu'il conserve son rôle de pivot, qu'il continue de garantir le lien intime entre l'artiste et son œuvre, c'est-à-dire son droit moral, mais aussi son droit à vivre de sa création. C'est bien là l'essence et l'esprit du droit d'auteur, qu'il convient de respecter quels que soient les nouveaux usages et les nouvelles modalités d'accès à la création. Or, dans ce rapport Reda, la réforme de la directive européenne est envisagée à partir d'autres prémisses, sur une vision essentiellement économique articulée en termes de marché et de consommateurs. Cela pose question dans la manière dont est appréhendée cette évolution. »¹⁰⁹

Elle insiste ici sur l'importance d'utiliser les termes « public » et culture » plutôt que « consommateurs » et « contenu », faisant écho au discours de Marie Sellier, et ce plaçant donc du côté du vocabulaire du secteur culturel. Ce qu'elle confirme lorsqu'elle critique la « vision essentiellement économique » du rapport Reda qui se traduit par le vocabulaire utilisé dans ce dernier.

L'opposition à la réforme européenne du droit d'auteur se traduit donc dans la rhétorique des intervenants des colloques par cette mise en avant de deux cadres cognitifs incompatibles, qui sont en fait l'expression de ce que nous appellerons une *lutte des illusions*.

¹⁰⁹ SGDL, Table-ronde « Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

B. La lutte des *illusios*

L'*illusio* chez Bourdieu est ce qui fait que le jeu « vaut la peine » d'être joué, c'est une « croyance dans le jeu et dans la valeur des enjeux »¹¹⁰. Tous les acteurs d'un champ partagent un même *illusio*, « un ensemble de présupposés et de postulats qui, étant la condition indiscutée des discussions, sont, par définition, tenus à l'abri de la discussion »¹¹¹, permettant aux logiques internes de fonctionner. Dans le cas du champ littéraire, Pierre Bourdieu parle de « croyance dans le pouvoir créateur de l'artiste »¹¹². Le caractère suprême de la « création », fait que le rôle de « créateur » de l'auteur n'est pas questionnable, ne peut être à aucun moment remis en cause, l'art ne peut être contesté que « dans les règles de l'art »¹¹³. Ainsi, toucher au droit d'auteur, c'est toucher aux droits du créateur, et toucher, indirectement, à l'*illusio* du champ. Une logique qui est parfaitement exprimée et illustrée par ce passage de notre entretien avec la Directrice de la communication de la SGDL où elle parle du choix du thème du forum (« L'Europe du livre et de la création ») :

« Donc cette année ça a été l'Europe puisque justement il y a eu la réouverture de la directive de 2001 avec cette volonté de la Commission européenne de multiplier les exceptions au droit d'auteur, et évidemment les auteurs français sont vent debout contre ces volontés puisque nous nous sommes là pour justement protéger, et non pas figer dans le marbre, puisque le droit d'auteur est mobile, mais en tous cas de l'adapter aux évolutions mais non pas de multiplier les exceptions au droit d'auteur parce que nous soutenons que le droit d'auteur c'est le corollaire de la liberté de création et qu'un pays sans création c'est un pays sans civilisation. Pour nous le droit d'auteur c'est vraiment le garant de la liberté de création et donc ça favorise la multiplicité des créations. Sans droit d'auteur pas d'auteur, sans auteur pas de livre, sans livre pas de civilisation. »¹¹⁴

On voit bien transparaître ici cette idée que la création est au centre de tout, elle devient même ici le pilier de la civilisation. Par extension, le droit d'auteur qui protège la création protège donc la civilisation. La volonté de la Commission européenne de réformer le droit d'auteur, qui passerait en effet a priori (pour le moment), par une extension de la liste des exceptions, est donc vécue comme une attaque directe dirigée contre la création et le créateur. Ce qui est à l'œuvre ici c'est l'effet de *réfraction* du champ littéraire : les interactions, les dispositions, externes au champ, lorsqu'elles entrent dans celui-ci, sont modifiés par ses logiques internes.

¹¹⁰ Bourdieu, Pierre, « Le champ littéraire », *op. cit.* p. 20.

¹¹¹ Bourdieu, Pierre, *Les règles de l'art*, *op. cit.*, p. 279.

¹¹² Bourdieu, Pierre, « Le champ littéraire », *op. cit.*, p. 20.

¹¹³ Bourdieu, Pierre, *Les règles de l'art*, *op. cit.*, p. 283.

¹¹⁴ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

Elles sont perçues, vécues par les acteurs selon la logique du champ, et non selon les logiques de leurs champs d'origine, et ce d'autant plus lorsque le degré d'autonomie du champ est important¹¹⁵. Ainsi, ce qui va être perçu par la Commission européenne comme un moyen de libéraliser le marché intérieur européen, de construire un marché *unique*, et plus précisément le marché unique numérique, va être vécu par les agents du champ littéraire comme une mise en péril de la création. Une grille de lecture que n'ont pas les agents de la Commission.

En fait, ce que nous voulons dire ici c'est que l'opposition opérée par les différents intervenants des colloques entre les champs lexicaux est en fait l'expression (consciente ou non¹¹⁶) d'une opposition entre deux croyances, entre deux jeux, entre deux *illusios*. L'*illusio* du champ littéraire, qui se caractérise donc comme nous l'avons mentionné par une croyance dans « le pouvoir créateur de l'artiste », s'oppose à l'*illusio* du champ de l'Eurocratie, qui lui peut se définir comme la croyance en la toute-puissance du marché. Là où les agents du champ littéraire chercheront avant tout à protéger la création artistique (et cela passe donc, pour les représentants des écrivains par la protection du droit d'auteur), les agents du champ de l'Eurocratie chercheront avant tout à protéger le marché unique. Nous ne disons pas ici que création artistique et marché unique sont en soi opposés, mais que les logiques qui guident l'action des agents sont différentes selon les champs dans lesquels ils se positionnent, entraînant une différence d'analyse de la situation. Là où la Commission voit l'augmentation de la liste des exceptions au droit d'auteur comme un moyen de construire un marché unique du numérique, les acteurs du champ littéraire le lisent comme une mise en péril de la création. Comme l'explique Gisèle Sapiro dans son article « Le champ est-il national ? » :

« (...) c'est la formation d'un marché des biens symboliques au XVIIIe siècle qui est à l'origine de l'autonomisation des champs littéraire et artistique, les libérant progressivement de contrôle étatique étroit et renversant l'ordre temporel de l'offre et de la demande (ce qui contribue à mettre un terme au monopole académique, avec la montée des intermédiaires comme les éditeurs et galeristes)²⁵. L'autonomie (relative) conquise par ces champs tient cependant à un équilibre fragile entre les différentes forces qui cherchent à les accaparer, en l'occurrence l'État et le marché

¹¹⁵ Sur ce point voir Pierre Bourdieu, « Le champ littéraire », *op. cit.*, et notamment ce passage page 14 : « les déterminations externes, qu'il s'agisse de celles qui sont inscrites dans les dispositions des producteurs ou de celles que font peser les groupes les plus directement concernés, ne s'appliquent jamais directement ; elles ne s'exercent que par l'intermédiaire des forces et des formes spécifiques du champ, c'est-à-dire après avoir subi une *restructuration* d'autant plus importante que le champ est plus autonome, plus capable d'imposer sa logique spécifique, qui n'est que l'objectivation de toute son histoire dans des institutions et des mécanismes. ».

¹¹⁶ La question de la conscience que les agents peuvent avoir du jeu et de l'*illusio* qui déterminent leurs actions reste malheureusement sans réponse. Nous renvoyons sur ce point à la « Coda » de l'article de Pierre Bourdieu, « Le champ littéraire », publié dans les Actes de la Recherche en Sciences Sociales (septembre 1991).

: le marché a permis de desserrer la contrainte étatique, mais il impose à son tour sa loi, celle du profit, génératrice d'une hétéronomie croissante, dont l'État peut en retour contrebalancer les effets par des politiques de soutien au pôle de production restreinte des champs de production culturelle, comme c'est le cas dans les pays ayant mis en place une politique culturelle. »¹¹⁷

On en revient ainsi toujours à la lutte pour l'autonomie : si le marché a pu être un jour un moyen pour le champ littéraire d'en gagner, il est, dans le contexte actuel, perçu comme une menace à cette autonomie qui se traduit dans le vécu des agents par la mise en péril de la création littéraire. Nous retrouvons ainsi cette idée de la défense de la création dans différentes interventions lors des deux colloques :

« Le temps est révolu où il fallait être rentier pour pouvoir se consacrer à son art et il n'est souhaitable pour personne, et en premier lieu pas pour le lecteur, que *la création* soit sous le joug de financeurs quels qu'ils soient. Les auteurs assument aujourd'hui, beaucoup mieux qu'hier, leur dimension économique, ils entendent pouvoir bénéficier des fruits de leur travail, et c'est tant mieux. »¹¹⁸ (Marie Sellier)

« Je propose que nous réfléchissions le temps de cette journée à ce que pourrait être une Europe de la culture : un *espace de création* et de richesse pour des citoyens européens. »¹¹⁹ (Julie Bertuccelli)

« On parle ici beaucoup de droits d'auteur, j'ai moi-même une formation de juriste, mais, je suis un peu désenchanté par rapport à tout cela et je pense, de manière métaphorique, à ce qu'a dit Erri de Luca tout à l'heure : la nourriture, ce n'est pas une marchandise. Pour ma part, je voudrais défendre d'abord *la création*, avant toute industrie culturelle. »¹²⁰ (Yannis Kiourstakis)

Tous parlent ici de « la création » ou d'un « espace de création », comme s'il s'agissait d'une entité à part, vivante, devant être défendue et déployée, se plaçant au-dessus de tout intérêt mercantile, la dimension économique de l'activité littéraire ne devant servir qu'à assurer l'autonomie financière du créateur. Ainsi, le champ littéraire ne peut, pour ses agents, être envisagé comme une industrie et tout ce que cela implique en termes de profits, impératif de rentabilité, etc. Notons que cette prégnance de l'*illusio* propre aux champs de production culturelle était visible tant du côté de la SGDL que de celui de la Scam, preuve que, si sa position

¹¹⁷ Gisèle Sapiro, « Le champ est-il national ? », *op. cit.*, p.75.

¹¹⁸ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

¹¹⁹ Julie Bertuccelli, Discours d'ouverture du Forum « Auteurs & co », *op. cit.*

¹²⁰ SGDL, Table-ronde « L'Europe des écrivains », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site [sgdl.org](http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4). URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

peut être ambiguë, elle se positionne avant tout, si ce n'est dans le champ littéraire, dans un champ de production culturelle. Et pourtant, que ce soit lors du colloque de la Scam ou celui de la SGDL, on a pu noter une utilisation du langage économiste reproché à la Commission par ces mêmes défenseurs de la création.

C. La mise en scène d'une contre-attaque du monde de la culture à travers l'usage rhétorique du langage économique

Loin de passer pour les béats défenseurs de la création face au tout économique, la stratégie rhétorique des défenseurs du droit d'auteur face au projet de réforme a été de montrer à la Commission qu'elle connaissait son langage et pouvait s'en servir contre elle. L'un des grands arguments utilisés est celui de montrer que, si l'on « s'abaisse » au niveau de la Commission européenne et qu'on envisage le secteur de la création comme une industrie, cette dernière est très performante d'un point de vue économique. L'intervention la plus évocatrice en ce sens a été celle de Jean-Noël Tronc, directeur général de la SACEM, lors du Forum de la SGDL, que nous avons déjà évoquée précédemment. En effet, ce dernier a présenté le « Panorama 2015 de l'économie de la culture et « stratégie créative » ». La création y est montrée comme un secteur productif, générateur de croissance et d'emplois, à l'échelle nationale mais également à l'échelle européenne et mondiale. L'angle choisi est clairement celui de l'intérêt économique de la culture comme justification de la protection du droit d'auteur. Jean-Noël Tronc s'est par ailleurs montré très explicite : il s'agit ici de parler aux institutions européennes dans un langage qu'elles comprennent. Il expliquait ainsi : « Fin 2012, nous avons engagé une démarche pédagogique pour faire évoluer le regard décideurs, des chefs d'entreprise, des relais d'opinion, des journalistes. », puis plus loin, « La stratégie que nous avons choisie, baptisée ERP pour expliquer, rallier, proposer, est de dire ce que nous sommes et ce que nous faisons, d'expliquer ce qu'est la gestion collective, ce que sont un auteur et un droit d'auteur, de préciser notre rôle positif dans l'économie européenne, de nous rassembler pour peser malgré ce qui nous divise. », et enfin, « Nous avons ensuite réitéré cette étude au niveau européen, et le vice-président Andrus Ansip a reconnu que ce rapport avait contribué à changer certains regards sur le secteur de la culture au sein de la Commission européenne. »¹²¹. Une stratégie qui, si l'on en croit ses propos, porte ses fruits. Cette manière d'envisager la culture comme un secteur économique stratégique dont le droit d'auteur est un rouage clé a été utilisée à plusieurs reprises lors des différents colloques. Fleur Pellerin a ainsi parlé de « moteur

¹²¹ Jean-Noël Tronc, « Panorama 2015 de l'économie de la culture et « stratégie créative », *op. cit.*

économique » pour désigner les industries créatives lors de son discours de clôture du Forum de la Scam. Nous pouvons également mentionner une des interventions l'Olav Stokkmo durant la table-ronde sur l'avenir du droit d'auteur en Europe à l'Hôtel de Massa, parfaite illustration de cette rhétorique :

« Le secteur créatif est essentiel au développement de la culture nationale et européenne. Le savoir, l'éducation, la recherche ne peuvent espérer progresser en l'absence d'accès à la propriété intellectuelle. Ce secteur est un contributeur majeur à l'économie et à l'emploi en Europe, et ce secteur donne un excédent à la balance du commerce extérieur de l'Union européenne. Des études conduites dans plus de 40 pays dans le monde, utilisant une méthode développée pour l'OMPI (l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) montrent de même façon l'importance significative de la contribution du secteur créatif. En outre, ces études mettent en lumière la corrélation existant entre le niveau d'investissement dans le secteur du droit d'auteur d'une part et l'innovation et la compétitivité d'autre part. C'est bien la protection de l'expression créative, du créateur et de l'éditeur qui investit dans sa diffusion, qui stimulent la création et la diffusion de nouvelles œuvres, et non la libre disposition – *le free use* – sans autorisation préalable, ni rémunération pour l'auteur et l'éditeur. Toute modification de cette protection dont le cadre a été établi avec soin depuis très longtemps doit d'abord viser à renforcer le secteur créatif, sachant par ailleurs la remarquable adaptabilité du droit d'auteur. »¹²²

Un autre moyen de montrer à la Commission européenne qu'elle se trompe en cherchant à réformer le droit d'auteur est que, si l'on suit une logique économique comme elle semble vouloir le faire, les obstacles à la mise en place d'un marché unique numérique se situent ailleurs. L'un des éléments les plus cités est la fiscalité :

« Qu'est-ce qui se trame exactement à Bruxelles ? Dans quel but faudrait-il réformer aujourd'hui le droit d'auteur ? Et en quoi serait-il un frein à la circulation des œuvres, comme on le lit ou l'entend fréquemment ? N'existe-t-il pas actuellement d'autres verrous à la diffusion ? Des verrous économiques, technologiques, fiscaux, par exemple ? Ne faudrait-il pas plutôt chercher du côté des monopoles, des formats propriétaires, et accessoirement s'attaquer à la fraude fiscale pour fluidifier les flux. A-t-on seulement réfléchi, lorsqu'on songe à se passer du droit d'auteur, à la façon dont seraient rémunérés les créateurs ? A-t-on pensé à qui profiterait le changement (j'allais dire le crime) ? »¹²³ (Marie Sellier)

« Il n'existe pas un pendant entre une directive sur le droit d'auteur qui « libéraliserait » le droit d'auteur et une directive sur partage de la valeur. Selon France créative, le partage de la valeur ne

¹²² SGDL, Table-ronde « Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? », 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

¹²³ Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

devrait pas être accaparé par des intervenants extérieurs au marché européen tels que les GAFA. Il faut continuer de lutter contre la piraterie, contre le streaming. Concernant les formes d'exploitation légale, il faut clarifier la fiscalité. Les opérateurs de télécom français payent des impôts et contribuent au financement de la production d'œuvres. Plus généralement en France, quand on tire un chiffre d'affaires de l'exploitation d'une œuvre protégée, on contribue à la création. Ces mécanismes vertueux fonctionnent, ils font l'objet d'une politique publique. Nous y sommes attachés, ce que l'on a tendance à nous reprocher au niveau européen... »¹²⁴ (Hervé Rony)

« Je crois que la Commission européenne se trompe. Le droit d'auteur est parfaitement adapté au monde du numérique. Peut-être même a-t-il une longueur d'avance. Le droit d'auteur devrait inspirer la Commission européenne sur ce qu'elle est impuissante à faire : harmoniser le droit fiscal en Europe. Alors oui, les déficits publics seront moins importants, les politiques publiques un peu plus volontaires, les emplois peut-être plus nombreux. Peut-être même que nos vieux démons se rendormiront. L'enjeu du marché unique est là. Plus de justice fiscale, c'est plus de justice sociale. (Historiquement, la croissance n'a jamais été plus importante que quand les impôts sur les sociétés étaient élevés). Barack Obama, lui, l'a bien compris qui projette d'instaurer des taxes sur les revenus expatriés dans les paradis fiscaux. »¹²⁵ (Julie Bertuccelli)

On note ici que les intervenants sont beaucoup plus prompts à utiliser des mots tels que « monopole », « fiscalité », « flux », « déficit public », etc. Un vocabulaire beaucoup plus économique donc. L'effet produit est celui de montrer que l'opposition à la réforme européenne du droit d'auteur n'est pas le fruit d'une incompréhension du langage utilisé par la Commission, mais qu'au contraire, c'est cette dernière qui se trompe de combat. La plupart des intervenants utilisant cette rhétorique, l'effet d'isolement de la Commission n'en est que renforcé.

S'est joué dans la mise en scène également une opposition rhétorique entre Culture et Marché, qui ne s'est donc pas limitée à la mise en exergue d'une antinomie. Au contraire, l'équipe en représentation n'a pas hésité à faire usage, comme nous l'avons vu, d'un vocabulaire économique, non pas seulement pour le dénoncer (ce qu'elle s'est également attachée à faire), mais pour contre-attaquer la Commission en utilisant son propre langage, montrant que même dans une logique économique le pouvoir créateur de l'artiste reste roi.

¹²⁴ SGDL, Table-ronde « Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? », 11^e Forum de la SGDL, *op. cit.*

¹²⁵ Julie Bertuccelli, Discours d'ouverture du Forum « Auteurs & co », *op. cit.*

Le colloque « Auteurs & Co » de la Scam et le 11^e Forum de la SGDL avaient donc, au-delà d'un thème commun, un objectif commun : montrer à la Commission européenne qu'elle a face à elle tout un secteur professionnel mobilisé contre son projet de réforme du droit d'auteur. Le colloque, événement public, est donc ici clairement utilisé comme un outil de lobbying. Et semble d'ailleurs y parvenir aux vues des changements de comportements de la cheffe d'Unité Droit d'auteur de la DG CONNECT d'un colloque à l'autre, soit à huit mois d'intervalles. Le colloque devient un moyen de se donner à voir, tout en produisant une interaction directement avec la cible de l'opération de lobbying.

C'est également un moyen, pour un groupe professionnel finalement peu socialisé au fonctionnement des institutions européennes en raison du faible investissement de celles-ci dans son secteur, ayant une influence forte à l'échelle nationale, mais en position d'outsider dans le champ de l'Eurocratie, de redistribuer les cartes et de mettre en scène un rapport de force qui lui est plus favorable. C'est un moyen de « jouer à domicile ».

Nous avons ainsi pu analyser à travers ces deux colloques la première dimension de la réaction des représentants des auteurs de l'écrit à la tentative de régulation hétéronome qu'est le projet de réforme européenne du droit d'auteur, à savoir, leur présentation de soi et une certaine définition de la situation. Nous avons pu déceler certaines logiques du champ littéraire en jeu, comme l'illusio du pouvoir créateur de l'auteur, l'influence des différentes positions des agents dans le champ, où leur multipositionnement dans plusieurs champs (pour la Scam notamment) ou encore l'inexistence d'un effet de corps dans le champ littéraire. Nous avons notamment vu se dégager cet « espace de la représentation d'auteurs » dont nous parlions en introduction. Mais nous sommes restés ici dans le domaine de la représentation, de la mise en scène. Ce que nous allons désormais nous atteler à étudier c'est la stratégie d'action cette fois, mise en œuvre lorsqu'ils ne sont pas justement « à domicile ».

Partie II – La stratégie d’action des représentants d’écrivains face au projet de réforme européenne : vers une subversion du champ littéraire français ?

Dès l’annonce des priorités de la Commission Juncker et de l’objectif visant à « modifier, simplifier et clarifier les règles régissant les droits d’auteur afin de tenir compte des nouvelles technologies » afin de mettre en place un marché unique du numérique (cf. Introduction), les représentants des auteurs français ont commencé mettre en place des stratégies d’action afin de faire entendre leur voix auprès des autorités européennes. Ces stratégies reposent sur un répertoire d’action collective « pluraliste »¹²⁶, c’est-à-dire un « registre coopératif » qui prend la forme de techniques de lobbying assez classiques, à l’image des deux colloques que nous venons d’étudier dans une perspective d’analyse dramaturgique. Il s’agira dans cette partie d’aller au-delà de la mise en scène afin de comprendre les processus et les rapports de force plus profonds en jeu en étudiant précisément les techniques de lobbying mobilisées. Car faire entendre leur voix auprès des autorités européennes signifie pour les représentants d’auteurs prendre position dans un champ nouveau : le champ de l’Eurocratie, soit le « champ bureaucratique intersectoriel où des agents dépositaires d’un ensemble de pouvoirs délégués s’affrontent, sous des formes assez régulières, routinisées et surtout durables, pour la définition des politiques européennes et des propriétés légitimes pour exercer des effets de pouvoir dans ce champ. »¹²⁷. C’est cette position qu’il nous faudra comprendre, ainsi que tout ce qu’elle implique en termes de relations avec le champ littéraire : quelles logiques sont à l’œuvre dans l’action des agents ? Comment ces derniers se positionnent-ils les uns par rapport aux autres ? Quel est le rapport de domination entre champ littéraire et champ de l’Eurocratie et sur quelle base s’instaure-t-il ou se modifie-t-il ?

Si nous nous sommes précédemment largement appuyés sur nos observations lors des forums de la Scam et de la SGDL, nous nous fonderons ici sur cinq entretiens semi-directifs avec le Responsable juridique de l’audiovisuel et de l’action professionnelle de la Scam, avec le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, avec la Directrice de la communication et de l’action culturelle de la SGDL, avec la Responsable juridique de la SGDL et avec la Vice-présidente du CPE, en charge des questions européennes, sur les documents de

¹²⁶ Richard Balme, Didier Chabanet, « Introduction. Action collective et gouvernance de l’Union européenne », in Richard Balme et al., *L’action collective en Europe. Collective Action in Europe*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2002, p. 85.

¹²⁷ Didier Georgakakis, Antoine Vauchez, « Le concept de champ à l’épreuve de l’Europe », *op. cit.*

communication liés au projet de réforme européenne du droit d'auteur publiés par ces quatre organismes, sur un entretien téléphonique informationnel avec le chargé de mission « Propriété intellectuelle » du Ministère de la Culture français, sur l'analyse des positions et prises de position des députés européens et enfin sur une prosopographie des membres du Comité de la SGDL.

Nous nous attacherons dans un premier temps à analyser la relation qu'entretiennent les représentants d'auteurs au champ de l'Eurocratie à travers l'étude des capitaux dont ils disposent et qu'ils mobilisent. Nous verrons ainsi qu'ils sont clairement dans une position d'*outsiders* (Chapitre 1). Nous chercherons dans un second temps à comprendre les logiques en jeu derrière la transnationalisation de l'action des représentants d'écrivains, ce qu'elle implique en termes de repositionnement des acteurs et surtout de restructuration du champ. Nous mobiliserons ainsi la notion de champ faible pour saisir ce qui se joue (Chapitre 2).

Chapitre 1 – L'entrée dans le champ de l'Eurocratie : la position d'*outsiders* des représentants des écrivains français

Etudier la réaction des représentants des auteurs de l'écrit français au projet de réforme européenne du droit d'auteur à l'aune de la théorie des champs implique nécessairement d'aborder l'interaction de ces derniers avec les agents du champ de l'Eurocratie. Avec quels agents interagissent-ils ? Quels capitaux mobilisent-ils ? Qu'est-ce que cela nous dit de la position qu'ils occupent dans ce champ ? Peut-on identifier un effet du champ de l'Eurocratie sur leurs actions ? Notre étude empirique nous a permis de dégager trois axes qui structurent l'action des représentants d'auteurs français et qui montrent clairement la position d'*outsider* occupée par ces derniers, qui favorise de fait la domination du champ littéraire par le champ de l'Eurocratie, mais qui met également en lumière la prégnance des logiques du premier champ sur leur action. Tout d'abord, les représentants d'écrivains privilégient avant tout les relations avec les agents qu'ils perçoivent comme nationaux dans leur stratégie d'action (I). Ensuite, les agents des institutions européennes, et notamment de la Commission, dominent clairement la définition des règles du jeu, et de fait, la forme que doit prendre l'action des représentants d'auteurs (II). Enfin, ces derniers et plus particulièrement ceux qui nous intéressent le plus à savoir les représentants d'écrivains (SGDL et CPE) entretiennent un rapport très complexe aux associations européennes, ce qui ne favorise pas leur accès au champ (III).

I. La primauté des agents nationaux dans la stratégie d'action des représentants d'écrivains français au sein du champ de l'Eurocratie

Il a été frappant de constater durant nos entretiens, la place accordée par les agents dits « nationaux » dans la mise en œuvre de l'action européenne de la Scam, de la SACD, de la SGDL et du CPE. Sans aller jusqu'à parler d'une pierre angulaire, ils en sont les relais privilégiés, constituant parfois une sorte d'intermédiaire entre agents permanents du champ de l'Eurocratie et représentants d'auteurs. Ainsi, l'action de ces derniers est largement guidée par les institutions publiques françaises de la culture, avec en tête, le Ministère de la Culture (A). Par ailleurs, les eurodéputés français jouent également un rôle très important, étant perçus par les représentants d'auteurs comme leurs interlocuteurs « légitimes » au sein du champ (B).

A. Une action guidée par les institutions publiques françaises de la culture (Le Ministère de la Culture, le CSPLA et le CNL)

Lors de nos différents entretiens, une institution est ressortie à l'unanimité comme ayant un rôle majeur dans l'action contre la réforme européenne du droit d'auteur : le Ministère de la Culture et de la communication Français¹²⁸. En effet, tous ont évoqué le rôle centralisateur que ce dernier opère, à l'image du Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD :

« Et c'est vrai que le ministère de la Culture organise très souvent des concertations, ou des réunions d'information, qui mettent tout le monde autour de la table, et sur lequel, en fait, parce qu'on est un secteur dans lequel il y a pas mal de frictions on va dire, mais, dès lors qu'on est sur les sujets européens, voilà, là on est vraiment sur de l'intérêt général et tout le monde essaye plus ou moins de se rassembler, défendre des points de vue analogues. »¹²⁹

Ou encore de la Responsable juridique de la SGDL :

« Comment est-ce que vous travaillez sur le cas, en cours, du projet de réforme européenne du droit d'auteur ?

Alors ça rentre un petit peu dans tout ce que je vous ai dit, il y a des groupes de travail qui se sont créés au Ministère de la Culture, donc nous on participe à ces groupes de travail, de réflexion si vous voulez sur les réformes envisagées, donc si il y a besoin de contribuer par écrit, on le fait, parce que le gouvernement français, qui écoute les représentants des auteurs, et les autres ayant-

¹²⁸ Que nous appellerons simplement par la suite Ministère de la Culture.

¹²⁹ Entretien avec Guillaume Prieur, Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, réalisé le 24 mars 2016 à Paris.

droits d'ailleurs, c'est large, il y a le monde du livre, le monde du cinéma, le monde la musique, etc. Donc le gouvernement français entend tout ça, lui-même écrit à Bruxelles »¹³⁰

Le Ministère de la Culture est en fait présenté comme un point de centralisation des positions de tous les représentants du secteur culturel (les auteurs de tous les champs de production culturelle, les éditeurs, les producteurs, les distributeurs, etc.) sur la réforme européenne du droit d'auteur, positions qui semblent globalement converger.

Les « concertations » ou « groupes de travail » évoqués dans ces deux extraits d'entretiens font en fait référence au « Comité de liaison pour le droit d'auteur dans le marché unique numérique »¹³¹ mis en place par le Cabinet de Fleur Pellerin lorsqu'elle était encore Ministre de la Culture, dans le but de « réfléchir ensemble » et « être une force de proposition auprès des institutions européennes »¹³². Réuni pour la première fois le 19 mars 2015, ce comité rassemble donc l'ensemble des représentants du secteur culturel, ce qui inclus des institutions publiques telles que le CNC (Centre National du Cinéma) ou le CNL (Centre National du Livre). Sont également représentés les autres ministères concernés par la réforme européenne, à savoir le Trésor et le Ministère de la Justice. Après deux réunions du Comité, les participants se sont répartis de manière totalement informelle, à la discrétion de chacun, entre trois groupes de travail thématiques : « Portabilité des offres d'accès aux œuvres », « Partage de la valeur et mise en œuvre des droits », « Accès au savoir et à la culture ». Ces derniers se réunissent au gré du calendrier communautaire. Ainsi par exemple, le groupe « Portabilité des offres d'accès aux œuvres » se rassemblera très probablement pendant le trilogue à venir sur la proposition de règlement du 9 décembre 2015 (cf. Introduction et Annexe 1). L'idée ayant régit la mise en place de ce Comité de liaison était celle d'avoir un suivi plus informel et plus souple des questions européennes liées au droit d'auteur que celui que peut apporter le CSPLA (cf. infra), afin d'élaborer rapidement la position des autorités françaises dès qu'une question est mise sur la table par la Commission européenne. Ainsi, aucun compte-rendu formel de ces réunions n'est produit, aucune procédure officielle et publique n'est mise en place. Le mot d'ordre est celui de « l'informel ».

¹³⁰ Entretien réalisé avec Maïa Bensimon, *op. cit.*

¹³¹ Comité informel mentionné dans le III-B-1 du Rapport législatif du Sénat, « Projet de loi de finances pour 2016 : Médias, livre et industries culturelles : livres et industries culturelles », Avis n° 168 (2015-2016) de Mme Colette MÉLOT, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 19 novembre 2015. URL : <http://www.senat.fr/rap/a15-168-4-3/a15-168-4-38.html#toc239> [Consulté le 29 mai 2016]

¹³² Entretien téléphonique avec Ludovic Julié, Chargé de mission Propriété Intellectuelle au sein du Ministère de la Culture, réalisé le 24 mai 2016.

Il y a donc une implication très forte du Ministère de la Culture dans ce dossier de la réforme européenne du droit d'auteur, qui cherche à s'imposer comme l'institution nationale incontournable pour les représentants d'auteurs. Une stratégie qui fonctionne, puisque, comme nous allons le voir dans l'extrait d'entretien ci-après, le Directeur de l'action institutionnelle et européenne de la SACD parle de « relais naturel » à propos du Ministère :

« Quels relais avez-vous trouvé au niveau national sur ces questions ?

Le relais le plus important c'est bien sûr le Ministère de la culture, ça c'est évident, et puis c'est vrai que Fleur Pellerin elle a une vraie mobilisation et puis un vrai engagement à défendre le droit d'auteur parce que très vite elle a compris que ce jouait sur le droit d'auteur ce qui se jouait à l'époque d'Aurélie Filipetti sur l'exception culturelle dans le cadre des négociations commerciales. Donc elle a vite pris conscience que c'était important pour elle de monter au créneau sur un sujet comme celui-là et puis elle a bénéficié du soutien de Manuel Valls qui lui est très intéressé et très impliqué dans la défense du droit d'auteur à la différence de son prédécesseur Jean-Marc Ayrault qui lui n'a jamais rien fait. Donc oui le relais naturel c'est plutôt le gouvernement français, qui, de toute façon quelles que soient les majorités qui sont en place, voilà, sont toujours dans cette tendance en tous cas de défendre la diversité culturelle, aussi parce que la France est le pays européen dans lequel la création est la mieux financée, la plus forte, la plus diverse, donc il y a un vrai atout français en tous cas sur le champ de la création et de la culture donc il y a un soutien toujours plutôt naturel du gouvernement. »¹³³

Pour la SACD, le Ministère joue donc un rôle de porte-parole de la position des représentants d'auteurs auprès des autorités bruxelloises, et de soutien à leur propre action auprès de celles-ci. On retrouve ici cette idée d'un « collectif France » mise en avant par la Scam dans son colloque (cf. Partie I/Chapitre 2/I.). Pour les représentants d'auteurs de l'audiovisuel, prendre part à une « voix commune nationale » semble relever de l'évidence. On peut voir ici une forme de « dépendance au chemin emprunté » pour les représentants, l'usage du terme « naturel » laissant entendre l'existence d'une certaine routine organisationnelle dans le recours au Ministère de la Culture pour se mobiliser sur les questions européennes. En effet, l'opposition à une intervention de la Commission européenne dans le domaine de la culture *via* sa politique du marché intérieur semble faire l'objet d'un certain consensus préétabli entre représentants d'auteurs et gouvernement français, cristallisé dans l'idée d'« exception culturelle ». Dès lors, la collaboration entre ces deux types d'agents semble être la solution la plus rapide et facile.

¹³³ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

Un constat que l'on peut nuancer lorsque l'on s'intéresse aux représentants des auteurs de l'écrit. En effet, alors que durant notre entretien avec le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD le Ministère apparaissait plutôt comme un partenaire, au moins dans le cadre de l'action contre la réforme européenne du droit d'auteur, durant celui que nous avons réalisé avec la Responsable juridique de la SGDL, il était davantage présenté comme une cible du lobbying. En effet, on retrouve beaucoup moins chez les représentants du livre, cette stratégie de voix nationale, comme l'a montré notamment le forum de la SGDL analysé précédemment. La Responsable juridique de la SGDL a ainsi rappelé à plusieurs reprises que le monde du livre est distinct d'autres domaines culturels comme le cinéma ou la musique, et que les intérêts des auteurs sont souvent divergents de ceux des éditeurs, bien que ce ne soit globalement pas le cas sur la réforme européenne en question. Or, le Ministère de la Culture joue un rôle, comme nous l'avons dit, de centralisation et de synthèse de tous ces intérêts, ce qui nécessite, de la part de SGDL, sans aller jusqu'à de la méfiance, une certaine prise de recul. Ainsi, pour cette dernière, le Comité de liaison du Ministère est surtout un moyen de discuter avec les autres représentants du secteur culturel plus qu'un véritable relais de leur prise de position particulière. La SGDL prend en fait part à ce comité tout en gardant une relative distance, comme le montre cet extrait d'entretien :

« Est-ce que vous travaillez sur la réforme européenne du droit d'auteur, outre le CPE, avec d'autres sociétés d'auteurs qui ne représentent pas forcément les écrivains ? Je pense par exemple à la SCAM ou à la SACD...

Qui sont dans le CPE d'ailleurs. Mais oui oui parce que les groupes de travail regroupent plein de représentants d'ayant-droits donc il peut arriver que sur certaines exceptions on va se retrouver autour de la table avec aussi la SACEM et je sais plus quoi d'autres... Après on travaille pas avec eux mais quand il y a des contributions qui sont faites dans ce genre de travail voilà si on partage l'avis de la SACEM on peut le dire et c'est on a besoin d'écrire et de le dire on le dira. Ça peut arriver mais bon. Il y a des sous-sections livre au sein du Ministère parce que la question du livre elle est quand même assez différente. Quand on regarde dans le détail des auteurs, c'est pas le même monde pour un auteur du livre qu'un auteur-compositeur de la musique géré par la SACEM.

Et est-ce que sur ces questions-là vous travaillez également avec l'interprofession, c'est-à-dire par exemple avec les éditeurs, avec les libraires... ?

Bah ils sont autour de la table comme nous au Ministère et ils écrivent, enfin ils font leur propre lobbying auprès de la Commission, hum voilà... il y a des sujets on va tomber d'accord, d'autres on sera pas d'accord, et puis comme globalement on est dans une discussion pour faire avancer

les choses pour les auteurs, on est... Bon voilà, pour certains sujets on va dire on est main dans la main d'autres c'est un petit peu plus délicat mais bon grosso modo la réforme du droit d'auteur elle concerne autant les auteurs que les éditeurs, les exceptions font autant souffrir les éditeurs que les auteurs, sur ces questions-là on se rejoint quand même.

D'accord, et donc à chaque fois c'est à travers le travail que fait le Ministère de la Culture ?

Oui, et on se connaît bien aussi, on se parle, on se téléphone, on s'écrit, on se tient au courant de qui fait quoi, donc voilà. Ça ça permet d'avancer dans une certaine mesure aussi. »¹³⁴

Une relative distance partagée par le CPE, qui travaille étroitement avec la SGDL comme nous le verrons par la suite. Ce dernier ne siège pas au sein du Comité de liaison, la Vice-Présidente (en charge des questions européennes) nous expliquant en entretien qu'elle n'a pas le temps de s'en occuper, préférant ainsi se reposer sur la Responsable juridique de la SGDL qui joue un rôle de relais¹³⁵. Le Comité de liaison mis en place par le Ministère de la Culture ne semble donc pas jouer un rôle central dans la stratégie d'action de la SGDL et du CPE. Toutefois, cela ne signifie pas que ces derniers ne s'appuient pas largement sur des instances publiques nationales. En effet, tout d'abord mentionnons le fait que le CPE a bénéficié d'une subvention du Ministère de la Culture pour organiser un colloque au Parlement européen, à l'occasion de la Journée européenne de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2016, portant sur « L'auteur européen dans le XXI^e siècle »¹³⁶ (cf. Annexe 6). Le Ministère constitue donc un soutien financier pour la stratégie d'action contre la réforme européenne du droit d'auteur. Ensuite, la Vice-Présidente du CPE nous a expliqué qu'elle et la Responsable juridique de la SGDL s'appuyaient régulièrement sur les travaux du CSPLA¹³⁷ pour élaborer leurs positions sur les dossiers européens relatifs au droit d'auteur :

« Ce qui est très précieux aussi c'est les rapports de Pierre Sirinelli, hum parce que ça... Vous connaissez un petit peu ? C'est le CSPLA à qui le gouvernement commande régulièrement des rapports sur ces questions-là, et c'est vrai que ça fait des bases juridiques concrètes et précises pour définir des positions françaises sur ces points-là donc c'est très très précieux. Il y a... La Commission a lancé il y a... Cet autonome deux consultations, une sur les plateformes en ligne et l'autre sur la lutte sur le piratage. Sur les plateformes en ligne hum, Maïa a répondu pour la

¹³⁴ Entretien avec Maïa Bensimon, *op. cit.*

¹³⁵ Cécile Deniard nous expliquait ainsi : « On y est pas tout simplement parce que pour le dire vite, le CPE européen c'est moi et que je peux pas être partout, donc j'ai été aux réunions de lancement etc. Et puis je me suis pas inscrite dans un groupe parce que c'était trop pour moi. Et c'est là aussi que je suis contente parce que je travaille très étroitement avec Maïa. ».

¹³⁶ Entretien avec Cécile Deniard, Vice-Présidente du CPE, réalisé le 4 mars 2016 à Paris.

¹³⁷ Pour rappel, il s'agit du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique.

SGDL et j'ai copié ses réponses au nom du CPE, histoire qu'il y ait une réponse estampillée CPE. Et puis on a fait avec elle du coup un petit mémo d'une page sur ce qu'on demande comme encadrement pour le, pour les plateformes en ligne. La recommandation qu'on a reprise c'est celle qui avait été définie par Sirinelli. Donc voilà on est amené à se servir des travaux qui sont commandés par le Ministère au CSPLA. »¹³⁸

Or, nous l'avons déjà mentionné, le CSPLA est « chargé de conseiller le ministre de la culture et de la communication en matière de propriété littéraire et artistique »¹³⁹. Créé par un arrêté du 10 juillet 2010, il s'agit donc d'une instance consultative rattachée au Ministère de la Culture. Il compte quatre-vingts dix-neuf membres, parmi lesquels soixante-dix-huit représentants professionnels répartis en sept « collèges » (auteurs ; artistes-interprètes ; éditeurs ; producteurs ; diffuseurs ; fournisseurs d'accès ; consommateurs et utilisateurs), ainsi que « neuf personnalités qualifiées dans le domaine de la propriété intellectuelle » (actuellement : quatre professeurs d'université, deux avocats, deux conseillers d'Etat et un ingénieur des mines), tous nommés pour trois ans par arrêté du Ministre de la Culture¹⁴⁰. La SGDL, la Scam et la SACD sont ainsi toutes représentées au sein du CSPLA. Les « rapports de Pierre Sirinelli » évoqués par la Vice-Présidente du CPE font référence à deux « missions » données au Professeur Pierre Sirinelli, juriste, Professeur des Universités à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, spécialiste du droit de l'immatériel, (l'une des « neuf personnalités qualifiées » susmentionnées) par le CSPLA (et donc, par le Ministère de la Culture) en 2013 et 2015, ayant abouties à la publication de deux rapports portant respectivement sur « l'avenir de la directive 2001/29 "Société de l'information" » et « l'articulation des directives 2000/31 "commerce électronique" et 2001/29 "Société de l'information" ». Il s'agit de textes apportant une expertise juridique sur les questions posées, avec des réponses très concrètes et une série de propositions. Ainsi, le premier rapport se termine par une série de recommandations sur la position à adopter par le gouvernement français en cas de réouverture de la Directive 2001/29 (cf. Annexe 7). Des recommandations fondées en partie sur la consultation des représentants professionnels du CSPLA. Ces rapports sont donc avant tout destinés au Ministère de la Culture pour élaborer la position française à défendre à Bruxelles. Or, ils servent également, comme nous l'a expliqué la Vice-Présidente du CPE, à élaborer la position de la SGDL et du CPE sur certains dossiers

¹³⁸ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

¹³⁹ Arrêté du 10 juillet 2010 modifié portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, Version consolidée au 17 juin 2014.

¹⁴⁰ Voir page du CSPLA sur le site du Ministère de la Culture, <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Fonctionnement> [Consulté le 29 mai 2015].

européens, alors même qu'ils s'appuient en partie sur la position préétablie des représentants professionnels dont fait partie la SGDL. Il y a donc une imbrication très forte du Ministère de la Culture et des représentants professionnels dans l'élaboration de leurs positions sur les dossiers européens par l'intermédiaire du CSPLA.

Outre le CSPLA, une autre institution publique nationale rattachée au Ministère de la Culture semble jouer un rôle important dans la stratégie d'action contre la réforme européenne du droit d'auteur, au moins pour le CPE, comme en témoigne cet extrait d'entretien avec la Vice-Présidente de ce dernier. Elle répond ici à la question de savoir comment s'est décidée l'action autour de la « Lettre ouverte des auteurs européens du livre aux instances européennes » :

« Alors en fait, il se trouve qu'on a aussi la chance d'être aidés, poussés, par le Ministère et par le CNL. En fait si je remonte le fil de cette action-là, le CNL a très envie aussi d'avoir une action européenne, ce qui l'a amené, alors je sais pas si vous avez vu ça, à faire par exemple à Francfort, une déclaration des institutions comparables au CNL en Europe. Alors c'est compliqué parce qu'il y a pas d'institutions vraiment comparables au CNL. Dans les différents pays les modalités de soutien à la filière du livre sont très très différentes, ça peut être des fondations, ça peut être simplement au sein du Ministère, donc c'est pas facile forcément de créer un réseau. Mais je vous ferai passer ce document. Bon le fait est que voilà le CNL a eu envie de s'investir au niveau européen, ce qui est pas forcément conciliable, faut qu'ils arrivent aussi à se coordonner avec le Ministère qui a ses propres velléités d'action internationale par exemple sur la promotion du prix unique du livre par exemple. Le Ministère essaye de faire du prosélytisme sur ce sujet, enfin voilà. Bon toujours est-il que et le CNL et le Ministère ont envie d'aider les auteurs. Vous avez vu aussi qu'il y a la... Fleur Pellerin a fait des déclarations autour du droit d'auteur avec le Ministre allemand, avec le Ministre italien, bon voilà, il se trouve qu'en France on a un écosystème politique qui nous soutient. Et là encore, c'est pas du tout évident que ça se passe de la même façon dans les autres pays. Donc voilà ce qui s'est passé c'est que le CNL nous a indiqué qu'il était prêt à soutenir le CPE en tant que tel pour des actions européennes. Et donc bah on s'est demandé ce qu'on faisait et c'est l'idée qui a germé. »¹⁴¹

Bien qu'il soit légalement rattaché au Ministère de la Culture, le CNL semble lui faire une relative concurrence quant au soutien de l'action des représentants des auteurs de l'écrit à

¹⁴¹ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

Bruxelles¹⁴². Si le Ministère de la Culture a soutenu financière la journée de colloque organisée à Bruxelles par le CPE, le CNL a quant à lui impulsé l'action autour de la Lettre. La Vice-Présidente du CPE laisse ici entendre que l'action européenne de ce dernier a en fait largement été encouragée par les instances publiques françaises.

Si cette importance du Ministère de la Culture dans la mise en place de l'action du CPE peut s'expliquer par le fait qu'il est l'interlocuteur public habituel des représentants d'auteurs pour les questions politiques et législatives, l'analyse en termes de champs offre une autre perspective permettant de mieux comprendre ce rapport aux institutions publiques nationales. En effet, nous l'avons dit, si le CPE est largement soutenu par le Ministère, il garde une certaine méfiance vis-à-vis du Comité de liaison, qui a pu également être perçue chez la Responsable juridique de la SGDL. La Vice-Présidente du CPE reste en fait dans une logique relativement interne au champ littéraire. En effet, elle garde une certaine distance vis-à-vis d'une instance agissant selon des logiques hétéronomes, tout en s'appuyant sur une institution structurante du champ littéraire¹⁴³, le CNL. Le Ministère est, à juste titre, perçu comme une institution poursuivant son intérêt propre, et se positionnant non pas dans le champ littéraire (donc pas par rapport aux autres positions dans ce champ), mais dans le champ politique national (et donc par rapport aux autres positions dans ce champ) :

« Je pense à quelqu'un typiquement, au sein du Ministère de la culture, la première fois, enfin, pour lui les auteurs français ont aucun intérêt à demander à ce qu'il y ait un encadrement européen du droit des contrats, parce que voilà, c'est ce que je disais tout à l'heure : "chez nous c'est très bien donc si l'Europe fait quoi que ce soit, ça va se dégrader". Moi je résonne au niveau européen, donc pour les auteurs européens, c'est utile. Et puis, c'est quand même une erreur de croire qu'en France, tout est absolument parfait et que tout ce qui pourrait nous arriver d'ailleurs est mauvais. Il y a, dans d'autres pays, des dispositions dont on serait bien contents de s'inspirer, ou des pratiques. En France on a l'habitude de céder nos droits pour toute la durée de la propriété intellectuelle, c'est pas le cas dans d'autres pays, ça leur... Ils ouvrent de grands yeux quand on leur dit ça, ils disent "bah non, nous c'est sept ans", etc. Donc on a aussi des choses positives à prendre ailleurs. Même si on aime bien faire du prosélytisme. Et c'est vrai que sur certains sujets,

¹⁴² Nous avons cherché à en savoir plus sur cette concurrence entre le CNL et le Ministère de la Culture évoquée par la Vice-Présidente du CPE, mais nos demandes d'entretiens auprès du CNL sont malheureusement restées sans réponses.

¹⁴³ En effet, le CNL, notamment par l'octroi de bourses aux auteurs, est une instance de reconnaissance dans le champ littéraire. Voir notamment sur ce point : Gisèle Sapiro, « Chapitre 2 : Devenir écrivain-e, de la reconnaissance symbolique à la reconnaissance professionnelle », in Cécile Rabot, Gisèle Sapiro (dir.), *Profession ? Ecrivain*, enquête du CESSP en partenariat avec le MOTif (Observatoire du livre d'Ile-de-France), mai 2016, p. 32-62.

je veux dire l'accord d'il y a deux ans il est vraiment bien et on a intérêt à le faire connaître pour qu'il puisse profiter à d'autres, mais à mon avis on a des choses à prendre ailleurs aussi. »

Notons dès à présent que la Vice-Présidente du CPE est traductrice (nous reviendrons plus en détails sur ce point par la suite). Elle se positionne donc dans le champ littéraire à la fois en tant que représentante d'auteurs et en tant qu'auteure. Et un type d'auteur particulier, plus sensible aux questions transnationales puisque confrontée dans son quotidien professionnel à la problématique de la circulation des œuvres. En ce sens, on peut comprendre que son rapport aux institutions publiques nationales soit en fait profondément lié à sa position dans le champ littéraire. D'autant plus que, comme elle l'explique dans un des extraits d'entretien susmentionnés, le CNL cherche à construire un réseau européen pour porter précisément les problématiques du monde du livre, et se situe dans cette perspective plus dans cette représentation d'un « collectif universel des auteurs » que le Ministère de la Culture qui s'inscrit dans la construction du « collectif France ».

On voit bien ici que pour accéder au champ de l'Eurocratie, les représentants d'auteurs s'appuient largement, à la fois sur le fond (c'est-à-dire pour leur argumentaire-même) et sur la forme (c'est-à-dire pour les actions menées comme la Lettre ouverte ou la journée à Bruxelles du CPE), sur le Ministère de la Culture et les instances qui lui sont rattachées. Certes, ce rapport aux institutions publiques nationales est différencié selon une certaine logique de champ, mais la « règle » reste celle d'un passage par le national pour accéder à l'UE. Ils sont dans ce sens, dans une logique d'*outsiders*. Le seul moyen d'avancer sur le terrain inconnu que sont les institutions européennes est de s'adresser à des acteurs nationaux qui pourront faire office de « guide », les eurodéputés français étant un autre de ces « interlocuteurs naturels ».

B. Les eurodéputés français comme interlocuteurs « légitimes »

Les autres agents régulièrement cités durant nos entretiens sont les eurodéputés, et plus précisément, cela à son importance, les eurodéputés français. En effet, lorsqu'interrogés sur leur stratégie d'action pour faire entendre leur voix à Bruxelles en général et sur le cas de la réforme européenne du droit d'auteur en particulier, les eurodéputés français ont systématiquement été évoqués¹⁴⁴. En revanche, lorsque nous posons la question du rapport aux députés des autres

¹⁴⁴ Sauf par la Responsable juridique de la SGDL, pour une raison simple qui est quelle n'est entrée en fonction en septembre 2015, soit après le vote du Rapport Reda au Parlement européen, et au moment donc où le texte était entre les mains de la DG CONNECT. Tout le processus de constitution d'un carnet d'adresse européen était alors à refaire, à un moment où les eurodéputés n'étaient donc plus des cibles stratégiques prioritaires. Par conséquent, nous nous appuyons ici essentiellement sur l'action du CPE, à laquelle dans tous les cas, celle de la SGDL est très liée.

Etats membres, les réactions étaient toujours marquées par un certain étonnement, comme si la démarche même d'aller voir ces autres acteurs était presque incongrue, marquant, une fois encore, un attachement particulier aux agents nationaux. Voici les réponses que nous avons ainsi pu obtenir auprès de la SACD, de la Scam et du CPE :

« On a un rôle à jouer notamment auprès de la Délégation parlementaire française, on a une légitimité à intervenir dans ce cadre-là et avoir des échanges réguliers avec la délégation française, mais malheureusement sa composition actuelle et son poids font que... Ils pèsent finalement assez peu dans l'organisation du travail du Parlement européen et puis politiquement la présence très forte du contingent du Front National a complètement... »¹⁴⁵ (Directeur des affaires européennes et institutionnelles de la SACD)

« Donc vous avez plutôt privilégié le contact avec les députés français ?

Le contact avec les... Oui oui, enfin nous en tout cas le gros du travail était fait avec les députés français, du côté des socialistes, du groupe ALDE, du PPE, et la SAA a fait sa part du travail avec les autres parlementaires, en plus là sur les questions de droit d'auteur, on a des députés français, enfin on trouve des députés français qui s'intéressent au sujet, Jean-Marie Cavada est membre du groupe de travail sur le droit d'auteur, il y a Constance Le Gripp aussi, Pervanche Bérès donc qui est co-Présidente de l'intergroupe sur les industries créatives, Virginie Rozière... Donc bon même si la délégation française n'est pas très importante, on trouve quand même dedans des interlocuteurs qui sont intéressés par ces questions-là, donc on a fait notre travail à ce sujet. Mais après c'est aussi le contact avec les délégations aux affaires européennes de l'Assemblée Nationale et du Sénat qui s'intéressent maintenant un peu plus aux questions de culture et de communication. »¹⁴⁶ (Directeur des affaires européennes et institutionnelles de la SACD)

« Pour revenir sur la réforme du droit d'auteur, une question que je me posais c'est : est-ce que vous avez été amenés à entrer en contact également avec des députés européens non français, c'est-à-dire venant d'autres Etats membres ? Est-ce que vous avez senti qu'il y avait une position particulière de la France sur ce dossier ?

Non on a vraiment rencontré que les députés français, en charge aux sociétés allemandes de rencontrer leurs députés, nous en tant que Scam, hein, soyons clairs, après je réponds pas à la place du GESAC et de la SAA qui peut-être ont été un peu au-delà mais de notre part, oui on a rencontré Constance Le Gripp notamment, Virginie Rozière puisqu'elle était à notre table-ronde, Jean-Marie Cavada, voilà des gens dont on connaît déjà les affinités avec la culture, parce que

¹⁴⁵ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

¹⁴⁶ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

c'est pas toujours évident et puis la bonne connaissance des sujets, et puis des gens qui sont, bah des gens biens quand même. »¹⁴⁷ (Responsable de l'Action professionnelle de la Scam)

« Et vous travaillez également avec des députés européens français et d'autres états membres ?

Bah du coup français, beaucoup oui. Puisque bon, d'abord ils étaient en première ligne avec Jean-Marie Cavada. Et que bon, là aussi on a quand même la chance pour l'essentiel ils soient complètement dans nos positions. (...) Non, politiquement, les républicains, le PS, le Centre, et même malheureusement ceux qui nous défendent le plus fortement c'est les... C'est le Front national alors (rires), eux on va pas les chercher forcément mais euh... Je sais pas si c'est toujours en ligne, je pense que oui, mais j'avais assisté, j'avais regardé en direct le débat autour du rapport Reda, et alors, et celle qui avait le mieux parlé, qui avait été super, je me disais « oui ça c'est bien dit ! », je vérifie, et là « oh non... Front National ». (rires). Enfin donc, oui oui on travaille bien avec eux, et puis je vous dis ils vont parrainer notre journée du 26 avril. Non et puis ce qui s'est passé au Parlement a quand même été important autour du rapport Reda. Parce que les, les députés ont fait leur boulot, mais alors là pour le coup, pas que les français. Enfin, autant la position française peut être... isolée c'est pas le terme. (...) Enfin bon, mais là sur le rapport Reda, j'ai l'impression que les discussions au sein des Commissions, enfin comment dire, l'analyse a été très partagée par les députés de l'ensemble des pays. Même si les français se sont exprimés pas mal ils étaient pas non plus isolés pour le coup, les députés anglais, allemands, italiens, espagnols qui se sont exprimés, bah à part ceux qui soutenaient Reda, mais sinon il y avait pas de division géographique sur le rapport final. »¹⁴⁸ (Vice-Présidente du CPE)

Deux grandes dimensions ressortent de ces extraits d'entretiens. Tout d'abord, l'idée que les représentants d'auteurs français ont une « légitimité », pour reprendre le terme employé par le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, à agir auprès des eurodéputés français, qu'ils n'auraient pas auprès des autres. L'action auprès du Parlement européen est envisagée de manière très nationalisée, avec l'idée d'une sorte de division du travail d'influence : à chaque représentant d'auteurs nationaux d'aller voir les eurodéputés originaires de leur Etat membre, ou aux organisations parapluies d'aller voir l'ensemble des eurodéputés. Cela ressort particulièrement des entretiens à la SACD et à la Scam : « nous en tout cas le gros du travail était fait avec les députés français, du côté des socialistes, du groupe ALDE, du PPE, et la SAA a fait sa part du travail avec les autres parlementaires » (SACD) ; « Non on a vraiment rencontré que les députés français, en charge aux sociétés allemandes de

¹⁴⁷ Entretien avec Nicolas Mazars, *op. cit.*

¹⁴⁸ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

rencontrer leurs députés, nous en tant que Scam, hein, soyons clairs, après je réponds pas à la place du GESAC et de la SAA qui peut-être ont été un peu au-delà » (Scam). L'idée de « faire sa part du travail » évoque bien cette notion de répartition du travail d'influence. Par ailleurs, notons que pour le Responsable de l'action professionnelle de la Scam, les « sociétés allemandes » ont « leurs députés », sous-entendant ainsi que les eurodéputés allemands ne sont pas les députés des sociétés d'auteurs françaises, recoupant cette idée de légitimité à influencer dépendante de l'Etat membre d'origine. Aller voir les eurodéputés français relève de l'évidence, ne pas aller voir les autres également. Remarquons en outre que le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD explique qu'il va voir d'autres agents publics que les eurodéputés ou le gouvernement français : les délégations aux affaires européennes du Parlement français. Là encore, des agents nationaux.

Le deuxième point important ressortant de ces extraits d'entretiens est celui de l'existence d'eurodéputés français particulièrement mobilisés sur ce dossier du droit d'auteur, et une relative unanimité de la délégation française du Parlement européen sur l'opposition au rapport Reda. Position partagée donc, par les représentants d'auteurs français. En ce sens, les eurodéputés français représentent ici un capital social facilement mobilisable dans le champ de l'Eurocratie. Les mêmes noms reviennent systématiquement : Jean-Marie Cavada, Constance Le Grip et Virginie Rozière. Membres respectivement du groupe ALDE (Alliance des Démocrates et Libéraux pour l'Europe), du PPE (Parti Populaire européen) et S&D (Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen), ils couvrent donc un spectre politique relativement large. Ils siègent tous au sein de la commission JURI (Affaires juridiques) du Parlement européen, qui était en charge du rapport « sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » (dit « Rapport Reda », cf. Annexe 1). Ils sont les trois seuls eurodéputés français de cette Commission n'étant pas membres ou proches du Front National, hormis Pascal Durand, membre du Groupe des Verts/Alliance libre européenne (ALE), le même groupe que la rapporteuse Julia Reda donc, et peu investi sur ce dossier (en effet, il n'est jamais intervenu durant les débats en commission¹⁴⁹). Ils sont tous des « permanents » du champ de l'Eurocratie,

¹⁴⁹ Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunion des 10 novembre 2014, de 15 heures à 18 h 30 et 11 novembre 2014, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2014)1110_1 ; Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunions du 1er décembre 2014, de 15 heures à 18 h 30 et du 2 décembre 2014, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2014)1201_1 ; Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Séance du 19 janvier 2015, de 15 heures à 18 h 30 et du 20 janvier 2015, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2015)0119_1 ;

détenteurs d'un certain capital institutionnel européen. En effet, tout d'abord, aucun ne cumule son mandat européen avec un mandat national. Ensuite, tous les trois ont une certaine ancienneté. Jean-Marie Cavada correspond lui typiquement aux membres de « l'élite parlementaire », le « noyau dur » du Parlement européen décrit par Willy Beauvallet et Sébastien Michon¹⁵⁰. Actuellement dans l'exercice de son troisième mandat consécutif, il a fait toute sa carrière politique au sein du Parlement européen¹⁵¹. Il est Vice-Président de la commission JURI et coordinateur de cette commission pour le groupe ALDE, et membre de trois autres commissions. Il est également coordinateur du « working group on intellectual property rights and copyright reform » rattaché à la commission JURI¹⁵². Virginie Rozière, dont il s'agit du premier mandat européen, et du premier mandat tout court, a déjà travaillé au Parlement européen mais du côté de l'administration, au sein du secrétariat de la commission IMCO (Marché intérieur et protection des consommateurs), et est membre de quatre commissions¹⁵³. Constance Le Grip en est à son deuxième mandat européen consécutif et est membre de cinq commissions. Sa carrière politique nationale est relativement limitée, puisqu'elle a occupé un poste de conseillère municipale à Neuilly-sur-Seine de 2000 à 2008 et fait partie du conseil national des Républicains¹⁵⁴. Elles correspondent donc plus quant à elles aux élus en phase de professionnalisation politique *via* le Parlement européen¹⁵⁵. Trois relais perçus avant tout sous l'angle de leur nationalité par les représentants d'auteurs français, mais qui sont donc également des « professionnels » du Parlement européen qui occupe une place centrale dans leur carrière politique. Ils sont de fait dans une position d'*insider* au sein du champ de l'Eurocratie, alliant volume de capital et permanence importants pour reprendre les axes

Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunion du 23 février 2015, de 15 heures à 18 h 30 et du 24 février 2015, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2015)0223_1 ; Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunion du 23 mars 2015 de 15h à 18h30 et du 24 mars 2015, de 9h à 12h30 et de 15h à 18h30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2015)0323_1 ; Séance plénière du Parlement européen, Procès-verbal, « 10. Harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins (débat) », jeudi 9 juillet 2015, Strasbourg. Référence : PV 09/07/2015 – 10.

¹⁵⁰ Willy Beauvallet, Sébastien Michon, « L'institutionnalisation inachevée du Parlement européen. Hétérogénéité nationale, spécialisation du recrutement et autonomisation », *Politix* 2010/1 (n° 89), p. 147-172.

¹⁵¹ Hormis un passage au Conseil de Paris de 2008 à 2010, poste dont il démissionnera pour privilégier son mandat européen.

¹⁵² Page de Jean-Marie Cavada sur le site du Parlement européen, [europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/28206/JEAN-MARIE_CAVADA_home.html). URL : http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/28206/JEAN-MARIE_CAVADA_home.html [Consulté le 1^{er} juin 2016] ; Site personnel de Jean-Marie Cavada, jeanmariecavada.eu. URL : <http://jeanmariecavada.eu/engagement-politique/> [Consulté le 1^{er} juin 2016]

¹⁵³ Page de Virginie Rozière sur le site du Parlement européen, [europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/103845/VIRGINIE_ROZIERE_home.html). URL : http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/103845/VIRGINIE_ROZIERE_home.html [Consulté le 1^{er} juin 2016]

¹⁵⁴ Page de Constance Le Grip sur le site du Parlement européen, [europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/101580/CONSTANCE_LE+GRIP_home.html). URL : http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/101580/CONSTANCE_LE+GRIP_home.html [Consulté le 1^{er} juin 2016]

¹⁵⁵ Willy Beauvallet, Sébastien Michon, « L'institutionnalisation inachevée du Parlement européen. Hétérogénéité nationale, spécialisation du recrutement et autonomisation », *op. cit.*

d'une des représentations du champ proposée par Didier Georgakakis¹⁵⁶. Ils constituent donc une ressource centrale pour l'accès au champ des représentants d'auteurs français. Et ce d'autant plus qu'ils sont, nous l'avons dit, et cela a été souligné dans tous nos entretiens, particulièrement présents sur ce dossier du droit d'auteur. Ils ont pris part à la quasi-totalité des débats au sein de la commission JURI sur ce point (cf. Tableau 3), Jean-Marie Cavada étant le plus actif. Par ailleurs, nous l'avons évoqué, ce dernier a pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail « on intellectual property rights and copyright reform » dont il est le coordinateur¹⁵⁷. Virginie Rozière quant à elle a répondu présente à la plupart des rendez-vous français organisés par les représentants d'auteurs sur la question, elle était ainsi présente au Forum de la SGDL, au colloque « Auteurs & co » de la Scam, et à la journée du CPE à Bruxelles. Ce dernier évènement était d'ailleurs parrainé conjointement par les trois députés en question¹⁵⁸ (cf. Annexe 6). Une participation active qui trouve son explication dans leur professionnalisation au sein du Parlement européen, qui fait qu'ils sont plus susceptibles de s'impliquer dans les dossiers européens ; mais également le tollé auprès des agents du secteur culturel français suscité par la nomination de Julia Reda comme rapporteuse sur la réouverture de la Directive 2001/29 qui a probablement poussé les eurodéputés français à s'investir sur ce sujet¹⁵⁹. Enfin, concernant Jean-Marie Cavada, son parcours professionnel explique en grande partie sa mobilisation : ancien journaliste et producteur d'émissions de télévision, il a été président d'une entreprise de production cinématographique, a créé la chaîne de télévision française « La Cinquième » (aujourd'hui France 5), et enfin, a été Président de Radio France pendant sept ans¹⁶⁰. Il a ainsi travaillé pendant plus de trente ans dans le secteur de l'audiovisuel français avant d'être élu au Parlement européen en 2004. Un parcours qui explique sa sensibilité aux questions de droit d'auteur et sa proximité avec les positions défendues par les représentants d'auteurs français.

¹⁵⁶ Didier Georgakakis, « Conclusion : Le champ de l'Eurocratie. Nouvelle carte, nouveaux horizons », in Didier Georgakakis (Dir.), *Le champ de l'Eurocratie*, op. cit., p. 312.

¹⁵⁷ Page du Working group on intellectual property and copyright reform sur le site du Parlement européen, [europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu). URL : <http://www.europarl.europa.eu/committees/en/juri/subject-files.html?sessionId=981594D4F790C7F41DD17CB439E0442F.node2?id=20150128CDT00182> [Consulté le 1^{er} juin 2016]

¹⁵⁸ Entretien avec Cécile Deniard, op. cit.

¹⁵⁹ En effet, Julia Reda est la seule élue du Parti Pirate au Parlement européen, un parti qui a la particularité de lutter avant tout pour la liberté du net, ce qui implique notamment une limitation drastique des droits d'auteurs en vue d'aller vers le tout gratuit. Sa désignation comme rapporteuse a donc été vécue comme un véritable affront par les représentants d'auteurs français.

¹⁶⁰ Site personnel de Jean-Marie Cavada, op. cit.

Tableau 3 : Prises de parole de Jean-Marie Cavada, Constance Le Grip et Virginie Rozière lors de débats sur la modification de la Directive 2001/29 au sein de la commission JURI du Parlement européen.

	Jean-Marie Cavada	Constance Le Grip	Virginie Rozière	Nombre d'eurodéputés intervenants ¹⁶¹	Nombre d'eurodéputés français intervenants
10-11 novembre 2014 ¹⁶²	Non	Oui	Oui	9	2
1 ^{er} -2 décembre 2014	Oui	Non	Oui	8	2
19-20 janvier 2015	Oui	Non	Non	2	1
23-24 février 2015	Oui	Oui	Oui	13	4
23-24 mars 2015	Oui	Non	Non	6	1

Source : Procès-verbaux des réunions de la Commission JURI du Parlement européen de novembre 2014 à mars 2015.

Pour autant, ces trois eurodéputés français n'étaient pas les seuls mobilisés sur ce dossier de la réouverture de la directive 2001/29. En effet, on peut également mentionner la britannique Mary Honeyball (qui a d'ailleurs participé à la journée du 26 avril 2016 organisée par le CPE, cf. Annexe 6), ou encore l'allemand Dietmar Köster (également membre du working group coordonné par Jean-Marie Cavada), pour ne citer qu'eux, qui ont été particulièrement actifs durant les débats sur le rapport Reda, et dont la position était globalement la même que les eurodéputés français et que les représentants d'auteurs français (allant dans le sens de la priorité donnée à la protection des créateurs). Chercher à s'appuyer sur d'autres eurodéputés n'étaient donc pas impossible en soi pour les représentants d'auteurs français, mais cela n'entraînait tout simplement pas dans leur schème de pensée. Seule la Vice-Présidente du CPE a évoqué les positions des autres eurodéputés sur ce dossier du droit d'auteur, sans pour autant avoir explicitement envisagé de les rencontrer (même si des eurodéputés d'autres états membres ont été invités à la journée du 26 avril 2016).

Ainsi, les agents nationaux, qu'ils se vivent ou soient perçus comme tels, occupent une place importante dans la stratégie d'action des représentants d'auteurs, qu'il s'agisse des auteurs

¹⁶¹ Remarque : nombre total d'eurodéputés dans la Commission JURI : 47.

¹⁶² Il ne s'agissait pas ici à proprement parler d'un débat portant précisément sur la modification de la Directive 2001/29, mais d'une « Audition sur l'évolution du droit d'auteur en Europe », c'est lors de cette séance que Julia Reda a été nommée rapporteuse sur ce dossier.

de l'audiovisuel ou des auteurs de l'écrit. Cette primauté accordée à la dimension nationale des points d'entrée dans le champ de l'Eurocratie montre bien la position d'outsiders des représentants d'auteurs français. Par ailleurs, elle traduit également le poids des frontières nationales des champs de production culturelle sur la stratégie privilégiée par ses agents, dont les schèmes de pensée sont balisés par les instances nationales de consécration, de reconnaissance et de protection qui structurent ces champs, et tout particulièrement le champ littéraire. Est ainsi mis en lumière le faible volume de capital institutionnel dont disposent les représentants d'auteurs pour évoluer dans le champ de l'Eurocratie, impliquant de fait une domination des agents les plus dotés, à savoir les agents de la Commission européenne, dans la définition des règles du jeu, et une domination du champ de l'Eurocratie sur le champ littéraire.

II. La domination des institutions européennes dans la définition des règles du jeu

Le deuxième élément étant ressorti de nos entretiens est une claire domination des institutions européennes dans la définition des règles du jeu du champ, et donc sur la stratégie à adopter pour les représentants d'auteurs de l'écrit. Sur ce point, la différence entre d'un côté la SACD et la Scam et de l'autre la SGDL et le CPE apparaît plus clairement encore, ces derniers étant quasiment néophytes en matière de défense d'intérêts auprès des institutions européennes. Ainsi, cette domination transparaît dans la difficulté que peuvent avoir les représentants d'écrivains français à accéder à la Commission européenne, qui garde ainsi de fait la main sur le jeu (A). Ensuite, la montée en puissance du CPE comme le représentant des écrivains de référence sur les questions européennes traduit, nous allons le voir, une forme de mise en conformité avec les logiques du champ de l'Eurocratie. Un propos qu'il nous faudra toutefois nuancer dans la mesure où le fait que ce soit précisément le CPE qui monte en puissance est l'expression de la réfraction de cette logique hétéronome dans le champ littéraire (B).

A. La difficile construction d'une stratégie d'action auprès de la Commission pour les représentants des auteurs de l'écrit

L'accès à la Commission européenne est décisif pour établir une stratégie d'action efficace. En effet, comme le rappellent Richard Balme et Didier Chabanet :

« Dans la complexité de la décision européenne, c'est la Commission qui est en position nodale, parce qu'elle intervient le plus en amont du processus et qu'elle est présente dans l'ensemble de ses différentes phases. Il est donc crucial, pour chaque groupe d'intérêt, d'identifier en son sein les interlocuteurs pertinents et d'entretenir avec eux des relations suffisamment bonnes pour

obtenir plus ou moins directement (en siégeant dans un organe consultatif et/ou par l'intermédiaire du lobbying) la prise en compte de leur point de vue. »¹⁶³

Or, les représentants des auteurs de l'écrit français éprouvent un certain nombre de difficultés à accéder, justement aux « interlocuteurs pertinents ».

Le premier point important à propos de la construction d'une stratégie d'action auprès de la Commission européenne est que nous avons pu constater un véritable clivage sur ce point entre les représentants d'auteurs de l'audiovisuel et les auteurs de l'écrit. En effet, alors que la Directrice de la communication de la SGDL nous a fait part d'une véritable difficulté à contacter les agents européens, que ce soit les députés européens¹⁶⁴ ou les membres de la Commission européenne (administration et cabinets) :

« D'autant plus quand on essaye de faire venir des personnalités, et là pour construire ce forum-là sur la problématique de l'Europe, on a eu un mal fou à faire venir des députés européens. Et ça, ça a été pour nous la grande grande déception parce que quand vous allez voir sur le site du Parlement européen, tous les députés européens, c'est extrêmement bien fait, vous savez dans quelle commission ils siègent, on a essayé de prendre des gens de la commission juridique, de la commission culture, évidemment pour avoir des points de vue différents. En fait, même si on les prévient six mois avant, ces gens-là sont extrêmement occupés, il y a deux choses, à mon avis il y a le fait qu'ils ont des agendas surchargés, et que parfois à six mois ils ont du mal aussi ce qu'ils peuvent faire, en même temps c'est paradoxal parce que si vous le faites que deux mois avant leur agenda est déjà rempli donc il y a cette problématique-là, et puis je pense qu'il y a un désintérêt politique, et ça, ça a été très très troublant de découvrir ça. Il y a un désengagement de ces députés européens, ou en tous cas, ils ont pas manifesté là la volonté de venir en France pour venir parler de ces problématiques. Julia Reda est venue une fois, dans un centre, un CRL de région, on l'avait invitée là, elle a pas pu venir à cause de son agenda aussi, on avait invité Öetinger, on avait invité des présidents de commission, on avait invité des gens très importants, soit ils nous ont envoyé des sous-fifres, ou des gens qui étaient aussi qualifiés, soit ils ne sont pas venus, et on a même eu des désistements de dernière minute. Donc il y a vraiment un problème avec l'esprit de la Commission européenne dans l'ensemble. »¹⁶⁵

¹⁶³ Richard Balme, Didier Chabanet, « Introduction. Action collective et gouvernance de l'Union européenne », *op.cit.*, p. 54.

¹⁶⁴ Comme nous l'avons déjà dit en notes précédemment, le travail de réseau auprès des députés européens a plutôt été opéré via le CPE pour les auteurs de l'écrit.

¹⁶⁵ Entretien avec Cristina Campodonica, *op. cit.*

Le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD a au contraire fait état d'échanges réguliers avec ces agents :

« On intervient aussi, parce que y a tout un tas de questions qui peuvent relever de dossiers franco-français, je pense notamment à la taxe, la taxe sur la VOD qui été mise en place par le CNC qui a vocation à pouvoir couvrir l'ensemble des services de VOD dès lors qu'ils offrent leurs services au public français, y compris si ils sont pas établis sur... En France, donc c'est Netflix et compagnie, et ça c'est un sujet qui est bloqué depuis maintenant un an et demi à la Commission européenne, euh voilà, donc ça c'est des sujets typiquement franco-français sur lesquels on a une légitimité et puis, et puis c'est vrai que la SACD a un statut un peu à part de par son histoire et puis aussi de part ceux qu'elle représente parce que c'est cinquante-cinq mille auteurs, un peu plus de 200 millions d'euros annuels de perception, donc dans le paysage des sociétés de gestion collective, et encore plus dans le paysage des sociétés de gestion collective audiovisuelle, euh, voilà, on a un poids qu'aucune autre société n'a, donc effectivement ensuite on a des relations assez fréquentes avec le Parlement européen, avec la Commission européenne, avec le Conseil, avec la Représentation permanente donc un peu tout ce, tout ce travail et ces échanges.

(...)

Et comment se passe l'accès à la Commission ? Parce que j'ai eu d'autres échos d'autres sociétés d'auteurs qui m'expliquaient que c'était très difficile d'avoir des accès justement à la Commission qui était très peu réceptive aux sociétés d'auteurs.

Bah, nous je pense qu'on jouit d'un statut... D'un statut particulier parce qu'on est effectivement, voilà une entité qui a son histoire, qui reprend quand même un groupement d'auteurs, donc en soi on n'a pas véritablement de difficultés pour accéder aux services de la Commission, aux conseillers de Jean-Claude Juncker, aux cabinets, aux différents cabinets et leurs services, non franchement c'est pas, c'est pas, pour nous c'est pas d'une grande complexité l'accès, c'est plutôt simple.

Vous pouvez le faire en tant que SACD ?

Oui bah ça on peut tout à fait le faire en tant que SACD, au fur-et-à-mesure on a réussi à tisser des liens avec certains conseillers, certaines personnes au sein des services donc c'est un contact plutôt fréquent et régulier. En tous cas c'est pas un sujet, j'ai pas de mal à avoir un rendez-vous à Bruxelles. »

Le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD fait état d'un capital social important à Bruxelles, qui lui garantit un accès aux décideurs européens. Il

explique l'écoute dont jouit la SACD auprès des institutions européennes par le « statut » de cette dernière. Il mentionne ainsi le statut de société d'auteurs « historique » (se référant ici à l'histoire du champ littéraire), sa représentativité (« cinquante-cinq mille auteurs ») et son poids économique (« 200 millions d'euros annuels de perception »). Nous pouvons recouper cet extrait d'entretien avec l'analyse proposée par Jérôme Pacouret à propos de la mobilisation de la SACD en faveur de la loi HADOPI :

« La SACD a promu la répression des pratiques de téléchargement lors des négociations du traité de l'OMPI, de la directive européenne et de la loi DADVSI, puis de la loi HADOPI. Le pouvoir de la SACD dans ces négociations repose sur son capital politique de plus ancien représentant des auteurs de films, sur la « représentativité » et les ressources financières et juridiques que lui confèrent la gestion des droits de près de 10 000 auteurs de l'audiovisuel et sur le capital social et politique accumulé par son délégué général, Pascal Rogard. Avant d'accéder en 2004 à la direction de la SACD, Pascal Rogard a été secrétaire général de la Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français, secrétaire général du Comité des industries cinématographiques et audiovisuelles des communautés européennes et de l'Europe extracommunautaire et délégué général de l'ARP. Son activité à la tête de ces organisations a été récompensée par les titres d'officier de la Légion d'honneur, de commandeur de l'ordre national du Mérite et de commandeur des Arts et Lettres. »¹⁶⁶

Notons qu'il est fait ici mention de « la directive européenne », qui n'est autre que la directive 2001/29 qui régit le droit d'auteur et que la Commission cherche aujourd'hui à réformer. La SACD dispose donc de capitaux social et symbolique importants qui lui permettent un accès plus direct aux institutions européennes. Si elle reste en position d'outsider dans le champ de l'Eurocratie, de par sa non permanence dans ce champ, elle dispose de ressources et capitaux lui permettant de construire une stratégie d'action auprès de la Commission européenne sans trop de difficultés. Et ce d'autant plus qu'il existe une politique audiovisuelle européenne, depuis la jurisprudence Sacchi de la Cour de Justice européenne de 1974, qui fait l'objet de luttes entre la DG Marché intérieur et la DG Education et Culture depuis les années 1980¹⁶⁷. Les représentants professionnels des secteurs de l'audiovisuel et du cinéma sont donc

¹⁶⁶ Jérôme Pacouret, « Logiques d'engagement des réalisateurs de films au sujet de la loi HADOPI. Effet de corps, effet de champ et division du travail de représentation professionnelle des cinéastes », *Actes de la recherche en sciences sociales* 2015/1 (N° 206-207), p. 141.

¹⁶⁷ Sur ce point voir notamment : Jean-François Polo, « La relance de la politique audiovisuelle européenne : Les ressources politiques et administratives de la DG X », *Pôle Sud*, n°15, 2001, pp. 5-17.

« socialisés à l'Europe », c'est-à-dire habitués à se mobiliser sur des questions communautaires depuis une trentaine d'année. Ce qui n'est pas le cas du secteur du livre.

Pour la Directrice de la communication de la SGDL, l'expérience apparaît comme tout à fait différente. Elle va même jusqu'à évoquer un possible « désengagement » des députés européens, qui tranche avec notre analyse précédente (cf. supra). Par ailleurs, nous pouvons noter dans sa réponse une certaine confusion quant à l'organisation des institutions européennes, puisqu'elle évoque pêle-mêle les eurodéputés, les commissions du Parlement européen, le Commissaire à l'économie numérique (Günther Oettinger), pour conclure qu'« il y a vraiment un problème avec l'esprit de la Commission européenne dans l'ensemble ». Bien sûr, il s'agit de la Directrice de la communication, il ne lui est pas demandé d'avoir une parfaite connaissance du système institutionnel européen, et cela ne remet pas en question ses compétences. Cela montre simplement que le travail de communication sur les questions européennes est relativement nouveau pour la SGDL. Les agents sont en cours d'apprentissage. Par ailleurs, le fait qu'elle évoque le site internet du Parlement européen, qui a été semble-t-il utilisé pour trouver les eurodéputés à contacter montre que la construction d'un réseau institutionnel européen est en cours, que ce réseau n'était pas préétabli pour la SGDL. Le forum a été l'occasion de la mise en place d'une base de contacts européens. Une hypothèse confirmée par notre entretien avec la Responsable juridique :

« Au niveau de la Commission est-ce que vous avez des cibles privilégiées ? Par exemple plutôt les DG, ou alors plutôt directement les commissaires européens et leurs cabinets ?

Bah quand on a les noms, on le fait, directement auprès des commissaires, mais sinon on écrit surtout aux DG, la DG CONNECT ou la DG GROWTH, hum, et même la DG Culture qui a... C'est selon aussi les personnes qu'on arrive à rencontrer, les personnes qu'on arrive à connaître, quand la personne en charge des affaires européennes du CPE se déplace à Bruxelles elle commence à avoir ses habitudes, hum à connaître telle et telle personne, et dans l'environnement dans lequel elle sera bah peut-être qu'elle rencontrera encore telle et telle personne c'est aussi beaucoup ça hein. Donc euh, mais bon si il faut écrire on écrit aux DGs. C'est via, surtout via le CPE, parce que là on a besoin d'une action groupée. On répond aussi aux consultations européennes, parce qu'il y a des consultations régulièrement organisées par la Commission justement en lien avec les réformes donc on répond individuellement SGDL et répond

collectivement CPE aussi. Pour avoir le plus de poids possible, répondre le plus de fois possibles. »¹⁶⁸

Plusieurs points sont ici intéressants à relever. Tout d'abord, le fait que l'action européenne de la SGDL soit faite avant tout par le CPE, mais nous y reviendrons par la suite. Ensuite, le fait que la Responsable de l'action juridique mentionne les réponses aux consultations organisées par la Commission : dans cette démarche, c'est la Commission qui a non seulement l'initiative, mais également la main sur l'ensemble du processus. En effet, une « consultation publique » est en fait un questionnaire sur un thème précis, proposé par une DG, disponible en ligne, et auquel sont invités à répondre les citoyens européens, soit en tant que « particulier », soit en tant que « représentant d'une institution »¹⁶⁹. Le questionnaire peut prendre plusieurs formes, alliant questions ouvertes et fermées, ou privilégiant exclusivement l'une des deux formes. Une fois la consultation close, les résultats sont publiés sous forme de synthèse un mois plus tard, puis sous forme de rapport plus complet dans un délai étant laissé à la discrétion de la DG. L'ensemble des réponses sont également consultables a posteriori, sous réserve d'accord préalable du répondant. Ces consultations sont finalement un moyen pour la Commission d'accroître son *input legitimacy* pour reprendre l'expression de Fritz Scharpf¹⁷⁰. Les répondants, donc entre autres ici, les représentants des écrivains français, n'ont qu'une marge de manœuvre très limitée. Ainsi, faute de capitaux institutionnel, social et politique importants mobilisables dans le champ de l'Eurocratie, les représentants des auteurs de l'écrit français s'emparent des ressources mises à leur disposition par les dominants du champ, à savoir ici, la Commission européenne.

Ressort également de cet extrait d'entretien que la construction du capital social communautaire de la SGDL en est à ses balbutiements, et que de ce fait, ses agents sont dépendants des éventuelles opportunités de rencontres qui peuvent se présenter, laissant largement la main aux décideurs européens. Ainsi, la Responsable des affaires juridiques dit-elle : « C'est selon aussi les personnes qu'on arrive à rencontrer, les personnes qu'on arrive à

¹⁶⁸ Entretien avec Maïa Bensimon, *op. cit.*

¹⁶⁹ La DG CONNECT publie ainsi régulièrement des appels à consultation, comme la « Consultation publique sur le rôle des éditeurs dans la chaîne de valeur du droit d'auteur et sur l'exception «Panorama» », qui court du 23 mars au 15 juin 2016, ou encore « Le géoblocage et d'autres restrictions géographiques appliquées aux achats et à l'accès à l'information dans l'UE », maintenant clôturée. Voir : DG CONNECT, « Consultations », site de la Commission européenne, [ec.europa.eu](https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/consultations). URL : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/consultations> [Consulté le 4 juin 2016].

¹⁷⁰ Fritz Scharpf, *Gouverner l'Europe*, Paris, Presses de Science Po, 2000, 238p.

connaître », l'idée d'une action construite au fil des rencontres, d'un répertoire en cours de constitution que l'on retrouve à d'autres moments de l'entretien :

« Et là en ce moment vous vous focalisez plutôt sur la Commission que sur les eurodéputés par exemple ?

Oui parce que voilà la Commission a fait son annonce le 9 décembre sur la réforme envisagée et... C'est aussi comme ça vient encore une fois hein, là il s'est trouvé qu'on a réussi à avoir un rendez-vous informel avec la personne en charge de la réforme à la Commission donc c'est elle qu'on a vu. Mais si on peut rencontrer des eurodéputés on le fait hein mais en ce moment ça se présente pas donc voilà, mais ça fait partie des actions qu'on peut mener, les contacter, les... Bah d'ailleurs il y en avait certains qui étaient invités au forum mais bon finalement ils ne se déplacent pas tous les jours. Là en l'occurrence je sais que certains invités eurodéputés, on en avait eu qu'un sur trois ou quatre, je sais plus.

(...)

Au niveau des institutions européennes, comment vous travaillez avec le Conseil ?

Ça peut arriver mais moi je suis pas là depuis assez longtemps pour vous dire dans quelle mesure ça a été fait ou si ça a été fait d'une manière générale. Voilà ça peut arriver, c'est peu arrivé hum, (...) c'est encore une fois c'est les personnes qu'on peut atteindre et qui veulent bien nous recevoir, nous entendre, nous répondre, hum, en tous cas là c'est une mesure de la Commission, donc c'est surtout avec la Commission. »¹⁷¹

« C'est aussi comme ça vient », « en ce moment ça ne se présente pas », « encore une fois c'est les personnes qu'on peut atteindre et qui veulent bien nous recevoir, nous entendre, nous répondre ». On voit clairement ici, à travers les expressions utilisées, que le rapport de force est en faveur des institutions européennes, et plus précisément de la Commission, qui a la main sur la réforme à venir, dans la construction d'une stratégie d'influence plus informelle. Un discours qui prend également cette forme parce que, comme l'explique la Responsable juridique, l'action européenne de la SGDL se fait en grande partie par le biais du CPE. C'est donc la Vice-Présidente de ce dernier qui se charge de la constitution d'un carnet d'adresses européen. Elle fait également état de difficultés à accéder, non pas à la Commission européenne, mais précisément à la DG CONNECT et aux cabinets de Günther Oettinger et Andrus Ansip :

¹⁷¹ Entretien avec Maïa Bensimon, *op. cit.*

« Et vous travaillez quand même aussi auprès de la DG CONNECT, Oettinger et Ansip ?

Oui oui, bon avec la DG CONNECT, voilà Maria Martin-Pratt les associations la connaissent bien, elle était au forum de la SGDL, elle était aussi au forum de la Scam donc on a un lien assez immédiat avec elle. Maintenant ce qu'on se dit c'est qu'il faut pouvoir passer au-dessus. Parce que pour beaucoup de nos dossiers elle est un peu acquise, enfin c'est pas, on prêche déjà un peu une convertie donc voilà. »¹⁷²

Si un lien solide est établi avec la « plume » de la réforme, à savoir Maria Martin-Pratt, la Cheffe d'unité Droit d'auteur au sein de la DG CONNECT, sa hiérarchie est plus difficile à atteindre pour le CPE. Pour parer cette difficulté et ne pas rester trop dépendante du bon vouloir de la DG CONNECT, la Vice-Présidente du CPE adopte ce que nous pouvons appeler une « stratégie de contournement ». En effet, en décembre 2015, elle a remis, au nom du CPE, et avec le lauréat du Prix du Livre Européen 2015, Robert Menasse, la fameuse « Lettre ouverte des auteurs du livre européen » au cabinet du Commissaire européen à l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport¹⁷³, alors même que celui-ci n'est pas en charge de la réforme. Interrogé sur cette démarche, voici ce qu'elle nous a répondu :

« Mais du coup la lettre européenne vous l'avez présentée à la Commission culture, c'était dans quel cadre ? Pourquoi avoir choisi justement d'aller voir le commissaire à la culture alors que c'est plutôt la DG CONNECT qui est concernée ?

Et bien justement, parce que j'avais eu des échos comme quoi peut-être qu'il souhaiterait s'investir davantage sur cette question qui touche quand même ses dossiers au premier chef. Et que en effet on a beaucoup beaucoup entendu, et Oettinger, et pour notre malheur Ansip qui a quand même parfois un peu trop les yeux de Chimène pour les opérateurs, etc. Et que justement on s'est dit que c'était peut-être aussi une carte à jouer de rééquilibrer un petit peu et de dire mais attendez c'est une question culturelle. Donc voilà c'est pour ça qu'on a été le chercher. »¹⁷⁴

Pouvant difficilement accéder au cabinet de Günther Oettinger ou d'Andrus Ansip, la Vice-Présidente du CPE se sert donc de la concurrence entre DG et de fait entre les cabinets auxquelles elles sont rattachées pour faire entendre sa voix auprès de la Commission. Car en effet, il existe bien une concurrence historique entre la DG Education et Culture et les autres DG qui interviennent de près ou de loin dans le domaine de la culture, comme c'est le cas ici

¹⁷² Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

¹⁷³ Que nous désignerons pour la suite par commodité par l'expression « Commissaire à la culture ».

¹⁷⁴ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

de la DG CONNECT. Ainsi, comme l'explique Mireille Pongy, la DG Education et culture est « plutôt proche des positions françaises, elle est, au sein de la Commission, le lieu d'énonciation d'une spécificité du domaine culturel (la célèbre exception culturelle), qui fonde la légitimité d'une protection des arts et de la culture par l'autorité politique. »¹⁷⁵. Une position qui est peu partagée par les autres DG qui ont tendance à considérer les biens culturels comme des biens comme les autres devant être soumis aux règles du marché et à la libre concurrence. En outre, nous l'avons dit en introduction, la compétence de l'UE en matière culturelle est limitée, de fait, la DG Education et culture et le cabinet du Commissaire à la Culture disposent de ressources législatives très faibles, contrairement à la DG CONNECT qui peut s'appuyer sur la large base législative de la compétence partagée qu'est le marché intérieur (Troisième partie, Titre I du TFUE). Le CPE se rapproche donc de la DG étant la plus susceptible d'être réceptive à son argumentaire, une stratégie habile mais risquée dans la mesure où la DG Education et culture est dans une position relativement isolée dans le champ de l'Eurocratie, conférant un capital institutionnel et symbolique moindre à ses agents que la DG CONNECT ou la DG Marché intérieur (au sein de laquelle se trouvait l'Unité Droit d'auteur, et donc Maria Martin-Pratt, lors de la précédente législature). Ce à quoi s'ajoute la polémique suscitée par la nomination au poste de Commissaire à la culture de Tibor Navracsics, due à sa proximité avec le Président hongrois Victor Orban et sa très faible expérience en matière de politique culturelle. Sa candidature avait été rejetée par la commission Culture et éducation du Parlement européen suite à son audition (avant d'être validée en plénière), plusieurs pétitions contre sa nomination avaient été lancées par des citoyens et collectifs d'artistes (essentiellement des réalisateurs, metteurs en scène et musiciens)¹⁷⁶, ébranlant la position de M. Navracsics au sein du champ de l'Eurocratie, limitant d'autant plus le capital institutionnel que pouvait lui conférer son poste. Une situation délicate dont la Vice-Présidente du CPE a conscience :

« Symboliquement ça nous paraissait important de pas laisser le terrain occupé uniquement par les aspects industriels et commerciaux du débat. Et après, ce qu'on a dit aussi c'est que, c'est historique. C'est-à-dire qu'en Europe, le dossier de la culture n'est pas important, on le refile à quelqu'un de pas important, c'est pour ça qu'on l'a refilé au hongrois, ça pose un problème symboliquement en plus par les temps qui courent. Bon, en l'occurrence, lui personnellement, il y a eu des questions sur lui au début de son mandat, ça se tasse un petit peu. Mais bon c'est vrai

¹⁷⁵ Mireille Pongy, « Entre modèles nationaux et eurogroupes d'intérêts professionnels : l'action de l'Union dans la culture », *op. cit.*, p. 3.

¹⁷⁶ Voir notamment la tribune publiée en France dans le journal l'Humanité dimanche : « Appel d'artistes européens. Pour la culture, contre la xénophobie », 30 octobre 2014. URL : <http://www.humanite.fr/appe-dartistes-europeens-pour-la-culture-contre-la-xenophobie-555997> [consulté le 4 juin 2016]

que c'est un problème en soi que le dossier du commissariat à la culture soit traité comme la cinquième roue du carrosse. »¹⁷⁷

L'idée est donc de faire en sorte que le Commissaire à la culture prenne part au débat en lui fournissant des ressources (légitimité, argumentaire). Une stratégie qui semble porter ses fruits puisque quelques semaines après la remise de la Lettre, Tibor Navracsics a publié un post sur le blog d'Andrus Ansip, dans lequel il appelait à veiller à préserver les auteurs dans le cadre de la réforme de la directive 2001/29 et reprenait l'idée d'une « juste rémunération » (fair remuneration) des auteurs¹⁷⁸.

L'autre élément de cette stratégie de contournement mise en place par la Vice-Présidente du CPE est le fait de faire appel à une agence de communication et d'affaires publiques pour l'aider à construire son réseau à Bruxelles. Ainsi, c'est par l'intermédiaire de cette agence que le CPE a pu obtenir le rendez-vous avec le cabinet de Tibor Navracsics. C'est également elle qui s'est chargée de contacter les intervenants pertinents pour la journée du 26 avril 2016 :

« Vous n'avez pas trop de difficultés pour réussir à avoir les intervenants que vous souhaitez ?

C'est pour ça qu'on travaille avec Image 7, qui est une boîte de com, à Bruxelles. Et c'est ça leur valeur ajoutée. C'est-à-dire que moi au départ j'ai dit "mais attends une boîte de com, de toute façon ils vont pas nous... Enfin on sait qui on a envie de voir à peu près, et hum... On sait ce qu'on a envie de dire, ils vont pas nous rédiger nos documents, enfin ça je veux pas." Et effectivement ils sont pas spécialistes de notre sujet, donc effectivement c'est pas eux qui vont rédiger le document, par contre c'est grâce à eux qu'on a eu en catastrophe, le 8 décembre, le rendez-vous avec le cabinet de Navracsics, parce qu'ils connaissent... Ils connaissent tous les adjoints, etc. Ils savent qui fait quoi, ils savent comment ça marche, voilà. Donc c'est ça leur valeur ajoutée. On va voir, ils sont, ils travaillent, on va voir ce que ça va donner. En tout cas on a les meilleures chances de notre côté. »¹⁷⁹

Image 7, l'agence de communication en question possède donc des locaux et une équipe basée en permanence à Bruxelles, composée de trois personnes dont deux ayant une carrière ancrée dans le champ de l'Eurocratie (des études en affaires européennes et une première expérience professionnelle au Parlement européen pour l'un ; une carrière au sein de l'administration

¹⁷⁷ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

¹⁷⁸ Tibor Navracsics, « Copyright reform – how to make it work for Europe's cultural and creative sectors », blog d'Andrus Ansip, 9 février 2016. URL : https://ec.europa.eu/commission/2014-2019/ansip/blog/guest-blog-tibor-navracsics-commissioner-responsible-education-culture-youth-and-sport_en [Consulté le 18 mai 2016]

¹⁷⁹ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

étatique espagnole avec une spécialisation dans les affaires européennes et internationales, et un poste au sein de la Représentation permanente de l'Espagne à Bruxelles pour l'autre)¹⁸⁰. Le CPE fait donc appel à des permanents du champ pour acquérir le capital institutionnel nécessaire à la construction de son action européenne.

Ainsi, la construction d'une action auprès des institutions européennes et particulièrement auprès de la Commission européenne apparaît comme difficile pour les représentants des auteurs de l'écrit, nécessitant de leur part des stratégies de contournement pour parvenir à combler leur position d'outsider dans le champ de l'Eurocratie. Stratégies essentiellement mises en place par le CPE, ce qui est, là aussi, une forme de manifestation de la domination des institutions européennes dans la définition des règles du jeu.

B. La mise en conformité des représentants d'écrivains français avec les règles du champ de l'Eurocratie réfractée par leur position dans le champ littéraire français à travers la montée en puissance du CPE

Nous avons pu le voir à différentes reprises dans ce chapitre, l'action européenne de la SGDL se fait en étroite collaboration avec le CPE. Dans les différents extraits d'entretiens cités précédemment, la Responsable juridique de la SGDL y fait souvent référence. Une proximité dans l'action qu'elle nous a confirmé lorsque nous lui avons posé directement la question :

« Vous avez évoqué le CPE, est-ce que dans votre travail de « lobbying » vous travaillez également avec le CPE ?

Ah oui oui bien sûr, c'est une action commune CPE vers le Ministère ou vers les institutions européennes, après il y a des institutions européennes qui permettent aussi de passer par elles pour agir, le CPE est membre de l'EWC qui est l'association européenne des auteurs qui fait le lobbying justement à Bruxelles, et parfois c'est juste une question de la SGDL et parfois on prend la plume nous de notre côté pour écrire, voilà, au besoin. Mais voilà c'est selon le sujet, comment ça se présente, ça peut être nous mais l'action au sein du CPE est très conséquente, on se voit une fois par mois ou une fois tous les mois et demi, autour de la table pour discuter des sujets en cours, et savoir qu'est-ce qu'on fait, et l'action est plus forte de toute façon à plusieurs. »¹⁸¹

Elle parle ainsi d'une action « très conséquente », accompagnée « au besoin » d'actions individuelles de la SGDL. Nous voyons bien ici que la SGDL ne se contente pas de se reposer

¹⁸⁰ Image 7 Bruxelles, « Notre équipe », image7.fr. URL : <http://www.image7.fr/bruxelles/notre-equipe/> [Consulté le 5 juin 2016].

¹⁸¹ Entretien avec Maïa Bensimon, *op. cit.*

sur le CPE pour son travail auprès des institutions européennes, elle y prend pleinement part, l'action se faisant *au nom* du CPE. Pourquoi ? La Responsable juridique conclue sa réponse en expliquant que « l'action est plus forte de toute façon à plusieurs ». S'ils veulent être entendus par les institutions européennes, et notamment par la Commission, les représentants d'auteurs doivent se réunir sous une même bannière, pour aller parler d'une seule voix à Bruxelles. Idée qui transparait également de nos autres entretiens. Avec la Directrice de la communication de la SGDL tout d'abord, à propos de la lecture de la Lettre ouverte des auteurs européens par le CPE lors du Forum du 12 octobre 2015 :

« (...) on s'adressait à l'Europe on voulait évidemment que l'interlocuteur soit le plus représentatif possible des auteurs français, donc c'est pour ça que c'était le CPE et donc le forum qui était monté par la SGDL s'est conclu par la lecture de cette lettre ouverte du CPE aux instances européennes. »¹⁸²

Nous retrouvons ici cette idée d'un besoin de représentativité lorsque l'on s'adresse à « l'Europe ». La représentativité de la SGDL n'est donc plus suffisante lorsqu'il s'agit de prendre position dans le champ de l'Eurocratie, dont les règles du jeu obligent les représentants d'auteurs français à repenser leur organisation :

« [Le CPE] prend depuis un an et demi de l'importance sur le front européen parce que historiquement la SGDL a une action européenne, la Scam aussi, etc. mais on se rend compte aussi que c'est intéressant pour l'extérieur d'avoir un interlocuteur unique, un représentant unique des auteurs européens. »¹⁸³

Les représentants des auteurs de l'écrit français se sentent donc poussés par « l'extérieur » à se rassembler derrière un mandataire unique. En faisant du CPE le leader de son action européenne, la SGDL se met donc en conformité avec les règles du champ de l'Eurocratie, le degré de représentativité étant perçu par les agents comme un moyen d'augmenter leur capital institutionnel. Notons que ce choix de s'aligner derrière le CPE est principalement le fait des représentants des auteurs du livre. En effet, alors que la SACD et la Scam font également partie du CPE (la Scam y étant même plutôt active, Hervé Rony, son directeur général étant également Vice-Président du CPE), ni le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, ni le Responsable de l'action professionnelle de la Scam n'ont mentionné le CPE durant nos entretiens, évoquant une action européenne essentiellement menée au nom de leurs propres

¹⁸² Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

¹⁸³ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

organisations, ou via des fédérations européennes (cf. infra). En outre, si la Scam a relayé sur son site « Les douze propositions pour une Europe du livre » qui ont été publiées à l'occasion de la journée du CPE du 26 avril¹⁸⁴ (cf. Annexes 6 et 8), cet événement n'était justement pas présent dans son agenda en ligne. La SACD n'a quant à elle relayé ni l'évènement ni la publication qui s'en est suivie. La Vice-Présidente du CPE nous a d'ailleurs dit ne pas connaître le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD. Pourtant, cette nécessité de se regrouper derrière un porte-parole unique lorsque l'on doit s'adresser aux institutions européennes, et notamment à la Commission a également été évoquée par le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, confirmant l'importance de la représentativité dans le capital institutionnel mobilisable dans le champ de l'Eurocratie par les agents justement non institutionnels : « il vaut mieux exister en tant que coalition européenne à Bruxelles plutôt que venir en tant que coalition française et donc ne représentant qu'une petite partie du territoire européen »¹⁸⁵. Mais pour ce faire, ils ne passent pas par le CPE, considéré finalement comme trop national, et donc pas assez représentatif justement. Mais pourquoi alors la SGDL considère-t-elle qu'agir à travers le CPE suffit ?

Tout d'abord, notons que Marie Sellier, Présidente de la SGDL, était auparavant Présidente du CPE. Elle a également occupé avant cela la présidence de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse¹⁸⁶, association représentant les auteurs et illustrateur de la littérature jeunesse, dont Valentine Goby, l'actuelle Présidente du CPE, est Vice-Présidente. Ensuite, le Secrétaire Général du CPE n'est autre que Geoffroy Pelletier, Directeur Général de la SGDL. Par ailleurs les locaux de la Charte, ainsi que ceux de l'ATLF dont la Vice-Présidente du CPE est également Vice-Présidente, se trouve au sein de l'Hôtel de Massa, bâtiment prêté par l'Etat à la SGDL. Il y a donc une certaine connivence entre ces différentes associations, liées entre elles par des agents dont les parcours et profils se recoupent justement au niveau des postes occupés dans ces associations, et par un lieu où elles se concentrent. Par ailleurs, le fait que Marie Sellier et Valentine Goby soient toutes deux passées par la Charte à son importance. En effet, comme l'explique Cécile Rabot, « la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse joue un rôle essentiel de lobbying et constitue un des groupements d'auteur·e·s à l'avant-poste des

¹⁸⁴ CPE, « Douze propositions pour une Europe du livre », communiqué publié sur le site de la Scam, scam.fr, le 27 avril 2016. URL : <http://www.scam.fr/detail/ArticleId/4121/Douze-propositions-pour-une-Europe-du-livre> [Consulté le 5 juin 2016]

¹⁸⁵ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

¹⁸⁶ Que nous nommerons simplement « La Charte » par la suite.

combats pour la défense des auteur·e·s, au-delà des seul·e·s auteur·e·s jeunesse. »¹⁸⁷. La Charte constitue ainsi un lieu de socialisation important à la lutte professionnelle pour les écrivains. Un capital à la fois militant et politique, la Charte faisant l'objet d'une reconnaissance institutionnelle croissante dans le champ politique français¹⁸⁸, que Marie Sellier et Valentine Goby peuvent réinvestir dans le CPE pour en faire un véritable outil de représentation institutionnelle, et non plus un simple lieu de dialogue entre ses membres. C'est d'ailleurs sous la présidence de Marie Sellier que le CPE est devenu l'interlocuteur principal du SNE pour la négociation sur les contrats d'édition¹⁸⁹. La mobilisation du CPE sur les questions européennes est donc dans la continuité de cette montée en puissance. Ainsi, la Vice-Présidente du CPE nous a-t-elle expliqué avoir rédigé la Lettre ouverte des auteurs européens avec l'aide des trois agents susmentionnés : « Objectivement cette action de la lettre ouverte, j'ai eu des aides. La lettre ouverte, bah oui concrètement on l'a rédigé en commun avec Geoffroy Pelletier, Marie Sellier de la SGDL, et puis Valentine Goby, la Présidente, etc. »¹⁹⁰. Ce qui nous amène à la deuxième dimension de notre analyse.

La mise en avant du CPE comme représentant auprès des institutions européennes est poussée essentiellement par des agents du champ littéraire français, et pas n'importe lesquels. Marie Sellier et Valentine Goby sont écrivaines, spécialisées dans la littérature jeunesse (même si elles ne se limitent pas à ce genre), Cécile Deniard, la Vice-Présidente du CPE est quant à elle traductrice, nous l'avons déjà mentionné. Soit des positions en quête de reconnaissance dans le champ littéraire et donc de capital symbolique¹⁹¹. A titre d'illustration, nous avons été témoins d'un échange entre un écrivain relativement reconnu (auteur de romans et nouvelles, lauréat d'un prix d'automne) et une traductrice littéraire¹⁹², le premier expliquant à la seconde qu'elle ne pouvait revendiquer l'étiquette d'« écrivain », et renchérissant en alléguant que ni les auteurs de littérature jeunesse ni les traducteurs n'étaient des écrivains, mais simplement des « auteurs », ce dont se défendait la traductrice, affirmant être écrivaine, au même titre que n'importe quel autre auteur de l'écrit. On voit bien ici tout le poids symbolique du terme « écrivain », et la difficulté pour les traducteurs et auteurs jeunesse à accéder à ce « saint-graal »

¹⁸⁷ Cécile Rabot, « Chapitre 3 : Les auteurs jeunesse aux avant-postes de la professionnalisation », in Cécile Rabot, Gisèle Sapiro (dir.), *Profession ? Ecrivain*, op. cit., p. 81

¹⁸⁸ Cécile Rabot, *ibid.*

¹⁸⁹ Ce qui a notamment abouti à un accord majeur en 2013 créant le « nouveau contrat d'édition ».

¹⁹⁰ Entretien avec Cécile Deniard, op. cit.

¹⁹¹ Sur le manque de reconnaissance symbolique des auteurs jeunesse, voir à nouveau : Cécile Rabot, « Chapitre 3 : Les auteurs jeunesse aux avant-postes de la professionnalisation », op. cit.

¹⁹² Dont nous préserverons l'anonymat, l'échange s'étant déroulé dans un cadre informel.

du champ. Par ailleurs, ces deux types d'auteurs sont soumis à une forte précarité¹⁹³, facilitant de fait l'émergence d'une « conscience de classe professionnelle » de ces auteurs économiquement et symboliquement dominés, pour reprendre la formule de Jérôme Pacouret à propos des cinéastes¹⁹⁴. C'est cette position particulière dans le champ littéraire français qui peut expliquer cette mobilisation professionnelle, et non pas la réforme européenne en elle-même, ceci nous rappelant que les agents en question se positionnent avant tout dans le champ littéraire, et par rapport aux autres positions dans ce champ. Un champ dont, nous l'avons déjà largement développé en introduction, les frontières recoupent avant tout les frontières étatiques, avec des instances de reconnaissances essentiellement nationales. Ainsi, on peut voir un effet de champ venu du champ de l'Eurocratie dans l'injonction ressentie par les représentants des auteurs de l'écrit à se rassembler derrière une instance unique la plus représentative possible, les différentes nuances entre les groupes devant se dissoudre pour pouvoir accéder à ce champ ; effet de champ réfracté par la position de ces mêmes représentants dans le champ littéraire. Pour eux, l'instance la plus représentative possible ne peut être qu'une institution du champ littéraire français, à savoir le CPE.

Les représentants des auteurs de l'écrit sont donc en quête des capitaux nécessaires pour faire entendre leur voix sur le projet de réforme européenne du droit d'auteur. Cela se traduit notamment par un fort besoin en capital social pour la SGDL et le CPE qui les rend dépendants des éventuelles opportunités de rencontre que peut offrir la Commission européenne. Cela passe également par un effet du champ de l'Eurocratie qui passe par une quasi injonction à plus de représentativité, qui pousse la SGDL à s'appuyer sur le CPE pour défendre ses intérêts auprès des institutions européennes. Finalement cette domination des institutions européennes dans la définition des règles du jeu fait écho à deux des trois principales contraintes inhérentes à la mobilisation auprès des institutions européennes évoquées par Julien Weisbein : 1/ La nécessité de « se présenter comme un acteur véritablement européen » car « les institutions visées attendent en effet des informations qui soient susceptibles d'être traduites en actions communautaires afin de faire avancer le processus d'intégration européenne ; elles tendent ainsi

¹⁹³ Voir à nouveau : Cécile Rabot, « Chapitre 3 : Les auteurs jeunesse aux avant-postes de la professionnalisation », *op. cit.* ; et pour les traducteurs, Pierre Assouline, *La condition du traducteur*, rapport commandé par le Centre National du Livre, Paris, 2011, 130p.

¹⁹⁴ Jérôme Pacouret, « Logiques d'engagement des réalisateurs de films au sujet de la loi HADOPI. Effet de corps, effet de champ et division du travail de représentation professionnelle des cinéastes », *op. cit.*, p. 140. Bien sûr, l'utilisation de l'idée de « conscience de classe » est ici légèrement différente, puisque dans le cas de l'étude Jérôme Pacouret il s'agissait de montrer comment l'opposition entre la mobilisation des réalisateurs pro-HADOPI (menés d'ailleurs par la SACD) et réalisateurs anti-HADOPI mettait en avant d'un côté un *effet de corps* et de l'autre un *effet de champ*. Alors que dans notre cas, il s'agit plutôt d'un *effet de champ* qui parvient difficilement à susciter un *effet de corps*.

à minimiser les demandes nationales » ; 2/ la nécessaire détention d'un « éventail le plus large et le plus varié possible de connexions, formalisées ou non, avec divers partenaires » induit par la complexité du système institutionnel¹⁹⁵. La troisième concerne la concentration des activités à Bruxelles, contrainte qui n'a en revanche pas été rencontrée durant notre enquête. Le CPE est ainsi mis en avant à la fois selon une logique externe, qui correspond à ces « contraintes » que nous venons d'évoquer, mais également selon une logique interne au champ littéraire, au détriment des associations européennes.

III. Le rapport compliqué aux fédérations européennes des représentants des auteurs de l'écrit français

Les associations, fédérations et réseaux européens sont des organismes de plus en plus incontournables à Bruxelles, y compris dans le domaine culturel comme nous l'avons évoqué en introduction. Ces structures permanentes du champ de l'Eurocratie sont susceptibles de conférer un certain nombre de capitaux. On peut dès lors supposer que les représentants d'auteurs français s'appuient sur des fédérations européennes pour relayer leurs revendications. Là encore, une ligne de démarcation se fait jour entre la Scam et la SACD d'un côté et la SGDL et le CPE de l'autre. En effet, s'ils sont tous bien membres d'au moins une fédération européenne, on peut distinguer d'un côté une relation que l'on qualifiera de « partenariale » pour la Scam et la SACD (A), de l'autre, un rapport plus « concurrentiel » aux associations européennes pour la SGDL et le CPE (B).

A. Une relation partenariale pour la Scam et la SACD

Nous l'avons vu précédemment, pour acquérir du capital symbolique dans le champ de l'Eurocratie, et être ainsi reçus et entendus par les agents des institutions européennes dominant le champ, les représentants d'auteurs français cherchent à augmenter quantitativement leur niveau de représentativité, c'est-à-dire montrer qu'ils représentent un maximum de personnes en termes de nombre d'adhérents. Pour les représentants d'auteurs avant tout de l'audiovisuel que sont la Scam et la SACD, cela passe par l'adhésion à et l'action au sein de Fédérations européennes d'auteurs.

Toutes deux sont ainsi membres de la SAA (Société des Auteurs Audiovisuels). Elles en sont d'ailleurs les deux seuls membres français. La SAA compte vingt-huit sociétés membres originaires de vingt-et-un Etats membres et de la Suisse. Elle représente essentiellement les

¹⁹⁵ Julien Weisbein, « Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen », *Politique européenne*, 2001/3 n° 4, p. 111.

scénaristes et les réalisateurs et seules peuvent en être membres des sociétés de gestion collective des droits d’auteurs¹⁹⁶. Julie Bertuccelli, la Présidente de la Scam, fait partie du « Board of Patrons ». Quant à la Directrice de la SAA, Cécile Despringre, après une première expérience à la Commission européenne, elle a travaillé de 1997 à 2009 en tant que chargée de puis Directrice adjointe pour les affaires européennes de la SACD, avant de venir diriger la fédération européenne qui venait tout juste de se créer à Bruxelles¹⁹⁷. Les deux sociétés d’auteurs françaises ne se contentent donc pas d’une simple adhésion, mais sont impliquées plus ou moins directement dans les activités de la SAA. Le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD a ainsi expliqué, durant notre entretien, que la SAA était leur « outil de représentation et d’action auprès des autorités communautaires »¹⁹⁸.

La Scam fait également partie du GESAC (Groupement Européen des Sociétés d’Auteurs et Compositeurs), une fédération plus ancienne, créée en 1990, et dont sont également membres deux autres sociétés d’auteurs françaises (la SACEM et l’ADAGP). Elle compte en tout trente-quatre membres plus deux membres observateurs (des Fédérations internationales) répartis dans vingt-et-un Etat membres plus la Suisse, la Norvège et l’Islande. La SACD est quant à elle particulièrement active au sein du groupement des Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC), qui rassemble quatorze coalitions pour la diversité culturelle de treize Etats membres plus la Suisse. Pascal Rogard, Directeur Général de la SACD, Président de la Coalition française, fait ainsi partie des sept vice-présidents des Coalitions européennes¹⁹⁹. Il est intéressant de noter que la Scam est également membre de la coalition française, son Directeur général siégeant même au Conseil d’administration²⁰⁰. Pourtant, le Responsable de l’Action professionnelle de la Scam n’a jamais évoqué ni la Coalition française ni le groupement européen durant notre entretien, ce dernier ne semblant pas constituer un élément de leur stratégie d’action à Bruxelles. Le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD l’a au contraire mentionné comme un élément de leur action auprès des institutions européennes, la SACD semblant avoir joué un rôle central,

¹⁹⁶ Statuts coordonnés au 13 avril 2016 de la SAA. URL : http://www.saa-authors.eu/dbfiles/mfile/8900/8973/SAA_statuts_FR_2016.pdf [Consulté le 6 juin 2016]

¹⁹⁷ Site de la SAA, « L’équipe », saa-authors.eu. URL : <http://www.saa-authors.eu/fr/8/L%C3%A9quipe> [Consulté le 6 juin 2016]

¹⁹⁸ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

¹⁹⁹ Coalitions européennes pour la diversité culturelle, « Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle se renforcent à Bruxelles », Communiqué de presse, 4 mars 2015, sacd.fr. URL : <http://www.sacd.fr/Les-Coalitions-europeennes-pour-la-diversite-culturelle-se-renforcent-a-Bruxelles.4194.0.html> [Consulté le 6 juin 2016]

²⁰⁰ Coalition française pour la diversité culturelle, « Conseil d’administration », coalitionfrancaise.org. URL : <http://www.coalitionfrancaise.org/coalition-francaise/conseil-dadministration-coalition-francaise/> [Consulté le 6 juin 2016].

en 2015, dans la création d'un statut légal officialisant ce mouvement existant officieusement depuis 2005 :

« Depuis l'an dernier, il y avait un, puisqu'on avait plus ou moins un mouvement informel de coalitions qui existaient dans d'autres pays et on a décidé de se donner un statut juridique pour peser d'avantage à Bruxelles, parce que c'est vrai que les réseaux informels c'est pas forcément, pas forcément très très bien, ça rentre pas forcément dans le radar de la Commission, donc on a créé une AISBL, donc dans le droit belge c'est une Association Internationale Sans But Lucratif, donc notre organisation professionnelle s'enregistre sous ce statut, et la volonté, voilà, parce que c'est vrai, en tant que, vaut mieux exister en tant que coalition européenne à Bruxelles plutôt que venir en tant que coalition française et donc ne représentant qu'une petite du territoire européen. Donc depuis l'an dernier, voilà, on a structuré ce mouvement des coalitions européennes pour créer une force de frappe plus importante auprès des autorités communautaires. Donc ça c'est l'autre axe qui nous permet aussi de voilà, intervenir sur la politique européenne. »²⁰¹

On retrouve cette notion d'adaptation aux demandes de la Commission pour pouvoir y accéder, pour pouvoir « entrer dans son radar ». Ensuite, notons qu'il parle de « *notre* organisation professionnelle », et dit « *on* a décidé de se donner un statut ». Un usage de la première personne du pluriel²⁰² qui dénote une implication importante de la SACD dans ce groupement de coalitions européennes, et qui ne se retrouve pas à propos des autres fédérations. En effet, que ce soit chez le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD ou chez le Responsable de l'action professionnelle de la Scam, la SAA et le GESAC sont envisagés comme des organismes partenaires, qui mènent une action qui leur est propre mais à laquelle ils sont associés et sur laquelle ils ont leur mot à dire, la Scam et la SACD menant leur propre action de leur côté. La relation est plutôt envisagée comme une division du travail de lobbying entre membres et fédération, chacun occupant une position distincte dans le champ de l'Eurocratie. Dans un extrait d'entretien cité plus haut, le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD disait ainsi à propos de la SAA qu'elle avait « fait sa part du travail » quant à l'action auprès des eurodéputés. Le Responsable de l'action professionnelle décrit quant à lui cette relation de la manière suivante :

« L'idée aussi bon bah évidemment c'est d'aller les rencontrer [les agents des institutions européennes] là-bas à Bruxelles ou à Strasbourg, c'est selon, mais bien sûr c'est tout à fait faisable

²⁰¹ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

²⁰² L'usage du « on » ne renvoyant pas ici à une forme impersonnelle mais à une forme parlée de la première personne du pluriel.

alors soit qu'on le fasse directement, soit qu'on le fasse par l'intermédiaire de groupements européens comme la SAA ou le GESAC, hein bien sûr. Alors on est évidemment en liaison étroite avec ces groupes dont on fait partie, on se coordonne, c'est un peu fait pour ça d'ailleurs, eux-mêmes rencontrent, enfin, ils sont à Bruxelles donc évidemment ils sont géographiquement plus près des institutions européennes, donc eux-mêmes font leurs propres rencontres, enfin tout ça est, je veux dire, sur le plan européen, est assez lisible puisque d'une manière générale les parlementaires, les membres des commissions, affichent les entretiens qu'ils ont avec telle ou telle organisation, donc le trouve assez facilement. »²⁰³

On voit bien ici l'idée d'organismes distincts, menant des actions distinctes bien que liées, les organisations membres pouvant solliciter la fédération selon les contextes, besoins, etc. S'il est important d'avoir en tête la nature exacte de cette relation entre membres et fédération dans le cas de la Scam et de la SACD, il n'empêche que ces fédérations, que ce soit la SAA, le GESAC ou les CEDC, ont à chaque fois été mentionnées très vite et à plusieurs reprises par nos deux interviewés, montrant qu'elles font partie intégrante de leurs habitus.

Dans tous les cas donc, les fédérations européennes font pleinement partie de la stratégie de la SACD et de la Scam. Elles sont un outil, une source de capitaux social et symbolique qu'elles maîtrisent et savent mobiliser dans le champ de l'Eurocratie. Cette aisance et l'effectivité de cette relation entre associations parapluies et la SACD ou la Scam s'explique notamment, nous l'avons déjà dit, par l'existence d'une politique européenne de l'audiovisuel depuis les années 1980. Ceci permettant une socialisation au champ de l'Eurocratie qui a d'ailleurs été évoquée par le Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD :

« Pascal Rogard donc qui est notre directeur général de la SACD, qui, au début des années 1980 était Délégué général de l'ARC, qui est le représentant des auteurs-producteurs dans le monde du cinéma était déjà souvent à Bruxelles parce qu'on discutait de la directive qui s'appelait Télévision transfrontières, donc dès les années 1985, et puis y avait déjà des enjeux auprès de la Cour de Justice en particulier à l'époque sur la question de la chronologie des médias, donc c'est des sujets qui sont pas nouveaux en tout cas dans l'audiovisuel et le cinéma, et où les contacts et les menaces ont vite été perçues. Alors ensuite elles ont été perçues de manière encore plus forte au moment des négociations du GATT, où là effectivement, il y avait... Il y avait un sujet, parce que d'un côté il y avait Jacques Delors, qui lui au final, c'est lui qui a arbitré et défendu la position française qui est aussi celle des créateurs, et puis, d'un autre côté, il y avait, bah il y avait un commissaire britannique au commerce qui s'appelait Sir Leon Brittan qui lui était pour ne pas

²⁰³ Entretien avec Nicolas Mazars, *op. cit.*

retenir l'exception culturelle, voilà en tous cas je pense que c'est pas vrai pour d'autres secteurs, dans la musique, dans le livre, la prise de conscience a peut-être été plus tardive, plus progressive, mais en tous cas sur l'audiovisuel et le cinéma, euh voilà, les choses ont été perçues de manière très claire, très tôt. Alors plus sous l'angle des risques que celui des opportunités mais en tout cas, voilà, c'est un mouvement plutôt... Plutôt ancien, et puis on voit bien que de toute façon beaucoup de choses maintenant, enfin beaucoup des enjeux très importants qu'on peut avoir à Paris ne peuvent trouver de réponse qu'en Europe, finalement. »²⁰⁴

Les questions européennes ne sont donc pas un enjeu nouveau pour ces associations, et particulièrement pour la SACD, qui ont eu le temps de s'organiser, de se familiariser avec les pratiques et les règles du jeu, les fédérations européennes faisant partie de ces pratiques. Ces dernières constituent de véritables partenaires, que la Scam et la SACD n'hésitent pas à solliciter pour mener à bien leurs actions à Bruxelles. Un rapport aux associations européennes qui se distingue de celui entretenu par la SGDL et le CPE.

B. Une relation concurrentielle pour la SGDL et le CPE

Il n'existe aujourd'hui qu'une seule fédération rassemblant les représentants des auteurs de l'écrit en Europe : la Fédération européenne des associations européennes d'écrivains ou European Writers' Council (EWC). Créée en 1977 à Berlin sous le nom d'European writers' Congress, aujourd'hui basée à Bruxelles, elle a adopté ses premiers statuts en 1985 et a pris la forme d'une Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL), sous le régime du droit belge, en 2006²⁰⁵. Elle est inscrite au Registre de transparence européen depuis 2012 et compte quarante-sept membre issus de vingt-trois Etats membres, deux pays candidats (Turquie, Monténégro) et quatre Etats voisins non membres de l'UE (Suisse, Norvège, Islande et Biélorussie), ainsi que quatre membres associés (dont la Scam)²⁰⁶.

La SGDL et le CPE font toutes deux partie de l'EWC. Pourtant, durant nos entretiens, la relation entre les organisations françaises et la fédération européenne sont apparues comme radicalement différentes de celle décrite par la SACD et la Scam avec leurs propres fédérations. Notons tout d'abord que lorsque nous avons demandé à la Directrice de la communication de

²⁰⁴ Entretien avec Guillaume Prieur, *op. cit.*

²⁰⁵ EWC, « Organisation », site de l'EWC, europeanwriterscouncil.eu. URL : http://www.europeanwriterscouncil.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=112 [Consulté le 7 juin 2016].

²⁰⁶ Page de l'EWC sur le registre de transparence européen. URL : <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=56788289570-24> [Consulté le 7 juin 2016]. La liste des membres n'est pas disponible sur le site de l'EWC.

la SGDL si elle travaillait avec des associations européennes, elle nous a tout de suite parler de l'EWC, tout en émettant rapidement une certaine réserve :

« Est-ce que vous travaillez également avec des associations européennes ?

Alors il y a, Cécile vous en parlera bien mieux en détails, mais il y a une association qui s'appelle le European Writers' Council, et nous faisons partie pendant très longtemps de l'EWC, et l'EWC c'est justement le représentant des auteurs de toute l'Europe, face à la Commission européenne, ils sont justement basés à Bruxelles, et la Fédération, la FEE, la Fédération des Editeurs Européens est basée aussi à Bruxelles comme eux, et donc l'EWC normalement est l'antenne de transmission des sociétés d'auteurs en Europe face à la Commission européenne. Et si vous allez sur le site de l'EWC vous verrez aussi toutes les associations de défense des droits d'auteurs qui en font partie, mais l'EWC en même temps c'est à double tranchant parce qu'il n'est pas représentatif à 100% des auteurs de l'écrit. Il y a des petites associations dans l'EWC qui représentent plutôt des juristes, ou qui représentent voilà, plus des techniciens que des auteurs de l'écrit, donc il y a une espèce de disparité, donc on considère qu'elle ne représente pas à 100% tous les auteurs européens.

Et donc la SGDL a décidé de ne plus faire partie de l'EWC ?

Et bien pour vous répondre, honnêtement je ne sais plus si on en fait partie ou plus, c'est-à-dire on fait partie de l'EWC, ça c'est sûr, mais en revanche ce qu'on a plus là maintenant, avant on avait un représentant au *Board*, au Conseil d'Administration, maintenant nous n'avons plus de représentant au Conseil d'Administration. Je me demande si Cécile pour le CPE n'y est pas, vous lui poserez la question. Justement, ça récemment je sais pas où on en est là. En tous cas on en fait partie bien sûr puisqu'elle représente quand même, elle est importante au niveau européen, mais je crois que la SGDL n'a plus de représentant au Conseil d'Administration. En plus il y a un clivage Nord/Sud, et l'EWC représente de façon disproportionnée les associations d'auteurs des pays du Nord au détriment des pays du Sud, or, même au niveau du droit d'auteur, c'est dans les pays, l'Allemagne, la France sont bien mieux outillées au point de vue défense du droit d'auteur que l'Italie, que l'Espagne, que... Donc là aussi c'est justement les pays qui devraient avoir le plus besoin de cet outil-là qui sont le moins représentés, donc ça c'est un petit peu un paradoxe qui est malheureux. Mais pour l'instant nous on peut pas, c'est structurel hein, donc nous de là où on est on peut rien y faire. »²⁰⁷

Plusieurs points sont à souligner dans cet extrait d'entretien. Tout d'abord, le faible investissement de la Directrice de la communication de la Scam sur les questions européennes

²⁰⁷ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

et internationales. En effet, elle ne peut certifier que la SGDL est toujours bien membre de l'EWC. Si ce n'est bien sûr pas son rôle de s'occuper des relations de la SGDL avec l'EWC, cela montre que l'adhésion à l'EWC n'implique pas un investissement de l'ensemble des membres de l'équipe de la SGDL (qui ne rassemble qu'une dizaine de personnes). Ce d'autant plus que la Directrice de la communication fait montre d'une certaine connaissance de ce qu'est l'EWC (même si la liste des membres n'est en réalité pas disponible sur leur site), sa méconnaissance du niveau d'implication de la SGDL au sein de la fédération pouvant dès lors être interprétée tout simplement comme le témoignage d'une implication qui a existé mais qui est aujourd'hui très faible voire inexistante. Ensuite, elle pointe le manque de représentativité de l'EWC, que ce soit parce que ce dernier intègre des agents qui ne font pas partie du champ littéraire, notamment les juristes qu'elle qualifie de « techniciens » (la technique s'opposant alors à l'artistique, à la création, on retrouve ici notre *illusio* évoqué en première partie) ; ou parce qu'il représenterait de manière disproportionnée une zone géographique au détriment d'une autre. En effet, elle oppose le « Sud » au « Nord »²⁰⁸, intégrant la France à ce dernier (nous reviendrons sur ce point en aval). Une différence de vue qui semble être un obstacle à toute coopération entre la SGDL et l'EWC. Enfin, la Directrice de la communication fait référence à deux reprises à « Cécile », c'est-à-dire Cécile Deniard, la Vice-Présidente du CPE, qui apparaît comme la personne en charge des relations avec l'EWC. Ce qui nous a été confirmé durant notre entretien avec la Responsable juridique de la SGDL, qui a évoqué le fait que le CPE soit membre de l'EWC, mais n'a, à aucun moment parlé de l'adhésion de la SGDL à cette fédération. En outre, elle siège au sein du groupe de travail « Droit d'auteur » de l'EWC, mais n'en a jamais fait mention durant notre entretien. Cela nous a été expliqué par la Vice-Présidente du CPE, qui a en fait demandé à la Responsable juridique de la SGDL de participer à ce groupe de travail, afin d'avoir des informations sur les activités de l'EWC dans ce domaine.

Le CPE est en effet également membre de l'EWC. La relation complexe entre les deux organismes a longuement été évoquée par la Vice-Présidente du CPE durant notre entretien. Cette dernière représente, au sein de l'EWC, à la fois le CPE et le CEATL, soit un organisme français membre de la fédération, et une autre fédération européenne, celle des traducteurs, qui est donc dans une relation non pas de membre à association parapluie mais de fédération à

²⁰⁸ Sur ce point, il est vrai qu'aucun organisme italien de représentation d'auteurs n'est membre de l'EWC (du moins si l'on en croit la liste publiée sur le registre de transparence), en revanche les représentants espagnols sont les plus présents avec quatre organisations membres, de même que les grecs, avec trois organisations membres. Pour autant seule la Croatie est représentée dans le Conseil d'administration, dont les membres sont originaires du Royaume-Uni, de Suède, d'Allemagne, d'Estonie et des Pays-Bas.

fédération occupant des positions très proches dans le champ de l'Eurocratie. Alors qu'elle a fait état de bonnes relations entre le CEATL et l'EWC, elle nous a expliqué que ce n'était pas le cas pour le CPE. En effet, elle nous a très rapidement dit que « le CPE s'entend très mal avec l'EWC », « le CPE a du mal à travailler et pour de bonnes raisons avec l'EWC. »²⁰⁹. Elle évoque notamment un problème de communication et un manque de coopération de la part de l'EWC. Elle nous a ainsi expliqué avoir beaucoup de mal à obtenir des informations quant aux actions de l'EWC, et plus précisément de Myriam Diocaretz, sa Secrétaire générale depuis 2006, également écrivaine. La Vice-Présidente du CPE a relaté un épisode illustrant cette difficulté :

« Au moment du rapport Reda, j'étais à la présentation par Reda de son rapport à la Commission juridique, et ce jour-là dans le petit hémicycle elle distribue un papier, « le rapport Reda expliqué », etc. Sur lequel il y avait écrit qu'elle avait le soutien, oui, qu'elle avait été soutenue par l'EWC. Enfin je vois ça, mon sang ne fait qu'un tour, et j'écris à Myriam Diocaretz, je lui dis "Myriam je suis très étonnée, regardez ce que Julia Reda a distribué ce matin, que se passe-t-il ?". Mais, en même temps j'avais très très peur parce que je ne savais pas ce que Myriam Diocaretz avait pu faire, enfin je savais pas ce qu'elle avait pu faire circuler auprès des députés. Et finalement donc elle nous a fait passer le document qu'elle avait distribué, enfin communiqué lors d'une audition auprès de la commission « droit d'auteur » du Parlement. Et alors, Julia Reda était d'une mauvaise fois immense en disant qu'elle avait été soutenue par l'EWC, mais le document distribué par l'EWC était aussi maladroit dans le sens où il appuyait très fortement l'unique article qui nous était favorable, qui était l'article 3, qui disait qu'il fallait une rémunération juste et correcte pour les auteurs, etc. »²¹⁰

Et en effet, on voit bien ici le manque de communication entre la Secrétaire Générale de l'EWC et la Vice-Présidente du CPE, cette dernière n'ayant jamais eu connaissance d'une communication faite au Parlement européen au nom de l'EWC, et donc par extension, au nom de ses membres, dont le CPE fait partie²¹¹. Par ailleurs, elle nous a également expliqué ne pas avoir accès à la liste complète des membres de l'EWC, ainsi qu'à leurs contacts, comparant la situation avec son expérience au CEATL, qui s'avère tout à fait différente :

« Alors le CEATL, l'Association des traducteurs, c'est le contraire. On a un site interne qui marche super bien, on a une liste de diffusion. Je veux dire on s'écrit tous les jours, avec tous les

²⁰⁹ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ Attention, il n'existe pas de commission « droit d'auteur » au sein du Parlement européen, Cécile Deniard fait en fait référence au *working group on intellectual property rights and copyright reform* évoqué précédemment, coordonné par Jean-Marie Cavada.

représentants on échange... Donc j'ai un interlocuteur dans chacun des pays, et 80% d'entre eux c'est des gens que je connais qui vont me répondre dans les 3 jours gentiment et me donner les infos. C'est idéal. »²¹²

La Vice-Présidente du CPE se sent donc clairement exclue de l'action de l'EWC, qui est perçue finalement plus comme une organisation concurrente que comme un véritable relai au sein du champ de l'Eurocratie :

« Le problème c'est que l'EWC est reconnu au niveau européen par toutes les institutions comme la fédération représentative des auteurs, et ça s'est entre guillemets aggravé ou accentué avec ce qu'il s'est passé depuis deux ans où il y a eu besoin d'un représentant des écrivains européens. Donc toutes les autres fédérations d'auteurs, la Commission, le Parlement, tout ça, pour eux, c'est l'EWC. »²¹³

Le monopole de la représentation des auteurs de l'écrit détenu par l'EWC auprès des institutions européennes est vécu comme un obstacle à leur action européenne par les agents du CPE, d'autant plus que ces derniers sont de plus en plus réticents à faire appel à l'EWC. Ainsi, pour l'action de la Lettre ouverte, il a été décidé de ne pas passer par ce dernier. Ce qui a valu à la Vice-Présidente du CPE d'essuyer plusieurs refus de soutien de la part d'associations de représentation d'auteurs d'autres Etats membres, qui ne souhaitent pas s'associer à une initiative à envergure européenne ne venant pas de l'EWC. Pour autant, elle ne souhaite pas que le CPE en sorte, consciente des capitaux symbolique et social que confère l'EWC au sein du champ de l'Eurocratie :

« Là encore il y a deux semaines il y a une lettre qui a été envoyée à Oettinger, le Commissaire, pour réclamer un encadrement des plateformes sur Internet, signée par 14-17 fédérations d'auteurs, dedans il y a l'EWC, ils ont été le chercher, et c'est pas demain qu'ils iront chercher quelqu'un d'autre, ni le CPE, ni une autre Fédération pirate qui aurait été créée par ailleurs, donc voilà. En soit un petit peu, ça fait partie du travail de sape, mais c'est comme ça que je l'envisage c'est un travail de sape. Travailler de l'intérieur. »²¹⁴

Elle préfère « travailler de l'intérieur », c'est-à-dire rester au sein de l'EWC, tout en menant une action propre au CPE, et en tentant de changer la fédération en interne. Même si sur ce dernier point, la situation semble bloquée pour le moment, notamment suite à l'échec de

²¹² Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ *Ibid.*

l'élection du candidat à un siège au sein du Conseil de l'EWC, Frédéric Young, Délégué de la SACD-Scam en Belgique, proposé par le CPE. Ainsi, faute des capitaux symbolique, social, mais également économique (le CPE a très peu de fonds propres), ce dernier ne peut se permettre de se passer de son adhésion à l'EWC s'il veut maintenir sa position dans le champ de l'Eurocratie. Adhésion qui est donc essentiellement une adhésion de façade, destinée à maintenir l'illusion d'une « unité » des auteurs européens aux yeux des agents des institutions européennes. Le CPE et par extension la SGDL sont donc dans une situation de « groupe périphérique » pour reprendre la catégorisation de Kevin W. Hula, qui se maintient au sein de la coalition pour ne pas perdre le capital symbolique qu'elle lui apporte²¹⁵. Il s'agit aussi plus trivialement, de ne pas de fermer les portes des institutions européennes, et particulièrement de la Commission européenne, qui reconnaît l'EWC (et par extension ses membres) comme interlocuteur de référence quand il s'agit d'avoir le point de vue des écrivains sur une question (on retrouve la contrainte de la nécessité de « se présenter comme un acteur véritablement européen » mise en avant par Julien Weisbein et évoquée plus haut).

Ainsi, la relation entre la SGDL, mais surtout le CPE, qui est aujourd'hui le principal interlocuteur sur les questions européennes, et l'EWC, la seule fédération européenne d'auteurs de l'écrit, est très complexe et tumultueuse. Il existe un clair problème d'entente et de communication entre les deux organismes. La Fédération européenne est vécue comme un passage obligé pour acquérir les capitaux nécessaires à l'accès aux agents dominants du champ de l'Eurocratie, mais contrairement à la SACD et la Scam qui envisagent les fédérations européennes comme des partenaires, le CPE voit plus l'EWC comme un concurrent.

Préférence donnée aux agents nationaux, domination des logiques du champ de l'Eurocratie dans la stratégie d'action sur la réforme du droit d'auteur, rapport difficile aux fédérations européennes, tous ces éléments montrent que les représentants d'auteurs, et particulièrement des auteurs de l'écrit, français occupent clairement une position d'outsiders dans le champ de l'Eurocratie. Une distinction, déjà esquissée en première partie de ce travail, s'est ainsi fait jour au fil de notre analyse, entre représentants d'écrivains et représentants des auteurs du secteur audiovisuel. La SGDL et le CPE, s'ils sont touchés par les logiques du champ de l'Eurocratie, les réinterprètent à l'aune de leur position dans le champ littéraire français. Par

²¹⁵ Kevin W. Hula, *Lobbying Together: Interest Group Coalitions in Legislative Politics*, Washington (D. C.), Georgetown University Press, 1999, 192p.

ailleurs leur défiance vis-à-vis de l'EWC est particulièrement parlante de ce point de vue, car si le CPE a du mal à travailler avec la Fédération européenne, ce n'est pas par « pêché de nationalisme » puisque ça ne l'empêche pas de chercher à développer une action qui se veut transnationale, et c'est sur cette dimension que nous allons désormais nous pencher.

Chapitre 2 – La transnationalisation de l'action des représentants d'écrivains : vers la construction d'un champ faible aux frontières européennes ?

Doug Imig et Sydney Tarrow proposent une typologie assez intéressante pour décrire les modalités de la transnationalisation des conflits sociaux à l'échelle européenne à partir du cas de la mobilisation suite à l'annonce de la fermeture de l'Usine Renault de Vilvorde en Belgique :

« Cette affaire montre qu'un conflit social peut devenir européen par trois voies complémentaires : par ses *sources*, ses *modalités* et ses *résolutions* :

– *Les sources des conflits politiques* : un conflit peut devenir de nature européenne lorsqu'il met en scène des individus d'un même pays entreprenant une action en réponse à des décisions d'un autre pays et/ou de la Communauté européenne.

– *Les modalités des conflits politiques* : un conflit peut prendre une dimension européenne à travers l'échelle des actions entreprises par les protagonistes sociaux. Ces modalités peuvent aller d'une coopération à niveau transnational à un passage de frontière dans le cadre d'une action de grève dirigée contre des adversaires situés dans un autre pays, et même à des mouvements de grève transnationaux rassemblant des participants venus de l'ensemble du continent.

– *Les résolutions des conflits politiques* : enfin, les conflits deviennent européens lorsqu'ils sont résolus par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels la Commission européenne, le Parlement européen ou la Cour de justice des Communautés européennes. »²¹⁶

Si le cas de la mobilisation sur la réforme européenne du droit d'auteur n'est pas à proprement parler un conflit social, il s'agit toutefois bien d'une forme de « contestation politique », les représentants d'auteurs français s'organisant afin de contester le projet de réforme européenne

²¹⁶ Doug Imig, Sidney Tarrow, « Chapitre 3. La contestation politique dans l'Europe en formation », in Richard Balme et al., *L'action collective en Europe. Collective Action in Europe*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2002, p. 200-201.

du droit d'auteur. Si l'on s'en tient à cette approche, il y a donc de fait transnationalisation de l'action dans la mesure où la « source du conflit politique » est la Commission européenne. Toutefois, nous allons le voir ici, la transnationalisation en jeu ici va plus loin lorsque l'on s'intéresse précisément à l'action du CPE. En effet, même si, nous l'avons vu, ce dernier a du mal à travailler avec les fédérations européennes, il est tout de même dans une démarche de « coopération à un niveau transnational » en tentant de construire un réseau européen de représentants d'écrivains (I). Si la typologie d'Imig et Tarrow constitue une grille d'analyse intéressante pour comprendre les phénomènes de transnationalisation à l'échelle européenne, elle demeure néanmoins sous l'angle de la transnationalisation comme conséquence et manifestation de l'intégration européenne. Dans cette perspective, on pourrait alors croire que la transnationalisation de l'action du CPE est le fruit exclusif d'une logique hétéronome venue du champ de l'Eurocratie. Or, nous allons le voir la forme que prend cette transnationalisation est aussi une manière de lutter pour l'autonomie du champ littéraire, et son principe même est en adéquation avec ce que nous appelons l'*illusio de l'universel* propre au champ littéraire français (II). En fait, cette transnationalisation de l'action des représentants d'auteurs, poussée à la fois par des logiques externes et des logiques internes laisse apparaître que l'espace dans lequel évolue les représentants d'auteurs de l'écrit, s'il est fortement ancré dans le champ littéraire, développe également une logique qui lui est propre, partant de ce constat, on peut envisager la transnationalisation comme la base d'un futur champ faible transnational de la représentation des professions littéraires (III).

I. La tentative de construction d'un réseau européen par le CPE

La SGDL et le CPE ont du mal à travailler avec la fédération européenne des écrivains. On serait tentés d'y voir une impossibilité à transnationaliser leur action et un marqueur supplémentaire de leur ancrage dans des frontières profondément nationales. Or, nous allons le voir, le CPE s'emploie à construire un véritable réseau européen de représentants d'auteurs parallèle à celui de la fédération européenne (A). Une transnationalisation de son action qui reste néanmoins fragile, car fortement dépendante de la Vice-Présidente du CPE dont la position dans le champ littéraire et l'habitus expliquent en grande partie l'orientation européenne prise par le CPE (B).

A. Le CPE comme leader de la transnationalisation

Avant que la Commission Juncker ne fasse de la réforme du droit d'auteur un des axes de la mise en place d'un marché unique numérique européen, la SGDL avait mené quelques

actions en coopération avec des sociétés d’auteurs d’autres Etats membres dans une optique de défense transnationale des droits des auteurs de l’écrit. En effet, le 23 octobre 2013, elle a signé conjointement avec deux associations d’auteurs allemandes, une association d’auteurs autrichienne, une association d’auteurs suisse ainsi que le CPE (qui n’était pas ici instigateur de l’action), « La déclaration de Bâle des auteurs », dans laquelle elles affirmaient des positions communes sur divers sujets dont « l’affirmation du droit d’auteur comme garant de la création »²¹⁷. Quelques jours plus tard, le 23 octobre, la SGDL publiait un communiqué commun avec l’Union des écrivains allemands (Verband Deutscher Schriftsteller - VS) association d’auteurs allemande, signataire de la Déclaration de Bâle et également membre de l’EWC. Ils y appelaient « les gouvernements français et allemands à élaborer, sur la base des points essentiels mentionnés et en concertation avec tous les acteurs européens du secteur, une stratégie de développement de la culture européenne du livre, qui soit ancrée dans le programme de travail de l’Union européenne. », les points essentiels étant : « le prix fixe du livre », « un taux réduit de TVA sur le livre numérique », « une fiscalité équitable » et « la reconnaissance et la consolidation du droit d’auteur au cœur du droit européen de la propriété intellectuelle »²¹⁸. Deux actions qui s’inscrivaient essentiellement dans le cadre des négociations commencées en juin sur le Traité de libre-échange transatlantique, et qui ont précédé une « Consultation publique sur la révision des règles de l’Union européenne en matière de droit d’auteur » lancée par la Commission du 5 décembre 2013 au 5 mars 2014 (cf. Annexe 1). Une tentative d’action transnationale qui marquait plus une tentative d’alliance franco-allemande des auteurs de l’écrit qu’une action paneuropéenne. Depuis, tout comme il a repris le flambeau en termes d’action européenne, le CPE est le nouvel instigateur de cette tentative transnationale, dans une perspective cette fois plus ambitieuse.

Nous l’avons déjà dit à plusieurs reprises, depuis l’investiture de la Commission Juncker et l’intention de cette dernière de réformer le droit d’auteur considéré comme un obstacle au marché unique numérique, le CPE est devenu un acteur central dans la représentation des auteurs de l’écrit français à Bruxelles. Faute de Fédération européenne à laquelle se raccrocher, celui-ci, avec le soutien de la SGDL, ne se contente pas de représenter les auteurs français, mais a entrepris la construction d’un réseau transnational européen :

²¹⁷ SGDL, « La déclaration de Bâle des auteurs », communiqué de presse, 15 octobre 2013, [sgdl.org](http://www.sgdl.org/sgdl/infos/2464-la-declaration-de-bale-des-auteurs). URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/infos/2464-la-declaration-de-bale-des-auteurs> [Consulté le 9 juin 2016]

²¹⁸ SGDL, « Les auteurs français et allemands veulent une stratégie européenne du livre », communiqué de presse, 23 octobre 2013, [sgdl.org](http://www.sgdl.org/sgdl/infos/2444-les-auteurs-francais-et-allemands-veulent-une-strategie-europeenne). URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/infos/2444-les-auteurs-francais-et-allemands-veulent-une-strategie-europeenne> [Consulté le 9 juin 2016]

« Mais ensuite c'est association par association et là Cécile vous en parlera très bien, dans chaque pays européen il y a des associations, en Italie, en Espagne, en Allemagne qui est très active, en Suisse, en Suisse c'est les auteurs et autrices de Suisse, toutes ces associations-là, chacune dans leur pays milite, et on essaye de fédérer ça, et le plus difficile c'est de fédérer une action commune de ces associations justement. »²¹⁹

Cette tentative de fédération s'est d'abord faite à travers l'action de la Lettre ouverte des auteurs du livre européens (cf. Annexe 4), pour laquelle la Vice-présidente du CPE a cherché à obtenir le soutien d'associations d'auteurs à travers toute l'Europe :

« Cette campagne pour la lettre ouverte du coup j'ai écrit aux associations que je connaissais pas, enfin il y a quelques pays où j'ai réussi à joindre personne, pas beaucoup. Il y a eu ceux qui m'ont pas répondu parce que c'était l'EWC et ceux qui m'ont répondu non, mais finalement c'était pas... Je veux dire j'ai quand même eu le soutien de plus de 50 associations. C'est-à-dire que 50 fois on m'a répondu "oui, super", en gros. Parce qu'il y a un besoin aussi. Parce que justement l'EWC fonctionne tellement mal, que les gens étaient contents qu'on vienne les chercher pour ça, vraiment. Les associations, alors j'ai aussi contacté les associations qui faisaient pas partie de l'EWC, etc. Donc, qu'on leur fasse signe, etc. ils étaient... Ils étaient vraiment contents. »²²⁰

Le CPE se construit ainsi un réseau de contacts parallèlement à l'EWC, en contactant également des associations qui ne sont pas représentées à Bruxelles ou qui ont également du mal à travailler avec la Fédération européenne. Il se fait ainsi le leader d'un mouvement des représentants d'auteurs marginalisés dans le champ de l'Eurocratie, des agents en quête de capital symbolique, que leur fédération leur confèrera. Mais la Lettre ouverte n'était qu'un début, comme l'explique la Vice-Présidente du CPE :

« Tout ça commence puisqu'en fait le CPE, dans son investissement européen, c'est nouveau, c'est un bébé, donc il faut se faire connaître, ce que les gens connaissent, c'est la SGDL, la Scam pour ceux qui s'occupent de gestion collective. Donc et bien c'est aussi pour ça qu'on a fait la lettre ouverte, voilà.

(...)

Et puis bah pour, bon, l'avantage de cette campagne de la lettre ouverte ça a été que j'ai pris contact avec un maximum d'associations d'auteurs en Europe, et bon bah je me suis heurtée à des refus c'est comme ça, mais en revanche on a noué des liens intéressants avec d'autres que je vais

²¹⁹ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

²²⁰ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

essayer de solliciter pour notre journée du 26, pour les inviter et éventuellement pour voir si ils auraient des auteurs intéressants à nous envoyer pour la table-ronde et pour lire la tribune. »²²¹

La lettre ouverte, outre son but évidemment de défense des intérêts des auteurs de l'écrit, était un moyen pour le CPE de se faire connaître, d'apparaître comme un relais possible dans le champ de l'Eurocratie pour les représentants d'auteurs d'autres pays européens, et de développer son capital social. La seconde étape de cette construction d'un réseau transnational étant la journée de conférences organisée le 26 avril 2016 au Parlement européen sur le thème « L'auteur européen dans le XXème siècle » (cf. supra et Annexe 6). En effet, une fois cette première base de contacts établie, ils ont à nouveau été sollicités par le CPE pour venir participer à cette journée.

Les plus réceptives à ces appels sont les associations italiennes, et particulièrement la FUIS (Federazione Unitaria Italiana Scrittori), une association relativement récente (créée en 2009) et non membre de l'EWC. Simone Di Conza, membre du Directoire de la FUIS, a ainsi lu la Lettre ouverte conjointement avec Valentine Goby, Présidente du CPE, lors du Forum de la SGDL (cf. Partie I/Chapitre 2/II./A.) . La FUIS a également remis la Lettre ouverte à Silvia Costa, la Présidente de la commission culture du Parlement européen en décembre 2015. Il est intéressant de noter que dans son communiqué de presse relatant l'évènement, il est dit que la Lettre ouverte a été conjointement rédigée par le CPE et la FUIS, alors même qu'a priori sa paternité ne revient qu'au premier²²². Ainsi, si le CPE parvient à fédérer les nouveaux entrants dans le champ de l'Eurocratie autour d'actions communes, à l'instar de la FUIS, il a plus de mal à rallier les associations disposant d'un potentiel capital symbolique plus important, et notamment les associations allemandes proches de l'EWC :

« Quand on a lancé la lettre ouverte des auteurs du livre européen, on l'a pas lancée en partenariat avec la Fédération, ou ni par son intermédiaire, etc. On les a tenus informés, mais on l'a fait comme une initiative de notre association. Et du coup, ça nous a valu le rejet, enfin le refus de s'associer à cette action de l'association des auteurs allemands, les anglais non plus n'ont pas voulu suivre, les pays du nord... Et les petits pays que l'EWC contrôle très étroitement par l'intermédiaire de son conseil. C'est triste mais c'est comme ça, donc il faut faire avec. Et hum, bon là au printemps on avait envie vraiment de ramener les allemands de notre côté, enfin de

²²¹ *Ibid.*

²²² FUIS, « FUIS gives the european writers open letter to EU culture commission president Silvia Costa during the fourth edition of the Stati generali dell'autore », communiqué de presse, 19 décembre 2015, international.fuis.it. URL : <http://international.fuis.it/it/articoli97/fuis-delivers-european-writers-open-letter-to-eu-culture-commission-president-silvia-costa.html> [Consulté le 9 juin 2016]

travailler avec eux. Parce qu'en plus il serait vraiment utile au niveau européen, qu'il y ait des prises de positions communes franco-allemandes comme il y en a déjà eu, mais que ce soit les auteurs qui s'expriment ce serait vraiment bien et même Oettinger, il l'a dit à Berlin, il a dit "mais donnez-moi des positions communes franco-allemandes, parce que quand la France et l'Allemagne s'expriment ensemble, l'Europe est un peu obligée de suivre". Donc on a vraiment tout fait pour inviter les allemands à cette journée du 26 et pour l'instant ça se fait pas. »

On retrouve la concurrence que représente l'EWC évoquée précédemment, mais surtout, transparait ici le poids des logiques du champ de l'Eurocratie dans la stratégie du CPE. En effet, pour peser dans le rapport de force avec la DG CONNECT, la Vice-Présidente du CPE considère qu'une alliance entre association d'auteurs français et association d'auteurs allemands est clé. Elle évoque une injonction qui aurait été faite par Günther Oettinger à mettre en avant une position franco-allemande commune sur le dossier du droit d'auteur. Notons que Günther Oettinger, Commissaire en charge, entre autres, de la mise en place du marché unique numérique européen, est allemand. Avant un premier commissariat européen de 2010 à 2014, il a fait toute sa carrière professionnelle et politique en Allemagne, à des postes fédéraux ou dans les länder²²³. Que pour cet agent du champ, le couple franco-allemand soit une source importante de capital symbolique est donc peu surprenant. Cette importance donnée aux associations d'auteurs allemands dans la construction du réseau du CPE est donc avant tout un moyen d'acquérir le capital symbolique spécifiquement requis pour faire entendre sa voix dans le champ de l'Eurocratie. Un réseau transnational aussi large soit-il, s'il n'est composé que d'associations positionnées aux marges du champ, ne confèrera pas autant de capitaux qu'une relation bilatérale avec des associations mieux dotées. Notons que finalement, malgré les difficultés dont elle fait état dans cet extrait d'entretien, la Vice-Présidente du CPE a semble-t-il réussi à faire venir des représentants d'auteurs allemands lors de sa journée du 26 avril au Parlement européen. En effet, il est fait mention sur le programme (cf. Annexe 6) de la présence de Gerhard Pfenning, le porte-parole de l'Initiative Urheberrecht. Cette dernière est une association similaire au CPE puisque ses membres ne sont pas des directement des auteurs mais des associations et sociétés d'auteurs allemands (trente-cinq en tout), dont est membre VS²²⁴, la fameuse association d'auteurs de l'écrit qui avait fait des déclarations communes avec la SGDL mais avec laquelle le CPE ne parvenait pas à travailler en raison de son différend avec l'EWC, et à laquelle la Vice-Présidente fait référence dans l'extrait ci-dessus. En revanche,

²²³ Commission européenne, « Günther H. Oettinger », ec.europa.eu. URL : https://ec.europa.eu/commission/2014-2019/oettinger_en [Consulté le 9 juin 2016].

²²⁴ Initiative Urheberrecht, site internet. URL : <http://www.urheber.info/> [Consulté le 9 juin 2016]

aucun représentant de la FUIS n'a été prévu au programme. On voit bien ici que la construction de ce réseau reste fortement marquée par la quête de capitaux symbolique et social mobilisables dans le champ de l'Eurocratie.

Le CPE est donc bien dans une démarche de coopération transnationale à travers la construction d'un réseau européen. Toutefois, le CPE est une petite structure, s'appuyant seulement sur un bureau de sept personnes. Son action européenne est en fait menée essentiellement par un seul agent, et lorsque l'on s'intéresse de plus près à la trajectoire sociale de cet agent et à sa position dans le champ, sans tomber dans le piège de « l'illusion biographique »²²⁵, on décèle un certain nombre de dispositions qui expliquent sa prise de position particulière sur les questions européennes et la propension du CPE à transnationaliser son action.

B. Une transnationalisation fragile car dépendante d'agents clés

Lorsque l'on considère le rôle du CPE dans la construction d'un réseau transnational de représentants d'auteurs, un agent est incontournable : Cécile Deniard, la Vice-Présidente du CPE. En effet, si Valentine Goby (Présidente du CPE) et Marie Sellier (Présidente de la SGDL) sont des agents moteurs de la montée en puissance du CPE dans l'espace de la représentation des écrivains (Partie II/Chapitre 1/II./B.), Cécile Deniard joue un rôle clé quant à son action européenne. En effet, il est clairement ressorti de nos entretiens avec cette dernière, avec la Directrice de la communication et avec la Responsable juridique de la SGDL que c'est elle qui est à l'origine de et qui construit progressivement l'action transnationale du CPE.

Nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, la Vice-Présidente du CPE est traductrice littéraire. De ce fait, nous l'avons également dit, elle occupe une position symboliquement dominée au sein du champ littéraire, en lutte pour faire reconnaître son statut d'écrivaine, et même tout simplement d'auteure dans certains cas. Elle dispose donc d'un capital symbolique mobilisable dans le champ littéraire relativement faible. En revanche, être traductrice fait d'elle un agent socialisé aux problématiques transnationales, que ce soit des questions linguistiques, administratives ou encore et surtout de droit, et notamment de droit d'auteur. Elle y est exposée dans son quotidien professionnel, cela fait partie intégrante de son habitus. Il n'est donc pas surprenant qu'elle nous ait affirmé être « très très fière d'avoir fait

²²⁵ Pierre Bourdieu, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 62-63, juin 1986, p. 69-72.

traduire cette lettre en 26 langues »²²⁶ à propos de la Lettre ouverte. Or, les questions de traduction, de multilinguisme, etc., font partie des préoccupations des agents du champ de l'Eurocratie (les fonctionnaires européens sont recrutés parmi les vingt-huit Etats membres de l'UE, et le nombre de nationalités travaillant en lien avec les questions de politique européenne s'étend bien au-delà). En outre, rappelons que le multilinguisme est un domaine d'action revendiqué de l'UE qui poursuit une « politique de multilinguisme » avec deux objectifs : « *protéger la grande diversité linguistique de l'Europe* » et « *encourager l'apprentissage des langues* »²²⁷. Ensuite, la traduction occupe également une place centrale au sein de l'UE, qui constitue par ailleurs le plus important employeur de traducteurs au monde (en 2012, la DG Traduction de la Commission employait 1700 traducteurs, le Parlement, 700, le Conseil européen et le Conseil de l'UE, 630 et la Cour de Justice de l'UE, 600 juristes-linguistes)²²⁸. Par le fait même d'être traductrice et non pas romancière ou auteure jeunesse, Cécile Deniard dispose ainsi d'un capital culturel mobilisable dans le champ de l'Eurocratie, et susceptible de créer une certaine appétence, une motivation plus importante à la création d'un réseau transnational.

A cela s'ajoute une socialisation marquée par l'accumulation de capitaux clés. Ainsi, avant de passer son DESS de traduction littéraire, la Vice-Présidente du CPE a obtenu un diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris en section internationale. Elle nous a ainsi expliqué qu'elle se destinait à l'époque à une carrière de diplomate, ambition de laquelle elle s'est détournée suite à un stage décevant en ambassade²²⁹. Un parcours universitaire relativement atypique donc pour une traductrice littéraire, qui aura pu lui conférer un capital culturel et un capital social international mobilisables dans le champ de l'Eurocratie. Ce à quoi s'ajoute une expérience politique puisque Cécile Deniard a été conseillère municipale à la mairie de Villejuif de 2008 à 2014, élue sur la liste du Modem, un parti marqué par son engagement proeuropéen²³⁰. Une expérience qu'elle n'a pas directement évoquée durant notre entretien, nous disant seulement qu'elle a « fait un peu de politique », lorsqu'elle nous expliquait avoir un « intérêt politique pour l'Europe » et être « foncièrement européenne dans

²²⁶ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²²⁷ Europa.eu, « Multilinguisme ». URL : http://europa.eu/pol/mult/index_fr.htm [Consulté le 10 juin 2016]

²²⁸ Direction Générale de l'Interprétation, Commission européenne, « Traduire et interpréter pour l'Europe », Brochure, 2013.

²²⁹ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²³⁰ Ministère de l'Intérieur, « Résultats des élections municipales de 2008 : Villejuif », [interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr). URL : [http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Municipales/elecresult_municipales_2008/\(path\)/municipales_2008/094/094076.html](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Municipales/elecresult_municipales_2008/(path)/municipales_2008/094/094076.html) [Consulté le 10 juin 2016]

l'âme »²³¹, deux éléments qu'elle lie donc lorsqu'elle nous livre son « récit biographique ». Elle considère l'Europe comme un engagement politique. Un élément supplémentaire de son capital culturel qu'elle peut mobiliser, et qui va nourrir son action au sein du CPE.

Par ailleurs, elle détient un capital institutionnel important : elle est également Vice-Présidente de l'ATLF (Association des Traducteurs Littéraires de France), qu'elle a rejoint dès qu'elle a commencé à exercer comme traductrice au début des années 2000 ; elle est membre du Comité exécutif du CEATL depuis juin 2015, et y représente l'ATLF depuis « deux ou trois ans »²³². Ce triple positionnement dans des instances de représentation d'auteurs aux niveaux national et européen lui confère donc un certain nombre de ressources mobilisables :

« Ce qu'il y a d'intéressant et de motivant c'est que tout se recoupe, c'est-à-dire que ce que j'ai fait au sein de l'ATLF m'a amené à avoir une certaine connaissance de l'environnement, des acteurs, du contextes juridiques, etc. donc tout ça me sert et pour défendre les auteurs d'une manière générale au sein du CPE et les traducteurs de manière générale en Europe. Voilà toute information que je gagne à quelque niveau que ce soit me sert pour les trois autres enfin pour les deux autres associations. »²³³

Elle est ainsi socialisée aux instances de représentation, et notamment aux instances de représentation européennes à travers le CEATL. Elle a donc une expérience préalable du champ de l'Eurocratie. Son activité au sein du CEATL lui confère un capital social important, qu'elle n'hésite pas à mobiliser dans le cadre de son travail pour le CPE. Elle a ainsi utilisé les contacts qu'elle avait via le CEATL dans les différents pays européens pour faire traduire la Lettre ouverte du CPE dans vingt-six langues. Outre ce capital social, elle a également acquis un capital culturel et un capital institutionnel grâce au CEATL, notamment parce que c'est dans ce cadre qu'elle a pour la première fois été confrontée à la question du droit d'auteur dans le contexte de l'UE, étant en charge de la réponse à la consultation européenne de 2014 (cf. supra), mais également du suivi du Rapport Reda, juste avant d'être mobilisée sur ces questions pour le CPE. Une sensibilisation aux activités de représentation transnationales qui transparaît dans sa motivation à mettre en place avec le CPE une action transnationale sur les questions européennes, similaire au travail qu'elle peut faire avec le CEATL. Dans notre entretien, elle a d'ailleurs beaucoup fait référence à cette expérience au sein du CEATL comme point de comparaison et source d'inspiration, l'extrait qui va suivre illustre bien sa position particulière :

²³¹ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²³² Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²³³ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

« Tout de suite j'ai eu une idée que l'Europe, en tous cas pour les auteurs européens, pouvait être une aide, parce que par le CEATL je vois les différences énormes qu'il y a d'un pays à l'autre, et le fait que dans des grands pays comme la France, comme l'Allemagne, il y a quand même eu des avancées juridiques et sociales qui font qu'il est possible pour un traducteur d'envisager vivre de son activité à plein temps, ce qui est totalement impensable dans une majorité de pays d'Europe. Notre statut, même si c'est une lutte de tous les jours, est quand même reconnu, on a un dialogue avec les éditeurs, ce qui là aussi est impensable dans d'autres pays d'Europe, etc. Donc même si le rapport de force il est très défavorable pour le traducteur par rapport à l'éditeur, il existe, il peut se dire, etc. Et donc de par ma connaissance de ce qu'il se passe ailleurs, tout de suite, l'idée qui a été d'emblée sur la table dans le cadre de la réforme du droit d'auteur qui est l'idée que l'Europe puisse au moins encadrer a minima les contrats d'auteurs, définir des grandes lignes, etc., tout de suite nous au niveau européen on y voit une chance pour la majorité des auteurs et des traducteurs. Alors que vu de France, la première réaction qu'ont les auteurs, mais ça je crois que c'est une réaction assez française et elle est assez partagée par d'autres secteurs culturels, c'est de dire : "mais nous on a un système qui est très très bien, et de toute façon dès que l'Europe y met son nez ça va vers une dégradation pour nous". »²³⁴

Cécile Deniard adopte donc une vision moins nationale sur la question du droit d'auteur, évoquant la situation dans les autres Etats membres de l'UE, et adoptant un raisonnement qui est celui de savoir comment améliorer la situation des auteurs à l'échelle européenne, et pas seulement française. Un point de vue qu'elle a exprimé à plusieurs reprises, et qui tranche avec ce qui a pu être dit à la fois par les représentants de la SGDL, de la Scam et de la SACD que nous avons pu rencontrer, mais également par les participants aux différents forums et conférences auxquelles nous avons assisté durant notre enquête de terrain. Un point de vue qu'elle met en œuvre à travers justement la construction d'un réseau transnational d'auteurs, qu'elle voudrait similaire à celui qui existe pour les traducteurs littéraires avec le CEATL.

La Vice-Présidente du CPE occupe donc une position dominée dans le champ littéraire, celle de traductrice littéraire, qui la place aux marges du champ, et possède un certain nombre de *dispositions* qui lui confèrent certains types de capitaux que nous avons évoqués, qui favorisent cette *prise de position* particulière qui est celle de favoriser la transnationalisation de l'action du CPE. Un triptyque position/disposition/prise de position que l'on ne retrouve pas chez les autres agents de la SGDL ou du CPE. La transnationalisation de l'action du CPE s'appuie donc largement sur les capitaux détenus et mis en œuvre par sa Vice-Présidente. Une

²³⁴ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

dépendance envers un agent unique qui la rend plus fragile. Ce d'autant plus que cette transnationalisation n'en est qu'à ses balbutiements, et apparaît presque comme contingente et fortement liée au contexte de la réforme européenne du droit d'auteur. Et si Cécile Deniard nous a dit mener cette action transnationale dans une perspective de vision à long terme, elle nous a également expliqué qu'elle arrêterait toutes ses activités pendant un an à l'été 2016 pour des raisons personnelles. Reste à voir si d'autres agents prendront la relève ou si le CPE se recentrera sur une vision plus francocentrée de son action. Car s'il est nécessaire de s'attarder sur la trajectoire sociale de la Vice-Présidente du CPE pour comprendre le sens de son action, cela ne signifie pas pour autant que le réseau transnational en cours de construction est condamné à périr sans elle. Car comme nous allons le voir maintenant, si une action transnationale peut être rapidement analysée exclusivement comme le pur produit de l'effet du champ de l'Eurocratie, il serait faux de s'en tenir à cette interprétation.

II. Derrière la tentation de la transnationalisation, l'illusio de l'universel et la lutte pour l'autonomie du champ littéraire

Outre l'influence des logiques du champ de l'Eurocratie, on peut déceler dans la transnationalisation de l'action du CPE, par la forme qu'elle prend, une logique interne au champ littéraire français. Cette logique vient de ce que nous appelons l'*illusio de l'universel* (A), la construction d'un réseau européen conduit par le CPE en étant une forme d'expression (B).

A. L'illusio de l'universel dans le champ littéraire français

Lorsque nous parlons d'*illusio de l'universel*, nous faisons moins référence au « corporatisme de l'universel » que Bourdieu évoque dans son Post-Scriptum aux *Règles de l'art*²³⁵, qu'à la manière dont le champ littéraire français s'est imposé comme le champ de référence de l'universel dans l'espace littéraire mondial que décrit Pascale Casanova dans son ouvrage *La République mondiale des lettres*. Il s'agit ici de l'idée selon laquelle les agents évoluant dans le champ littéraire français, s'ils se positionnent les uns par rapport aux autres dans un espace balisé par des instances de consécration et des capitaux littéraires nationaux, croient en l'universalité intrinsèque de ces derniers. Et c'est bien parce qu'il s'agit ici d'une croyance qu'il convient d'employer le concept d'*illusio*.

Lorsqu'elle évoque un espace littéraire mondial, Pascale Casanova ne décrit pas un champ littéraire mondial, mais plutôt un espace de concurrence, de rapport de force et de

²³⁵ Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art*, op. cit., p. 558

domination entre les différents champs nationaux qui composent cet espace littéraire. Il s'agit donc plutôt de montrer que ces champs sont reliés les uns aux autres, se positionnent les uns par rapport aux autres, mais ont leurs histoires et logiques propres. C'est ce qu'elle explique notamment à propos d'un hypothétique espace littéraire européen dans un article sur cette question :

« L'hypothèse d'un espace littéraire européen implique en effet qu'il s'agit d'un univers hiérarchique, formé par et à travers une violence constante (sous une forme douce, certes, mais implacable), caractérisé par des relations de domination constitutives, des impositions tacites, des emprises déniées mais puissantes, impliquant des luttes, des résistances, des guerres, des révoltes et des révolutions. »²³⁶

C'est justement à l'aune de cette lutte qu'il faut comprendre la place du champ littéraire français dans l'espace mondialisé. Nous l'avons évoqué précédemment (cf. Partie I, Chapitre II, II, A), les agents qui se positionnent dans ces différents champs et dans cette « République mondiale des lettres » croient tous en un « universel littéraire », qui est cette notion d'un « art pour l'art » ou d'une « esthétique pure » que décrit Pierre Bourdieu, une valeur transcendantale universelle qui doit être défendue pour préserver l'autonomie du champ. Or, ce qui nous intéresse ici n'est pas cette valeur en elle-même, mais la manière dont elle est intrinsèquement associée au champ littéraire français et plus spécifiquement encore à la ville de Paris.

En effet, Pascale Casanova explique que Paris est devenue au cours du XIX^e siècle la « capitale de l'univers littéraire »²³⁷, étant un symbole de l'universalité littéraire et politique. Cela s'est traduit par la florescence de textes littéraires célébrant « l'unicité et (...) l'universalité de Paris », passage obligé pour accéder au statut d'écrivain²³⁸. Outre cette domination du motif du Paris universel récurrent dans les textes littéraires, Paris s'est tout simplement imposé comme le lieu suprême de la consécration littéraire, comme la capitale concentrant tout le capital littéraire :

« Paris n'est pas seulement la capitale de l'univers littéraire, il est aussi, de ce fait, la porte d'entrée du « marché de l'échange mondial universel », comme le disait Goethe. La consécration parisienne est un recours nécessaire pour les auteurs internationaux de tous les espaces littéraires dominés : traduction, lectures critiques, éloges et commentaires sont autant de jugements et de

²³⁶ Pascale Casanova, « 7. La littérature européenne : juste un degré supérieur d'universalité ? », in Gisèle Sapiro, *L'espace intellectuel en Europe*, op. cit., p. 246

²³⁷ Pascale Casanova, *La République mondiale des Lettres*, op. cit., p. 47.

²³⁸ *Ibid.*, p. 51

verdicts qui donnent valeur littéraire à un texte jusque-là tenu hors des limites de l'espace ou non perçu. (...) La croyance dans l'*effet* de la capitale des arts est si puissante que non seulement les artistes du monde entier acceptent sans réserve cette prééminence parisienne, mais aussi que, étant donné la concentration intellectuelle qui en est résultée, elle est devenue le lieu à partir duquel, jugés, critiqués, transmués, les livres et les écrivains peuvent se dénationaliser et devenir ainsi universels. »²³⁹

Paris occupe ainsi une place centrale dans l'espace littéraire, une place contestée, en concurrence avec d'autres capitales, principalement Londres et New-York, mais également Bruxelles, dans une moindre mesure. Cette assimilation de Paris à l'universel littéraire est un élément constitutif de l'autonomisation du champ littéraire français. Les agents du champ croient en cette universalité de la littérature et cette universalité est intériorisée comme inhérente à la capitale française. Paris est, ou du moins a été, une place de consécration littéraire incontournable, par conséquent le champ littéraire français s'est historiquement structuré autour de cette universalité. Si les frontières du champ sont empiriquement analysées comme nationales par le chercheur, elles sont vécues comme universelles par l'agent. Dans cette perspective, la transnationalisation de l'action par des représentants d'écrivains français ne peut être considérée comme légitime par les agents : si Paris est la capitale de la consécration littéraire, elle ne peut-être que la capitale de la défense des intérêts des écrivains. Et cette défense ne peut être envisagée sous un prisme de défense nationale, mais sous celui d'une défense universelle de tous les écrivains.

B. La transnationalisation de l'action du CPE comme concrétisation de cet *illusio*

Notons tout d'abord que les actions du CPE sur les questions européennes sont faites au nom de la défense des intérêts des « auteurs européens » : la Lettre ouverte des *auteurs du livre européens* aux instances européennes, la journée de conférence sur le thème « L'auteur européen dans le XXIème siècle », dont a résulté la publication de « Douze propositions pour une *Europe du livre* » (cf. Annexe 8). Reprenons un extrait de notre entretien avec la Vice-Présidente du CPE cité précédemment :

« [Le CPE] prend depuis un an et demi de l'importance sur le front européen parce que historiquement la SGDL a une action européenne, la Scam aussi, etc. mais on se rend compte

²³⁹ *Ibid.*, p. 190

aussi que c'est intéressant pour l'extérieur d'avoir un interlocuteur unique, un représentant unique des auteurs européens. »²⁴⁰

Pour elle, le CPE a clairement vocation à représenter les auteurs européens, et pas seulement français. Et le fait que ce soit une structure dont les membres sont des associations et sociétés d'auteurs françaises, quasiment toutes basées à Paris, ne semble pas poser de problème. Cette « vocation » à représenter les auteurs européens s'inscrit clairement dans cette croyance en l'universalité du champ littéraire français. La question des nationalités est un impensé. Rappelons en outre un passage d'entretien cité plus haut avec la Directrice de la communication de la SGDL abondant dans ce sens :

« Il y a un clivage Nord/Sud, et l'EWC représente de façon disproportionnée les associations d'auteurs des pays du Nord au détriment des pays du Sud, or, même au niveau du droit d'auteur, c'est dans les pays, l'Allemagne, la France sont bien mieux outillées au point de vue défense du droit d'auteur que l'Italie, que l'Espagne, que... Donc là aussi c'est justement les pays qui devraient avoir le plus besoin de cet outil-là qui sont le moins représentés, donc ça c'est un petit peu un paradoxe qui est malheureux. »²⁴¹

Elle justifie la méfiance de la SGDL vis-à-vis de l'EWC par son manque de représentativité des pays les moins bien dotés du point de vue du droit d'auteur, tout en rangeant la France du côté des pays « les mieux outillés ». Une logique purement utilitariste voudrait donc que la SGDL se fie à l'EWC puisque cette dernière semble en adéquation avec le système français. Or, au contraire, elle critique cet aspect. Il est inconcevable pour elle de s'associer avec une Fédération qui n'est pas dans cette optique d'universalité.

Cette idée que le CPE puisse devenir le « représentant unique des auteurs européens » précisément dans le cadre d'une lutte pour la préservation du droit d'auteur est en fait profondément ancrée dans l'histoire de l'autonomisation du champ littéraire. Nous y avons fait allusion à plusieurs reprises (cf. Introduction et Partie I/Chapitre 1/I./B.), la revendication d'un droit à la propriété littéraire dans un premier temps puis d'un droit d'auteur impliquant notamment un droit moral par les écrivains est concomitante à l'autonomisation du champ. Elle participe à la fois de leur reconnaissance juridique et de leur gain d'indépendance. Et déjà, au XIX^e siècle l'idée d'une transnationalisation, et même d'une internationalisation de la revendication du droit d'auteur, est mise en œuvre par les agents du champ littéraire. Ainsi, la

²⁴⁰ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²⁴¹ Entretien avec Cristina Campodonico, *op. cit.*

SGDL a créé en 1878 l'Association Littéraire et Artistique Internationale à Paris, qui existe toujours aujourd'hui et qui a organisé quelques années plus tard, en 1886, la première convention internationale sur le droit d'auteur à Berne présidée par Victor Hugo²⁴² et aboutissant à la création d'une « Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques » signée par différents représentants d'Etats²⁴³. L'internationalisation du droit d'auteur est donc une initiative historiquement venue des écrivains français à l'intention du champ politique. C'était un processus interne au champ littéraire, sur lequel ces derniers avaient la main, dont ils avaient la maîtrise. Et si c'est bien sûr aussi pour assurer le respect de leurs droits à l'étranger, c'est dans la logique de l'*illusio* de l'universalité de la littérature que Victor Hugo et les autres sociétaires de la SGDL ont cherché à internationaliser le droit d'auteur qui ne pouvait être pensé autrement que comme universel. Or, dans le cas qui nous intéresse ici, c'est le champ de l'Eurocratie qui est à l'initiative, qui a la main sur la réforme²⁴⁴. A l'aune de ce constat, on peut dès lors émettre l'hypothèse selon laquelle la transnationalisation de l'action du CPE est un moyen de préserver l'autonomie du champ littéraire, c'est un moyen pour les agents de lutter contre la récupération de l'initiative sur le droit d'auteur par les agents du champ de l'Eurocratie. Car si la transnationalisation peut être interprétée comme une *européanisation*, comme un effet du champ de l'Eurocratie sur les agents du champ littéraire, comme finalement une expression de l'*intégration européenne*, l'analyse au prisme de la théorie du champ littéraire nous permet de contrebalancer cette interprétation. En refusant de laisser le monopole de la représentation des auteurs européens à une fédération européenne, le CPE s'oppose à une des logiques du champ de l'Eurocratie dont les agents dominants poussent les dominés à se fédérer à Bruxelles. En se faisant le représentant des auteurs européens, en publiant ses « Douze propositions pour une Europe du livre », il tente de reprendre l'initiative. Mais ce n'est pas tout.

Reprenons la fameuse Lettre ouverte des auteurs du livre européens (cf. Annexe 4). Elle est disponible en vingt-six langues, les traductions ayant été faites par les membres du réseau du CEATL. Des langues qui ne recoupent pas les Etats membres de l'UE et donc les frontières administratives de cette dernière. En effet, si la lettre est traduite en français, allemand, espagnol, italien, tchèque, danois, anglais, bulgare, grec, finnois, croate, hongrois, lituanien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovène, slovaque et suédois, cela ne recouvre pas

²⁴² Gisèle Sapiro, « Droit et histoire de la littérature : la construction de la notion d'auteur », *op. cit.*, p. 115.

²⁴³ Convention de Berne concernant la création d'une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, version originelle du 9 septembre 1886.

²⁴⁴ Malgré la tentative de réitérer l'expérience de 1886 avec la « Déclaration de Bâle » de 2013 évoquée en amont, signée par la SGDL, et qui peut être vue comme un moyen pour les représentants d'écrivains de façonner un droit d'auteur européen initié depuis le champ littéraire.

toutes les langues officielles de l'UE (manquent : l'estonien, le letton, le maltais et l'irlandais). Par ailleurs, la lettre a également été traduite dans des langues locales, le basque et le catalan, mais également dans la langue de pays hors UE, à savoir le macédonien, le turc, l'islandais et le norvégien²⁴⁵. Les auteurs appelés à signer ne se limitent ainsi pas aux Etats membres. On retrouve ici cette idée évoquée en première partie d'une Europe du livre dont les frontières ne recouvrent pas celles de l'Europe du droit. Les représentants d'auteurs s'adressent à l'UE, mais en mettant en avant leur propre définition de l'Europe, en distinguant l'Europe littéraire de l'Europe politique, en ne subordonnant pas totalement leur action européenne au champ de l'Eurocratie. L'action, si elle résulte d'un effet du champ de l'Eurocratie, est pensée à travers ce prisme de l'illusio de l'universel propre au champ littéraire français, dans cette perspective, elle ne peut s'arrêter aux frontières de l'UE.

Par ailleurs, il y a, dans l'action du CPE, une volonté d'aller plus loin qu'une transnationalisation à l'échelle de l'Europe. Nous ne l'avons pas évoqué jusqu'ici mais il est intéressant de noter que le CPE a adhéré en janvier 2016 à l'IAF (International Authors' Forum), une association internationale à dominante anglo-saxonne qui fédère différents organismes de représentation d'auteurs à travers le monde²⁴⁶. Le CEATL et la SGDL en sont également membres. Aucun autre organisme français n'y adhère. La Vice-Présidente du CPE nous a expliqué que l'adhésion du CPE est d'une part un moyen de ramener l'équilibre entre les deux grands modèles que sont le *copyright* anglo-saxon d'un côté et le droit d'auteur majoritaire en Europe continentale de l'autre ; et d'autre part, de contourner, une fois encore, l'EWC²⁴⁷. Une coopération avec une fédération internationale qui est en adéquation avec cette croyance en l'universalité du champ littéraire français. Une action transnationale qui a donc vocation à s'internationaliser, dépassant alors le cadre de l'Eurocratie.

La transnationalisation de l'action européenne du CPE est donc traversée de toutes parts par des logiques à la fois autonomes et hétéronomes au champ littéraire. L'injonction à plus de représentativité d'une part, et la croyance dans l'universalité d'autre part. La transnationalisation est en fait également un moyen de réaffirmer l'autonomie du champ littéraire face au champ de l'Eurocratie, en refusant une transnationalisation répondant exclusivement aux logiques de ce dernier. En fait, c'est l'espace même des représentants d'auteurs qui semblent être traversé par ces différentes logiques, un espace dont on peut se

²⁴⁵ CPE, « Lettre ouverte des auteurs européens aux instances européennes », *op. cit.*

²⁴⁶ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

²⁴⁷ Entretien avec Cécile Deniard, *op. cit.*

demander si la transnationalisation ne marque par la constitution d'un champ faible transnational.

III. Les représentants d'auteurs : agents d'un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires ?

Nous l'avons dit en introduction, la revendication corporatiste ne va pas de soi dans le champ littéraire. Pourtant, nous l'avons vu tout au long de notre analyse, les représentants d'écrivains français sont bel et bien mobilisés contre la réforme européenne du droit d'auteur pour défendre leur profession. Et l'on décèle dans leurs actions à la fois leur ancrage dans le champ littéraire et la domination exercée par le champ de l'Eurocratie. Cette mobilisation est-elle le signe d'une subversion du champ littéraire français ? C'est en comprenant qui sont les représentants d'auteurs que nous aurons finalement la clé de lecture de tout ce que nous avons analysé précédemment. Car en effet, comme nous allons le voir maintenant, les représentants d'auteurs de l'écrit français évoluent dans un espace de positions particulier au sein du champ littéraire (A), et c'est précisément cet espace qui tend à se transnationaliser. Nous mobiliserons le concept de champ faible transnational utilisé par Antoine Vauchez qui l'a lui-même emprunté à Christian Topalov²⁴⁸ pour comprendre ce qui se joue (B).

A. La particularité de l'espace de la représentation professionnelle au sein du champ littéraire

Nous avons pu remarquer que, dans la littérature scientifique sur le champ littéraire, la lutte professionnelle était bien souvent analysée à part, comme « hors champ » justement. Gisèle Sapiro distingue ainsi la reconnaissance symbolique, ancrée dans le champ littéraire tel que défini par Pierre Bourdieu, de la reconnaissance professionnelle qui relèverait « d'un processus différent, celui du *développement professionnel* d'un ensemble d'activités depuis le XIXe siècle. »²⁴⁹. Dans cette perspective, toute l'action de défense du droit d'auteur, que ce soit au niveau national ou européen, qui ne situe donc pas a priori dans une perspective de défense qualitative de la littérature mais bien de reconnaissance professionnelle, devrait être envisagée comme relevant de logiques autres. Or, nous l'avons vu tout au long de notre analyse, les logiques du champ littéraire ont une place prégnante dans l'action de ces représentants, qui pourtant en adoptant une posture de revendication professionnelle mettent totalement de côté la lutte pour la reconnaissance symbolique qui se joue au sein du champ littéraire. Ils se

²⁴⁸ Antoine Vauchez, « Chapitre 2 – L'Europe du droit, champ faible de la *polity* communautaire », *L'Union par le droit*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2013, p. 115-180.

²⁴⁹ Gisèle Sapiro, « Introduction », in Cécile Rabot, Gisèle Sapiro (dir.), *Profession ? Ecrivain*, op. cit., p. 6.

positionnent à la fois par rapport aux autres écrivains, mais également par rapport aux autres représentants d'auteurs évoluant dans cet espace de la représentation professionnelle. Par leur positionnement dans cet espace, ils sont plus fortement confrontés des logiques hétéronomes, qu'elles viennent du champ politique ou du champ économique. Cet espace est en fait à la fois fortement ancré dans le champ littéraire, tout en développant une forme de logique interne particulière.

Nous avons réalisé une prosopographie des vingt-quatre membres du Conseil d'administration (CA) de la SGDL (Société des Gens de Lettre) à partir des biographies disponibles soit directement sur le site de la SGDL, soit éventuellement sur leurs sites personnels²⁵⁰ (cf. Annexe 9). Le but était de comprendre de quels capitaux sont dotés ces agents, et ainsi, leur place dans le champ littéraire. Concernant leur profil général, leur fourchette d'âge se situe entre 38 et 81 ans, la majorité ayant entre 40 et 69 ans. On compte plus de femmes que d'hommes (14 contre 10 hommes), une majorité se présentent avant tout comme romanciers (46%). Tous exercent ou ont exercé une autre profession, les trois grandes catégories que l'on retrouve le plus étant le journalisme, l'édition et l'enseignement supérieur, il s'agit dans tous les cas de professions intellectuelles supérieures ou artistiques. La majorité ont au moins l'équivalent d'un bac+5 (16 sur 24, sachant que sur les huit restant, six ont un niveau d'études inconnu). La plupart ont publié déjà une dizaine d'ouvrage, dont au moins un dans une grande maison d'édition (Gallimard, Actes Sud, Grasset, etc.). Il s'agit donc globalement d'écrivains au profil « classique », avec un niveau de capital culturel élevé, relativement âgés²⁵¹, la majorité de femmes surprend peu dans la mesure où le métier d'écrivain se féminise de plus en plus (près de 50% des écrivains étaient des femmes en 2008²⁵²). Aucun n'a un profil d'« entrant » dans le champ. Une fois ce profil établi, deux grands types de capitaux se sont distingués à partir d'autres données que sont : l'obtention d'un prix littéraire, le genre principal pratiqué et l'exercice de fonctions de représentation des auteurs dans d'autres institutions. Tout d'abord, un certain niveau de capital symbolique propre au champ littéraire semble être nécessaire pour accéder au CA. Nous avons évalué ce capital symbolique à travers l'obtention ou non d'au moins un prix littéraire (sachant que la majorité des agents ayant obtenu un prix littéraire ont

²⁵⁰ L'idée était de nous appuyer justement sur les informations que la SGDL donne de ses membres, et lorsque c'est possible que les membres donnent d'eux-mêmes sur leurs sites personnels, pour comprendre quels capitaux sont mis en avant.

²⁵¹ En 2008, la moyenne d'âge des écrivains affiliés à l'Agessa (la sécurité sociale des auteurs) était aux alentours de 52/53 ans. Les membres du Comité se situent donc dans cette moyenne. Source : Marie Gouyon, « Écrivains, photographes, compositeurs... Les artistes auteurs affiliés à l'Agessa en 2008 », Ministère de la Culture, 2011.

²⁵² Marie Gouyon, *ibid.*

obtenu au moins un prix d'automne ou un prix attribué par la SGDL, donc à forte valeur symbolique au sein de l'institution), ainsi qu'à travers la reconnaissance du genre littéraire principal que l'agent pratique²⁵³ (ce facteur conférant un capital symbolique moindre, mais jouant de surcroît sur le capital conféré par l'obtention d'un prix littéraire²⁵⁴). Ainsi, sur vingt-quatre écrivains membres, douze ont obtenu au moins un prix littéraire, sept n'en ont pas obtenu mais pratiquent un genre reconnu dans le champ littéraire. Ce qui nous laisse cinq auteurs n'ayant reçu aucun prix littéraire et exerçant un genre peu reconnu dans le champ. C'est là qu'apparaît la deuxième tendance : sur ces cinq agents, trois semblent disposer d'un autre type de capital, qui prend toute son importance dans l'espace particulier de la représentation professionnelle au sein du champ littéraire, un capital institutionnel propre à cet espace. Ce capital institutionnel correspond à l'exercice de fonctions de représentation des auteurs dans d'autres institutions participant à la *professionnalisation* du métier d'écrivain²⁵⁵, soit en même temps que le mandat au sein de la SGDL, soit en amont. Ces autres institutions sont par exemple des sociétés d'auteurs, des associations de représentation similaires à la SGDL, l'Agessa (la sécurité sociale des auteurs), le RAAP (Régime de retraite complémentaire des auteurs) ou encore le CNL. Il s'agit ici d'instances de reconnaissance non plus proprement littéraire mais professionnelle (en reconnaissant des droits à l'écrivain au titre de son activité littéraire, en défendant ses droits au nom de son activité littéraire, en lui attribuant des bourses lui permettant de vivre de son activité littéraire, etc.). Parmi les agents disposant d'un certain capital symbolique, sept disposent également de ce capital institutionnel. Toutefois, il est intéressant de noter que les trois agents disposant avant tout de capital institutionnel occupent des fonctions importantes au sein du CA de la SGDL, étant Présidente, Vice-Présidente aux affaires culturelles et Vice-Président aux affaires sociales. Ce qui leur confère d'autant plus de capital institutionnel. Ce sont donc des agents symboliquement dominés dans le champ littéraire qui sont les plus mobilisés sur le front de la reconnaissance professionnelle. Ce qui recoupe ce que nous avons déjà pu voir à propos de la Présidente et de la Vice-Présidente du CPE. On voit bien ici que l'appartenance à cet espace de la représentation professionnelle est fortement corrélée à la position initiale, en tant qu'écrivain, dans le champ littéraire. On voit également que la possession d'un capital symbolique propre au champ littéraire est un moyen d'accéder à ce pôle

²⁵³ Les genres les plus reconnus étant le roman, la poésie, la dramaturgie, la nouvelle et dans une moindre mesure l'essai (dans ce cas, l'exercice d'un autre genre reconnu a été pris en compte pour déterminer si oui ou non le genre pratiqué était susceptible de conférer du capital symbolique à l'agent) ; les genres les moins reconnus étant la littérature jeunesse, la bande-dessinée, l'écriture de scénarii fictionnels ou non, et enfin, la traduction.

²⁵⁴ Un prix littéraire récompensant un roman jeunesse confèrera moins de capital symbolique qu'un prix littéraire récompensant un roman.

²⁵⁵ Sur cette question, voir : Cécile Rabot, Gisèle Sapiro (dir.), *Profession ? Ecrivain, op. cit.*

de la représentation. En ce sens, cet espace de la représentation professionnelle correspond simplement à un certain type de positionnement dans le champ, déterminé par la possession ou non de capital symbolique, et d'un ensemble de facteurs purement internes au champ littéraire. Mais ce pôle est également parvenu à créer son propre capital symbolique permettant d'y accéder sans pour autant être doté d'un capital symbolique important. Un capital particulier en ce qu'il ne peut pas non plus être vu comme le produit de logiques externes au champ. Nous l'avons dit précédemment, la reconnaissance professionnelle des écrivains, ou plutôt des « auteurs », le terme écrivain renvoyant à la dimension purement littéraire de l'activité, à travers notamment toute la lutte pour la reconnaissance juridique du métier, est une dimension intrinsèque historique de l'autonomisation du champ.

Les représentants d'écrivains font donc partie d'un espace particulier au sein du champ littéraire, un espace à la fois profondément ancré dans ce champ, mais qui a développé une forme propre de reconnaissance interne. Or, nous l'avons vu tout au long de ce travail, certains agents se positionnant dans cet espace, et notamment la SGDL et le CPE, voient leur action se transnationaliser. A l'aune de la particularité de cet espace que nous venons de mettre en lumière, on peut finalement se demander si l'on ne va pas vers la constitution d'un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires.

B. Vers la constitution d'un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires ?

On ne peut analyser la transnationalisation de l'action des représentants d'écrivains comme un élément d'une transnationalisation du champ littéraire. En effet, pour reprendre la distinction faite par Gisèle Sapiro, il n'est pas question ici de la reconnaissance symbolique littéraire. Comme l'explique Pascale Casanova :

« (...) l'espace littéraire européen peut être considéré comme un espace « en formation », autrement dit qu'il n'existe pas encore véritablement en tant que tel sur la scène littéraire mondiale, qu'il ne peut pas encore être reconnu comme une totalité autonome littérairement, comme un acteur à part entière dans la république mondiale des lettres. Le fait qu'existent encore peu d'instances littéraires spécifiques, très peu d'éditeurs, d'écrivains, de jurys de prix littéraires (excepté ceux qui sont le produit d'initiatives et/ou de financements politiques et institutionnels) revendiquant comme seule identité l'appartenance européenne en est un indice précis. Tout comme le fait que les anthologies de littérature européenne, bien que de plus en plus nombreuses,

n'aient pas encore été généralisées ni imposées dans les différents systèmes scolaires des pays de l'Union. »²⁵⁶

En effet, la transnationalisation en jeu ici ne consiste pas en la mise en place d'instances de reconnaissance symbolique structurant un possible champ littéraire européen, mais d'une extension de la lutte pour la reconnaissance professionnelle. Ainsi, si l'on ne peut parler de transnationalisation du champ littéraire, on peut voir ici les prémices de la constitution d'un champ faible transnational de la représentation professionnelle des écrivains. Cette notion de champ faible transnational a été proposée par Antoine Vauchez pour décrire le champ juridique européen. Il a ainsi repris le concept proposé par Christian Topalov qui le définit comme un « champ immergé de toutes parts par des champs plus solidement balisés et constitués »²⁵⁷. Antoine Vauchez explique que

« La notion de « champ faible » vise à appréhender la *singularité* des champs transnationaux, et tout particulièrement des champs experts transnationaux qui se forment aux confins des institutions politiques, judiciaires et administratives internationales. (...) En pointant le caractère tout à la fois stable et hybride de ces champs, la notion est particulièrement ajustée à l'analyse d'espaces transnationaux qui sont tout à la fois structurés autour d'un ensemble relativement constitués de luttes et dépourvus d'ordres professionnels et étatiques propres. »²⁵⁸.

Or, tout d'abord, on peut voir ici les éléments d'une transnationalisation de l'espace de la représentation des écrivains. Déjà, par le fait même qu'il y ait mobilisation des représentants des auteurs de l'écrit sur une décision prise par la Commission européenne pour reprendre la typologie de Sydney Tarrow (cf. supra). Cela marque un repositionnement des représentants d'écrivains que sont la SGDL et le CPE, qui prennent désormais position sur des questions européennes, ce qui était moins le cas auparavant, contrairement, nous l'avons vu, aux représentants des auteurs de l'audiovisuel et particulièrement la SACD. L'espace de la représentation d'écrivain embrasse donc une dimension transnationale à travers sa mobilisation sur une réforme européenne. Ensuite, parce que les représentants des écrivains français, à travers le CPE, transnationalisent leur action au sens où ils cherchent à coopérer avec leurs homologues à travers l'Europe. Ainsi l'espace de la représentation d'écrivains s'étend, les positions des agents étant déterminées par rapport à celles des nouveaux entrants que sont les

²⁵⁶ Pascale Casanova, « 7. La littérature européenne : juste un degré supérieur d'universalité ? », *op. cit.*, p. 237-238.

²⁵⁷ Cité par Antoine Vauchez, « Chapitre 2 – L'Europe du droit, champ faible de la *polity* communautaire », *op. cit.*

²⁵⁸ Didier Georgakakis, Antoine Vauchez, « Le concept de champ à l'épreuve de l'Europe », *op. cit.*

associations d'auteurs non françaises. Une reconfiguration des positions influencées par différentes logiques de champ : celles des champs de production culturelle nationaux, et celles du champ de l'Eurocratie. C'est par exemple la logique de ce dernier qui va influencer la répartition du capital symbolique en fonction de la nationalité, les organisations françaises et allemandes ayant d'office plus de reconnaissance que les italiennes par exemple (cf. Partie II/Chapitre 2/I./A.). On peut reprendre ici l'image du « récif de corail » proposée par Sidney Tarrow, les institutions européennes et particulièrement la Commission étant ici ce « récif de corail » qui contribue « à créer des liens horizontaux au-delà des frontières entre militants ayant des revendications semblables ou complémentaires »²⁵⁹, ces liens étant ici créés entre les représentants d'écrivains des différents Etats-membres de l'UE.

En se transnationalisant, cet espace se constitue autour de luttes qui lui sont propres, à l'image du rapport de force qui s'instaure entre le CPE et l'EWC. Par ailleurs on retrouve une sorte de « projection » de cet espace de la représentation professionnelle littéraire à Bruxelles : des représentants des écrivains (l'EWC), des représentants des éditeurs (la FEE), des représentants des libraires (l'EIBF – European and International Booksellers Federation), des représentants des bibliothèques (l'EBLIDA), et même des réseaux d'institutions publiques littéraires comme le CNL (cf. Partie 2/Chapitre 1/I./A.), etc., les représentants d'écrivains français se faisant progressivement leur place dans cet espace. On retrouve les enjeux autour de la reconnaissance professionnelle des auteurs, autour de leur rémunération, etc. De là à parler d'un champ européen de la représentation des professions littéraires il n'y a qu'un pas. Pourtant, ce serait passer outre tout ce que nous avons démontré dans ce travail : cet espace est traversé de toutes parts par les logiques de différents champs, le champ de l'Eurocratie tout d'abord, par lequel il est très largement dominé, mais également les champs littéraires nationaux et particulièrement le champ littéraire français pour le cas qui nous intéresse. Mais on voit bien que quelque chose de nouveau se joue, les représentants d'écrivains français développent des capitaux précis, raisonnent selon des logiques nouvelles.

Ainsi, si l'on ne peut parler encore véritablement de champ faible, on peut émettre la thèse que cette transnationalisation de l'action des représentants d'écrivains français, qui se coordonne avec la transnationalisation de l'action d'autres représentants d'écrivains d'autres d'Etats membres notamment italiens et allemands, ne marque pas une subversion du champ

²⁵⁹ Sidney Tarrow, « La contestation transnationale », *Cultures & Conflits*, 38-39, été-automne 2000, p. 13.

littéraire français ni la création d'un champ littéraire européen, mais la constitution progressive d'un champ faible européen de la représentation des professions littéraires.

Les représentants d'écrivains français se positionnent donc bien avant tout dans le champ littéraire français, ce dernier produisant un *effet de champ* sur leur action. Néanmoins, la représentation professionnelle des écrivains constitue un espace particulier au sein du champ, un espace où une forme spécifique de capital symbolique, professionnel et non littéraire, est mobilisable indépendamment ou combiné au capital littéraire. Et c'est précisément cet espace et cette forme propre de capital qui se transnationalise. Une transnationalisation qui pose les bases de ce qui pourrait bien devenir un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires.

Il y a donc une double transnationalisation de l'action des représentants des écrivains français, par le fait même qu'ils se mobilisent pour contester une initiative de la Commission européenne d'une part, et parce que cette mobilisation se traduit par la construction d'un réseau européen de représentants d'auteurs de l'écrit d'autre part. Ce deuxième point trouve sa source à la fois dans les logiques du champ de l'Eurocratie, qui contraint les représentants d'auteurs à être le plus « européens » possibles s'ils veulent être entendus par les agents des institutions européennes ; et dans l'appartenance des représentants d'auteurs de l'écrit au champ littéraire français dont l'illusio de l'universel pousse les représentants d'écrivains français à se faire les porte-paroles naturels des écrivains européens. Plus qu'une transnationalisation de l'action des représentants d'auteurs, c'est une transnationalisation de l'espace particulier de la représentation professionnelle au sein du champ littéraire qui est en jeu, et qui peut être vue comme un élément de la constitution d'un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires.

Nous avons pu voir dans cette partie que les relations entre les représentants d'écrivains français et le champ de l'Eurocratie sont relativement nouveaux. Leur répertoire d'action auprès des institutions européennes est en cours de construction. Ils privilégient un registre coopératif et pluraliste, mobilisant à la fois des techniques communicationnelles avec l'organisation de colloques, la publication de lettres ouvertes, de communiqués et des techniques plus

confidentielles en contactant directement les décideurs, en les rencontrant, etc. La distinction s'est d'ailleurs faite de manière plus marquée entre les représentants des écrivains (SGDL et CPE) et les représentants des auteurs du cinéma et de l'audiovisuel (SACD et Scam), ces derniers ayant un répertoire d'action européenne relativement développé, disposant d'un capital social important à Bruxelles (particulièrement la SACD). Toutefois, assez paradoxalement, ce sont également eux qui apparaissent comme les plus attachés aux agents nationaux, et particulièrement au Ministère de la Culture, manifestant une forme de dépendance au chemin emprunté (« path dependency ») qui les maintient dans le cadre défini par le champ politique qui est celui de la défense de « l'exception culturelle » à la française. Ainsi, si les représentants d'écrivains sont également fortement dépendant des agents nationaux, ils affichent une plus grande distance, la primauté donnée au national apparaissant moins comme une path dependency que comme la manifestation d'un manque de capitaux mobilisables dans le champ de l'Eurocratie. Les représentants des auteurs de l'écrit sont ainsi clairement en position d'outsiders, de dominés dans le champ de l'Eurocratie, les logiques de ce dernier exerçant une pression importante sur leur stratégie d'action, en les poussant notamment à accroître leur représentativité, à être le plus « européens » possible. Toutefois, ces logiques hétéronomes sont systématiquement réfractées par le champ d'appartenance des représentants d'écrivains, à savoir le champ littéraire. Si leur stratégie d'action est influencée par des logiques hétéronomes, elle s'explique aussi par la position particulière des agents dans le champ littéraire, et leur croyance dans l'illusio de ce dernier. Leur action tend ainsi à se transnationaliser pour pouvoir acquérir les capitaux nécessaires pour agir auprès des agents du champ de l'Eurocratie, mais elle se transnationalise non pas à travers un regroupement derrière une fédération bruxelloise, mais plutôt à travers une coopération entre associations d'auteurs à travers l'Europe coordonnée par une association française, qui se pense en fait comme universelle. Pour autant, il ne faut pas interpréter cette transnationalisation de l'action poussée par des logiques hétéronomes réfractée dans le champ littéraire comme une transnationalisation de ce dernier. En effet, nous l'avons vu, le capital symbolique littéraire n'est pas en jeu ici. C'est en fait l'espace de la représentation des écrivains au sein du champ littéraire, au sein duquel se développe une forme de capital institutionnel propre qui tend à se transnationaliser, alimentant la constitution de ce qui pourrait devenir un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires.

Conclusion

Cette étude de la réaction des représentants d'écrivains français, et plus particulièrement de la SGDL et du CPE, au projet de réforme européenne du droit d'auteur a permis de mettre en avant plusieurs éléments importants qu'il convient de souligner pour conclure ce travail de recherche.

Elle montre l'intérêt de mobiliser la théorie des champs sur des objets européens. Elle offre un cadre d'analyse qui permet d'appréhender « l'effet de l'UE » sur les agents dans toute sa complexité. Nous l'avons vu tout au long de notre analyse, utiliser la notion de champ dans un cadre européen ne signifie pas seulement étudier le champ de l'Eurocratie. Il s'agit de prendre en compte le champ dans lequel se positionnent initialement les agents qui nous intéressent et essayer de comprendre l'interaction entre les logiques des différents champs en jeu. Ainsi, les représentants d'écrivains, que ce soit dans la manière dont ils se mettent en scène ou dans la stratégie d'action qu'ils mettent en place pour agir au niveau européen, réfractent les logiques externes auxquelles ils sont exposés, et notamment les logiques du champ de l'Eurocratie, en fonction de la position qu'ils occupent dans le champ littéraire français. Nous avons ainsi pu déceler, à l'instar de Gisèle Sapiro dans son étude des écrivains français sous l'Occupation²⁶⁰, les logiques du champ littéraire influençant la présentation de soi et l'action des représentants d'écrivains dans le champ de l'Eurocratie : la croyance dans « le pouvoir créateur » de l'écrivain, dans l'universalité du champ littéraire français, la position de dominés symboliquement et économiquement des agents les plus mobilisés sur les revendications professionnelles. Cette approche permet ainsi de relativiser le « pouvoir d'intégration » de l'UE tout en montrant que le champ de l'Eurocratie exerce bien une force sur les agents d'autres champs. Car ce sont bien ces logiques hétéronomes et leur position d'outsiders dans le champ de l'Eurocratie qui poussent les représentants d'écrivains à transnationaliser leur action. L'approche en termes de champ paraît ainsi en ce sens combler les lacunes qui peuvent être reprochées au concept d'eupéanisation, en apportant une analyse plus fine des différents mécanismes en jeu sans avoir besoin de recourir à une distinction top-down/bottom-up²⁶¹ qui conduit à une approche finalement toujours trop binaire de l'intégration européenne. Cela nous

²⁶⁰ Gisèle Sapiro, « La raison littéraire. Le champ littéraire français sous l'Occupation (1940-1944) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 111-112, mars 1996, p. 3-35.

²⁶¹ Voir notamment : Claudio Radaelli, « The domestic impact of European Public Policy : Notes on Concepts, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, 5 automne 2001, p. 107-142.

a permis d'aborder les phénomènes de transnationalisation sous un autre angle. La transnationalisation de l'action des représentants des écrivains français apparaît ainsi comme le résultat de la réaction du champ littéraire à la tentative de régulation hétéronome des agents du champ de l'Eurocratie. Elle est donc le produit à la fois de la logique de ce dernier champ qui pousse les représentants d'écrivains à s'organiser à une échelle européenne, mais également de l'histoire et de l'illusio du champ littéraire français, qui encouragent les représentants français à se faire les représentants des auteurs européens.

Cela nous a permis d'envisager le champ littéraire sous un angle nouveau, en abordant les revendications professionnelles des écrivains, qui ne vont a priori pas de soi dans un champ où la reconnaissance symbolique est corrélée à des qualités littéraires, à partir justement de leur position dans ce champ. Nous avons ainsi pu montrer que dans la confrontation au champ de l'Eurocratie, l'action professionnelle des représentants d'écrivains est imprégnée de logiques visant à préserver l'autonomie du champ littéraire. La lutte contre la réforme européenne du droit d'auteur est ainsi une manière pour les agents de protéger le champ littéraire des tentatives de régulation hétéronomes qui pourraient, à terme, subvertir la reconnaissance symbolique qui lui est propre. Nous avons pu également constater que la représentation professionnelle forme un espace à part dans le champ littéraire, qui se met en scène et développe des actions particulières, sans en être pour autant détaché. Un espace soumis aux logiques de rétributions symboliques littéraires, mais qui développe également sa propre forme de reconnaissance. Un espace où les dominés du champ peuvent combler leur faible capital littéraire par un capital institutionnel autre. Ce sont les agents de cet espace qui vont ainsi se mobiliser dans le champ de l'Eurocratie. La transnationalisation de cet espace ne signifie ainsi pas que le champ littéraire lui-même se transnationalise. Ce sont plutôt les espaces de représentation professionnelle des différents champs littéraires nationaux qui tendent à se rapprocher, jusqu'à éventuellement fusionner, sans que cela n'implique pour le moment de transnationalisation des instances de reconnaissance littéraire.

Ce travail invite donc finalement à poursuivre l'analyse de ce qui pourrait bien être un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires en devenir. A travers notamment l'étude plus approfondie des espaces de représentation des écrivains d'autres pays européens, comme l'Allemagne et l'Italie par exemple, afin de comprendre les enjeux derrière leur action transnationale et avoir un autre point de vue que celui des représentants français. Cela peut également passer par l'analyse des interactions entre les représentants d'écrivains et les représentants d'autres professions littéraires à Bruxelles, comme les éditeurs, les libraires,

les bibliothécaires, etc., afin de comprendre la manière dont se structure cet espace transnational. Dans tous les cas, cette étude appelle à être réactualisée régulièrement, la réforme européenne du droit d'auteur n'étant encore, à l'heure où nous écrivons ces lignes, qu'à l'état de projet. Il s'agira ainsi de voir si l'action des représentants d'écrivains à Bruxelles se poursuit, et se concrétise effectivement à travers l'émergence d'un champ faible transnational, où s'il ne s'agit là que d'une mobilisation ponctuelle, que d'une rencontre temporelle entre champ littéraire français et champ de l'Eurocratie.

Bibliographie

I. Sources académiques

1- Sur les notions d'auteur et d'écrivain

FOUCAULT, Michel, « Qu'est-ce qu'un auteur ? » [1969], *Dits et écrits*, t. I, 1954-1988, Paris, Gallimard, 1994, p. 789-820.

GOBILLE, Boris, SAPIRO, Gisèle, « Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut », *Le Mouvement Social* 2006/1 (no 214), p. 113-139.

HEINICH, Nathalie, « Façons d'«être» écrivain. L'identité professionnelle en régime de singularité », *Revue française de sociologie*, 1995, 36-3, p. 499-524.

LAHIRE, Bernard, *La condition littéraire. La double vie des écrivains*, Paris, La Découverte, 2006, 620p.

RABOT, Cécile, SAPIRO, Gisèle (dir.), *Profession ? Ecrivain*, enquête du CESSP en partenariat avec le MOTif (Observatoire du livre d'Ile-de-France), mai 2016, 279p.

SAPIRO, Gisèle, « Droit et histoire de la littérature : la construction de la notion d'auteur », *Revue d'histoire du XIX^{ème} siècle*, n°48, 2014/1, p. 107-122.

2- Sur la notion de champ

BOURDIEU, Pierre, « Effet de champ et effet de corps », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 59, septembre 1985, p. 73.

GEORGAKAKIS, Didier, *Le champ de l'Eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Economica, 2012, 368p.

GEORGAKAKIS, Didier, VAUCHEZ, Antoine, « Le concept de champ à l'épreuve de l'Europe », in Johanna Siméant (dir.), *Guide de l'enquête globale en sciences sociales*, Paris, CNRS éditions, 2015.

SAPIRO, Gisèle, « Le champ est-il national ? La théorie de la différenciation sociale au prisme de l'histoire globale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2013/5 n°200, p.70-85.

VAUCHEZ, Antoine, « Chapitre 2 – L'Europe du droit, champ faible de la *polity* communautaire », *L'Union par le droit*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), «Références », 2013, p. 115-180.

3- Sur les champs de production culturelle et les espaces littéraires et artistiques

BECKER, Howard, *Les mondes de l'art*, Flammarion, 2010 (première édition française : 1988 ; première édition originale : 1982), 380p.

BOURDIEU, Pierre, « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en sciences sociale*, Vol. 89, septembre 1991, p. 3-46

BOURDIEU, Pierre, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Éditions du Seuil, 1992, 567p.

CASANOVA, Pascale, *La République mondiale des lettres*, Paris, Seuil, 1999, 512p.

CASANOVA, Pascale, « 7. La littérature européenne : juste un degré supérieur d'universalité ? », in Gisèle Sapiro, *L'espace intellectuel en Europe*, La Découverte « Hors collection Sciences Humaines », 2009, p. 233-247.

JURT, Joseph, « 6. Le champ littéraire entre le national et le transnational », in Gisèle Sapiro, *L'espace intellectuel en Europe*, Paris, La Découverte « Hors collection Sciences Humaines », 2009, p. 201-232.

PACOURET, Jérôme, « Logiques d'engagement des réalisateurs de films au sujet de la loi HADOPI. Effet de corps, effet de champ et division du travail de représentation professionnelle des cinéastes », *Actes de la recherche en sciences sociales* 2015/1 (N° 206-207), p. 138-155.

SAPIRO, Gisèle, « La raison littéraire. Le champ littéraire français sous l'Occupation (1940-1944) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 111-112, mars 1996, p. 3-35.

SAPIRO, Gisèle, *et al.*, « Transformation des champs de production culturelle à l'ère de la mondialisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2015/1 (n°206-207), p. 4-13.

THIESSE, Anne-Marie, « Communautés imaginées et littératures », *Romantisme* 2009/1 (n° 143), p. 61-68.

4- Sur l'action culturelle en Europe

ALCAUD, David, PIRE, Jean-Miguel, « Sociologie de la politique culturelle européenne. Stratégies et représentations des acteurs dans un processus d'institutionnalisation contrarié », *Sociologie de l'Art* 2006/1 (OPuS 8), p. 131-161

AUTISSIER, Anne-Marie, *L'Europe culturelle en pratique*, Chroniques de l'AFAA, Paris, 1999, 147p.

AUTISSIER, Anne-Marie, « L'Europe unie, projet culturel. Quelle place pour la culture dans l'Europe en construction », in Antoine MARES (dir.), *La culture et l'Europe, du rêve européen aux réalités*, Institut d'études slaves, Paris, 2005, 192p

BROSSAT, Caroline, *La culture européenne : définition et enjeux*, Bruxelles, Bruylant, 1999, 535p.

CHENAL, Odile, « L'Europe et la culture : combien de politiques ? », *La pensée de midi*, 2005/3 n°16,

POLO, Jean-François, « La relance de la politique audiovisuelle européenne : Les ressources politiques et administratives de la DG X », *Pôle Sud*, n°15, 2001, pp. 5-17.

PONGY, Mireille, « Entre modèles nationaux et eurogroupes d'intérêts professionnels : l'action de l'Union dans la culture », *Cultures & Conflits*, n°28, hiver 1997, 12p.

PONGY, Mireille, « D'un réseau à l'autre : la construction d'un espace européen d'action culturelle » in « Les réseaux culturels en Europe », *L'observatoire des politiques culturelles*, supplément au n° 18, Automne-Hiver 1999, p. 9-11.

5- Sur les mobilisations et actions collectives transnationales

BALME, Richard, CHABANET, Didier, « Introduction. Action collective et gouvernance de l'Union européenne », in Richard Balme et al., *L'action collective en Europe. Collective Action in Europe*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2002, p. 21-120.

IMIG, Doug, TARROW, Sidney, « Chapitre 3. La contestation politique dans l'Europe en formation », in Richard Balme et al., *L'action collective en Europe. Collective Action in Europe*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2002, p. 200-201.

HULA, Kevin W., *Lobbying Together: Interest Group Coalitions in Legislative Politics*, Washington (D. C.), Georgetown University Press, 1999, 192p.

TARROW, Sidney, « La contestation transnationale », *Cultures & Conflits*, 38-39, été-automne 2000, 20p.

WEISBEIN Julien, « Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen », *Politique européenne*, 2001/3 n° 4, p. 105-118.

6- Sur l'analyse de congrès, colloques et manifestations

CHAMPAGNE, Patrick, « La manifestation. La production de l'événement politique. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, p. 19-41.

FERTIKH, Karim, « Le congrès de Bad Godesberg : contribution à une socio-histoire des programmes politiques », Thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction de Michel Offerlé, soutenue en 2012, EHESS.

MEMMI, Dominique, « Savants et maîtres à penser. La fabrication d'une morale de la procréation artificielle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 76-77, mars 1989. Droit et expertise. p. 82-103.

PENNETIER, Claude, PUDAL, Bernard, « Le Congrès de Tours aux miroirs autobiographiques », *Le Mouvement Social*, n°193, octobre-décembre 2000, pp. 61-87.

7- Sociologie générale

BOURDIEU, Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 62-63, juin 1986, p. 69-72.

GOFFMAN, Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Editions de Minuit, Collection « Le sens commun », Paris, 1973 [ed. originale : USA, 1959], 251p.

8- Autres ouvrages et articles consacrés à l'étude de l'Union européenne

BEAUVALLLET, Willy, MICHON, Sébastien, « L'institutionnalisation inachevée du Parlement européen. Hétérogénéité nationale, spécialisation du recrutement et autonomisation », *Politix* 2010/1 (n° 89), p. 147-172

RADAELLI, Claudio, « The domestic impact of European Public Policy : Notes on Concepts, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, 5 automne 2001, p. 107-142.

SCHARPF, Fritz, *Gouverner l'Europe*, Paris, Presses de Science Po, 2000, 238p.

II. Sources directes

1- Documents communautaires

1.1. Traité et directive

Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, version consolidée du 26 octobre 2012.

1.2. Commission européenne

Commission européenne, « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Stratégie pour un marché unique numérique en Europe », Bruxelles, 6 mai 2015.

Commission européenne, « Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil visant à assurer la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur », Bruxelles, 9 décembre 2015.

Direction Générale de l'Interprétation, Commission européenne, « Traduire et interpréter pour l'Europe », Brochure, 2013.

1.3. Parlement européen

Parlement européen, Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunion des 10 novembre 2014, de 15 heures à 18 h 30 et 11 novembre 2014, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2014)1110_1

Parlement européen, Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunions du 1er décembre 2014, de 15 heures à 18 h 30 et du 2 décembre 2014, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2014)1201_1

Parlement européen, Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Séance du 19 janvier 2015, de 15 heures à 18 h 30 et du 20 janvier 2015, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2015)0119_1

Parlement européen, Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunion du 23 février 2015, de 15 heures à 18 h 30 et du 24 février 2015, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2015)0223_1

Parlement européen, Commission des affaires juridiques, Procès-verbal, Réunion du 23 mars 2015 de 15h à 18h30 et du 24 mars 2015, de 9h à 12h30 et de 15h à 18h30, Bruxelles. Référence : JURI_PV(2015)0323_1

Parlement européen, Commission des affaires juridiques, « Projet de rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur

l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information », Rapporteur : Julia Reda, 15 janvier 2015.

Parlement européen, « Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information », 9 juillet 2015.

Séance plénière du Parlement européen, Procès-verbal, « 10. Harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins (débat) », jeudi 9 juillet 2015, Strasbourg. Référence : PV 09/07/2015 – 10.

2- Documents institutionnels français

Arrêté du 10 juillet 2000 modifié portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, Version consolidée au 17 juin 2014.

Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, rapport commandé par le Centre National du Livre, Paris, 2011, 130p.

CSPLA, Rapport de la mission sur la révision de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, décembre 2014.

CSPLA, Mission articulation des directives 2000/31 ET 2001/29. Rapport et propositions, 3 novembre 2015.

Gouyon, Marie, « Écrivains, photographes, compositeurs... Les artistes auteurs affiliés à l'Agessa en 2008 », Ministère de la Culture, 2011.

Rapport législatif du Sénat, « Projet de loi de finances pour 2016 : Médias, livre et industries culturelles : livres et industries culturelles », Avis n° 168 (2015-2016) de Mme Colette MÉLOT, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 19 novembre 2015.

TGI de Paris, 3^{ème} chambre, 2^{ème} section, jugement du 18 décembre 2009, Editions du Seuil et autres / Google inc. et France. N°RG : 0900540.

3- Documents institutionnels internationaux

Convention de Berne concernant la création d'une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, version originelle du 9 septembre 1886.

4- Sources en ligne

4.1. Institutions européennes

Commission européenne, « Günther H. Oettinger », ec.europa.eu. URL : https://ec.europa.eu/commission/2014-2019/oettinger_en [Consulté le 9 juin 2016].

Commission européenne, « Marché unique du numérique », site de la Commission européenne, ec.europa.eu. URL : http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market/index_fr.htm [Consulté le 4 octobre 2015]

Europa.eu, « Multilinguisme ». URL : http://europa.eu/pol/mult/index_fr.htm [Consulté le 10 juin 2016]

DG CONNECT, « Consultations », site de la Commission européenne, ec.europa.eu. URL : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/consultations> [Consulté le 4 juin 2016]

Parlement européen, Page de Jean-Marie Cavada sur le site du Parlement européen, europarl.europa.eu. URL : http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/28206/JEAN-MARIE_CAVADA_home.html [Consulté le 1er juin 2016]

Parlement européen, Page de Constance Le Grip sur le site du Parlement européen, europarl.europa.eu.
URL : http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/101580/CONSTANCE_LE+GRIP_home.html [Consulté le 1^{er} juin 2016]

Parlement européen, Page de Virginie Rozière sur le site du Parlement européen, europarl.europa.eu.
URL : http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/103845/VIRGINIE_ROZIERE_home.html [Consulté le 1er juin 2016]

Parlement européen, Page du « Working group on intellectual property and copyright reform » sur le site du Parlement européen, europarl.europa.eu.

URL : <http://www.europarl.europa.eu/committees/en/juri/subject-files.html;jsessionid=981594D4F790C7F41DD17CB439E0442F.node2?id=20150128CDT00182> [Consulté le 1^{er} juin 2016]

Registre de transparence européen, « EWC », Site du registre de transparence, ec.europa.eu.
URL : <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=56788289570-24> [Consulté le 7 juin 2016].

Tibor Navracsics, « Copyright reform – how to make it work for Europe's cultural and creative sectors », blog d'Andrus Ansip, 9 février 2016. URL : https://ec.europa.eu/commission/2014-2019/ansip/blog/guest-blog-tibor-navracsics-commissioner-responsible-education-culture-youth-and-sport_en [Consulté le 18 mai 2016]

4.2. Conseil Permanent des Ecrivains

CPE, « Lettre ouverte des auteurs européens du livre aux instances européennes », pétition en ligne, petitions24.net, 22 octobre 2015.

URL : http://www.petitions24.net/lettre_ouverte_des_auteurs_europeens_du_livre [Consulté le 17 février 2016]

CPE, « Douze propositions pour une Europe du livre », communiqué publié sur le site de la Scam, scam.fr, le 27 avril 2016. URL : <http://www.scam.fr/detail/ArticleId/4121/Douze-propositions-pour-une-Europe-du-livre> [Consulté le 5 juin 2016]

4.3. Société civile des auteurs multimédias

Julie Bertuccelli, Discours d'ouverture du Forum « Auteurs & co », 12 mars 2015, Forum des images, Paris, retranscription publiée sur le site scam.fr. URL : <http://www.scam.fr/Auteurs-Co-les-rencontres-de-la-Scam> [Consulté le 5 mai 2016]

Scam, « Marché unique numérique : l'enjeu est avant tout le partage de la valeur », communiqué de presse, Paris, 9 décembre 2015. URL : <http://www.scam.fr/detail/ArticleId/3664/Marche-unique-numerique-l-enjeu-est-avant-tout-le-partage-de-la-valeur> [Consulté le 3 janvier 2016]

Scam, Table-ronde « L'Harmonisation du droit d'auteur : une nécessité ou un prétexte ? », Forum « Auteurs & co », 12 mars 2015, Forum des images, Paris, enregistrement de la table-ronde réalisé par la radio WGR partenaire de l'évènement. URL : <http://radio.grands->

reporters.fr/broadcast/1114-L-harmonisation-du-droit-d-auteur-une-n%C3%A9cessit%C3%A9-ou-un-pr%C3%A9texte [Consulté le 20 février 2015]

4.4. *Société des Gens de Lettres*

Marie Sellier, Discours d'ouverture du 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

SGDL, « Missions », sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/presentation/missions> [consulté le 15 avril 2016].

SGDL, « La déclaration de Bâle des auteurs », communiqué de presse, 15 octobre 2013, sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/infos/2464-la-declaration-de-bale-des-auteurs> [Consulté le 9 juin 2016]

SGDL, « Les auteurs français et allemands veulent une stratégie européenne du livre », communiqué de presse, 23 octobre 2013, sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/infos/2444-les-auteurs-francais-et-allemands-veulent-une-strategie-europeenne> [Consulté le 9 juin 2016]

SGDL, Table-ronde « Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ? », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

SGDL, Table-ronde « Le prêt numérique du livre en bibliothèque, quelles solutions européennes ? », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

SGDL, Table-ronde « L'Europe des écrivains », 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4> [consulté le 27 février 2016]

Jean-Noël Tronc, « Panorama 2015 de l'économie de la culture et « stratégie créative » », intervention lors du 11^e Forum de la SGDL, 22 octobre 2015, retranscription publiée sur le site sgdl.org. URL : <http://www.sgdl.org/ressource/documentation-sgdl/actes-des-forums/la-remuneration-des-auteurs-2/2910-ouverture-4>

[remuneration-des-auteurs-2/2911-panorama-2015-de-l-economie-de-la-culture-et-strategie-creative](#) [Consulté le 27 février 2016]

4.5. Fédérations européennes et autres associations d'auteurs

Coalitions européennes pour la diversité culturelle, « Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle se renforcent à Bruxelles », Communiqué de presse, 4 mars 2015, sacd.fr. URL : <http://www.sacd.fr/Les-Coalitions-europeennes-pour-la-diversite-culturelle-se-renforcent-a-Bruxelles.4194.0.html> [Consulté le 6 juin 2016]

Coalition française pour la diversité culturelle, « Conseil d'administration », coalitionfrancaise.org. URL : <http://www.coalitionfrancaise.org/coalition-francaise/conseil-dadministration-coalition-francaise/> [Consulté le 6 juin 2016]

EWC, « Organisation », site de l'EWC, europeanwriterscouncil.eu. URL : http://www.europeanwriterscouncil.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=112 [Consulté le 7 juin 2016]

FUIS, « FUIS gives the european writers open letter to EU culture commission president Silvia Costa during the fourth edition of the Stati generali dell'autore », communiqué de presse, 19 décembre 2015, international.fuis.it. URL : <http://international.fuis.it/it/articoli97/fuis-delivers-european-writers-open-letter-to-eu-culture-commission-president-silvia-costa.html> [Consulté le 9 juin 2016]

Initiative Urheberrecht, site internet. URL : <http://www.urheber.info/> [Consulté le 9 juin 2016]

SAA, « L'équipe », Site de la SAA, saa-authors.eu. URL : <http://www.saa-authors.eu/fr/8/L%C3%A9quipe> [Consulté le 6 juin 2016]

SAA, Statuts coordonnés au 13 avril 2016 de la SAA, Site de la SAA, saa-authors.eu. URL : http://www.saa-authors.eu/dbfiles/mfile/8900/8973/SAA_statuts_FR_2016.pdf [Consulté le 6 juin 2016]

4.6. Presse

Antoine Oury, « "Donner une voix aux auteurs dans ce grand débat européen" (Valentine Goby) », Actualitté.com, 26 octobre 2015. URL : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/donner-une-voix-aux-auteurs-dans-ce-grand-debat-europeen-valentine-goby/61740> [consulté le 15 février 2016]

Collectif, « Appel d'artistes européens. Pour la culture, contre la xénophobie », 30 octobre 2014. URL : <http://www.humanite.fr/appel-dartistes-europeens-pour-la-culture-contre-la-xenophobie-555997> [consulté le 4 juin 2016]

4.7. Prosopographie des membres du Conseil d'Administration de la SGDL

Carole Zalberg, « Site officiel de Carole Zalberg », [carolezalberg.com](http://www.carolezalberg.com/). URL : <http://www.carolezalberg.com/> [Consulté le 29 février 2016]

Evelyne Chatelain, « Mon CV », [evelynechatelain.fr](http://www.evelynechatelain.fr). URL : <http://www.evelynechatelain.fr/Mon%20CV/CVevelyne.html> [Consulté le 29 février 2016]

Fabrice Colin, « Bio », dreamerica.free.fr. URL : <http://dreamerica.free.fr/fabricecolin.htm> [Consulté le 29 février 2016]

Fiction & Cie, « Emmanuelle Heidsieck », fictionetcie.com. URL : <http://dreamerica.free.fr/fabricecolin.htm> [Consulté le 29 février 2016]

Mathieu Simonet, « Site officiel de Mathieu Simonet », [mathieusimonet.com](http://www.mathieusimonet.com) URL : <http://www.mathieusimonet.com/> [Consulté le 29 février 2016]

Maison des écrivains et de la littérature, « Chantal Danjou », [m-e-l.fr](http://www.m-e-l.fr). URL : <http://www.m-e-l.fr/chantal-danjou,ec,70> [Consulté le 29 février 2016]

Maison des écrivains et de la littérature, « Christiane Baroche », [m-e-l.fr](http://www.m-e-l.fr). URL : <http://www.m-e-l.fr/christiane-baroche,ec,655> [Consulté le 29 février 2016]

Plexus-S, « Bio et présentation », [mathieubrosseau.com](http://www.mathieubrosseau.com). URL : <http://www.mathieubrosseau.com/spip.php?article5> [Consulté le 29 février 2016]

SGDL, « Comité : Membres », biographies des membres du Comité, [sgdl.org](http://www.sgdl.org). URL : <http://www.sgdl.org/sgdl/comite/membres> [Consulté le 29 février 2016]

SGDL, « Site de Georges-Olivier Châteaureynaud », [sgdl-auteurs.org](http://www.sgdl-auteurs.org). URL : <http://www.sgdl-auteurs.org/georgesolivier-chateaureynaud/index.php/pages/Biographie> [Consulté le 29 février 2016]

SGDL, « Site de Jean-Claude Bologne », [sgdl-auteurs.org](http://www.sgdl-auteurs.org). URL : <http://www.sgdl-auteurs.org/jeanclaude-bologne/index.php/pages/Biographie> [Consulté le 29 février 2016]

SGDL, « Site de Marie Sellier », [sgdl-auteurs.org](http://www.sgdl-auteurs.org). URL : <http://www.sgdl-auteurs.org/marie-sellier/index.php/pages/Biographie> [Consulté le 29 février 2016]

SGDL, « Site de Pierrette Fleutiaux », [sgdl-auteurs.org](http://www.sgdl-auteurs.org). URL : <http://www.sgdl-auteurs.org/pierrette-fleutiaux/index.php/pages/Biographie> [Consulté le 29 février 2016]

4.8. Autres

CSPLA, « Fonctionnement », page du CSPLA sur le site du Ministère de la Culture, [culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr). URL : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Fonctionnement> [Consulté le 29 mai 2015].

Jean-Marie Cavada, Site personnel de Jean-Marie Cavada, jeanmariecavada.eu. URL : <http://jeanmariecavada.eu/engagement-politique/> [Consulté le 1^{er} juin 2016]

Image 7 Bruxelles, « Notre équipe », [image7.fr](http://www.image7.fr). URL : <http://www.image7.fr/bruxelles/notre-equipe/> [Consulté le 5 juin 2016]

Ministère de l'Intérieur, « Résultats des élections municipales de 2008 : Villejuif », [interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr). URL : [http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Municipales/elecresult_municipales_2008/\(path\)/municipales_2008/094/094076.html](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Municipales/elecresult_municipales_2008/(path)/municipales_2008/094/094076.html) [Consulté le 10 juin 2016]

5- Notes d'observation de l'auteur

Notes d'observations de l'auteur, « Auteurs&Co 2015 : Marché unique... Culture unique ? », Journée de conférences, SCAM, Forum des images, Paris, le 12 mars 2015.

Notes d'observations de l'auteur, « L'Europe du livre et de la création, 11e Forum de la SGDL », Journée de conférences, SGDL, Hôtel de Massa, Paris, le 22 octobre 2015.

6- Entretiens

Entretien avec Nicolas Mazars, Responsable de l'audiovisuel et de l'action professionnelle de la Scam, réalisé le 5 février 2016 à Paris.

Entretien avec Cristina Campodonico, Directrice de la communication de la SGDL, réalisé le 23 février 2016 à Paris.

Entretien avec Guillaume Prieur, Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD, réalisé le 24 février 2016 à Paris.

Entretien avec Maïa Bensimon, Responsable juridique de la SGDL, réalisé le 29 février 2016 à Paris.

Entretien avec Cécile Deniard, Vice-Présidente du CPE, réalisé le 4 mars 2016 à Paris.

Entretien téléphonique avec Ludovic Julié, Chargé de mission Propriété Intellectuelle au sein du Ministère de la Culture, réalisé le 24 mai 2016.

ANNEXES

Annexe 1 - Chronologie des grandes étapes du projet en cours de réforme européenne du droit d'auteur	148
Annexe 2 – Programme du Colloque « Auteurs & Co » de la Scam du 12 mars 2015	149
Annexe 3 – Programme du 11 ^e Forum de la SGDL du 22 octobre 2015	151
Annexe 4 – CPE, Lettre ouverte des auteurs du livre européens aux instances européennes, 22 octobre 2015	152
Annexe 5 – Editoriaux des partenaires du colloque Auteurs & Co de la Scam du 12 mars 2015 publiés dans le livret distribué à cette occasion	153
Annexe 6 – CPE, « L'auteur européen dans le XXI ^e siècle », Programme de la Journée internationale de la propriété intellectuelle, Parlement européen, 26 avril 2016	156
Annexe 7 – « Résumé des recommandations de la mission », extrait du <i>Rapport de la mission sur la révision de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information</i> , CSPLA, décembre 2014 ...	157
Annexe 8 – CPE, « Douze propositions pour une Europe du livre », communiqué de presse, Bruxelles, le 26 avril 2016	159
Annexe 9 – Prosopographie des membres du Comité de la SGDL	161

Annexe 1 - Chronologie des grandes étapes du projet en cours de réforme européenne du droit d'auteur

5 décembre 2013 – 5 mars 2014 : Lancement par la Commission européenne d'une « Consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur ».

Mai 2014 : Elections européennes

1^{er} novembre 2014 : Entrée en fonctions de la Commission Juncker et de ses « 10 priorités », dont la mise en place d'un marché unique numérique

10-11 novembre 2014 : Séance de la commission juridique du Parlement européen, nomination de Julia Reda, seule eurodéputé du Parti Pirate, comme rapporteuse « sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information »

15 janvier 2015 : Julia Reda présente son « Projet de rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information », dit « Rapport Reda ».

6 mai 2015 : Publication d'une communication de la Commission européenne présentant la « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe » précisant l'intention de la Commission de « Moderniser le cadre en matière de droit d'auteur et le rendre plus européen ».

19 juin 2015 : Vote du « Rapport Reda » largement amendé par la commission JURI.

9 juillet 2015 : Vote et adoption en séance plénière de la « Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » au Parlement européen.

9 décembre 2015 : Publication par la Commission d'une « Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil visant à assurer la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur ».

La Culture est la colonne vertébrale de l'Humanité. La culture européenne est un patrimoine immatériel riche de valeurs communes. Depuis l'après-guerre, l'Europe se construit sur ce socle ; les institutions européennes sont aujourd'hui héritières d'une histoire millénaire qui a façonné ses peuples.

Julie Bertocelli,
présidente de la Scam,
Hervé Rony,
directeur général de la Scam,
sont heureux de vous inviter
à Auteurs&Co

Quelles valeurs porte l'Europe au lendemain de ses élections et de la mise en place de sa nouvelle Commission ? Quelle place pour la culture et ses industries ? Quelle politique pour la révolution numérique ? Quel avenir pour le droit d'auteur ?

A l'heure où l'Europe cristallise les principaux enjeux des professions culturelles, la Scam propose une journée de réflexion pour interpeller l'Europe en s'inspirant de ce mot que l'on prête à Jean Monnet : « Si c'était à refaire, je commencerais par la culture. »

information :
Stephane Joseph
01 56 69 58 09
stephane.joseph@scam.fr

presse :
Astrid Lochhart
01 56 69 64 05
astrid.lochhart@scam.fr

réservez un indispensable
par courriel à :
l2muse@scam.fr

AUTEURS

AUTEURS & CO
DEPUIS LASCAUX



Design Collective Zask – Impression frazier

Scam*

AUTEURS & Co 2015

MARCHÉ UNIQUE...
CULTURE UNIQUE?

jeudi 12 mars 2015
au Forum des images
#auteur2015

9h00	Accueil par Julie Berthecell , présidente de la Scam et Louvenne Hersberg , directrice générale du Forum des images. Ouverture par Patrick Klugmann , adjoint à la Maire de Paris, chargé des relations internationales et de la francophonie.
9h30	Introduction par Jean-Noël Jeanneney , historien.
10h00	La mosaïque européenne est-elle soluble dans le marché unique ? On ne connaît pas une Europe de l'audiovisuel, du disque ou du livre comme on connaît une Europe de l'aviation ou de l'énergie. Force est de constater que les œuvres nationales ont du mal à franchir les frontières à l'intérieur de l'Union et qu'aucune culture nationale n'est plus populaire que celle de l'onde Scan. Comment créer ensemble ? En quoi la diversité culturelle est-elle une richesse ? Quels rôles pour les politiques publiques notamment à travers les télévisions et radios publiques ? Quelles synergies pour les festivals ? Quelle politique pour les quotas ? Comment la culture peut-elle être le nouveau ressort de la construction européenne ? Table ronde animée par Brice Costantini , producteur (France Culture) et journaliste (Les Échos), avec : François Balle , professeur de sciences politiques à l'université Paris II Panthéon-Assas, directeur de la Revue européenne des médias, ancien membre du CSA ; Barbara Gessler , chef d'unité Europe Créative – sous-programme Culture ; Sergio Ghitzaoui , auteur documentariste ; Martin de Haan , traducteur littéraire, vice-président du Conseil européen des associations de producteurs littéraires ; Gaëlle Kross , directeur de l'UER (Union européenne de radio-télévision) ; Adriek van Nieuvenhuijzen , directrice du marché de l'Idio (festival international du film documentaire d'Amsterdam).
11h45	Pause
12h00	L'Europe vue par ... Julia Kristeva , écrivain, psychanalyste. Entretien mené par Antoine Perraud , journaliste (Médiapart, France Culture).
12h45	Déjeuner buffet

14h00	L'harmonisation du droit d'auteur : une nécessité ou un prétexte ? Le droit d'auteur est indissociable du développement culturel. Depuis plus de deux siècles, le droit d'auteur a fait ses preuves en Europe. La révolution numérique, aussi importante que l'invention de l'écriture puis de l'imprimerie, est prétexte à bien des remises en cause. Comme la durée de protection éternue à soulever de nos jours la mort de l'auteur, l'harmonisation européenne continuera-t-elle à se faire par le haut ? Le droit d'auteur est-il menacé par le commerce électronique ? La Commission soulève-t-elle que les Européens lisent les mêmes livres, voient les mêmes films ? Introduction par Patrick Bloche , président de la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Table ronde animée par Isabelle Szczepanski , journaliste (Electron libre), avec : Domènec Desautels , cinéaste, coprésident de l'ARP (auteur-réalisateur-producteur) ; Janine Lorente , présidente SAA (Société des auteurs de l'audiovisuel) ; Marta Martin-Proi , chef d'unité du droit d'auteur – Direction juridique des réseaux de communication, du contenu et des technologies de la Commission européenne ; Arnaud Mourry , PDG de Hachette Livre ; Pierre-François Bédine , président du CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique) ; Yvon Thiec , délégué général d'Eurocinéma. Clôture par Jean Michel Jorre , auteur, compositeur, président de la Ciscac (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs).
16h00	Pause

16h15	Culture : quel partage de la valeur ? Le grand chantier auquel l'Europe ne peut plus échapper est incontestablement celui de l'harmonisation fiscale notamment, l'optimisation fiscale des champions américains du secteur fait régulièrement la Une des médias. L'Europe si encline à la transparence et à l'équité de traitement ne peut continuer à rester indifférente à de telles dérives de concurrence entre les entreprises américaines et européennes. N'est-il pas temps que tous les acteurs, publics et privés, contribuent ensemble un écosystème respectueux des intérêts de tous, créateurs, diffuseurs, opérateurs du net, etc. et propice à un partage de revenus équitable ? Introduction par Catherine Morin-Desailly , présidente de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, auteure du rapport (UE : colonne du monde numérique ? Table ronde animée par Jean Quatremer , correspondant de libération auprès de l'Union européenne, avec : Carlo d'Asaro Blondo , président de Google Europe du Sud et de l'Est (sous réserve) ; Gilles Bobineau , responsable des enjeux économie numérique auprès de la Commission européenne, coordinateur et gérant de CapitalCrash ; Doriel Lacombe , directeur délégué à la stratégie des contenus d'Orange ; Eric Robert , conseiller fiscal auprès de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ; Virginie Koziera , députée européenne.
17h45	Conclusion des tables rondes par Hervé Rony , directeur général de la Scam
18h00	Clôture par Fleur Pellerin , ministre de la Culture et de la Communication
18h30	Cocktail
20h00	Projection en avant-première de <i>La France est noire</i> par Ritzy Penth (Catherine Dussart Productions avec Centre Bophino et ECPAD, France, 2014, /5/).

L'EUROPE DU LIVRE ET DE LA CRÉATION

Jeudi 22 Octobre 2015

9h15 - 9h30

Ouverture Marie Sellier, présidente de la SGDL

9h30 - 9h45 *Panorama 2015 de l'économie de la culture et « stratégie créative »*

Jean-Noël Tronc, directeur général de la Sacem

9h45 - 10h30 *Le droit d'auteur vu de Bruxelles*

André Lucas, professeur à la faculté de droit de Nantes

10h30 - 12h30 *Quel avenir pour le droit d'auteur en Europe ?*

Maria Martin-Prat, chef de l'unité Droit d'auteur à la Direction générale Réseaux de communication, contenu et technologies (CNECT) de la commission européenne

Hervé Rony, vice-président du CPE en charge des affaires européennes

Virginie Rozière, députée européenne

Olav Stokkmo, directeur général IFRRO (Fédération internationale des organisations de droits de reproduction)

Modération : Cécile Barbière, journaliste, Euractiv.fr

12h30 - 14h30 Pause Déjeuner

14h30 – 16h30

Le prêt numérique du livre en bibliothèque, quelles solutions européennes ?

Introduction *Livres numériques et bibliothèques, l'Europe en mouvement*

Anne Bergman-Tahon, directrice de la FEE (Fédération des Editeurs Européens)

Alain Absire, président de la Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit)

Vincent Bonnet, directeur EBLIDA (Bureau européen des associations de bibliothèques)

Geoffroy Pelletier, directeur général de la SGDL

Severine Dusollier, professeur à Sciences-Po Paris,

Modération : Jean-Sylvestre Bergé, professeur de droit, université Lyon3

16h30 Communication de Martin Adjari, directeur général des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture

17h00 Pause

17h15 *Le Sentiment de justice*, Enri De Luca

17h45 *L'Europe des écrivains*

Lidia Jorge, Yannis Kiourtsakis, Pierre Lemaitre, Robert McLiam Wilson,

Eiríkur Örn Norddahl

Modération par Sylvain Bourmeau, journaliste et producteur à France Culture

18h45 *Lettre Ouverte des écrivains européens aux autorités européennes*

Lecture et présentation, Valentine Goby, Présidente du CPE (Conseil Permanent des écrivains) ; Simone di Conza, poète et membre de la FUIS (Fédération des écrivains italiens).



SYNDICAT DES ÉCRIVAINS DE LA LITTÉRATURE Hôtel de Massa – 38 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris. www.sgdl.org

Annexe 4 – CPE, Lettre ouverte des auteurs du livre européens aux instances européennes, 22

octobre 2015

LETTRÉ OUVERTE DES AUTEURS DU LIVRE EUROPÉENS



LETTRÉ OUVERTE DES AUTEURS DU LIVRE EUROPÉENS AUX INSTANCES
EUROPÉENNES (22 octobre 2015)

Protégez les auteurs, préservez le droit d'auteur !

Disons-le franchement : nous, les auteurs du livre, ne comprenons pas votre insistance à vouloir à tout prix « réformer » le droit d'auteur en Europe.

La Commission européenne se trompe de cible quand elle s'en prend au droit d'auteur pour favoriser l'émergence d'un « marché unique numérique », alors que le droit d'auteur est la condition *sine qua non* de la création des œuvres. L'affaiblir, ce serait tarir la source du marché du livre numérique avant même qu'il ne prenne véritablement son essor. Un droit d'auteur affaibli, c'est une littérature appauvrie.

Le droit d'auteur n'est pas un obstacle à la circulation des œuvres. La cession de nos droits permet à nos œuvres d'être diffusées dans tous les pays et traduites dans toutes les langues. S'il existe des freins à la diffusion, ils sont économiques, technologiques, fiscaux, et c'est bien plutôt aux monopoles, aux formats propriétaires, à la fraude fiscale, qu'il faut s'attaquer !

Le Parlement européen, en adoptant une version largement amendée du rapport de Julia Reda, a réaffirmé haut et fort l'importance de préserver le droit d'auteur et le fragile équilibre économique des filières de la création. Hélas, dans le même temps, il a imprudemment laissé la porte ouverte à de nombreuses exceptions au droit d'auteur – des exceptions qui pourraient être créées, élargies, rendues obligatoires, harmonisées par la Commission, au mépris parfois des solutions nationales qui ont déjà permis de répondre aux besoins des lecteurs et des autres utilisateurs.

En quoi la multiplication des exceptions au droit d'auteur favorisera-t-elle la création ? À partir de combien d'exceptions (archivage, prêt numérique, enseignement, recherche, fouille de texte et de données, œuvres transformatives, œuvres indisponibles, œuvres orphelines...), l'exception devient-elle la règle et le droit d'auteur l'exception ?

Parce qu'il nous confère des droits économiques et un droit moral sur notre œuvre, le droit d'auteur est essentiel pour nous.

Il est le socle sur lequel s'est bâtie notre littérature européenne ; il est source de richesse économique pour nos pays et, par là même, source d'emplois ; il est la garantie du financement de la création et de la pérennité de l'ensemble de la chaîne du livre ; il est le fondement de nos rémunérations. En nous permettant de récolter les fruits de notre travail, il garantit notre liberté et notre indépendance. Nous ne voulons ni revenir au temps du mécénat, ni vivre d'éventuelles subventions publiques, mais bien de l'exploitation de nos œuvres. Écrire est un métier, ce n'est pas un passe-temps.

Le droit d'auteur a permis la démocratisation du livre au cours des siècles derniers, et c'est lui encore qui, demain, permettra le développement de la création numérique et sa diffusion auprès du plus grand nombre. Hérité du passé, le droit d'auteur est un outil moderne, compatible avec l'utilisation des nouvelles technologies.

Il faut cesser d'opposer les auteurs aux lecteurs. La littérature n'existerait pas sans les premiers, elle n'a pas de sens sans les seconds. Les auteurs sont foncièrement et résolument ouverts aux changements et aux évolutions du monde dans lequel ils vivent. Ils défendent plus haut et plus fort que n'importe qui le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la liberté de création. Ils sont favorables au partage des idées et du savoir, c'est leur raison d'être. Ils sont lecteurs avant d'être auteurs.

Nous, auteurs du livre européens, demandons à l'Europe de renoncer à étendre le périmètre des exceptions au droit d'auteur ou à les multiplier. L'assurance d'une quelconque « compensation » ne saurait remplacer les revenus tirés de l'exploitation commerciale des œuvres, alors même que les auteurs sont déjà victimes d'une précarité matérielle croissante. Nous demandons à l'Europe de lutter contre la tentation d'un illusoire « tout gratuit », dont les seuls bénéficiaires seront les grandes plates-formes de diffusion et autres fournisseurs de contenus. Nous lui demandons de nous aider à obtenir un meilleur partage de la valeur sur le livre, notamment dans l'univers numérique, d'interdire les clauses abusives dans les contrats et de combattre efficacement le piratage de nos œuvres.

La liberté des créateurs et la vitalité de la culture européenne dépendent aussi de vous.

Premiers signataires : Lidia Jorge, Valentine Goby, Yannis Kiourtsakis, Pierre Lemaitre, Erri de Luca, Robert Mc Liam Wilson, Eiríkur Örn Norddahl, Marie Sellier

Annexe 5 – Editoriaux des partenaires du colloque Auteurs & Co de la Scam du 12 mars 2015
publiés dans le livret distribué à cette occasion.

AUTEURS&CO2015

Éditorial de l'ARP

Société civile des auteurs
réalisateurs producteurs

Les tragiques événements des 7, 8 et 9 janvier 2015 nous ont rappelé combien la défense de la culture, à travers notamment le respect de la liberté d'expression et l'ouverture aux autres, est essentielle à notre société. Au même titre que de nombreux citoyens, les organisations culturelles se sont mobilisées, ont montré leur attachement aux valeurs démocratiques, et à travers elles, à la liberté de création.

Sur le plan européen aussi, l'engagement des artistes est primordial. Ils doivent demeurer attentifs aux politiques menées en matière culturelle, et si possible influencer sur elles.

L'ARP ne peut qu'être sensible aux sujets proposés cette année lors de la journée Auteurs&Co de la Scam autour du thème Marché unique... culture unique? Le cinéma européen est riche de sa multitude, de sa diversité, et nous ne cesserons jamais de défendre, devant les autorités européennes, son caractère d'exception. Mais il est aussi d'une grande fragilité économique, particulièrement profonde dans certains pays.

Nous avons la chance que quelques films européens puissent encore bénéficier du système de financement français.

Aujourd'hui, si la salle reste au cœur de la vie des films, elle ne doit pas nous faire oublier que les temps changent, et avec eux le cinéma et son public. En concertation avec les professionnels, la politique européenne doit donc encourager la circulation et l'exposition multi-supports et multi-territoires des œuvres. Il est également urgent de revaloriser le droit d'auteur, qui demeure essentiel à l'heure du numérique.

Ambition et courage seront deux qualités indispensables pour mener à bien ces chantiers, c'est pourquoi il est urgent de recréer un lien de confiance entre l'Europe et les créateurs.

Michel Hazanavicius et Dante Desarthe,
co-présidents de l'ARP

Éditorial du Satev

Syndicat des agences
de presse audiovisuelles

Lorsque l'on parle de « marché unique du numérique », c'est comme si l'on entendait un grand espace de libre-échange avec des règles a minima pour les auteurs et les ayants-droit, le droit d'auteur étant perçu comme un frein au développement de ce marché et de cette économie. Pas besoin d'aller très loin pour entendre cet écho. Cette idée est bien présente dans l'esprit des diffuseurs français aujourd'hui à l'égard des producteurs. Leur credo : bénéficier de plus en plus de droits sur de plus en plus de supports, sans contrepartie financière. Par ailleurs, nous arrivons aujourd'hui à un paradoxe : il y a un nombre de plus en plus important de tuyaux qui nécessitent de plus en plus de contenus, or, ces derniers ne créent plus de valeur pour celui qui les engendre, mais enrichissent au contraire les intermédiaires et plateformes numériques de toutes sortes (Apple, Google, Amazon YouTube, DailyMotion...) qui les ont « captés » et mis à disposition du public, sans intervention aucune de leur part dans le processus créatif. On assiste ainsi à une perte de valeur pour le créateur, à une démonétisation de son travail au profit des plateformes intermédiaires.

À court terme, la conjonction de ces deux phénomènes peut être catastrophique pour la création.

Le Satev ne se trompe pas de combat et se place résolument du côté des créateurs en affirmant que sans les auteurs et sans les producteurs, les contenus n'existeraient pas.

Défendre la culture c'est protéger les créateurs et leurs sources de revenus. L'audiovisuel fait partie du domaine des biens culturels et à ce titre, il bénéficie de l'exception culturelle.

L'Europe ne doit pas gommer les spécificités nationales surtout lorsqu'il s'agit de culture, mais au contraire promouvoir la défense des diversités culturelles, en faisant en sorte de donner les mêmes règles à chaque intervenant, chaque intermédiaire, notamment en matière fiscale et en matière de contribution à la production audiovisuelle, sous peine de mettre en péril toute l'économie de la culture française.

Christian Gerin, président

Éditorial de la SGDL

Société des gens de lettres

Éditorial du SNE

Syndicat national de l'édition

Droit d'auteur et droit du lecteur sont eurocompatibles.

Le droit d'auteur est le principe essentiel de la protection des œuvres et d'une légitime rémunération de leurs auteurs. Il est le garant d'une création libre, indépendante et diversifiée, et ne s'oppose en rien au droit du consommateur. A l'heure où le numérique offre de nouveaux champs de créativité aux auteurs, il est essentiel que leurs droits ne soient pas remis en cause. Or, l'actuelle orientation des institutions européennes, visant notamment à étendre le nombre ou le périmètre des exceptions et limitations au droit d'auteur, ébranle les principes fondamentaux de la propriété intellectuelle. Cet objectif européen ne tient pas compte des spécificités économiques et culturelles de chaque pays, des politiques publiques qui s'y sont développées et des différences qui existent entre pays de copyright et de droit d'auteur. La stratégie communautaire devrait au contraire préserver les grands équilibres nationaux et favoriser le développement dans l'univers numérique de nouveaux modèles et usages qui respectent tant les principes du droit d'auteur que les légitimes attentes des publics.

Le discours des représentants de grandes internationales et des partisans du tout gratuit, selon lequel le droit d'auteur serait un obstacle à la circulation des œuvres, relève de l'idéologie et non de la démonstration. En revanche, l'absence d'interopérabilité technique, le plus souvent organisée par les opérateurs internationaux, et le manque d'harmonisation fiscale entre les pays européens constituent de réels freins à la diffusion des œuvres et à leur accès par le plus grand nombre. Le cadre juridique européen n'est pas plus satisfaisant quant à la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet et des hébergeurs face au développement de l'exploitation illicite, commerciale ou non, d'œuvres protégées. Une révision de la Directive européenne sur le commerce électronique s'avère donc indispensable.

Le secteur du livre doit trouver le juste équilibre entre mesures de protection et facilités d'accès s'il ne veut pas être victime du piratage comme d'autres industries culturelles. Il lui appartient également de développer, au profit des lecteurs, une offre commerciale légale, importante et qualitative, sans entraîner un déséquilibre du partage de la valeur de l'amont vers l'aval de la chaîne, autrement dit des titulaires des droits vers les fournisseurs d'accès ou les marchands de tablettes. Plus que jamais, il est indispensable de réaffirmer que le droit d'auteur est source de création, de diversité et de liberté. En cela il est favorable à tous, de l'auteur au lecteur.

Marie Sellier, présidente

L'Europe se trompe de combat en choisissant de remettre en cause son droit d'auteur : elle s'engage dans un processus dangereux pour sa richesse économique et culturelle. Dans ce débat, les acteurs culturels français ont un rôle particulier à jouer. D'abord, parce que la France est une des patries du droit d'auteur, né au siècle des Lumières, ensuite parce que les Français ont inventé, en matière de politique culturelle, de très nombreux dispositifs, dont certains ont fait leur preuve dans la durée et ont été copiés dans le monde entier. Le prix unique du livre, par exemple, existe désormais dans 18 pays au monde dont 12 pays européens. Ces politiques culturelles ont un seul but : donner aux créateurs les moyens de leurs ambitions, permettre aux entreprises culturelles – industries de prototypes, souvent proche de l'artisanat – de se déployer, d'inventer, de maintenir diverse et vivace la culture européenne. Les acteurs de la création évoluent désormais dans un monde globalisé et cette ambition n'a rien perdu de sa pertinence.

La matrice de la création, c'est le droit d'auteur. Il encourage l'innovation dans la recherche permanente d'un équilibre entre la diffusion de la création et la rémunération des créateurs. Les nouveaux usages numériques rencontrent déjà des solutions, sans devoir recourir à de nouvelles exceptions au droit d'auteur : prêt numérique en bibliothèque, licences pour la fouille de texte, numérisation des livres indisponibles... Remettre en question le droit d'auteur ne répond pas aux vrais enjeux : l'interopérabilité et la neutralité du Net, la captation de la valeur des données, le statut d'irresponsabilité des intermédiaires techniques, le contournement des règles fiscales par des acteurs dominants, le risque de perte de souveraineté économique du continent européen... Le droit d'auteur s'appuie sur le principe de l'indépendance du créateur vis-à-vis des pouvoirs. À l'heure des multinationales, déterritorialisées, du numérique, ce principe-là non plus n'a rien perdu de sa pertinence.

Vincent Montagne, président

Éditorial du Spi

Syndicat des producteurs indépendants

Quel programme européen et pour quelle culture ?

Les orientations proposées par la Commission européenne en matière culturelle nous inquiètent fortement. Elles remettent en cause notre système de valeur : le préfinancement des œuvres, le droit d'auteur, les spécificités linguistiques et culturelles, l'indépendance...

En effet, le droit d'auteur si essentiel à l'indépendance des producteurs, pourrait être remplacé par une forme de copyright qui organise la mise sous tutelle des auteurs par les producteurs : non seulement nous ne le voulons pas car les auteurs sont nos partenaires, mais nous pensons qu'à terme c'est la diversité qui en pâtira.

Les spécificités linguistiques : elles sont ce qui nous constitue, notre identité.

L'indépendance : elle nous préserve des systèmes de mandarina, de concentration des pouvoirs, elle a la souplesse et l'audace nécessaires au renouveau.

Mais il n'y a pas que cela. C'est une philosophie de notre métier qui est questionnée, un héritage culturel qui serait remplacé par un monde dans lequel le mot « industrie » est plus important que le mot « culturel ». Les mots « demande » et « divertissement » seraient plus importants que les mots « offre » et « culture ». La place pour les géants du Net serait alors organisée, ils auraient gagné, après vingt ans de lobbying acharné.

Juliette Prissard, déléguée générale

Annexe 6 – CPE, « L’auteur européen dans le XXI^e siècle », Programme de la Journée internationale de la propriété intellectuelle, Parlement européen, 26 avril 2016.



PARLEMENT EUROPEEN

26 avril 2016, Journée internationale de la propriété intellectuelle
15:00 – 19:00

L’auteur européen dans le XXI^e siècle

15:00 - 15:20

INTRODUCTION

- Mot d’accueil par **Jean-Marie CAVADA**, président du groupe de travail de la commission JURI sur la propriété intellectuelle et la réforme du droit d’auteur
- Propos introductif par **Michel MAGNIER**, directeur « Culture et Créativité » à la direction générale Education et Culture de la Commission européenne
- Présentation: « Douze propositions pour une Europe du livre », par **Hervé RONY** et **Cécile DEMIARD**, vice-présidents du CPE

Projection vidéo : « L’auteur au début de la chaîne du livre »

15:20 - 16:30

TABLE RONDE 1 – Le créateur au cœur du droit d’auteur

Introduction : **Dr Frank GOTTEN**, université catholique de Louvain

- *Droit d’auteur et copyright: deux concepts, une directive.*
- *Répandre le savoir et protéger les auteurs: la question des exceptions.*

Intervenants :

- **Constance LE GRIP**, membre du Parlement européen (France)
- **Mary HONEYBALL**, membre du Parlement européen (Royaume-Uni)
- **Giorgos GRAMMATIKAKIS**, membre du Parlement européen (Grèce) (*à confirmer*)
- **Gerhard PFENNIG**, porte-parole de l’initiative Urheberrecht

16:30 - 16:45

PRESENTATION – Promouvoir des conditions équitables pour les auteurs

Katie WEBB, administratrice du Forum international des auteurs (IAF): l’action de l’IAF auprès de l’OMPI et les « dix principes pour des contrats équitables »



16:45 - 17:45

TABLE RONDE 2 – Comment les auteurs peuvent-ils s’adapter au nouvel environnement numérique ?

Introduction : **Dr Giuseppe MAZZIOTTI**, Centre for European Policy Studies (CEPS), Trinity College de Dublin

- *Les comportements de lecture et les usages changent avec la numérisation. Les écrivains européens veulent s’adapter au nouvel écosystème.*
- *Quelle relation avec les éditeurs? Quel type de contrat numérique? Comment protéger la valeur ?*

Intervenants :

- **Virginie ROZIERE**, membre du Parlement européen (France)
- **Anna HEROLD**, membre du cabinet du commissaire OETTINGER
- **Frédéric YOUNG**, délégué général de la Scam Belgique
- **François PERNOT**, directeur général des éditions Dargaud Lombard, directeur général du Pôle Image de Media-Participations

17:45 - 18:00

Intervention spéciale

Son Excellence Monsieur l’ambassadeur **Pierre SELLAL**, représentant permanent de la France auprès de l’Union européenne

18:00 - 19:00

TABLE RONDE 3 – Echange avec des auteurs européens

Auteurs :

- **Juan Pedro APARICIO**, romancier (Espagne)
- **Philippe GELUCK**, dessinateur (Belgique)
- **Morten VISBY**, traducteur (Danemark)

Annexe 7 – « Résumé des recommandations de la mission », extrait du *Rapport de la mission sur la révision de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*, CSPLA, décembre 2014.

Résumé des recommandations de la mission

Les personnes auditionnées ont, dans leur très grande majorité, exprimé leur opposition à la réouverture de la directive 2001/29/CE.

La position de la France devrait être simple à établir : Ne pas accepter le principe de la réouverture de cette directive tant que la nécessité réelle d'un réexamen des solutions existantes n'a pas été démontrée.

Cela étant, la volonté européenne de réforme semble forte et elle a été réaffirmée par le nouveau président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker¹⁵⁹. Pour cette raison, la mission propose les recommandations suivantes.

1 - Insister sur un besoin et un devoir de cohérence :

- Ne pas accepter le principe de réouverture de la directive 2001/29 sans que ne soit également envisagé le principe de réouverture de la directive 2000/31/CE relative au commerce électronique ou, à tout le moins, celle des articles 12 à 15 de ce texte.
- Demander, à ce propos, la création d'un nouveau statut pour certains intermédiaires techniques dont les activités étaient peu (ou pas) développées en 2000.

- Même en l'absence de réouverture de la directive 2000/31/CE, proposer certaines solutions de nature à atténuer certains effets de cette dernière dans le champ de la propriété littéraire et artistique.

Il est tout à fait loisible au législateur européen, au sein d'un instrument de droit d'auteur et de droits voisins :

- de créer un système de compensation équitable ;
- d'infléchir, dans le même cadre, certains des effets des régimes d'irresponsabilité conditionnée au sein de la propriété littéraire et artistique ;
- de favoriser ou d'instituer la création d'un système visant à impliquer certains des acteurs de la publicité et des modes de paiement
- soit en encourageant des solutions de type *Chartes* ou *Soft law*,¹⁶⁰
- soit - au moins à titre expérimental - en plaçant ces solutions dans le champ d'un texte de droit d'auteur quand bien même d'autres secteurs pourraient être concernés.

2 - Jouer un rôle actif dans les négociations qui suivront la décision de réouverture de la directive 2001/29

Sur les trois terrains vers lesquels la Commission semble vouloir orienter ses travaux, les positions suivantes peuvent être adoptées :

2.1 - S'agissant du monopole :

Aider la commission à lever les doutes nés de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne :

- Envoyer à la clarification du contenu de certaines règles en :
 - les réaffirmant avec plus de force (notamment du droit de distribution dans l'hypothèse de la fourniture en ligne d'œuvres),
 - tranchant certains conflits de normes (exigence - surprenante au regard des engagements internationaux des États membres - de la condition de « nouveau public »).

- Mais veiller à éviter, pour des raisons tenant au fond comme à la méthode, une réécriture de la structure du monopole dans le sens de la précision, au risque d'aboutir à une conception analytique du monopole et de perdre la souplesse du système actuel permettant l'adaptation spontanée des droits de propriété littéraire et artistique aux nouveaux usages.

- Inviter la Commission à réfléchir, s'agissant de la durée de protection des droits voisins aux fondements des différences de traitement entre les titulaires (différences qui résultent de la directive 2011/77) et, éventuellement, proposer des solutions appelées à y remédier.

2.2 - S'agissant des exceptions :

2.2.1 Réaffirmer l'attachement des systèmes de droit d'auteur pour une construction analytique des exceptions.

Souligner, par rapport au système de *fair use* américain :

- la prévisibilité des solutions,
- la plus grande facilité d'harmonisation,
- la plus grande sécurité de la construction.

2.2.2 Demander à la Commission, afin également de garantir une meilleure prévisibilité des solutions au sein de l'Union, de :

- trancher la question de savoir si en plus de fixer un plafond maximal de liberté pour les utilisateurs d'œuvres, la directive fixe également un seuil minimal lorsque l'exception est retenue (possibilité ou non pour les États membres de retenir une exception facultative en lui fixant des conditions plus draconiennes que celles posées par le texte européen) ;
- préciser ou réaffirmer le contenu d'un certain nombre d'exceptions afin que la Cour de justice cesse d'étendre leur champ et leur portée ou de réduire à néant leur fondement, ou encore pour éviter d'avoir à créer une nouvelle exception ;
- trancher la question des méthodes d'interprétation à utiliser par les juges afin d'éviter la persistance de la construction actuelle de la cour de justice de l'union européenne usant, sans logique apparente, de diverses méthodes suivant les hypothèses ;

¹⁵⁹ Lettre de mission du 10 septembre 2014 : « Les règles du droit d'auteur devraient être modernisées durant la première partie de ce mandat, à la lumière de la révolution numérique, des nouveaux comportements des consommateurs et de la diversité culturelle européenne ».

- trancher la question du destinataire du triple test. Au besoin favoriser la désignation comme destinataires du triple test les juges nationaux, qui pourront ainsi faire du test un instrument de rééquilibrage des droits et intérêts.

2.2.3 Proposer à la Commission un guide logique permettant de justifier le caractère obligatoire du régime ou de l'existence de certaines exceptions :

Adopter des exceptions obligatoires – hors obligation internationale – seulement dans la mesure où (critères cumulatifs) :

- la démonstration aura été faite :
 - du besoin socio-économique et
 - de l'effet transfrontière de l'usage en cause ;
- la démarche est légitimée par le recours à des critères objectifs comme les droits fondamentaux ou l'existence d'un fort enjeu sociologique.

2.2.4 Proposer à la commission un *modus operandi* permettant de justifier la création éventuelle de nouvelles exceptions :

- Ajouter aux conditions précédentes et au principe de respect du test des trois étapes, l'exigence de :
 - la preuve que les exceptions existantes ne permettent pas – y compris avec quelques modifications – de régler les difficultés ;
 - la preuve, afin de ne pas inverser l'articulation principe/exceptions, que l'édification de la limite aux droits ne viendrait pas nuire les chances de voir aboutir des solutions d'une autre nature déjà en place ou à l'étude.
- Refuser d'admettre une exception nouvelle au seul prétexte qu'elle serait compensée (au risque de contourner le principe de respect du test des trois étapes).
- Proposer à la Commission d'explorer les pistes retenues par les travaux réalisés dans le cadre du CSPLA (œuvres transformatives, *data mining*, bibliothèques...).

3 - S'agissant de la territorialité :

Inciter à la plus grande prudence la Commission et l'inviter à ne pas céder aux solutions de facilité.

Toute démarche réformatrice devrait :

- Prendre en considération les évolutions technologiques,
 - Non seulement pour apprécier les aspirations des consommateurs,
 - mais aussi pour évaluer la possibilité de réponses techniques à ces attentes.
- Chercher à promouvoir un nouvel équilibre entre fournisseurs de contenus et plates-formes de distribution.
- S'assurer qu'elle ne bouleverserait pas le modèle économique européen de financement des productions.

- S'assurer que les besoins des consommateurs ne sont pas satisfaits pour l'heure ou ne pourraient l'être à l'avenir par d'autres voies, notamment contractuelles.

- S'assurer que les solutions ne peuvent être trouvées sur le terrain d'autres disciplines juridiques.

- S'assurer que la solution recherchée s'inscrit bien, en tout état de cause, dans le mouvement actuel qui voit la règle du pays de réception, de prestation du service ou de consommation prendre de plus en plus le pas sur celle du pays d'origine, d'implantation ou d'émission, notamment sur les plans de la fiscalité, de la sauvegarde des droits fondamentaux et de la protection des consommateurs.

Annexe 8 – CPE, « Douze propositions pour une Europe du livre », communiqué de presse, Bruxelles, le 26 avril 2016.



Bruxelles, le 26 avril 2016

Douze propositions pour une Europe du livre

À l'heure où des projets de réforme du droit d'auteur sont en débat au niveau européen et où des évolutions technologiques et économiques (numérisation, mondialisation) placent le monde de l'édition et la chaîne du livre devant de nouveaux défis, les auteurs du livre français, réunis au sein du Conseil permanent des écrivains, formulent les douze propositions suivantes à l'intention des responsables politiques européens, pour que les auteurs puissent continuer à exercer leur liberté d'expression, à fournir des œuvres de qualité à la première industrie culturelle d'Europe et à faire rayonner la littérature européenne dans le monde.

1. Affirmer un droit d'auteur européen fort, garant des droits patrimoniaux et moraux des créateurs

Un droit d'auteur offrant un haut niveau de protection aux auteurs est une condition *sine qua non* d'une création forte et diverse. La très grande majorité des pays de l'Union sont régis par le système du droit d'auteur continental, qui place le créateur sous sa protection et lui garantit son droit de propriété sur l'œuvre, ainsi que la pleine jouissance de ses droits moraux. Les auteurs européens sont très attachés à cette vision du droit d'auteur, centrée sur l'auteur, et ne veulent pas la voir confondue avec l'approche anglo-saxonne du *copyright*, centrée sur l'investisseur.

2. Garantir une rémunération juste et équitable aux auteurs

Les auteurs du livre sont à l'origine d'une chaîne de création de valeur qui fait vivre plus de 500 000 personnes en Europe et un secteur économique au chiffre d'affaires de plus de 23 milliards d'euros. Ils doivent recevoir une juste part des revenus générés par leurs œuvres, que ce soit dans le cadre d'une exploitation directe par l'éditeur, d'exploitations dérivées ou d'une gestion collective. Le droit de la concurrence ne doit pas pouvoir être opposé aux associations d'auteurs dans le cadre de leurs négociations avec les représentants d'éditeurs ou d'utilisateurs des œuvres, et lorsque des systèmes sont mis en place pour compenser un préjudice lié à l'utilisation de leurs œuvres (reprographie, copie privée, prêt public), ces systèmes doivent assurer aux auteurs une part autonome correspondant à *minima* à 50 % des sommes collectées.

CPE – contact@conseilpermanentdesecrivains.org
www.conseilpermanentdesecrivains.org



3. Équilibrer les relations contractuelles entre auteurs et éditeurs

Pour garantir aux créateurs des conditions équitables, il est nécessaire d'équilibrer les relations contractuelles en luttant contre les contrats d'adhésion (imposés aux auteurs sans possibilité de négociation), contre les clauses abusives qui figurent dans les contrats (telles que les cessions de droits globales, forfaitaires et illimitées dans le temps) et en donnant à l'auteur un meilleur contrôle sur l'exploitation de son œuvre (possibilité de reprendre des droits non exploités, régularité et transparence des redditions de compte). Les négociations collectives aboutissant à la rédaction de contrats-types et à la conclusion d'accords professionnels doivent être encouragées, et la possibilité devrait être donnée aux organisations d'auteurs de se porter en justice dans le cadre d'actions collectives.

4. Préférer les solutions contractuelles ou la gestion collective à la multiplication des exceptions obligatoires

Les exceptions sont toujours une expropriation des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. Elles ne doivent donc être envisagées qu'avec une extrême prudence et dans des cas spécifiques ne portant pas atteinte à l'exploitation normale des œuvres et aux intérêts légitimes des auteurs.

Une hypothétique « compensation » reposant sur des budgets publics fragilisés ne saurait rendre acceptable une multiplication d'exceptions obligatoires qui ne pourraient être financées.

Aux exceptions, on préférera donc les solutions contractuelles et les systèmes de licences collectives, à l'exemple de ceux qui existent déjà dans la quasi-totalité des États pour les usages pédagogiques ou qui sont mis en place pour les œuvres indisponibles suite au protocole d'accord de 2012. La coopération entre les sociétés de gestion de droits permet alors de répondre aux besoins transfrontaliers.

5. Encourager le dialogue entre les différents acteurs de la chaîne du livre

Il est absurde d'opposer les auteurs d'une part et les lecteurs/consommateurs/usagers de l'autre. L'intérêt de tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, lecteurs) est de créer un environnement favorable à une large diffusion des œuvres et des idées. Il faut aussi pour cela se défaire de l'illusion du « tout gratuit » entretenue par internet et construire ensemble les nouveaux équilibres législatifs et contractuels qui permettront à la création littéraire comme à la lecture de s'épanouir comme moteur fondamental de l'économie numérique.

CPE – contact@conseilpermanentdesecrivains.org
www.conseilpermanentdesecrivains.org

6. Lutter efficacement contre le piratage en mettant fin au régime d'irresponsabilité des plateformes et intermédiaires en ligne

Certains intermédiaires en ligne bénéficient aujourd'hui d'un régime de responsabilité limitée alors qu'ils exercent bien une activité éditoriale en donnant accès à des œuvres protégées sans se limiter au rôle de simples prestataires techniques. Ceci rend presque impossible le retrait effectif des œuvres illégalement présentes sur internet.

Pour lutter efficacement contre le piratage, il faut que ces faux « hébergeurs » soient clairement tenus d'obtenir l'autorisation des titulaires de droits pour procéder à une communication des œuvres au public.

7. Favoriser l'interopérabilité des systèmes de lecture

Les lecteurs doivent pouvoir acheter les livres de leur choix via une librairie physique ou virtuelle sans être enfermés dans le format propriétaire d'un fournisseur. L'interopérabilité des formats et des systèmes de lecture (liseuses, tablettes, logiciels, plateformes d'accès) est dans l'intérêt des consommateurs et contribuera au renforcement de l'offre légale.

8. Appliquer un taux réduit de TVA au livre, quel que soit son format

Le taux de TVA le plus bas possible devrait être appliqué au livre, quel que soit son format, son mode de diffusion ou de livraison. Une TVA élevée et discriminatoire sur le livre numérique nuit au développement de ce marché et de l'économie de la connaissance.

9. Maintenir et promouvoir les politiques de prix unique du livre

Nombre de pays européens pratiquent une régulation du prix du livre. Cette régulation est favorable à la diversité culturelle, inscrite dans les objectifs et les engagements de l'Union européenne, ainsi qu'au maintien en concurrence loyale d'une pluralité de réseaux de distribution.

Nous sommes très attachés à cette politique, qui a aussi toute sa raison d'être sur internet, où l'industrie du livre fait face à la concurrence de grands acteurs internationaux qui pratiquent l'optimisation fiscale et le dumping à grande échelle pour établir des positions dominantes sur le marché.

10. Renforcer l'exception culturelle

Les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres. Cette idée a notamment conduit à prévoir dans la négociation des traités de libre-échange une clause d'« exception culturelle », qui ne couvre malheureusement aujourd'hui que le secteur audiovisuel. Nous appelons l'Union européenne à demander que l'édition et les autres secteurs culturels soient également exclus du périmètre des négociations en vue du partenariat transatlantique (TTIP) et autres traités commerciaux.

11. Favoriser la diversité et la circulation des œuvres en encourageant leur traduction

Dans une Europe riche de sa diversité culturelle et linguistique, la traduction, qui contribue efficacement à la circulation des œuvres, doit être une priorité. Outre l'aide directe à des projets de traduction, une telle politique peut passer par un soutien indirect aux traducteurs littéraires (formation initiale, professionnalisation, mobilité, pleine reconnaissance de leur statut d'auteurs) et aux initiatives de mise en réseau des institutions et fonds nationaux qui aident la traduction. La constitution d'un fonds européen pour la traduction littéraire serait également à envisager.

12. Sauvegarder la liberté d'expression et soutenir la création

Alors que la liberté d'expression et de création est de plus en plus souvent remise en cause, y compris en Europe (censure et autocensure liées à la menace terroriste, pressions de la part de gouvernements autoritaires, censure exercée par des intermédiaires techniques...), il est essentiel de rappeler qu'elle constitue l'un des fondements de notre identité commune et une valeur que nous ne cesserons jamais de défendre.

Pour qu'elle continue à s'épanouir, pour que les auteurs conservent la liberté de choisir leurs sujets, leurs formes d'écriture, leurs canaux d'édition et de diffusion, il est également important de soutenir concrètement la création individuelle en préservant les grandes politiques éducatives et culturelles, en développant les aides publiques aux auteurs (fonds d'écriture, résidences, fonds de formation, soutien aux organisations professionnelles) et en accompagnant l'innovation, notamment numérique, par le biais d'acteurs régionaux ou sectoriels qui poursuivent des stratégies d'excellence dans l'industrie du livre. C'est ainsi que la littérature européenne pourra continuer à toucher des publics toujours plus larges en Europe, mais aussi dans le monde.

Annexe 9 – Prosopographie des membres du Comité de la SGDL

Sexe	Âge	Statut au sein de la SGDL	Genre littéraire principal	Autres genres pratiqués	Autre activité professionnelle	Autres fonctions au sein d'institutions de représentation professionnelle	Diplôme	Editeurs	Nombre d'ouvrages publiés	Prix littéraires obtenus
Femme	62	Présidente	Littérature jeunesse	Roman, scénarii de documentaire, traduction littéraire	Directrice de collection dans une maison d'édition. A été journaliste.	Siège au conseil d'administration de la Sofia ; Présidente de la commission d'attribution des bourses jeunesse du CNL. A été Présidente de la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse ; a été Présidente du CPE (jusqu'en septembre 2014).	Diplôme de l'IEP de Paris	Philippe Picquier; Nathan; Editions courtes et longues; Le Baron Perché; Gallimard Jeunesse, Editions de La Martinière Jeunesse; Editions du Seuil	>100	Aucun
Femme	NR	Vice-Présidente aux affaires culturelles / Présidente de la Commission Affaires littéraires	Traduction littéraire	Aucun	Germaniste	Trésorière de l'Association des traducteurs littéraires de France (ATLF) ; Membre du Conseil d'Administration du régime RAAP (régime de retraite complémentaire des auteurs)	Agrégation de Lettres modernes ; Docteur ès Lettres	Presses de la Cité, Stock, Carnets Nord, Anne Carrière, Archipel, Gallimard, Phébus, Albin Michel	>10	Aucun
Femme	75	Première Vice-Présidente	Roman	Littérature jeunesse, témoignage	A été enseignante dans le secondaire et interprète pour l'ONU.	Aucune	Agrégation d'anglais	Actes Sud, Gallimard, Julliard, L'école des loisirs, Calman-Levy, éditions du Chemin de fer, Editions Thierry Magnier	>20	Prix Goncourt de la Nouvelle ; Prix Femina ; Prix des jeunes lecteurs de Valenciennes ; Prix "Lire au collège" ; Prix Thyde Monnier de la SGDL (Société des Gens de Lettres) ; Prix des Bibliothécaires (Culture et Bibliothèques pour tous) ; Prix spécial de la Gendarmerie nationale ; Prix Nantes de l'Académie de Bretagne et des pays de la Loire ; Prix (pour la France) du meilleur roman étranger, People's Literature Publishing House, Beijing, China.
Homme	62	Vice-Président aux Affaires sociales / Président de la Commission Affaires sociales	Guides (touristiques, littéraires, de randonnée, de navigation)	ouvrages techniques ; albums touristiques et maritimes ; livres d'art ; anthologies ; traductions ; essais ; biographies ; roman.	Directeur des collections Atlas (Editions Atlas) et des Encyclopédies "Réponse à tout" (Editions France Loisirs). A été Avocat ; Skipper et convoyeur de bateaux de plaisance ; journaliste spécialisé dans le nautisme	Vice-Président de l'Agessa (sécurité sociale des auteurs) ; Administrateur de l'IRCEC ; Vice-Président du RAAP ; Administrateur de la Sofia. A été Secrétaire général de la SGDL	Maîtrise de droit ; formation de journaliste	Arthaud, Flammarion, Gallimard, Hachette, Privat-Le Rocher, Sélection du Reader's Digest, Géo-Editions, France Loisirs, Atlas, Omnibus, Sud-Ouest - Le Télégramme.	>60	Aucun
Homme	43	Vice-Président aux Affaires juridiques / Président de la Commission des affaires juridiques et européennes	Roman	Aucun	Avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle ; Enseignant dans le supérieur	A été membre de la Commission des contributions financières à la production de court-métrage du CNC	Maîtrise de droit ; Barreau	Editions du Seuil, omnisciences	5	Aucun
Femme	51	Secrétaire Générale	Roman	Poésie, littérature jeunesse, chanson	Animatrice d'ateliers d'écriture, critique littéraire	Aucune	NR	Actes Sud, Editions Naïve ; Les éditions du Chemin de fer ; Albin Michel, Phébus ; Le Cherche-Midi ; Nicolas Philippe/l'Embarcadere ; Grasset-jeunesse ; Nathan Poche.	>10	Grand Prix SGDL du livre jeunesse ; Prix Littérature-monde ; Prix Métis des Lycéens
Homme	64	Trésorier	Théâtre	Scénarii	A été Conservateur de bibliothèque municipale (1971-2010)	Aucune	NR	Actes Sud	2	Nominé aux Molières du meilleur auteur à deux reprises
Homme	71	Trésorier adjoint / Président de la Commission Formation professionnelle des auteurs - Poésie	Poésie	romans, nouvelles, ouvrages de vulgarisation	A été psychologue et psychanaliste	Fondateur du CALCRE (Comité des Auteurs en Lutte Contre le Racket des Editeurs) en 1979 ; Membre du CPE à partir de 1980 ; Secrétaire général de l'Union des écrivains ; a participé au lancement du MOTIF ; co-fondateur de l'Union des poètes & cie	NR	La Rumeur Libre Editions ; Editions Eclats d'Encre ; Gros textes éditions ; Editions l'échappée belle ; Editions Acropole ; Editions Robert Laffont ; Editions Régionales ; Editions Area ; Editions Pierre-Jean Oswald ; Editions Poseidon ; Editions Henry ; Editions Lanskine	>20	Aucun
Femme	56	Rapporteur Général	Poésie	Essai, roman, nouvelle, traduction littéraire	Enseignante dans le supérieur ; Membre du Conseil de rédaction d'une maison d'édition	Aucune	Doctorat en Lettres modernes	St. Germain-des-prés ; L'Harmattan ; Clapas ; Encre vives ; Nouvel Athanor ; L'Improviste ; Tipaza ; Mémoire vivante ; Collodion ; Les cahiers du Musée ; La Roue Traversière ; Rhubarbe ; Orizons ; Le Temps des cerises ; Corps Puce ; Hermann Lettres	>30	Aucun
Femme	63	Rapporteur général adjoint	Roman	Essai, Biographie	Metteur en scène. A été journaliste et comédienne	Aucune	Diplôme du Conservatoire national d'art dramatique de Paris	JJ Pauvert ; Robert Laffont ; Télémaque ; Gallimard ; Alésia ; Flammarion	>20	Aucun
Homme	60	Responsable du Patrimoine / Président de la Commission des affaires internationales et de la francophonie	Essai	Roman, Nouvelle, Dictionnaire	Enseignant dans le supérieur. A été critique littéraire et directeur de collection aux éditions de la Nouvelle République	A été Secrétaire Général puis Président de la SGDL	Diplôme de philologie	Les Eperonniers ; Denoël ; Le Rocher ; Labor ; Calmann-Lévy ; Pascal Galodé ; Perrin ; Hachette ; Albin Michel ; Fayard ; Seuil ; Larousse ; Lattès ; Les Belles lettres	>30	Prix Théroutanne de l'Académie Française ; Prix des jeunes talents de la Province de Liège ; Prix Rossel (Belgique) ; Prix Gauchez-Philipot
Homme	52	Membre du Comité	Essai	Anthologie	Journaliste	Aucune	Maîtrise de science politique	Mercurie de France, Gallimard	5	Prix Renaudot de l'essai ; Prix RFO du livre

Femme	81	Membre du Comité	Nouvelle	Roman, Conte, Poésie	A été chercheuse en biologie ; A travaillé chez Gallimard (lecture de manuscrits) ; a été critique littéraire	A été Secrétaire générale de la SGDL ; Vice-présidente aux affaires littéraires de la SGDL	Baccalauréat	Gallimard, Actes Sud, Presses de la Renaissance, Albin-Michel-Ipomée, Julliard, Le Castor Astral, Le Verger, Les Transbordeurs, Rhubarbe, Grasset, Sud	>20	Prix Drakkar ; Goncourt de la Nouvelle ; Grand prix de la nouvelle de la SGDL ; Prix Anna de Noailles
Homme	39	Membre du Comité	Poésie	Roman	Bibliothécaire, gérant d'un fonds thématique Poésie contemporaine	Aucune	NR	La Bartavelle éditeur ; Editions Caractères ; Editions La Rivière échappée ; Editions Mots-tessons ; Editions Wigwam ; Editions Le dernier télégramme ; Le Castor Astral ; Editions de l'Ogre	10	Aucun
Femme	NR	Membre du Comité	Roman	Essais, ouvrages académiques	Maître de conférence en littérature comparée	Aucune	Doctorat en Lettres	Le Seuil ; Quai Voltaire ; Stock ; Verticales ; L'Olivier ; Calmann-Lévy ; Alma éditeur ; Le Mercure de France ; Gallimard ; Klincksieck ; PUF	>20	Prix de l'essai de l'Académie Française ; Grand Prix SGDL de l'essai
Homme	69	Membre du Comité / Président de la Commission Prix-Aides	Nouvelle	Roman	Secrétaire Général du Prix Renaudot	A été Président de la SGDL	Diplômé d'anglais	Grasset, Zulma, Editions des Busclats ; Actes Sud ; Editions Rhubarbe ; Editions Julliard ; Editions du Chemin de fer ; Editions du Rocher ; Editions du Verger	>100	Grand prix du roman des nouvelles littéraires ; Prix Renaudot ; Prix du Rotary de Paris ; Prix Nova ; Prix Jean Giono ; Prix Valéry Larbaud ; Bourse Goncourt de la nouvelle ; Prix des Editeurs ; Grand Prix de l'Imaginaire
Femme	NR	Membre du Comité / Présidente de la Commission Traduction	Traduction littéraire	Aucun	Journaliste à l'Est Républicain ; Secrétaire de rédaction dans la presse et l'édition ; Enseignante dans le supérieur ; Animatrice d'ateliers informatiques ; webmestre	Aucune	Licence d'anglais ; Maîtrise de lettres modernes	City Editions ; Albin Michel ; Belfond ; Calmann-Lévy ; J'ai lu ; Gutenberg ; Londeys ; Lattès ; Fayard ; Payot ; Des Femmes ; L'Etincelle ; l'Archipel ; Atlas ; Ecole des Loisirs ; Deux coqs d'Or ; Presse Pocket ; Gründy ;	>60	Trophée 318 de la meilleure traduction de littérature policière
Homme	43	Membre du Comité / Président de la Commission Finances et legs	Roman	Nouvelle, Littérature jeunesse, Bande-Dessinée	Directeur éditorial des éditions Super 8 ; écriture de dramatiques radiophoniques pour France Culture ; A été Directeur de la collection Points Fantasy aux éditions du Seuil	Aucune	NR	Mnémos ; J'ai Lu ; Le Serpent à plumes ; Bragelonne ; Mango ; L'Atalante ; Les moutons électriques ; Intervista ; Hachette ; Au Diable Vauvert ; Albin Michel ; Deux Coqs d'Or ; Le Seuil ; Gallimard ; Flammarion ; Michel Lafon ; Sonatine éditions ; Play-Bac ; Actes Sud ; Fleuve noir ; Nestiveqnen ; Editions de l'Oxymore ; Editions du Bélier/Orion ; Editions Denoël ; Les Humanoïdes associés ; Delcourt ; Treize étrange.	>80	Prix Ozone du meilleur roman de fantasy francophone ; Prix Ozone de la meilleure nouvelle de fantasy francophone ; Prix Bob-Morane du meilleur roman francophone ; Grand prix de l'imaginaire catégorie nouvelle française ; Prix des Incorruptibles ; Prix de la Ville de Valenciennes ; Prix Gayant Lecture ; Grand prix de l'Imaginaire catégorie coman français ; Grand prix de l'imaginaire catégorie roman jeunesse ; Grand prix de l'imaginaire catégorie Bande dessinée
Femme	38	Membre du Comité	Littérature jeunesse	Scénarii	Productrice, Conférencière. A été "Plume" pour discours et blogs institutionnels	Aucune	Diplôme de l'Institut National des langues et civilisations orientales ; Maîtrise d'ethnologie	Editions Chandeigne ; La joie de Lire ; Bilboquet	4	Aucun
Homme	NR	Membre du Comité / Président de la Commission Affaires radiophoniques et audiovisuelles	Documentaires radio	Aucun	Professeur des Universités et Documentariste radio	Vice-Président et membre du Comité scientifique du GRER (Groupe de recherches et d'études sur la radio) ; Cofondateur de l'ADDOR (Association pour le développement du documentaire radiophonique)	Doctorat en science politique	Aucun	0	Prix Scam de la meilleure œuvre sonore ; Prix de la réalisation aux Radiophonies ; Prix Phonurgia Nova ; Grand Prix SGDL
Femme	NR	Membre du Comité	Roman	Nouvelle	A été journaliste	Aucune	Diplôme de l'IEP de Paris, maîtrise de droit, diplôme de Columbia University	Lauréil-Léo Scheer ; Le Seuil ; Denoël ; Inculte ; Laurel ; Editions du Toit ; Syros.	6	Prix Contrepoint de littérature française
Femme	57	Membre du Comité	Poésie	Roman, Pièces radiophoniques	Comédiennne. A été secrétaire de maisons d'édition	Aucune	Maîtrise d'allemand	Grasset ; Gallimard ; Pauvert ; Calmann-Lévy	10	Prix Cino del Duca ; Prix Comtois du livre ; Bourse d'encouragement du CNL ; Bourse de création du CNL ; Prix Marguerite Audoux ; Prix Charles Exbrayat ; Prix de la Ville d'Ambronay ; Prix de la Fondation Charles Oulmont
Femme	40	Membre du Comité	Roman	Essai	Editrice, Enseigne la création littéraire dans le supérieur, Critique littéraire	Aucune	Maîtrise de lettres	Al Dante ; Léo Scheer ; Dissonances ; Inculte ; Le Monte-en-l'air ; Grasset	<10	Aucun
Femme	44	Membre du Comité	Roman	Aucun	Editrice	Aucune	BTS d'édition	Seuil ; L'Ampoule ; Actes Sud ; éditions de l'Olivier ; J'ai Lu ; éditions Thierry Magnier.	>10	Prix France Culture-Télérama ; Prix Renaudot des lycées ; Prix France-Télévision ; Grand prix des lectrices de Elle

TABLE DES IMAGES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Image 1 : Photographie de la salle Billetdoux de l’Hôtel de Massa	27
Tableau 1 : Intervenants français lors du colloque de la Scam	39
Tableau 2. Intervenants non français et/ou représentants d’associations européennes ou internationales lors du colloque de la SGDL	46
Graphique 1. Intervenants au Forum Auteurs & Co de la Scam répartis selon le groupe qu’ils représentent (les membres de la Scam ne sont pas compris)	47
Graphique 2. Intervenants au 11 ^e Forum de SGDL répartis selon le groupe qu’ils représentent (les membres de la SGDL ne sont pas compris)	47
Tableau 3 : Prises de parole de Jean-Marie Cavada, Constance Le Grip et Virginie Rozière lors de débats sur la modification de la Directive 2001/29 au sein de la commission JURI du Parlement européen	81

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	7
PARTIE I – LA REPRESENTATION DU REFUS DE LA REFORME : LA MISE EN SCENE DES RAPPORTS DE FORCE EN PRESENCE LORS DES FORUMS ANNUELS DE LA SCAM ET DE LA SGDL.....	21
CHAPITRE 1 : L’IDENTIFICATION DES EQUIPES ET DU PUBLIC	23
I. <i>Les auteurs : équipe ou public ?</i>	24
A. Les auteurs et l’industrie du livre comme public officiel	24
B. Les auteurs comme équipe officieuse	26
II. <i>La presse et les institutions européenne : public annexe et public caché</i>	29
A. La presse comme public annexe.....	30
B. Les institutions européennes présentes parmi les intervenants et dans le public : le public caché.....	33
CHAPITRE 2 : LA MISE EN SCENE DE RAPPORTS DE FORCE FAVORABLES AUX REPRESENTANTS D’AUTEURS : UNE PRESENTATION DE SOI SOUS FORME DE « COLLECTIFS » UNIS CONTRE LA REFORME EUROPEENNE DU DROIT D’AUTEUR	38
I. <i>Pour les représentants les plus hétéronomes du champ : la construction d’un « collectif France » et la mise en avant des GAFAN comme « ennemi » véritable</i>	38
A. La construction d’un « collectif France ».....	39
B. Un « collectif France » uni contre un ennemi commun : les « GAFAN ».....	42
II. <i>Pour les représentants les plus autonomes du champ : la difficile construction d’un « collectif universel des créateurs »</i>	45
A. La construction d’un « collectif universel des créateurs »	46
B. Un collectif mis à mal par les dissonances et aléas de l’évènement	49
III. <i>L’opposition rhétorique de deux cadres cognitifs : Culture contre Marché</i>	55
A. La mise en avant de champs lexicaux opposés	55
B. La lutte des illusions	58
C. La mise en scène d’une contre-attaque du monde de la culture à travers l’usage rhétorique du langage économique	61
PARTIE II – LA STRATEGIE D’ACTION DES REPRESENTANTS D’ECRIVAINS FACE AU PROJET DE REFORME EUROPEENNE : VERS UNE SUBVERSION DU CHAMP LITTERAIRE FRANÇAIS ?	65
CHAPITRE 1 – L’ENTREE DANS LE CHAMP DE L’EUROCRATIE : LA POSITION D’OUTSIDERS DES REPRESENTANTS DES ECRIVAINS FRANÇAIS	66
I. <i>La primauté des agents nationaux dans la stratégie d’action des représentants d’écrivains français au sein champ de l’Eurocratie</i>	67
A. Une action guidée par les institutions publiques françaises de la culture (Le Ministère de la Culture, le CSPLA et le CNL).....	67

B.	Les eurodéputés français comme interlocuteurs « légitimes »	75
II.	<i>La domination des institutions européennes dans la définition des règles du jeu</i>	82
A.	La difficile construction d'une stratégie d'action auprès de la Commission pour les représentants des auteurs de l'écrit.....	82
B.	La mise en conformité des représentants d'écrivains français avec les règles du champ de l'Eurocratie réfractée par leur position dans le champ littéraire français à travers la montée en puissance du CPE.....	92
III.	<i>Le rapport compliqué aux fédérations européennes des représentants des auteurs de l'écrit français</i>	97
A.	Une relation partenariale pour la Scam et la SACD	97
B.	Une relation concurrentielle pour la SGDL et le CPE.....	101
CHAPITRE 2 – LA TRANSNATIONALISATION DE L'ACTION DES REPRESENTANTS D'ECRIVAINS : VERS LA		
CONSTRUCTION D'UN CHAMP FAIBLE AUX FRONTIERES EUROPEENNES ?		107
I.	<i>La tentative de construction d'un réseau européen par le CPE</i>	108
A.	Le CPE comme leader de la transnationalisation	108
B.	Une transnationalisation fragile car dépendante d'agents clés	113
II.	<i>Derrière la tentation de la transnationalisation, l'illusio de l'universel et la lutte pour l'autonomie du champ littéraire</i>	117
A.	L'illusio de l'universel dans le champ littéraire français.....	117
B.	La transnationalisation de l'action du CPE comme concrétisation de cet illusio	119
III.	<i>Les représentants d'auteurs : agents d'un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires ?</i>	123
A.	La particularité de l'espace de la représentation professionnelle au sein du champ littéraire	123
B.	Vers la constitution d'un champ faible transnational de la représentation des professions littéraires ?	126
CONCLUSION		131
BIBLIOGRAPHIE		134
ANNEXES		147
TABLE DES IMAGES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES		163